CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES

en vue de la création

D'UNE ORGANISATION POUR L'ÉDUCATION LA SCIENCE ET LA CULTURE

Tenue à LONDRES, du 1er au 16 novembre 1945
à l'*Institute of Civil Engineers*

UNESCO

PRINTED IN GREAT BRITAIN BY
THE FREDERICK PRINTING CO., LTD.
23, LEONARD STREET, LONDON, E.C.2

TABLE DES MATIÈRES

I. Documents préliminaires

A. Avant-Projet d'une Organisation des Nations Unies pour l'Éducation et la Culture, élaboré par la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation. ... 7

B. Projet français de statut de l'Organisation de Coopération intellectuelle des Nations Unies. 11

II. Liste des Membres des Délégations 17

III. Comptes Rendus des Séances plénières 23

IV. Documents finals

A. Acte final de la Conférence 115

B. Convention créant l'U.N.E.S.C.O. 116

C. Arrangement provisoire instituant une Commission préparatoire 120

V. Comptes Rendus des Séances des Commissions et Documents de Travail 123

I. DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES

Note.—Le texte élaboré par la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation, ainsi que le projet présenté par le Gouvernement français, ont servi de base de discussion aux travaux de la Conférence des Nations Unies, réunie à LONDRES, en vue de la création d'une ORGANISATION POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE.

A. CONFÉRENCE DES MINISTRES ALLIÉS DE L'ÉDUCATION

AVANT-PROJET D'UNE ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES

Convaincues que toutes les mesures possibles doivent être prises pour favoriser l'établissement de la sécurité internationale et de la paix, ainsi que pour contribuer au bien-être des peuples du monde ;

reconnaissant que la coopération en matière d'éducation et l'encouragement des échanges culturels en ce qui concerne les arts, les humanités et les sciences, servira la liberté, la dignité et le bien-être général, et aidera ainsi à faire régner l'entente, la confiance, la sécurité et la paix parmi les peuples du monde ;

pénétrées de l'idée que l'éducation libre et sans restriction des peuples du monde et l'échange libre et sans restriction, entre les peuples, des idées et des connaissances, sont essentiels au progrès du bien-être humain, ainsi qu'au maintien de la sécurité et de la paix ;

établissent, par le présent accord, l'Organisation des Nations Unies pour l'Education et la Culture, et conviennent d'adhérer à ses buts généraux et de seconder son fonctionnement dans les conditions prévues par la présente constitution, tant par leur participation à l'activité de cet organisme international que par leurs programmes nationaux respectifs d'éducation et de culture.

ARTICLE I

Buts

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation et la Culture a pour but de :

(1) développer et maintenir la compréhension mutuelle et l'appréciation de la vie et de la culture, des arts, des humanités et des sciences des peuples du monde, en tant que base d'une organisation internationale effective et de la paix mondiale.

(2) associer les efforts en vue d'assurer et de faciliter l'usage à tous les peuples, pour servir les besoins communs de l'homme, de l'ensemble des connaissances et de la culture mondiale, afin de contribuer ainsi à la stabilité économique, à la sécurité politique et au bien-être général des peuples du monde.

ARTICLE II

Fonctions principales

Afin d'atteindre ces buts, l'Organisation devra :

(1) faciliter les consultations entre les personnalités représentatives de l'éducation et de la culture de tous les pays pacifiques,

(2) aider à la libre diffusion des idées et des informations parmi les peuples du monde, grâce aux écoles, aux universités et autres institutions d'éducation et de recherche, aux bibliothèques, aux publications, à la presse, à la radio et au cinéma, aux conférences internationales, ainsi qu'à l'échange d'étudiants, de professeurs et de tous autres représentants de l'éducation et de la vie culturelle, en prêtant une attention spéciale en matière d'éducation et de culture, y compris les progrès réalisés dans le domaine de la connaissance scientifique.

(3) encourager le développement, dans chaque pays et dans ses relations avec les autres pays, de programmes d'éducation et de culture qui contribuent à la paix et à la sécurité internationale ;

(4) établir et faciliter la diffusion de plans d'éducation et de culture et de matériaux correspondants pour l'examen et l'emploi que chaque pays jugera opportun d'en faire ;

(5) diriger et encourager les recherches et les études sur les problèmes d'éducation et de culture qui se rattachent au maintien de la paix et au progrès du bien-être humain;

(6) assister les pays qui ont besoin d'une aide et la demandent en vue de développer leur activité dans le domaine de l'éducation et de la culture.

ARTICLE III

Membres

1. Les Membres des Nations Unies possèdent automatiquement le droit de faire partie de l'Organisation. D'autres nations peuvent être admises par la Conférence, votant à la majorité des deux tiers, sur recommandation du Conseil d'administration.

2. Tout Membre peut se retirer de l'Organisation sur préavis de deux ans, et sous réserve qu'il se soit acquitté de ses obligations financières au moment de son retrait.

3. Chaque Membre s'engage, compte tenu de ses règles constitutionnelles, à fournir sans retard sa quote-part aux dépenses de l'Organisation. Le droit de vote d'un Membre à la Conférence ainsi que l'éligibilité de ses nationaux au Conseil d'administration, sont automatiquement suspendus lorsqu'il ne s'est pas acquitté pendant deux années consécutives de ses obligations financières envers l'Organisation. Toutefois, la Conférence peut, dans des circonstances exceptionnelles, lever cette suspension.

4. Les Membres de l'Organisation qui seront suspendus de l'exercice de leurs droits et privilèges de Membres des Nations Unies, seront suspendus *ipso facto* de leurs droits et privilèges dans la présente Organisation.

ARTICLE IV

ORGANES

1. L'Organisation comprend une Conférence, un Conseil d'administration et un Secrétariat.

ARTICLE V

CONFÉRENCE

A. COMPOSITION.

Formule A

La Conférence se compose des représentants des Membres de l'Organisation. Le Gouvernement de chaque État Membre nomme au plus cinq représentants choisis d'accord avec le ou les comités nationaux de coopération, (ou la Commission).

Formule B.

La Conférence se compose des représentants des Membres de l'Organisation. Le Gouvernement de chaque État Membre désigne au plus cinq délégués. Trois des cinq membres sont choisis d'accord avec le ou les Comités nationaux (ou Commission) de coopération. Lorsqu'un État ne désignera pas une délégation complète de cinq membres, un des délégués pourra être choisi par le Gouvernement sans consultation du ou des Comités nationaux de coopération ; cette consultation sera cependant obligatoire dans le cas où un seul délégué sera désigné.

Formule C.

La Conférence se compose des représentants des Membres de l'Organisation. Le Gouvernement de chaque État Membre nomme au maximum cinq délégués choisis après consultation avec le ou les Comités nationaux de coopération (ou la Commission).

Formule D.

La Conférence se compose des représentants des Membres de l'Organisation. Le Gouvernement de chaque État Membre nomme au maximum cinq délégués, choisis après consultation avec les Comités éducatifs et culturels.

*Formule E.**

La Conférence se compose des représentants des Membres de l'Organisation. Le Gouvernement de chaque État Membre nomme au maximum cinq délégués, choisis, s'il le fuge opportun, après consultation avec les comités éducatifs et culturels.

B. FONCTIONS ET POUVOIRS.

1. La Conférence détermine la ligne de conduite générale, ainsi que le programme de l'Organisation.

2. La Conférence a le pouvoir d'adresser des recommandations aux Membres de l'Organisation. Elle peut, à la majorité des deux tiers, adopter des accords relatifs aux programmes éducatifs et culturels et destinés à réaliser les buts de l'Organisation ; ces accords seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue de leur approbation conformément aux règles constitutionnelles en vigueur.

3. La Conférence conseille l'Organisation des Nations Unies sur les questions relatives à l'éducation et à la culture dans les conditions et suivant la procédure qui auront été adoptées par les autorités compétentes des deux Organisations.

4. La Conférence reçoit et examine les rapports qui lui sont soumis périodiquement par les Membres, sur les développements essentiels en matière d'éducation et de culture qui ont eu lieu dans leurs territoires respectifs et sur la suite qu'ils ont donnée aux recommandations de l'Organisation.

5. La Conférence élit les membres du Conseil d'administration. Elle prononce l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation et choisit le Directeur général, sur la recommandation qui lui est faite par le Conseil d'administration.

6. La Conférence approuve le budget de l'Organisation, ainsi que le montant de la contribution financière des États Membres.

7. Des dons ou legs peuvent être acceptés par la Conférence et utilisés, selon ses indications, sous réserve que les conditions de ces dons ou legs soient compatibles avec les buts et le programme de l'Organisation.

C. VOTE.

Chaque État Membre dispose d'une voix à la Conférence. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et votant, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le présent instrument.

D. PROCÉDURE.

1. La Conférence se réunit chaque année en session régulière. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Conseil d'administration. Les sessions ont lieu de temps à autre sur le territoire de différents États Membres.

2. La Conférence crée les commissions et autres organismes subsidiaires qui peuvent être nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

3. La Conférence élit son bureau et adopte son règlement intérieur.

ARTICLE VI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. COMPOSITION.

Le Conseil d'administration se compose de quinze personnes élues par la Conférence parmi les délégués. En procédant au choix des membres du Conseil d'administration, la Conférence tient

* *Note.* L'adoption de cette formule aurait la conséquence de modifier l'Article VIII, en rendant ses provisions entièrement facultatives.

compte de l'intérêt qui s'attache à y comprendre des hommes possédant une expérience variée en matière d'éducation, d'arts, d'humanités et de sciences, et ne doit pas perdre de vue la répartition géographique. Le conseil ne doit jamais comprendre en même temps plus d'un délégué appartenant au même État Membre. Les membres du Conseil sont désignés pour une période de trois ans et ne sont pas immédiatement rééligibles à l'expiration de leur mandat. Lors de la première élection, cinq membres seront élus pour une période de trois ans, cinq pour deux ans et cinq pour un an. Ultérieurement, cinq membres seront élus chaque année. Les membres élus au Conseil pour un mandat partiel sont rééligibles.

B. Fonctions et Pouvoirs.

1. Le Conseil d'administration a qualité, dans les limites de la compétence de l'Organisation, pour appliquer le programme de l'Organisation adopté par la Conférence.

2. Le Conseil surveille l'administration de l'Organisation et prépare l'ordre du jour des réunions de la Conférence.

3. Le Conseil recommande à la Conférence l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation.

4. Il a le pouvoir de combler les vacances qui se produiront dans sa composition. Toutefois les nominations auxquelles il procédera expireront lors de la plus proche réunion de la Conférence qui élira un titulaire pour la portion du mandat restant à courir.

5. Les membres du Conseil d'administration exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par la Conférence, au nom de la Conférence tout entière et non comme représentants de leurs Gouvernements respectifs.

C. Procédure.

Le Conseil d'administration élit son bureau et, sous réserve des décisions de la Conférence, établit son règlement intérieur.

ARTICLE VII

Le Secrétariat

1. Le Secrétariat se compose d'un Directeur général et du personnel reconnu nécessaire.

2. Le Directeur général est proposé par le Conseil d'administration et élu par la Conférence ; la durée de son mandat, ainsi que le montant de ses émoluments, seront approuvés par la Conférence. Il est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation et relève directement du Conseil d'administration ; tout le personnel dépend de lui. Le Directeur général (ou, à son défaut, le représentant qu'il aura désigné) prend part, sans droit de vote, à toutes les réunions de la Conférence, du Conseil et de toutes les Commissions de l'Organisation. Il formule des propositions en vue des mesures à prendre par la Conférence et le Conseil.

3. Le Directeur général nomme le personnel du Secrétariat conformément aux règles fixées par le Conseil d'administration. Ces règles devront prévoir l'approbation par le Conseil des nominations aux postes administratifs les plus importants. Compte tenu des qualités d'efficacité et de la compétence technique necessaires, le personnel devra être recruté sur une base géographique aussi large que possible.

4. Le Directeur général et le personnel ne seront responsables, dans l'accomplissement de leurs devoirs, qu'envers l'Organisation. Leurs responsabilités auront un caractère exclusivement international ; ils ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucune autorité étrangère à l'Organisation. Les Membres s'engagent à respecter pleinement le caractère international des responsabilités du Secrétariat et à ne chercher à influencer aucuns de leurs nationaux dans l'exécution de leur tâche.

5. La conférence prendra les dispositions nécessaires pour que les différends relatifs aux conditions et à la durée de nomination des membres du personnel, soient tranchés par un tribunal administratif.

ARTICLE VIII

Titres proposés

(1) Commissions nationales.

(2) Comités nationaux de Coopération.

A. Composition.

Formule A.

Chaque Membre de l'Organisation constituera une commission nationale de coopération éducative et culturelle, qui représentera aussi largement que possible le gouvernement et les principaux groupes qui se consacrent et s'intéressent aux problèmes d'éducation et de culture. Les délégués à la Conférence, pendant la durée de leur mandat, feront partie de la commission nationale. Chaque État Membre sera libre d'adapter l'importance et la portée de la commission nationale à sa situation particulière.

Formule B.

Le gouvernement de chaque État Membre nommera ou reconnaîtra un ou plusieurs comités nationaux de coopération, représentant les principaux groupes éducatifs ou culturels, qui seront associés au gouvernement, en ce qui concerne l'activité de l'Organisation.

Formule C.

Chaque État Membre prendra les dispositions qui conviennent à sa situation particulière, soit en formant une commission nationale ou d'une autre manière, en vue d'associer les institutions éducatives ou culturelles aux travaux de l'Organisation.

B. Fonctions et Pouvoirs.

1. Les comités nationaux (ou les commissions) rempliront un rôle consultatif auprès de la délégation nationale à la Conférence et auprès du gouver-

nement, pour tous les problèmes se rapportant à l'Organisation.

Formule A.

2. La délégation nationale à le Conférence sera nommée par le gouvernement d'accord avec le (ou les) comités nationaux de coopération.

Formule B.

Certains membres de la délégation nationale à la Conférence seront nommés par le gouvernement, d'accord avec le ou les comités nationaux de coopération.

Formule C.

La délégation nationale à la Conférence sera nommée après consultation avec le ou les comités nationaux de coopération (ou les commissions).

Formule D.

La délégation nationale à la Conférence sera nommée après consultation avec les corps éducatifs et culturels.

3. Les comités (ou commissions) de coopération nationale examineront les recommandations et rapports de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation et la Culture, et prendront toutes les mesures appropriées et souhaitables, en vue de servir les objectifs généraux de l'Organisation.

ARTICLE IX

Rapports des Membres de l'Organisation

1. Chaque Membre devra adresser un rapport périodique à l'Organisation, sous la forme dont décidera la Conférence, sur l'activité et les développements qui se rattachent aux fonctions de l'Organisation, et sur la suite donnée aux recommandations de la Conférence.

2. Chaque Membre devra, dès leur publication, communiquer à l'Organisation les lois, règlements, rapports officiels et statistiques concernant ses institutions et organisations éducatives et culturelles.

ARTICLE X

Statut juridique de l'Organisation et de son Personnel

1. L'Organisation jouit de la personnalité internationale et de la capacité juridique. Les Membres de l'Organisation accorderont à l'Organisation les privilèges, immunités, exemptions et facilités qu'ils s'accordent entre eux, y compris notamment (*a*) l'immunité à l'égard des poursuites judiciaires de toute nature, (*b*) l'exemption d'impôts et de droits de douane, (*c*) l'inviolabilité des locaux occupés par l'Organisation, ainsi que de ses archives et de ses communications.

2. Les Membres de l'Organisation accorderont les privilèges et immunités diplomatiques aux représentants des autres Membres auprès de l'Organisation et aux hauts fonctionnaires de l'Organisation qui ne sont pas leurs propres ressortissants. Ils accorderont à tous les fonctionnaires et employés de l'Organisation (*a*) l'immunité à l'égard de tous procès et poursuites judiciaires, en ce qui concerne les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions officielles, (*b*) l'exemption d'impôts sur leurs traitements et émoluments officiels et de façon générale, (*c*) les privilèges, exemptions et facilités qu'ils accordent, dans des conditions analogues, aux fonctionnaires et employés des gouvernements étrangers.

ARTICLE XI

Amendements

1. Les projets d'amendements au présent instrument devront être adoptés par la majorité des deux tiers de la Conférence ; les amendements entreront en vigueur après qu'ils auront été ratifiés par les deux tiers des États Membres. Le texte des projets d'amendements devra être communiqué par le Directeur général aux Membres six mois au moins avant la date de leur examen par la Conférence.

2. La Conférence aura le pouvoir d'adopter à la majorité des deux tiers un règlement fixant le délai dans lequel les projets d'amendement doivent être acceptés pour entrer en vigueur, ainsi que d'autres règles de procédure concernant l'application des dispositions du présent article.

ARTICLE XII

Interprétation

Les textes anglais et français de la présente constitution feront également foi.

Toute question ou tout différend relatif à l'interprétation du présent instrument sera soumis à la décision de la Cour internationale de justice ou d'un tribunal arbitral, ainsi que la Conférence en décidera.

ARTICLE XIII

Relations avec les Nations Unies

1. L'Organisation sera reliée à l'Organisation des Nations Unies. La nature de ces relations sera définie par un accord.

2. Nonobstant les dispositions de l'article XI, cet accord, s'il est approuvé par la Conférence à la majorité des deux tiers, pourra entraîner des modifications aux dispositions de la présente constitution, étant entendu que les buts et les limites de l'activité de l'Organisation n'en seront pas modifiés.

ARTICLE XIV

Relations avec d'autres Organisations internales spécialisées

1. L'Organisation peut coopérer avec d'autres organisations internationales spécialisées, tant publiques que privées, dont l'intérêt et l'activité se rattachent à ses buts et s'harmonisent avec eux.

2. Le Conseil d'administration peut, avec l'approbation de la Conférence, conclure avec les autorités compétentes de ces organisations, des accords qui définiront la répartition des responsabilités et les méthodes de coopération ; il peut

également établir, avec ces organisations, les comités mixtes dont l'existence sera jugée nécessaire pour assurer une coopération effective.

3. Chaque fois que la Conférence de l'Organisation et les autorités qualifiées de toute autre organisation, ayant des buts similaires, jugeront souhaitable de transférer les ressources et les fonctions de cette dernière à l'Organisation, le Conseil d'administration, sous réserve de l'approbation de la Conférence, pourra conclure à cet effet les arrangements qui seront jugés satisfaisants par les deux parties.

ARTICLE XV

ÉTABLISSEMENT DE L'ORGANISATION

Le présent instrument entrera en vigueur lorsque vingt des gouvernements des Nations Unies auront notifié officiellement à la Commission provisoire pour l'Éducation et la Culture des Nations Unies (dont le création est prévue au paragraphe 1 des Dispositions transitoires ci-après) qu'ils l'acceptent et qu'ils adhérent à l'Organisation. Le président de la Commission provisoire convoquera alors la première réunion de la Conférence de l'Organisation. La Conférence procédera à l'élection du Conseil d'administration et du Directeur général et prendra toutes autres dispositions nécessaires aux fonctionnement de l'Organisation.

DISPOSITION TRANSITOIRES.

COMMISSION PROVISOIRE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

1. En attendant l'approbation de la Constitution par vingt nations et la convocation de la première réunion de la Conférence, les personnes dont les noms figurent à l'annexe 1 de la présente Constitution serviront en qualité de membres de la Commission provisoire pour l'Education et la Culture des Nations Unies. Cette commission convoquera la première session de la Conférence et préparera l'ordre du jour, ainsi que les études préliminaires indispensables à la bonne marche des travaux de la Conférence.

La Commission provisoire sera assistée d'un Secrétariat international, et ses dépenses seront couvertes par les Gouvernements participants, selon les règles que fixera le Conférence constituante.

2. Les dispositions exceptionnelles ci-après seront appliquées pendant l'année financière durant laquelle la Constitution entrera en vigueur ; le bugdet sera le budget provisoire prévu à l'annexe 2 de la présente Constitution ; la quote-part des États Membres sera déterminée selon les règles prévues à l'annexe 3 de la Constitution.

Note.—Les annexes 1, 2 et 3 seront rédigées à la Conférence constituante.

B. PROJET FRANCAIS DE STATUT DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE DES NATIONS UNIES

PRÉAMBULE.

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES

Considérant que la guerre mondiale où la civilisation et l'humanité ont failli périr a été rendue possible par l'abandon des idées démocratiques et un déchaînement d'idéologies exaltant la violence et proclamant l'inégalité des races, et qu'il est du devoir des Nations Unies de faire triompher dans le monde entier les principes de liberté, d'égalité et de fraternité qui sont à la base de leur Charte ;

Considérant que les relations entre les peuples ont été constamment viciées par l'incompréhension et le préjugé et qu'il faut, par de larges échanges de personnes et par une libre circulation de la pensée, répandre le sens de la solidarité universelle et créer un climat international de confiance et de paix ;

Considérant que la dignité humaine est solidaire du développement de la culture ; qu'il convient, en élevant les hommes à la connaissance intellectuelle et morale, de créer les conditions d'un progrès véritable, et que dès lors l'éducation des peuples est un devoir sacré que toutes les nations démocratiques doivent remplir en s'aidant mutuellement de toutes leurs ressources ;

Considérant que la spécialisation croissante, dans tous les domaines de la connaissance, rend plus nécessaire une organisation internationale de la documentation et des échanges et que l'avancement des sciences demande une coordination toujours plus étroite entre les savants et les chercheurs de tous les pays ;

Considérant que les dévastations matérielles et morales créées par la guerre et l'oppression ennemie imposent des tâches de reconstruction qui dépassent les capacités actuelles de la plupart des nations ainsi frappées et ne peuvent être menées à bien que grâce au concours de l'ensemble des Nations Unies ;

Constituent par les présentes "l'Organisation de Coopération intellectuelle des Nations Unies" et conviennent de la doter de tous les moyens nécessaires et de la seconder dans la poursuite de ses fins et l'exercice de ses fonctions (telles qu'elles sont définies par la présente constitution), chaque État s'engageant, pour la part qui lui incombe, à favoriser les conditions d'une telle collaboration.

CHAPITRE PREMIER

FONCTIONS ET BUTS

Article premier

1. Pour créer l'esprit de paix dans le monde, l'Organisation établira très largement les contacts, les échanges d'idées et de personnes de nature à favoriser la connaissance et la compréhension

mutuelle entre les peuples. L'Organisation s'efforcera, dans tous les pays, de prendre contact avec la presse, la radio et tous autres éléments qui contribuent à former l'esprit public et l'opinion, en vue de les aider à mieux accomplir leur tâche, et de susciter en eux le sentiment nouveau de leur responsabilité. L'Organisation préparera tous les accords diplomatiques nécessaires à l'échange libre des connaissances et des informations.

2. Pour promouvoir dans chaque État l'éducation du peuple et la diffusion de la culture dans les masses, l'Organisation instituera la collaboration en matière de plans d'études, de programmes et de méthodes pédagogiques ; elle préparera les accords susceptibles de faire profiter chaque Nation des ressources et des progrès des autres pour tout ce qui concerne la technique de l'éducation (films éducatifs, radio, documentation, muséographie, etc.).

Sans intervenir dans les conceptions pédagogiques des différentes Nations, l'Organisation cherchera à obtenir de leur consentement un rapprochement et une coordination des programmes et des plans d'études de manière à permettre des équivalences de diplômes, des échanges massifs de maîtres, d'élèves et d'étudiants.

3. Pour favoriser l'avancement des connaissances, en particulier des sciences et des techniques, et l'épanouissement de la culture, l'Organisation réunira des Comités d'experts ; elle donnera une place de choix aux études qui touchent à l'organisation et au progrès pacifique des Nations. Elle rassemblera et étudiera une documentation bibliographique et tiendra à jour les dossiers sur les problèmes intéressant la vie intellectuelle ; elle encouragera la coopération entre les Nations dans tous les domaines de l'esprit et organisera l'échange international des savants et des chercheurs et l'entr'aide des Nations dans ce domaine.

4. L'Organisation définira les droits des intellectuels et préparera toutes les conventions internationales destinées à les protéger.

CHAPITRE II

MEMBRES.

Art. 2.

Les Nations Membres de l'Organisation des Nations Unies sont Membres de droit de l'Organisation de Coopération intellectuelle des Nations Unies.

D'autres Nations peuvent être admises par la Conférence, votant à la majorité des deux tiers, sur recommandation du Comité directeur.

Art. 3.

Sur la proposition de son Comité directeur, la Conférence de l'Organisation de Coopération intellectuelle peut admettre les associations mondiales visées au chapitre IX.

CHAPITRE III.

ORGANES

Art. 4.

L'Organisation comprend une Conférence générale, un Comité directeur et un Secrétariat, l'Institut de Coopération intellectuelle.

CHAPITRE IV.

LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Composition

Art. 5.

La Conférence générale est composée :

a. De trois délégués au maximum *du Gouvernement de chaque État Membre ;*

b. De cinq délégués au maximum de chaque Commission nationale de coopération intellectuelle choisis parmi les représentants des arts, des lettres, des sciences, des techniques, des sciences sociales et politiques, de l'éducation, des moyens de diffusion de la pensée ;

c. D'un délégué de chaque association intellectuelle de caractère mondial admise par la Conférence générale.

Fonctions et attributions

Art. 6.

1. *La Conférence générale détermine les grandes lignes du travail de l'Organisation de Coopération intellectuelle.* Elle se prononce sur les programmes établis par le Comité directeur.

2. Elle provoque, s'il y a lieu, la réunion de conférences techniques internationales sur tout problème concernant l'éducation, les beaux-arts, la reconstruction, l'information, etc.

3. Quand la Conférence se prononce pour l'adoption de propositions relatives à un objet à l'ordre du jour, elle a à déterminer si ces propositions doivent prendre la forme : (*a*) d'une " recommandation " à soumettre à l'examen des Etat Membres, en vue de lui faire porter effet ; (*b*) ou bien d'un projet de convention internationale à ratifier par les Etats Membres. Dans les deux cas, pour qu'une recommandation ou qu'un projet de convention soient adoptés au vote final par la Conférence, une majorité des deux tiers des voix des délégués présents est requise.

Chacun des Etats Membres s'engage à soumettre dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence la recommandation ou le projet de convention aux autorités nationales compétentes, pour qu'elles le transforment en loi ou prennent toutes mesures appropriées pour en assurer l'application.

4. Tout projet qui, dans le scrutin final sur l'ensemble, ne recueille pas la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents, mais au moins la moitié, peut faire l'objet d'une convention particulière entre ceux des Membres de l'Organisation qui en ont le désir.

ART. 7.

La Conférence générale est le conseil de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies pour les problèmes de culture et d'éducation. Elle adresse au Conseil économique et social un rapport annuel de ses travaux. Elle donne son avis sur toutes les questions dont elle est saisie par l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social et sans préjudice de la procédure prévue à l'article précédent, elle leur soumet toutes propositions qui lui paraissent devoir être examinées par les États Membres.

ART. 8.

La Conférence générale reçoit et examine les rapports qui lui sont soumis par ses membres ou par l'Organisation des Nations Unies sur l'activité intellectuelle et pédagogique dans le monde et notamment sur la suite donnée à ses recommandations et projets de convention.

ART. 9.

La Conférence générale élit les membres du Comité directeur et approuve la nomination du président de celui-ci.

ART. 10.

La Conférence générale examine et arrête le budget de l'Organisation.

VOTE

ART. 11.

A la réunion plénière de la Conférence générale, chaque délégué présent dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la simple majorité des membres présents votant effectivement, sauf dispositions expresses formulées dans le présent document. Aucun vote n'est acquis si le nombre des suffrages exprimés est inférieur à la moitié du nombre des délégués inscrits à la session.

PROCÉDURE

ART. 12.

1. *La Conférence générale se réunit annuellement en session ordinaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur invitation du Comité directeur.*

2. La Conférence générale élit son président de session. Elle fixe son règlement intérieur. Elle nomme des commissions techniques (arts, lettres, sciences, techniques, sciences sociales et politiques, éducation, moyens de diffusion de la pensée, etc.).

3. La Conférence générale crée, ou autorise le Comité directeur à créer tels organismes permanents ou temporaires nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

CHAPITRE V.

COMITÉ DIRECTEUR

COMPOSITION

ART. 13.

Le Comité directeur est composé de 17 personnes *élues par la Conférence parmi les délégués.*

En procédant au choix des membres du Comité directeur, la Conférence s'efforce d'assurer une représentation équitable et qualifiée des arts, des lettres, des sciences, des techniques, de l'éducation et de la diffusion de la pensée. Elle tient compte de la diversité des cultures et d'une répartition géographique équilibrée.

Le Comité directeur ne doit comprendre à aucun moment plus d'un membre de chaque nationalité.

ART. 14.

Le Comité directeur élit parmi ses membres un président qui est responsable devant la Conférence générale du fonctionnement de l'Organisation. Cette élection est soumise à l'approbation de la Conférence générale.

ART. 15.

Le Président et les membres du Comité directeur sont en fonction pour une période de cinq ans.

FONCTIONS ET ATTRIBUTIONS

ART. 16.

Le Comité directeur administre l'Organisation. Il prépare les travaux et l'ordre du jour des réunions de la Conférence générale et en particulier les programmes de travail que celle-ci doit adopter. Il est chargé d'assurer la réalisation de ce programme.

ART. 17.

Le Comité directeur peut proposer à laConférence générale l'admission dans l'Organisation de nouveaux Membres, Etats ou associations mondiales.

ART. 18.

Le Comité directeur, sous réserve des décisions de la Conférence générale, fixe son règlement intérieur.

Il se réunit au moins quatre fois par an. Le Président, assisté de deux membres du Comité et du Secrétariat général, pourra constituer un Bureau permanent pour assurer une continuité d'action entre les sessions.

ART. 19.

Le Comité directeur peut inviter à ses réunions, à titre consultatif, tout représentant d'un organisme international, ou toute personnalité qualifiée, qu'il désire associer à ses travaux.

CHAPITRE VI.

SECRÉTARIAT

ART. 20.

Le Secrétariat de l'Organisation de Coopération intellectuelle des Nations Unies est assuré par l'Institut de Coopération intellectuelle, organisé par l'accord du 8 décembre 1924 et l'acte du 3 décembre 1938.

Le Directeur de l'Institut de Coopération intellectuelle est le Secrétaire général de l'Organisation. Il est nommé par le Comité directeur sur la proposition du Président.

Il assiste en cette qualité à toutes les réunions de la Conférence générale et du Comité directeur. Il remplit toutes autres fonctions dont il est chargé par ces organes.

ART. 21.

1. *Le Secrétaire général nomme le personnel du Secrétariat, sous réserve de l'approbation du Comité directeur pour les nominations aux postes les plus importants.*

2. Compte tenu des nécessités du rendement et de la compétence technique, les fonctionnaires de l'Organisation devront être recrutés sur une base géographique aussi large que possible.

Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Secrétaire général et le personnel ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun Gouvernement, ni d'autre autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux et ne seront responsables qu'envers l'Organisation.

Chaque État Membre s'engage à respecter le caractère exclusivement international de l'Organisation et de son personnel, et à ne pas chercher à influencer ses ressortissants dans l'exécution de leurs tâches.

ART. 22.

Le Comité directeur conclura avec l'Organisation des Nations Unies un accord, soumis à l'approbation de la Conférence générale, ayant pour objet de prévoir toutes dispositions concernant le matériel, la gestion financière et le personnel de l'Institut international de Coopération intellectuelle, de manière à l'adapter à ses nouvelles fonctions.

CHAPITRE VII.

ORGANISMES INTERNATIONAUX SPÉCIALISÉS

ART. 23.

1. *L'Organisation pourra coopérer avec d'autres organismes internationaux, tant publics que privés, dont l'action est en harmonie avec la sienne.*

2. *Le Comité directeur, avec l'approbation de la Conférence générale, peut conclure avec les autorités compétentes de ces organismes des accords définissant le partage des tâches et les méthodes de coopération, et constituer tels comités mixtes qui peuvent être nécessaires pour assurer une coopération effective.*

ART. 24.

Toutes les fois que la Conférence générale et les autorités compétentes d'une autre Organisation estiment désirable de transférer les fonctions et les ressources de cette dernière à l'Organisation, le Comité directeur, sous réserve de l'approbation de la Conférence générale, conclura tous arrangements à cet effet.

CHAPITRE VIII.

COMMISSIONS NATIONALES

ART. 25.

Chaque État Membre de l'Organisation de Coopération intellectuelle s'engage à créer une Commission nationale de Coopération intellectuelle représentative du génie national. Les arts, les lettres, les sciences, les techniques, les sciences politiques et sociales, l'éducation, les moyens de diffusion de la pensée y seront représentés de préférence par élection.

Les États Membres assureront aux Commissions nationales les ressources nécessaires à leur fonctionnement.

ART. 26.

1. La Commission nationale agira comme organe de liaison entre les mouvements culturels et éducatifs de chaque nation et l'Organisation de Coopération intellectuelle des Nations Unies.

2. La Commission nationale devra avoir un secrétariat permanent.

ART. 27.

L'Organisation de Coopération intellectuelle pourra déléguer de façon temporaire ou permanente un membre de son secrétariat auprès des Commissions nationales pour suivre leurs travaux.

CHAPITRE IX

ASSOCIATIONS MONDIALES

ART. 28.

Pourra être membre de l'Organisation de Coopération intellectuelle toute association de caractère mondial ayant une activité répondant aux fins de l'Organisation et agréée à la majorité des deux tiers par la Conférence générale, sur proposition du Comité directeur.

CHAPITRE X

RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES MEMBRES

ART. 29.

1. *Chaque État Membre s'engage à communiquer à l'Organisation, dès leur publication, les lois, les règlements, rapports officiels, informations et statistiques concernant ses institutions et son activité dans le domaine de la culture et de l'éducation.*

2. Chaque Gouvernement, Commission nationale ou association mondiale s'engage à fournir tous les rapports demandés par l'Organisation de Coopération intellectuelle des Nations Unies.

CHAPITRE XI

RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

ART. 30.

L'Organisation de Coopération intellectuelle sera reliée à l'Organisation des Nations Unies dans les conditions prévues aux articles 57 et 63 de la Charte.

ART. 31.

La présente convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura obtenu l'accord de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et aura été ratifiée par la majorité des Nations Unies.

ART. 32.

En attendant l'entrée en vigueur de la présente convention, une Commision préparatoire, comprenant un représentant de chacun des Gouvernements signataires de celle-ci sera constituée en vue de conclure avec le Conseil économique et social les accords prévus aux articles 57 et 63 de la Charte et d'approuver les modifications que pourrait apporter au présent texte l'Assemblée générale des Nations Unies. Les décisions de cette Commision seront prises à la majorité des deux tiers.

ART. 33.

Toute modification ultérieure au texte, adoptée à la majorité des deux tiers par la Conférence générale de l'Organisation de Coopération intellectuelle des Nations Unies, entrera en vigueur lorsqu'elle aura reçu l'accord de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à la majorité des deux tiers de ses Membres, et aura été ratifiée, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, par les deux tiers des Membres de l'Organisation de Coopération intellectuelle.

CHAPITRE XII

BUDGET

ART. 34.

Les frais de l'Organisation de Coopération intellectuelle sont supportés par les Nations Unies de la manière que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies décide.

L'Organisation ou ses organismes techniques *peut aussi recevoir directement tous dons, legs ou subventions provenant de Gouvernements, d'institutions publiques ou privées, d'associations ou de particuliers, sous réserve d'approbation par sa Conférence générale.*

ART. 35.

Le budget arrêté par la Conférence générale est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 17, paragraphe 3 de la Charte.

CHAPITRE XIII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 36.

L'accès à la Conférence générale, au Comité directeur, et à toutes les fonctions du Secrétariat, est ouvert à tous, sans distinction de sexe, de race ou de religion.

ART. 37.

Les dispositions des articles 104 et 105 de la Charte des Nations Unies concernant la capacité juridique de l'Organisation, les privilèges et les immunités, s'appliquent à l'Organisation de Coopération intellectuelle et à son personnel.

ART. 38.

Le siège de l'Organisation de Coopération intellectuelle est à

ART. 39.

Les textes anglais et français de la présente convention feront également foi.

N.B.—Les passages *soulignés* sont ceux qui reproduisent les dispositions du projet élaboré par la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation.

II
LISTE DES MEMBRES DES DÉLÉGATIONS

B

II. LISTE DES MEMBRES DES DÉLÉGATIONS

ARABIE SÉOUDITE

S.E. le Cheik Hafiz Wahba.
Sayed Jamil Dawoud.
Prof. Mahdi Allam.

ARGENTINE

S.E. Dr. Conrado Traverso.
M. Manuel Rubio Eguiquiza.

AUSTRALIE

Le Très Honorable Dr. H. V. Evatt (*in absentia*)
Dr. E. R. Walker.
Dr. H. S. Wyndham.
M. J. A. Seitz. Conseiller.
Major Radford. Secrétaire.
M. Colin Deane. „

BELGIQUE

M. A. Buisseret, Ministre de l'Instruction publique.
M. J. Hoste.
M. C. H. de Visscher.
M. R. Gruslin.
M. V. Bohet.
M. G. Magnel.
M. P. Lambrechts.
M. Geeraerts.

BOLIVIE

M. Carlos Salamanca.
M. Juan Peñaranda.
M. Hernan Aranibar.
M. Guillermo Scott-Murga. Secrétaire.

BRÉSIL

S.E. M. J. J. Moniz de Aragao.
Prof. Abgar Renault.
M. Diogenes B. R. Monteiro.
M. Paschoal Carlos Magno. Secrétaire.

CANADA

Le Très Honorable Vincent Massey, Haut Commissaire du Canada.
Dr. R. C. Wallace.
M. E. Turcotte.
M. T. W. L. MacDermot. Conseiller.
Dr. J. E. Robbins. „
M. J. G. Malloch. „

CHILI

M. Francisco Walker Linares.
Mlle. I. Salas.

CHINE

M. Chu Chia-Hua, Ministre de l'Instruction Publique.
Dr. Hu Shih.
M. Cheng Tien-Fong.
Dr. Lo Chia Luen.
M. Y. R. Chao.
M. Li Shu-Hua.
M. Chen Yuan. Conseiller et Secrétaire général.
M. Chu Shih-Ying. Conseiller.
M. Siao Yu. „
M. Wang Ginghsi. „
M. Yang Kon-Ta. „
M. K. C. George Yeh. „
M. Edgar C. Tang. Secrétaire.
M. Yen Yeh-Hua. „
M. T. D. Tsien. „
M. S. K. Chow. „
M. Wou Kiuan. „
M. Chu Chu-Nung. Observateur.

COLOMBIE

S.E. Dr. Jaime Jaramillo-Arango.
Dr. Eduardo Zuleta Angel.
Dr. Eduardo Nieto Calderon. Secrétaire.
M. Arturo Martinez Herrera. Sous-Secrétaire.

CUBA

M. Luis Marino Perez.
Dr. Ernesto Dihigo. Conseiller.
Dr. Guy Perez Cisneros. „

DANEMARK

M. A. Michelsen.
Prof. C. Hoeg.
Prof. J. Nielsen.
M. J. Rosenkjaer.
M. K. Schmidt-Phiseldeck.
M. P. Christophersen. Secrétaire.

EGYPTE

S.E. M. A. Abdel Fattah Amr Pacha.
M. A. N. Hashem.

EQUATEUR

M. Alberto Puig-Arosemena.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

L'Honorable Archibald MacLeish.
L'Honorable William Benton.
L'Honorable Chester E. Merrow.
Dr. Harlow Shapley.
L'Honorable James E. Murray.
Dr. George D. Stoddard.
Dr. C. Mildred Thompson.
Dr. Harriet W. Elliott. Conseillers.
M. Herbert Emmerich.
L'Honorable Luther H. Evans.
M. B. Gerig.
Dr. Grayson N. Kefauver.
Dr. Waldo Leland.
Dr. Alexander Meiklejohn.
M. Frank Leslie Schlagle.
Dr. George N. Shuster.
M. Mark Starr.
Dr. John W. Studebaker.
Dr. Warren Kelchner. Secrétaire général.
Dr. Bryn J. Hovde. Secrétaires techniques.
Dr. Walter M. Kotschnig.
Dr. Harold Benjamin. Experts techniques.
M. Eric H. Biddle.

Dr. Esther C. Brunauer.
Dr. George Kenneth Holland.
Dr. Donald C. Stone.
M. Charles A. Thomson.
M. Victor Weybright. Attaché de presse.
M. Joseph Polakoff. Adjoint.
M. Donald B. Eddy. Secrétaires de délégation.
M. Richard A. Johnson.
Dr. Herbert J. Abraham. Secrétaires adjoints.
Mlle. Mary Stewart French.
Mlle. Frances E. Pringle. Assistante.

FRANCE

M. Lèon Blum.
S.E. M. Henri Bonnet.
M. René Cassin.
M. Louis Joxe.
M. Jacques Fouques Duparc.
M. H. Laugier.
M. Jean Thomas.
M. Julien Cain.
M. P. Augé.
M. Joliot-Curie.
M. Lucien Febvre.
M. E. Gilson.
M. H. Wallon.
M. Lavergne.
M. P. de Castellane.
M. Pozzo di Borgo. Conseiller technique.
M. R. Seydoux. ,, ,,
M. Cheffaud. ,, ,,
M. R. Varin. ,, ,,
M. A. Gros. ,, ,,
M. M. Fontaine. ,, ,,
M. L. Gros. ,, ,,
M. L. Demolon. ,, ,,
M. Vincent Broustra. Secrétaire général.
M. de la Granville. Secrétaire général adjoint.

GRÈCE

S. E. M. Thanassis Aghnides.
Prof. A. Photiades.
M. B. Mostras.
M. D. Lambros.

GUATEMALA

M. Manuel Galich, Ministre de l'Instruction publique.
Prof. Mardoqueo Garcia Asturias.
M. Francisco Azurdia Soto. Secrétaire.

HAÏTI

S. E. M. Leon Laleau.

INDE

Dr. John Sargent.
Rajkumari Amrit Kaur..
Dr. Zakir Husain.
Dr. Amarnath Jha.
Dr. T. Quayle.
M. K. G. Saiyidain.

IRAK

S.E. Dr. Maji Al Asil.
M. Abdul Jabbar Al Chalabi.
M. Hassan Ahmad Al Salman.
M. Hikmet Abdul Majid.
M. Fuad Safar.

IRAN

S.E. Ali Asghar Hekmat.
Dr. Gholam Ali Raadi.
Dr. Gholam Hossein Sadighi.
Dr. Mehdi Vakil.
Dr. Issa Sepahbody. Secrétaire.

LIBAN

M. Camille Chamoun.
M. Nadim Dimechkieh.

LIBÉRIA

L'Honorable John W. Pearson.
M. H. B. Freeman. Secrétaire.

LUXEMBOURG

Prof. Pierre Frieden, Ministre de l'Instruction publique.
Prof. Mathias Thinnes.
M. Alphonse Als.

MEXIQUE

S.E. Dr. Jaime Torres Bodet, Ministre de l'Instruction publique.
S.E. Dr. Alfonso de Rosenzweig Diaz.
Dr. Samuel Ramos.
Dr. Luis Padilla Nervo.
M. José Gorostiza.
M. Rafael Munoz. Conseiller.
M. E. Luquin.
M. Horacio Gil Partearroyo. Secrétaire.

NICARAGUA

Dr. Ernesto Selva Sandoval.

NORVÈGE

M. Nils Hjelmtveit.
Dr. Olaf Devik.
Prof. Alf Sommerfelt.
Dr. Ellen Gleditsch.
Dr. H. Mohr.
M. Arne Okkenhaug.

NOUVELLE-ZÉLANDE

M. R. M. Campbell, Haut Commissaire en exercice de la Nouvelle-Zélande.
M. A. E. Campbell.
Mlle. L. McPhee.
Lieut- Col. W. E. Alexander.
Capt. W. W. Mason.
Flt. Lieut. A. C. Arnesen.

PANAMA

M. Eusebio A. Morales.
Dr. Ramon E. Arango.

PAYS-BAS

Prof. G. van der Leeuw.
Dr. H. J. Reinink.
Dr. Bolkestein.
M. J. E. A. Reyneke van Stuwe. Secrétaire.

Prof. Sassen. Conseiller.
Prof. Kruyt. ,,
Dr Welling. ,,
Dr U. P. Harting. ,,

PÉROU
M. Edwin Letts.

PHILIPPINES
Dr Maximo M. Kalaw.
Dr Solomon V. Arnaldo.

POLOGNE
M. Czeslaw Wycech, Ministre de l'Instruction publique.
M. Wladyslaw Bienkowski.
M. Stefan Zolkieswki.
M. Stanislaw Galazka.
M. Mikolaj Olekiewicz.
Dr Zanna Kormanowa.
M. Waclaw Schayer.
Dr Marian Falski.
Dr Bernard Drzewieski.
M. Jan Kott. Conseiller.
Prof. Bohdan Suchodolski. Conseiller.
M. Feliks Korniszewski. ,,
Dr Clara Jastroch. ,,

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
S.E. M. Andres Pastoriza.
M. Porfiro Herrera Baez.

ROYAUME-UNI
La Très Honorable Ellen Wilkinson, P.C., M.P., Ministre de l'Instruction publique.
M. R. S. Brownell.
M. T. Fraser.
Lt. Col. S.H. Hall-Thompson
M. Arthur Creech Jones.
M. D. R. Hardman. Délégués suppléants.
M. W. E. F. Ward.
M. J. Paynton.
Dr E. F. Armstrong. Conseillers.
Mlle. Theodroa Bosanquet.
M. G. G. Fitzmaurice.
Sir Frederic Mander.
Mlle. N. Parkinson.
Sir Robert Wood.
M. W. R. Richardson.
M. G. T. Hankin.
M. F. R. Cowell. Adjoint technique.
M. F. H. Vivian. Secrétaire.

SALVADOR
M. Samuel Jorge Dawson.

SYRIE
S.E. Dr. Nagib al-Armanazi.
Sayyed George To'meh.

TCHÉCOSLOVAQUIE
Dr Jan Opocensky.
Prof. O. Odlozilik.
Prof. A. Kolman.
Prof. J. Liska.
Prof. V. Huska.
Dr V. Prihoda.
M. Sova.

TURQUIE
S.E. Hasan Ali Yucel, Ministre de l'Instruction publique.
Prof. Omer Celal Sarc.
Prof. Ratip Berker.
M. Salahattin Eyupoglu.
M. Irfan Sahinbas.
M. Nurettin Sevin.
M. Sadik Balkan.
M. Turgut Erem.

URUGUAY
S.E. M. R. E. MacEachen.
M. Eduardo Daniel de Arteaga.

UNION SUD-AFRICAINE
L'Honorable J. H. Hofmeyr, Ministre de l'Instruction publique.
M. G. Heaton Nicholls.
Lt. Col. L. Marquard.
Sir Fred Clarke.

VENEZUELA
S.E. M. A. Rodriguez Azpurua. Observateur.

YOUGOSLAVIE
S.E. Dr. L. Leontic.
Dr D. Protitch.
Prof. Radomir Zivkovic.

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES OFFICIELLES

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
M. E. J. Phelan.
M. C. W. Jenks.
M. E. J. Riches.

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS
Major Gerald Abraham.

COMMISSION DE LA COOPÉRATION INTELLECTUELLE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS
Dr Gilbert Murray.

INSTITUT INTERNATIONAL DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE
Prof. J. J. Mayoux.

UNION PAN-AMÉRICAINE
Mme Concha Romero James.

COMMISSION PRÉPARATOIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.
M. Gladwyn Jebb.

UNRRA.
M. Dudley Ward.

BUREAU INTERNATIONAL DE L'ÉDUCATION
M. Piaget.
M. Rossello.
Mlle Marie Butts.
M. Weigle.

III
COMPTES RENDUS DES SÉANCES PLÉNIÈRES

III. COMPTES RENDUS DES SÉANCES PLÉNIÈRES

PRÉSIDENT :
La Très Honorable Ellen Wilkinson, P.C., M.P.

PRÉSIDENT ADJOINT :
M. Léon Blum.

VICE-PRÉSIDENTS :
S.E. M. J. J. Moniz de Aragao, délégué du Brésil.
M. F. Walker Linares, délégué du Chili.
Dr. Hu Shih, délégué de la Chine.
S.E. Don Jaime Jaramillo-Arango, délégué de la Colombie.
S.E. Abdel Fattah Amr Pacha, délégué de l'Egypte.
S.E. M. Thanassis Aghnides, délégué de la Grèce.
Rajkumari Amrit Kaur, délégué de l'Inde.
S.E. M. Jaime Torres Bodet, délégué du Mexique.
Professeur Alf Sommerfelt, délégué de la Norvège.
M. Czeslaw Wyceck, délégué de la Pologne.
M. J. H. Hofmeyr, délégué de l'Union Sud-Africaine.
M. Archibald MacLeish, délégué des Etats-Unis d'Amérique.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Sir Alfred Zimmern.

ORDRE CHRONOLOGIQUE DES DÉBATS

I. ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

1. Déclaration d'ouverture du Président du Comité préparatoire.
2. Constitution du Comité de vérification des pouvoirs.
3. Adoption du règlement intérieur (E.C.O./Conf./3).
4. Rapport du Comité de vérification des pouvoirs.
5. Election du Président, du Président adjoint, et des Vice-Présidents.
6. Discours de bienvenue du Très Honorable C. R. Attlee, C.H., M.P., Premier Ministre de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.
7. Discours d'ouverture du Président de la Conférence.
8. Constitution des Commissions et adoption de leurs mandats (E.3.O./Conf./4).
9. Communication des résolutions adoptées par la Conférence des Ministres alliés de l'Education, le 3 octobre 1945 (E.C.O./Conf./5).
10. Discours du Président adjoint.
11. Discours des Vice-Présidents et des autres chefs des délégations.

II. CONSTITUTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

12. Rapport de la Première Commission (E.C.O./Conf./12).
13. Rapport de la Cinquième Commission (E.C.O./Conf./10).
14. Rapport de la Troisième Commission (E.C.O./Conf./16).
15. Résolutions présentées par la délégation des Etats-Unis :
    A. Organes d'Information des Masses (E.C.O./Conf./13).
    B. Plans pour la conclusion d'un accord pratique entre l'UNESCO et le Conseil international des Unions scientifiques (E.C.O./Conf./14).
    C. Résolution visant l'éducation des adultes (E.C.O./Conf./15).
16. Proposition de la délégation de Colombie pour la création d'une Université des Nations Unies (E.C.O./Conf./9).
17. Proposition de la délégation égyptienne pour la création d'un centre permanent de l'UNESCO au Caire (E.C.O./Conf./17).
18. Rapport de la Quatrième Commission (E.C.O./Conf./23).
19. Résolution concernant le siège de l'UNESCO (E.C.O./Conf./22).
20. Rapport de la Deuxième Commission (E.C.O./Conf./19).
21. Proposition de la délégation française concernant l'envoi des documents de la Conférence aux Membres des Nations Unies qui n'y ont pas été représentés (E.C.O./Conf./20).
22. Résolution présentée par la délégation du Chili tendant à l'adoption d'une motion de remerciements (E.C.O./Conf./21).
23. Adoption de l'Acte final (E.C.O./Conf./25).
24. Déclarations finales.
25. Signature de l'Acte final.

TEXTE DES DÉBATS

1.—ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le jeudi 1er novembre 1945 à 10h. 30

Président : PROFESSEUR ALF SOMMERFELT (Président du Comité préparatoire)

I. DÉCLARATION D'OUVERTURE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ PRÉPARATOIRE

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Au nom du Comité préparatoire, j'ai l'honneur et le plaisir de vous accueillir dans cette salle. Vous savez que c'est sur l'initiative du ministre britannique de l'Éducation, M. R. A. Butler, que s'est réunie une Conférence des ministres de l'Éducation des Nations Unies dans la seconde moitié de 1942. Depuis lors, cette réunion s'est renouvelée à différentes reprises : un certain nombre de questions intéressant les Nations Unies y ont été discutées. La tâche de cette Conférence a été de préparer la création d'une Organisation des Nations Unies pour l'Éducation et la Culture, et lorsque la victoire en Europe a été acquise, la Conférence a constitué un Comité préparatoire qui a élaboré des propositions. Ce sont ces propositions qui vous sont soumises maintenant.

II. CONSTITUTION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Avant de passer à l'examen de ces propositions, nous devons nous acquitter de quelques autres tâches, en premier lieu nous devons constituer un Comité de vérification des pouvoirs. D'après le projet de règlement qui vous sera soumis, ce Comité de vérification des pouvoirs doit comprendre neuf membres. J'ai des propositions à faire à la Conférence au sujet de la composition de ce Comité et je vais demander au Secrétaire général d'en donner lecture.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Voici la liste des membres proposés pour le Comité de vérification des pouvoirs :

BOLIVIE :	M. Carlos Salamanca.
DANEMARK :	M. Albert Michelsen.
FRANCE :	M. René Cassin.
IRAK	S.E. Naji Al Asil.
IRAN	M. Ali Asghar Hekmat.
NOUVELLE-ZÉLANDE :	M. A. E. Campbell.
PÉROU :	M. Edwin Letts.
ROYAUME-UNI :	M. F. R. Cowell.
YOUGOSLAVIE :	M. Protitch.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Quelqu'un a-t-il des objections à faire ?

Je demande à MM. les délégués qui font partie du Comité de siéger au deuxième étage dans le bureau de Président et de nous faire un rapport le plus tôt possible.

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Nous allons prendre maintenant le premier article à l'ordre du jour, c'est-à-dire le projet de règlement intérieur (E.C.O./Conf./3). Ce projet tel qu'il est présenté actuellement a été rédigé par la Commission préparatoire qui a étudié la question avec le plus grand soin. Nous avons préparé ce règlement sur la base de celui de San-Francisco, en y apportant les modifications rendues nécessaires. J'espère que vous apporterez à ce règlement le moins de modifications possible, cela risquerait de grossir les difficultés et de retarder nos travaux. Le Secrétaire général de la Conférence va lire les articles l'un après l'autre. Ceux-ci seront traduits en français, et nous vous demanderons de bien vouloir proposer vos amendements aussitôt après la lecture de chaque article.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) :

" Article 1.

" *Présidence.*

" 1. A l'ouverture de la Conférence, le Président du Comité préparatoire occupe la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu le Président de la session.

" 2. La Conférence élit un Président, un Président adjoint et au moins cinq Vice-Présidents. Le Président, le Président adjoint et les Vice-Présidents restent en fonction jusqu'à la clôture de la session à laquelle ils ont été élus. Le Président adjoint assumera toutes les fonctions présidentielles ci-après mentionnées lorsque le Président se trouvera dans la nécessité de s'absenter.

" 3. Si le Président se trouve dans la nécessité de s'absenter pendant une réunion, ou une partie d'une réunion, il charge un Vice-Président de prendre sa place, chacun à son tour, dans l'ordre alphabétique anglais des noms des pays dont les Vice-Présidents sont ressortissants.

" 4. Un Vice-Président occupant la présidence par intérim a les mêmes attributions et les mêmes devoirs que le Président.

" 5. Le Président, ou un Vice-Président occupant la présidence par intérim, ne prend pas part au vote, mais peut charger un suppléant de représenter son Gouvernement à laConférence.

" 6. Outre l'exercice des attributions qui lui sont conférées par ailleurs, aux termes du

présent règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque réunion de la Conférence. Il dirige les débats de la Conférence, assure l'observation du présent règlement, donne la parole, pose les questions et annonce les décisions. Il se prononce sur les motions d'ordre, et, sous réserve du présent règlement, exerce un contrôle complet sur les débats de chaque réunion.''

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ?

S.E. M. Camille CHAMOUN (Liban) : Je propose de supprimer les mots ''au moins'' devant : ''cinq Vice-Présidents.'' Le nombre de cinq me semble suffisant.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Quelqu'un appuie-t-il cette proposition ?

Personne ne l'ayant appuyée, la proposition est repoussée. Je demande au Secrétaire général de continuer.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) :

''Article 2.

''*Secrétariat.*

''1. Le Secrétaire exécutif et les secrétaires adjoints du Comité préparatoire feront fonction de Secrétaire général et de sous-secrétaires généraux de la Conférence.

''2. Le Secrétaire général agit en cette qualité à toutes les réunions de la Conférence.

''3. Le Secrétaire général fournit tout le personnel et toutes les facilités dont peuvent avoir besoin la Conférence et les Commissions ou Comités institués par celle-ci, et en assume la direction.

''4. Le Secrétaire général peut autoriser un sous-secrétaire général ou tout autre suppléant à agir en sa qualité aux réunions de la Conférence.

''5. Le Secrétaire général peut, à tout moment, sous réserve de l'approbation du Président, faire à la Conférence, tous rapports et communications verbales au sujet de toute question qu'examine la Conférence.

''6. Le Secrétariat général a pour rôle de recevoir, de traduire et de distribuer les documents, les rapports et les résolutions de la Conférence, ainsi que des Commissions ou Comités de cette dernière ; de préparer le compte rendu de leurs débats ; de traduire les discours prononcés au cours des séances, et de faire tous autres travaux que peut exiger la Conférence ou tout Comité ou toute Commission institués par celle-ci.

''7. Le Secrétariat distribue aux Membres tous les documents de la Conférence et de ses Commissions ou Comités.''

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Y a-t-il des observations sur cet article ? — *Adopté.*

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) :

''Article 3.

''*Ordre du jour.*

''1. L'ordre du jour provisoire est soumis à l'approbation de la Conférence aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

''2. La Conférence peut ultérieurement, sur la recommandation du Comité exécutif, réviser l'ordre du jour ou y faire des additions.''

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Y a-t-il des observations sur cet article ? Puisqu'il n'y a pas d'observations, le règlement est *adopté.*

M. Luis MARINO PEREZ (Cuba) (*traduction*) ; L'article 7 a précisé que le Comité exécutif fixe la date, le lieu et l'ordre du jour des séances de la Conférence. Cela me semble en contradiction avec le paragraphe 2 de l'article 3, où il est dit que la Conférence peut réviser l'ordre du jour ou y faire des additions.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je suppose que le délégué qui vient de prendre la parole fait en réalité allusion au paragraphe 7 de l'article 10.

Quelqu'un désire-t-il appuyer la proposition qui vient d'être faite ? Personne ne l'appuie ? Elle est rejetée.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) :

''Article 4.

''*Langues de travail.*

''1. L'anglais et le français sont les deux langues de travail de la Conférence.

''2. Aux séances de la Conférence et de ses Commissions, une traduction est donnée d'anglais en français, et de français en anglais. Aux réunions susdites, les délégués sont également libres d'employer toute autre langue, mais ils doivent assurer la traduction de leur intervention soit en anglais, soit en français, à leur choix ; le Secrétariat assure la traduction dans l'autre langue.

''3. Tous les documents et comptes rendus de la Conférence sont publiés dans les deux langues de travail de la Conférence.''

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Y a-t-il des observations sur cet article ? L'article 4 est *adopté.*

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) :

''Article 5.

''*Comptes rendus des débats.*

''1. Il est établi un compte rendu *in extenso* de toutes les séances tenues pendant chaque session de la Conférence. Il est établi un procès-verbal résumé des débats de la Conférence, des Commissions et des Comités institués par la Conférence.

''2. Les comptes rendus *in extenso* et les procès-verbaux résumés, visés à l'alinéa précé-

dent du présent règlement sont distribués aussitôt que possible aux membres des délégations qui ont participé à la séance afin de leur permettre d'indiquer les corrections au Secrétariat.

" 3. A la fin de la session, les comptes rendus *in extenso* et les procès-verbaux résumés, avec les corrections visées à l'alinéa précédent du présent règlement, sont transmis à tous les Membres de la Conférence et aux Observateurs.

" 4. A la fin de la Conférence, les documents suivants seront traduits en espagnol, en russe et en chinois :

1° acte de constitution, tel qu'il aura été finalement adopté par la Conférence ;

2° tous documents explicatifs qui y seraient annexés ;

3° tout autre document demandé spécialement par un Gouvernement.

" Pour les travaux de traduction, le Secrétariat (du Comité préparatoire) est autorisé à demander, en cas de besoin, l'aide des autorités des pays intéressés. Ces traductions seront communiquées en dehors des documents mentionnés à l'alinéa précédent, à tout Gouvernement qui exprimerait le désir de les recevoir."

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Y a-t-il des observations à faire sur cet article ? L'article est *adopté*.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) :

" Article 6.

" *Publicité des séances.*

" 1. Les séances de la Conférence, de ses Commissions et de ses Comités sont publiques, sauf décision contraire de l'organisme intéressé.

" 2. Toutes décisions que la Conférence aura pu prendre au cours d'une séance privée seront rendues publiques lors d'une prochaine séance publique de la Conférence."

M. Luis MARINO PEREZ (Cuba) (*traduction*) : Je vous propose, Monsieur le Président, de supprimer le dernier membre de phrase du paragraphe 1 : " sauf décision contraire de l'organisme intéressé," et de supprimer également le paragraphe 2. Je ne vois aucune raison pour que nous donnions un caractère secret à nos délibérations. Nous avons besoin de la coopération de l'opinion publique et de la presse.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Quelqu'un désire-t-il soutenir cette proposition ? Personne ne l'appuie ? Elle est rejetée.

M. MACLEISH (Etats-Unis) (*traduction*) : Je voudrais proposer pour l'alinéa 2 de l'article 6 le texte suivant : " Toutes décisions que la Conférence ou l'un de ses Comités aura pu prendre au cours d'une séance privée seront rendues publiques au cours d'une prochaine séance publique de la Conférence."

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : La proposition est-elle appuyée ?

M. Henri BONNET (France) : Oui.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Monsieur le Président, je puis dire à celui qui a proposé l'addition des mots " ou l'un de ses Comités " que les intentions de la Commission préparatoire étaient conformes aux siennes mais nous avons pensé que certaines questions de personnes se poseraient au cours de séances de commissions et que, dans ces conditions, il n'y aurait pas lieu d'obliger la Conférence à rendre la discussion publique immédiatement. En tous cas, c'est à la Conférence de décider de son règlement et nous avons pensé, à la Commission préparatoire, qu'il serait préférable de se rallier à une formule plus souple. De toutes façons, il était dans notre intention que les débats de cette Conférence et de ces organismes fussent rendus publics, car rien ne doit être tenu secret. Mais tous ceux qui ont quelque expérience des affaires publiques savent qu'il est des circonstances imprévisibles où il est préférable de ne pas divulguer les choses, tout au moins pendant un certain temps.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Quelqu'un a-t-il d'autres observations à faire sur ce texte ?

M. Henri BONNET (France) : Il n'y a pas de contradiction. Du moment que nous disons " Au cours d'une prochaine séance publique de la Conférence ", cela laisse la liberté de garder le secret.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Le délégué des Etats-Unis désire-t-il que la proposition soit mise aux voix ?

M. MACLEISH (Etats-Unis) (*traduction*) : Il faudrait qu'il fût entendu que cette disposition de l'article 6 s'applique aussi bien aux délibérations des Commissions qu'à celles de la Conférence plénière. Je crois qu'il est indispensable de le préciser.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Dans ces conditions, je crois qu'il serait suffisant de faire état de ces déclarations au procès-verbal, tous les membres de la Conférence pourraient s'y reporter.

Je demande à Monsieur le Secrétaire général de bien vouloir lire l'article 7.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) :

" Article 7.

" *Présence d'observateurs.*

" 1. La Conférence peut inviter d'autres Organismes des Nations Unies, et des organisations créées par des accords intergouvernementaux à envoyer des observateurs pour assister à la totalité ou à une partie de ses réunions, ou à une partie de séance. Les observateurs n'ont pas le droit de vote, mais ils peuvent prendre la parole sur l'invitation du Président."

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ? La proposition est repoussée.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) :

" Article 8.

" *Conduite des débats.*

" 1. Le Président donne la parole aux orateurs en suivant l'ordre dans lequel ils ont manifesté leur désir de parler.

" 2. Le Président ou le rapporteur d'une commission ou d'un comité reçoit la préférence en vue de présenter ou de défendre le rapport de la commission ou du comité.

" 3. Lorsqu'une motion est en discussion, tout membre de la Conférence, de la commission ou du comité intéressé peut présenter une motion d'ordre sur laquelle le Président se prononce immédiatement, conformément au règlement intérieur.

" 4. Au cours de la discussion de toute question, un membre quelconque peut demander l'ajournement. Toute motion de ce genre reçoit la priorité dans le débat.

" 5. Un membre peut, à tout moment, proposer la clôture du débat. Si la parole est demandée contre la clôture, elle peut être accordée à deux orateurs au plus. Le Président prend l'avis de la Conférence sur une motion visant la clôture du débat. Si la conférence se déclare en sa faveur, le Président prononce la clôture du débat.

" 6. Quand un délégué n'est pas en mesure d'assister à une séance quelconque, il peut désigner à sa place un autre membre de sa délégation. Le nom de ce suppléant est communiqué au Secrétaire général de la Conférence.

" 7. Les résolutions, amendements et motions sont présentés par écrit et remis au Président. Deux exemplaires en sont distribués aux représentants."

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ? *Adopté.*

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : En ce qui concerne l'article 9, je vais d'abord vous donner lecture du texte. Je vous indiquerai ensuite un amendement proposé par la Présidence à la suite d'une étude un peu plus approfondie de l'un des alinéas.

" Article 9.

" *Vote.*

" 1. Chaque État Membre de la Conférence a droit à une voix.

" 2. Les décisions de la Conférence sont prises à la majorité des membres présents et votant.

" 3. Les votes ont lieu à main levée, sauf dans les cas prévus ci-après.

" 4. En cas de doute sur le résultat d'un vote à mains levées, le Président fait procéder à un appel nominal.

" 5. L'appel nominal a lieu sur une question quelconque, si la demande écrite en est faite par cinq membres au moins de la Conférence et si elle est remise au Président avant le vote, ou immédiatement après un vote à mains levées.

" 6. Le vote de chaque membre, prenant part à un vote par appel nominal, est indiqué dans le compte rendu *in extenso* et dans le procès-verbal résumé de la séance.

" 7. Les décisions concernant des personnes sont prises au scrutin secret, chaque fois que la demande écrite en est faite par cinq membres au moins de la Conférence ou si le Président en décide ainsi.

" 8. S'il n'y a qu'une personne à élire et qu'aucune personne n'obtienne au premier scrutin la majorité absolue des voix, il est procédé à un scrutin entièrement nouveau, et le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix est déclaré élu. Si, à ce second scrutin, il y a égalité de voix pour les deux candidats, le Président décide entre eux par tirage au sort.

" 9. Quand un certain nombre de postes soumis à élection doivent être pourvus simultanément et dans les mêmes conditions, les personnes qui obtiennent la majorité absolue au premier scrutin sont élues. Un second vote a lieu pour pourvoir les autres postes, et les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix, au second scrutin, sont déclarés élus.

" 10. En cas de partage égal des voix, lors de tous scrutins autres que les scrutins visés aux paragraphes 8 et 9, un second vote a lieu au cours de la séance suivante. Si, à cette séance, la proposition ne recueille pas la majorité des voix, elle est considérée comme rejetée."

L'amendement que la Présidence propose maintenant à cet article est le suivant : il consisterait à supprimer à l'alinéa 2 les mots " présents et votant." Le texte de cet alinéa deviendrait donc : " Les décisions de la Conférence sont prises à la majorité des membres." Ceci pour prévoir le cas où un vote risquerait d'être pris à une séance où très peu de membres seraient présents.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Y a-t-il une objection à cet article ainsi amendé ?

Dr Amarnath JHA (Inde) (*traduction*) : Le résultat de cet amendement serait que tout vote de scrutin devrait être ajourné jusqu'au moment où tous les membres de la Conférence seraient présents.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Le vote ne serait pas ajourné jusqu'au moment où tous les membres seraient présents, mais jusqu'au moment où il y aurait une majorité d'entre eux en faveur de la proposition.

Dr. Amarnath JHA (Inde) (*traduction*) : Je crois que l'explication fournie par Sir Alfred Zimmern est plus claire que la rédaction initiale de l'amendement.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Le délégué de l'Inde aurait-il une formule plus claire à proposer ? Son intention semble en effet rejoindre celle de la Présidence.

Dr Amarnath JHA (Inde) (*traduction*) : Ne pourrait-on pas dire : " La majorité des membres de la Conférence " ?

M. S. H. HALL-THOMPSON (Royaume-Uni) (*traduction*) : Je serais désireux de savoir si le règlement prévoit un quorum ?

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : C'est justement pour la raison qu'aucune clause de quorum n'a été prévue, qu'on a trouvé nécessaire de modifier, comme il vient de vous être indiqué, l'article relatif au scrutin, afin d'empêcher les votes par surprise ; mais je pense que la formule qui vient d'être proposée par l'honorable délégué de l'Inde est parfaitement claire.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Pas d'observations ?

L'article 9 est donc *adopté* avec l'amendement présenté par la Présidence tel qu'il a été modifié par l'honorable délégué de l'Inde.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : L'article 10 est un article très long auquel je vous proposerai également un petit amendement sur les dispositions finales.

" Article 10.

" *Commissions et Comités.*

" 1. La Conférence instituera telles commissions et tels comités qu'elle pourrait juger nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

" 2. Dans chaque Commission, chaque délégation peut être représentée par l'un quelconque de ses membres. Tout membre d'une Commission peut prier le Président d'accorder la parole devant cette Commission à d'autres membres de sa délégation, quel que soit leur titre dans cette délégation.

" 3. Chaque Commission et Comité élit son président, et, s'il y a lieu, son rapporteur.

" 4. Chaque Commission et Comité peut constituer des sous-commissions ou sous-comités qui constitueront eux-mêmes leur bureau. Ils pourront en outre coopter d'autres membres proposés par les chefs des délégations, ceci afin de ne priver aucune délégation de la faculté d'être représentée dans chaque sous-comité.

" 5. La procédure prévue aux articles 4, 6, 8 et 9 du présent règlement intérieur s'applique aux débats des Commissions et des Comités de la Conférence, à moins que la Commission ou le Comité n'en décide autrement.

La phrase suivante : " Telle décision doit être approuvée par le Président " doit être supprimée dans le texte français.

" 6. La Conférence ne se prononce sur les questions figurant à l'ordre du jour en séance plénière qu'après présentation et distribution du rapport d'une Commission ou d'un Comité sur ces questions, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

" 7. La Conférence nomme un Comité de vérification des pouvoirs et un Comité exécutif. Le Comité de vérification des pouvoirs se compose de neuf membres et est nommé par la Conférence à sa séance d'ouverture. Il examine sans délai les pouvoirs de tous les membres des délégations et présentera à la Conférence un rapport à ce sujet.

" Le Comité exécutif se compose du Président (qui dirigera les débats) du Président adjoint, des Vice-Présidents et des Présidents des Commissions, comme il est prévu.

" Si le Président ne peut assister à une réunion, il se conformera à l'article 1 (3).

Le Comité exécutif est chargé :

(*a*) de fixer l'heure, la date et l'ordre du jour des séances plénières de la Conférence,

(*b*) de coordonner les travaux de la Conférence et de toutes les Commissions par l'intermédiaire d'une sous-commission s'il est nécessaire,

(*c*) de soumettre à l'approbation de la Conférence les noms du Président et des membres du Comité de rédaction,

(*d*) de fixer la date de l'ajournement de la session,

(*e*) de faciliter les travaux de la session.

" Le Secrétaire général est secrétaire du Comité exécutif. "

Le léger amendement que je vous propose au nom de la Présidence porte sur l'alinéa 5. Il est destiné à faciliter les méthodes de travail de la session. Il consisterait à ajouter à la fin de cet alinéa la même formule figurant déjà à la fin de l'alinéa No. 2, c'est-à-dire les mots " par l'intermédiaire d'une sous-commission s'il est nécessaire. "

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Quelqu'un a-t-il une observation à présenter au sujet de l'amendement proposé par la Présidence ?

M. Luis MARINO PEREZ (Cuba) (*traduction*) : Il me semble qu'il y a contradiction, d'abord entre le paragraphe 6 de l'article 10 et l'article 7 que nous avons déjà adopté. Le paragraphe 6 de l'article 10 prévoit en effet que " La Conférence ne se prononce sur les questions figurant à l'ordre du jour qu'aprés la présentation et distribution du rapport. . . " Or, d'après l'article 7, la Conférence peut inviter des observateurs sans avoir à attendre le rapport d'une Commission. D'autre part, nous avons déjà adopté une disposition relative à la fixation de l'ordre du jour des séances de la

Conférence, et maintenant, à l'article 10, paragraphe 7, on nous demande de prévoir une règle différente pour la fixation de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je demande au Secrétaire général de répondre.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Avant même que cette proposition n'ait été appuyée, je voudrais donner quelques indications pour rassurer le membre de la Conférence qui vient de prendre la parole.

En premier lieu, à l'article 7, il n'est pas dit que la Conférence se prononce sans rapport de Commission. Sans doute, cela aurait été plus clair et plus explicite si nous avions pu ajouter à cet article 7 un membre de phrase spécifiant : selon la procédure fixée par ailleurs. Mais il nous a paru que cela allait de soi et qu'il était inutile de le dire.

La seconde question est un peu plus délicate. La difficulté provient du fait que l'expression " Ordre du jour " est prise dans deux sens différents. Il y a d'une part l'ordre du jour de la session, c'est-à-dire le programme d'ensemble de la Conférence. Ce texte qui vous a été distribué, avant même la Conférence, prévoit l'ensemble des questions que nous avons à débattre. D'autre part, il y a l'ordre du jour d'une séance particulière d'une réunion particulière, matin ou après-midi, et c'est à cet ordre du jour que se réfère la disposition de l'article 10.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : L'honorable délégué de Cuba maintient-il toujours sa proposition ?

M. Luis MARINO PEREZ (Cuba) (*traduction*) : Je crois qu'il est prévu que la Conférence ne prendra aucune décision sur une question avant d'avoir entendu le rapport de la Commission ou du Comité. Cela répond à mon observation.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je propose donc que l'article tout entier soit adopté en bloc.

M. Henri BONNET (France) : Il y a deux remarques que je voudrais faire. D'abord au paragraphe 4 de l'article 10, on semble prévoir qu'un sous-comité constitué par une sous-commission pourra s'adjoindre la totalité des membres de la Conférence. C'est une règle que je n'ai jamais vue dans aucune conférence internationale. Je n'ai pas d'objection absolue à faire, mais je crois véritablement que quand une commission constitue un sous-comité par l'accord de ses membres, pour étudier un problème quelconque qui s'est posé à elle, il devrait être admis et sous-entendu, de bonne foi, entre nous, que ce sous-comité de 3, 4 ou 5 membres ne sera pas transformé à son tour en séance plénière. Je crois vraiment que si nous interprétions cette clause d'une manière trop large, nous risquerions de perdre beaucoup de temps au cours de nos débats.

En second lieu, je voudrais poser une question au sujet du sous-paragraphe de l'article 7 qui est ainsi conçu : ". . . de fixer la date de l'ajournement de la session." Je voudrais savoir de quoi il s'agit exactement.

Enfin il me semble qu'il y a une erreur dans la rédaction. A ce même paragraphe de l'article 7, il est dit : " Si le Président ne peut assister à une réunion, il se conformera à l'article 1 (3)." L'article 1, paragraphe 3, dit que le Président sera remplacé par un Vice-Président. Comme il existe également un autre article qui parle également d'un Président adjoint je pense que c'est simplement une omission. Il est bien évident que si le Président est absent, c'est le Président adjoint puis le Vice-Président qui le remplace, et que ceci s'applique aussi à la ligne que je viens de citer dans l'article 10.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'apporter une modification. Il suffira de noter dans le procès-verbal ce qu'à dit le délégué de la France.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Pourrais-je faire très respectueusement remarquer que l'honorable délégué de la France n'a pas lu, je pense, très attentivement l'article I ? La dernière phrase du paragraphe 2 de l'article I prévoit en effet que " le Président adjoint assumera toutes les fonctions présidentielles ci-après mentionnées, lorsque le Président se trouvera dans la nécessité de s'absenter ". C'est à cette disposition qu'il faut se rapporter chaque fois qu'il est question du Président dans le document. Tout au moins c'est à cette intention qu'elle a été rédigée.

M. Henri BONNET (France) : Entendu.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je propose que nous adoptions ce règlement en bloc.

M. Henri BONNET (France) : J'ai posé une troisième question, Monsieur le Président, pour savoir ce que l'on entendait par " fixer la date de l'ajournement de la session."

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Dans toutes les Conférences, il arrive un moment où l'on se demande quand elles se termineront, et ce que nous prévoyons ici, c'est que le Comité exécutif pourra fixer la date de la fin des travaux à laquelle il faudra essayer de se tenir, afin de permettre aux membres de prendre leurs dispositions pour leur départ. La date de la fin des travaux ne peut en effet être prévue dès le début de la Conférence. Je pense toutefois qu'il est fort naturel de donner ce pouvoir au Comité exécutif dans le courant de la session.

M. Henri BONNET (France) : Alors, je proposerai (je crois que ce n'est pas la peine de voter) de mettre en français : " de fixer la date de la clôture de la session " ,tout simplement.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je ne vois pas d'objection. Pouvons nous alors adopter le règlement en bloc ?

M. MACLEISH (États-Unis) (*traduction*) : Je voudrais être sûr de la portée exacte de l'amende-

ment exprimé dans le texte français de cet alinéa. Je voudrais qu'il fût bien entendu, par ailleurs, que les propositions que pourra faire le Comité exécutif en ce qui concerne la fixation de la date de clôture de la Conférence, seront prises sous réserve de l'approbation de tous les membres de la Conférence. Je ne propose pas d'amendement, mais je voudrais que ce point fût bien clair dans tous les esprits.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Quelqu'un s'oppose-t-il à l'adoption de ce règlement ?

Adopté.

4. RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Nous arrivons maintenant au rapport du Comité de vérification des pouvoirs.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Le Président du Comité de vérification des pouvoirs voudra bien en donner lecture.

M. René CASSIN (Président du Comité de vérification des pouvoirs) : Le Comité de vérification des pouvoirs a constaté la régularité des documents présentés par les représentants des États participant à la Conférence. Il propose donc à l'unanimité à la Conférence d'accepter les pouvoirs ainsi présentés. Il lui propose d'accepter à tire provisionnel M. Alphonse Als, représentant du Luxembourg, en attendant l'arrivée du délégué de ce pays porteur de pouvoirs définis.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Pas d'objection ?

Adopté.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : J'ai seulement une déclaration à faire. Les délégués se trouvent disséminés dans Londres à tel point que le Secrétariat est maintenant dans l'impossibilité de réaliser ce qu'il comptait faire, c'est-à-dire de distribuer tous les documents à toutes les délégations par automobile, le matin, de bonne heure, chez eux. Nous devrons donc, à notre très grand regret, demander aux délégations de bien vouloir venir prendre les documents ici, au Bureau de renseignements, en bas, qui sera ouvert tous les jours, à partir de 9 heures.

Nous regrettons vivement les difficultés auxquelles se sont heurtées les délégations, pour arriver à se loger dans Londres, et nous nous rendons compte des très grands inconvénients auxquels elles ont dû faire face. Cela provient en partie de ce que beaucoup d'immeubles de Londres ont été rendus inhabitables, pour des raisons que je n'ai pas besoin de vous expliquer ; mais je puis vous dire, en vous présentant les excuses des organisateurs de la Conférence, que le Secrétariat se tient à l'entière disposition des délégués et que tous ceux qui auraient à présenter des observations, des plaintes ou quoi que ce soit, sont priés de bien vouloir les remettre par écrit au Secrétariat et elles me parviendront immédiatement.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : La séance est levée. La Conférence se réunira à 14 h. 30 cet après-midi pour traiter de diverses questions et le discours de bienvenue sera prononcé à 15 heures.

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le jeudi 1er novembre 1945 à 14h. 45

Président : PROFESSEUR ALF SOMMERFELT (remplacé dès le début de la séance par la Très Honorable ELLEN WILKINSON, Présidente de la Conférence)

5. ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DU PRÉSIDENT ADJOINT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Nous passons maintenant au cinquième point de l'ordre du jour qui vise l'élection du Président, du Président adjoint et des Vice-Présidents.

Deux membres de la Conférence ont demandé la parole : je la donne à M. Léon Blum, délégué de la France.

M. Léon BLUM (France) : Au nom de la délégation française je propose pour la présidence de cette Conférence la Très Honorable Ellen Wilkinson, Ministre britannique de l'Education.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : La parole est à M. MacLeish, délégué des Etats-Unis d'Amérique.

M. MACLEISH (*traduction*) : J'ai un plaisir tout particulier à approuver la proposition qui vient d'être faite par le distingué délégué de la France, non seulement en raison du mérite evident de cette proposition mais aussi en raison de la qualité de son auteur. Aucun autre représentant de mon pays ne pourrait être plus heureux que moi-même de s'associer sur ce point à M. Léon Blum, dont les services rendus et les souffrances endurées pour la cause commune, celle des Nations Unies qui se confond avec celle de l'humanité, sont si profondément admirés aux Etats-Unis.

Il sied particulièrement que Miss Ellen Wilkinson, dont la vie a été vouée à la cause de l'éducation et du travail, ait été choisie comme présidente de cette Conférence. L'humanité a enfin la preuve, — une preuve que ni l'ignorance, ni la mesquinerie, ni les préjugés intellectuels ne sauraient nier — que l'homme moderne se trouve devant une alternative à laquelle il ne saurait se soustraire, une alternative dont les deux termes doivent être

pesés soigneusement et doivent faire l'objet d'un choix immédiat. Il n'y a là rien de nouveau. Ce choix nous est proposé depuis longtemps bien que certains aient refusé jusque là de s'en rendre compte. C'est une conséquence de notre progrès dans les sciences, de notre progrès dans la connaissance, je n'ose pas dire de notre progrès dans la civilisation. En voici les éléments : nous devons dire si nous préférons vivre ensemble ou si nous préférons — et je donne à ces termes leur sens littéral — cesser de vivre.

A San-Francisco, nous avons choisi de vivre ensemble mais il semble parfois que ce choix provienne plus de notre volonté que de notre raison et de notre coeur. Tant que notre désir de vivre ensemble n'aura pas été ratifié par la raison et le coeur des hommes, nous n'aurons pas réellement pris parti pour la Vie. Tel que je le comprends, le but de cette Conférence est de soutenir le choix de la volonté par celui de la raison et du coeur. Cette Conférence s'est réunie afin de préparer l'instrument destiné à développer la compréhension mutuelle dans toute l'humanité. Ce n'est que lorsque les peuples de toutes les nations, et je ne parle pas de leurs gouvernements, ni même de leurs savants, mais les peuples, tous les peuples, reconnaîtront qu'ils appartiennent à une humanité commune, que le choix des esprits deviendra celui des coeurs. Des moyens universels de communication ont toujours existé dans les domaines scientifiques et artistiques, la science humaine a pourvu dans ces dernières années ce langage universel d'instruments au moyen desquels l'homme peut s'adresser à l'homme par-dessus les frontières et les peuples du monde peuvent se parler et se répondre. Ce qui nous reste à faire, nous avons été appelés ici pour l'accomplir. Il reste à créer l'instrument social qui permettra de mettre ces moyens de communication et ce langage universel au service du désir de paix de l'humanité. Il me semble à la fois particulièrement heureux et juste que nous soyons guidés dans cette entreprise par un représentant de ce grand pays qui s'est si longtemps dévoué à la cause de la liberté des esprits. Il me semble également particulièrement heureux que le représentant de la Grande-Bretagne qui présidera à nos réunions soit Miss Ellen Wilkinson qui a servi pendant tant d'années la cause de l'éducation du peuple et la cause des peuples.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Comme il n'y a pas d'opposition, j'ai le très grand plaisir de déclarer Miss Ellen Wilkinson, première déléguée du Royaume-Uni, Présidente de la Conférence. Je lui demanderais de bien vouloir prendre place au fauteuil présidentiel.

(*Miss Ellen Wilkinson prend alors place au fauteuil présidentiel.*)

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Je remercie les délégations à la Conférence du grand honneur qu'elles ont rendu à la délégation du Royaume-Uni, en me nommant Présidente.

Nous avons maintenant à élire le Président adjoint et les Vice-Présidents.

Je donne la parole au Secrétaire général qui va vous faire connaître les propositions qui ont été faites.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : C'est M. Léon Blum, délégué de la France, qui a été proposé pour occuper le poste de Président adjoint.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : C'est par acclamation que la Conférence vient de saluer l'élection au poste de Président adjoint d'un des hommes les plus distingués de l'Europe, M. Léon Blum.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Pour les postes de Vice-Présidents, voici les noms qui ont été proposés :

S.E. M. J. J. Moniz de Aragao, délégué du Brésil ;
Dr Hu Shih, délégué de la Chine ;
M. F. Walker Linares, délégué du Chili ;
S.E. M. Jaime Jaramillo-Arango, délégué de la Colombie ;
M. Luis Marino Perez, délégué de Cuba ;
S.E. Abdel Fattah Amr Pacha, délégué de l'Egypte ;
S.E. M. Th. Aghnides, délégué de la Grèce ;
Rajkumari Amrit Kaur, délégué de l'Inde ;
S.E. M. Jaime Torres Bodet, délégué du Mexique ;
Prof. Alf Sommerfelt, délégué de la Norvège ;
M. Czeslaw Wyceck, délégué de la Pologne ;
M. J. H. Hofmeyr, délégué de l'Union Sud-Africaine ;
M. Archibald MacLeish, délégué des États-Unis d'Amérique.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : S'il n'y a pas d'opposition, les délégués voudront bien procéder à ces élections par acclamation.

(*La proposition est adoptée par acclamation.*)

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Comme il est presque trois heures, il vaut mieux attendre, comme le permet le règlement, avant de passer au point suivant de l'ordre du jour.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Il y aura donc une interruption d'environ trois minutes pendant laquelle les délégués pourront converser.

6. Discours de bienvenue du Premier Ministre de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord

Le Très Honorable C. R. ATTLEE (Premier Ministre de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord) (*traduction*) : J'ai l'agréable devoir, au nom du Gouvernement de Sa Majesté, de saluer cette après-midi les délégués présents à cette Conférence et de leur souhaiter plein succès dans leurs travaux.

Nous sommes particulièrement heureux de vous accueillir ici à Londres où tant d'entre vous s'étaient déjà trouvés réunis pendant la guerre.

Peut-être même pourrait-on dire que l'idée de cette conférence, et l'objet pour lequel elle se réunit aujourd'hui, ont, en partie, leur origine dans les réunions que les Ministres alliés de l'Éducation ont tenues à Londres pendant la guerre. Sans doute la conception d'une organisation internationale destinée à favoriser la coopération entre les nations dans les domaines de l'Éducation et de la culture est de beaucoup antérieure à la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation ; je crois même que, sous une forme ou sous une autre, elle a existé dans le monde depuis la Révolution française ou même avant. C'est la France qui, en réalité, a lancé l'idée dans le monde et je suis certain d'être l'interprète de tous en rendant hommage à l'impulsion qu'elle lui a donnée, particulièrement en facilitant les travaux de coopération intellectuelle entrepris par la Société des Nations.

Les réunions des Ministres alliés de l'Education, qui ont eu lieu au cours des trois dernières années, ont certainement contribué pour beaucoup à réaliser cette idée dans le domaine pratique. C'est pourquoi il était particulièrement indiqué que vous vous réunissiez aujourd'hui à Londres, afin d'achever la tâche qui y avait déjà été en si grande partie commencée. Ce fut certainement d'un très heureux augure que, au moment même où les Ministres alliés de l'Education élaboraient les plans de cette conférence, nous ayons entendu, venant de l'autre hémisphère, la déclaration unanime des délégués à la Conférence de San-Francisco en faveur de la convocation d'une conférence chargée de créer une organisation des Nations Unies pour les questions d'éducation et de culture. Vos réunions, commencées sous de tels auspices, doublement favorables, ne sauraient manquer d'aboutir à d'heureux résultats.

Je suis heureux d'apprendre que les délégués d'un si grand nombre des Nations Unies aient fait le voyage — et, pour quelques uns d'entr'eux, un très long voyage — pour assister à cette conférence. Il y a certes fort peu d'absents et, dans ce magnifique accueil réservé à l'invitation du Gouvernement de Sa Majesté, nous pouvons voir un témoignage de l'intérêt que provoque dans le monde cette conférence et de l'importance que l'on attache à son objet. Je voudrais, si vous me le permettez, consacrer quelques instants à examiner cet objet un peu plus en détail.

Pourquoi avons-nous fait entrer dans notre plan général de collaboration internationale une organisation chargée de s'occuper des domaines de l'éducation et de la culture ? C'est une question qu'il convient évidemment de se poser dès le début de cette conférence ; je ne doute pas que chacun d'entre vous ne se la soit posée déjà à lui-même et n'y ait formulé une réponse. Vous me pardonnerez d'essayer de vous indiquer très brièvement la réponse que, pour ma part, je serais prêt à faire.

Dans le nouvel ordre mondial vers lequel nous nous acheminons, il est indispensable que l'on dispose d'organisations chargées de s'occuper chacune d'un des grands domaines de l'activité humaine : travail, hygiène, alimentation et agriculture, transports et finances. Nous nous sommes déjà sérieusement mis à l'oeuvre et nous avons commencé à créer les instruments de notre future vie coopérative internationale ; mais, de quelque manière que nous classions les éléments principaux de la vie publique internationale, nous ne saurions exclure de cette classification cet important et vaste domaine d'activité que l'on pourrait désigner sous le nom très large de "vie intellectuelle." C'est un domaine qui comporte non seulement celui de l'éducation à tous ses degrés et sous tous ses aspects, mais aussi l'ensemble de tout le domaine intellectuel "avec tous ses royaumes et ses grands États," les sciences, les humanités, les beaux-arts, la recherche de l'avancement de la connaissance et tout cet immense domaine que représente le monde des idées. Les relations dans le domaine de l'éducation et de la culture constituent certainement l'un des aspects les plus riches et les plus importants de la vie internationale. Nous ne pouvons attendre que la nouvelle organisation du monde permette de développer, de la manière la plus complète et la plus féconde, ce genre de relations. N'est-ce point, après tout, dans l'esprit des hommes que commencent les guerres ? Il y a certes toutes raisons pour que tous les intérêts que représentent ici les membres de cette conférence se liguent pour rechercher, avant qu'il ne soit trop tard, les moyens d'exercer sur la vie internationale l'influence la plus grande possible. Votre mission est donc de la plus haute importance car, de vos délibérations et de vos décisions peut, je crois, dépendre l'avenir de cette compréhension mutuelle, garantie la meilleure de paix. C'est entre vos mains et entre les mains des organismes que vous représentez : Ministères de l'Education, Universités, Sociétés savantes, Maîtres de l'Enseignement, Associations pédagogiques, que repose la possibilité d'établir un front commun contre les forces de l'ignorance, des préjugés et de la mésentente. Une organisation comme celle que vous envisagez d'établir peut contribuer d'une manière puissante à façonner l'avenir. L'un des fléaux contre lesquels nous avons combattu au cours de la guerre était l'habitude totalitaire de tirer un rideau autour de l'esprit des peuples, pour les empêcher de savoir ce que les autres pensaient ; un autre consistait à endoctriner systématiquement l'esprit des peuples, à l'aide de quelques idées étroites et rigides, afin de les empêcher d'utiliser leurs facultés de raisonnement et d'avoir des critères à la lumière desquels exercer leur jugement.

Mais, sans doute, au dehors de ces murailles, me posera-t-on la question : "En quoi tout ceci va-t-il être utile à l'homme moyen, à l'homme de la rue ?" C'est là une question juste qui mérite une réponse juste. La science, comme la paix, est indivisible, et il est certain qu'une coopération plus étroite entre philosophes, savants, humanistes et historiens, augmentera la somme totale des connaissances humaines. Cependant ce progrès de la connaissance ne se manifeste que lentement

d'une manière presque imperceptible à l'homme de la rue. D'autre part, tout le monde ne s'intéresse pas aux choses de l'esprit et alors se pose cette question, lancinante et toujours présente : que va faire cette nouvelle organisation pour la génération actuelle, pour l'homme de la rue, pour les enfants de la rue ? '' Considérons donc le titre même '' Organisation pour l'Education et la Culture '' et voyons tout ce qu'il implique.

Examinons tout d'abord l'Education.

Est-il un des Ministres de l'Education ici présents qui soit convaincu que son pays possède un système d'éducation si parfait que l'expérience des autres pays ne saurait l'améliorer ? Mon honorable amie, assise maintenant à côté de moi, est-elle de cet avis ? Dans ce cas, il ne lui resterait plus qu'à démissionner à la première occasion : Mais je sais que telle n'est pas son idée car aucune personne saine d'esprit ne pourrait imaginer semblable chose. '' Tout coule '' dit le philosophe grec. Cette remarque est particulièrement vraie de l'éducation qui doit constamment s'adapter aux nécessités d'un monde sans cesse changeant. Aujourd'hui, nous nous trouvons en présence, non seulement de changements plus considérables, mais aussi d'un rythme plus rapide de changement. Tous les pays doivent adapter leur système d'éducation aux conditions nouvelles et tous ont quelque chose à apprendre des autres pays placés devant le même problème.

Considérons également un autre des problèmes mondiaux auxquels tous nous avons à faire face : à savoir l'éducation des races arriérées. C'est un des devoirs qui incombent au Conseil de tutelle et c'est vers la nouvelle organisation que ce dernier devra se tourner pour lui demander des avis.

Tous nous espérons éduquer nos peuples pour le monde nouveau que nous voulons construire. Notre devise doit être : '' Éduquons nos peuples pour que leurs esprits se tournent vers la paix.'' Comme je viens de le dire, il y a quelques instants, les guerres commencent dans l'esprit des hommes. Nous allons vivre dans un monde de démocraties dans lequel les pensées de l'homme de la rue sont appelées à jouer un rôle de tout premier plan. Il est loin, le temps où les rois et leurs hommes d'État pouvaient déclarer la guerre selon leur volonté, sans égard pour ce que pensaient leurs sujets. Mais nous ne sommes pas certains que la démocratie soit à elle seule une garantie suffisante contre toute disposition guerrière.

Passons maintenant au domaine de la culture.

Aujourd'hui les peuples du monde, sont ''comme des îles qui se lancent des appels, par dessus des océans de malentendus.'' Ils ne se comprennent pas les uns les autres, ni dans leur histoire, ni dans leurs moeurs, ni dans leur mentalité, et pourtant, mieux ils se comprendront, plus ils se rendront compte de tout ce qu'ils ont de commun et pourquoi et en quoi ils diffèrent les uns des autres, et moins ils seront tentés de se battre les uns contre les autres. '' Connais-toi toi-même'' disait le vieux proverbe ; '' connais ton voisin '' disons-nous aujourd'hui ; notre voisin, c'est le monde entier.

Et comment pouvons-nous connaître nos voisins, et comprendre leur '' culture,'' si vous voulez bien me pardonner ce dernier mot dont on a fait un tel abus ? Sûrement par leurs livres, leurs journaux, leur radio et leurs films. C'est pourquoi notre nouvelle organisation devra s'occuper non seulement de l'éducation au sens strict du mot, mais aussi des livres, des journaux, de la radio, des films, de la télévision. Je vois en elle une force bienfaisante, tout entière dirigée vers le but auquel nous aspirons tous : '' Paix sur la terre et bonne volonté envers tous les hommes.''

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La traduction française de ce discours a été distribée aux membres français de la Conférence. Il n'est donc pas nécessaire d'en donner une nouvelle traduction ici. Je me bornerai donc à remercier en votre nom le Premier Ministre.

7. Discours d'ouverture de la Présidente de la Conférence

La Très Honorable Ellen WILKINSON, P.C., M.P., Ministre de l'Éducation (*traduction*) : Mes premiers mots doivent être l'expression de ma très sincère gratitude pour le grand honneur que vous m'avez fait en me choisissant pour présider cette Conférence qui sera, j'en ai l'espoir et la conviction, la première d'une longue série de conférences qui se réuniront en vertu de la Constitution que nous sommes ici pour établir. C'est un honneur que je suis heureuse de partager avec mon collègue M. Léon Blum.

Comme le Premier Ministre vient de vous le dire, nous sommes particulièrement heureux de vous accueillir dans notre pays, et nous remercions très vivement le Gouvernement français, qui s'est joint à nous comme Gouvernant invitant, d'avoir bien voulu donner son agrément au choix de ce lieu de réunion. Nous nous rendons compte que trop souvent nous n'avons pas pu mettre à votre disposition toutes les facilités de séjour que nous aurions désirées ; nous avons fait tous nos efforts pour vous assurer le confort et vous ne manquerez pas, j'en suis certaine, d'attribuer nos manquements, non point à un défaut d'hospitalité, mais aux dégâts qu'a subis notre ville, au cours des années de guerre.

Permettez-moi, en qualité de première déléguée de mon pays, de vous dire un mot sur la délégation qui m'accompagne.

Le Ministère de l'Education, qui a été chargé de préparer cette conférence, ne s'occupe de l'éducation qu'en Angleterre et dans le Pays de Galles. Toutefois, le Gouvernement britannique a voulu montrer, par le caractère même de sa délégation, que les objets de la Conférence intéressent, à son avis, tous les territoires dont il a la charge. C'est pourquoi la délégation britannique comprend des représentants de l'Ecosse, de l'Irlande du Nord et de l'Empire colonial.

Pour certains de nos territoires, il n'a pas été possible de comprendre un représentant dans notre délégation. Je songe à la Birmanie qui a subi des épreuves presque aussi cruelles que celles de n'importe lequel des pays libérés de l'Europe. Toutefois, ses intérêts, comme ceux d'autres territoires, que je ne peux pas énumérer ici, n'ont pas été et ne seront pas oubliés.

Nous sommes réunis ici à la fin de la plus grande guerre de l'histoire, en présence de deux continents et de leurs îles à travers lesquels la guerre a exercé ses ravages. Les cendres ne sont pas encore tout à fait éteintes et, ici et là, quelques flammes jaillissent encore.

Tous ici — toutes les nations que nous représentons — avons participé à cette grande lutte. Tous se sont rangés sous le drapeau de la liberté, contre l'agression et l'oppression. Beaucoup d'entre nous avons souffert en commun des sacrifices et des souffrances sans nom.

Aujourd'hui, nous nous trouvons réunis : éducateurs, chercheurs, tous ceux qui travaillent dans un domaine de la culture. Nous représentons ceux qui enseignent, ceux qui découvrent, ceux qui écrivent et ceux dont l'inspiration s'exprime dans la musique ou dans les arts. Notre mission est élevée car ce qui nous a été confié, c'est la charge d'établir une partie, et non la moindre, de cette Organisation des Nations Unies en qui nous plaçons tous nos espoirs pour l'avenir de l'humanité. Il nous appartient de préparer les voies par lesquelles pourront s'écouler, de peuple à peuple, les grands courants de science et de pensée, de vérité et de beauté, qui sont à la base même de la véritable civilisation.

Ce sont des domaines sur lesquels et par lesquels les hommes peuvent si facilement s'entendre. La musique ne connaît point la barrière des langues et les tableaux sont des discours sans parole. La science ne doit pas connaître de frontières ; elle crée une fraternité aussi forte peut-être que celle dont parle le poète : "la fraternité qui unit les braves de toute la terre."

Nous vivons à l'âge de la machine. Le monde admire et respecte l'homme pratique et les réalisations d'ordre technique. Mais nous savons que le progrès du mécanisme ne peut aboutir qu'au désastre s'il n'est accompagné du progrès de l'homme. Car, derrière la machine, et beaucoup plus importants qu'elle, il y a l'homme et l'esprit de l'homme. C'est l'esprit de l'homme, la moralité de l'homme qui, seuls, peuvent l'empêcher de faire un mauvais usage des pouvoirs nouveaux que chaque jour met à sa disposition. On a dit que la civilisation représentait en fait la conquête de la nature ; mais elle dépend certainement aussi du développement de tout ce qu'il y a de meilleur dans la nature humaine.

Nous avons vu, au cours de ces dernières années, des professeurs contraints de glorifier le nationalisme le plus étroit ; des maîtres et des prédicateurs contraints d'inculquer l'asservissement sans limite à la machine de guerre. Nous avons vu le système d'éducation de la jeunesse entièrement prostitué et dirigé vers le progrès de la barbarie et de l'agression.

Mais nous avons également constaté la résistance opposée à cette expression monstrueuse du mal par le travailleur intellectuel, par des hommes et des femmes à l'esprit droit. Dans tous les pays envahis par les puissances totalitaires, ce fut l'intellectuel que l'on amena le premier devant le peloton d'exécution : instituteurs, prêtres, professeurs. Les hommes qui voulaient dominer le monde savaient qu'il leur fallait d'abord tuer ceux qui s'efforçaient de maintenir la liberté de pensée.

Tandis que certains devenaient des martyrs, d'autres jouaient leur rôle dans la bataille pour la défense de la liberté. Dans les camps de concentration, à Auschwitz, dans l'Université tchèque ou dans le maquis, les instituteurs devinrent des chefs. En Angleterre, la guerre devint une guerre de professeurs. Les savants firent des inventions presque miraculeuses et un professeur de philosophie devint Directeur du Service des Munitions.

La bataille a été gagnée. Il s'agit maintenant de procéder à un inventaire et de préparer l'avenir. Tout d'abord, dans le domaine matériel, nous voyons des écoles et des universités en ruines, des livres brûlés, des bibliothèques détruites, des appareils et du matériel scientifiques démolis ou détruits.

Dans le domaine intellectuel, beaucoup de maîtres sont morts. Parmi les enfants, beaucoup n'ont pu, pendant la guerre, aller régulièrement à l'école et, dans un certain nombre de pays, toute une génération a été en grande partie privée de leçons. La sous-alimentation est générale et des années qui auraient dû s'écouler dans la paix et l'innocence ont été remplies d'horreurs, d'épouvante et de souffrances.

D'autre part, nous nous trouvons en présence d'une génération de jeunes gens et de jeunes femmes qui ont participé à une grande aventure et qui ont lutté pour une grande cause. Ils reviendront avec l'expérience de la vie et la volonté de veiller à ce que le monde ne soit plus obligé de revoir, pour la troisième fois, une épreuve qui pourrait fort bien, cette fois, être la dernière. Ils se rendent compte que la guerre est un fléau qu'il faut empêcher : mais il ne suffit pas d'empêcher la guerre, il importe d'organiser quelque chose de positif, de créer la paix et les moyens d'assurer la paix. Telle est la tâche de cette conférence.

Nous sommes réunis pour établir une organisation qui prendra sa place parmi les institutions spécialisées envisagées par la Charte des Nations Unies. Ce n'est pas la première fois que l'on établit une organisation internationale dans ce domaine. La Société des Nations a créé une Organisation de Coopération intellectuelle que nous sommes heureux de voir représentée ici en la personne de son président, le Docteur Gilbert Murray et du directeur de l'Organisme exécutif, l'Institut international de Coopération intellectuelle de Paris.

La nouvelle organisation que nous devons créer ici diffère de celle de l'ancienne Société des Nations à deux points de vue importants. En premier lieu, elle a un caractère plus représentatif. Alors que la Commission créée par la Société des Nations ne comprenait que quinze à vingt personnes nommées par le Conseil de la Sociéte des Nations, l'organisation envisagée dans le projet de constitution qui vous a été soumis fonctionnera au moyen d'une conférence annuelle des représentants des États Membres.

La composition exacte de cette conférence est une question que nous aurons à discuter ; mais, de toutes les propositions qui ont été communiquées à la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation et au Comité préparatoire, aucune ne suggère de porter atteinte au caractère représentatif de la conférence annuelle. Donc si, comme c'est probable, nous adoptons une constitution sur ces grandes lignes, nous aurons établi quelque chose qui n'a jamais existé auparavant, un Parlement mondial des travailleurs intellectuels.

En second lieu, la constitution qui nous est proposée et le système de l'ancienne Société des Nations diffèrent en ce sens que, tandis que la Société des Nations ne devait pas s'occuper de l'éducation, nous devons, sans que ce soit cependant là notre unique objet, faire de l'éducation un des domaines principaux de notre activité ; c'est d'ailleurs le premier mot sur lequel le titre même de notre organisation met l'accent.

Que veut dire cette expression : " Organisation internationale pour l'Éducation " ?

Tout d'abord et surtout, nous voulons qu'il existe dorénavant un lien, et un lien officiel, en vertu de la Charte des Nations Unies, entre les maîtres de toutes les parties du monde ; je ne veux pas dire, naturellement, entre les maîtres seulement ; je n'oublie pas les administrateurs, les inspecteurs, les parents, moins encore les enfants et les jeunes gens.

Toutefois, c'est aux maîtres que je pense particulièrement aujourd'hui et, si mes collègues veulent bien me le permettre, je voudrais m'adresser, par delà ces murs, aux maîtres partout où ils exercent leurs fonctions avec tant d'abnégation. Je leur dis : " Voyez ce qui se fait ici à Londres ; intéressez-vous à notre travail ; aidez ceux qui sont en train de créer cette organisation et, lorsqu'elle sera créée, faites en votre propre organisation, qui reflètera vos désirs et répondra à vos besoins. Faites que son influence s'étende à partir des fonctionnaires qui se trouvent au centre jusqu'à tous les travailleurs éparpillés sur toute la circonférence afin que l'unité de la profession enseignante ne reste pas un mot vide, mais devienne une réalité vivante qui trouvera son expression dans l'activité de la nouvelle organisation internationale."

Le mot " science " n'apparaît pas dans le titre original de l'Organisation ; la délégation britannique a l'intention de soumettre une proposition tendant à l'insérer de manière que le titre se lise : " Organisation pour l'éducation, la science et la culture." Nous sommes à une époque où, tous, nous nous demandons, avec quelque appréhension peut-être, quelle est la nouvelle découverte que les savants vont nous apporter. Il importe donc que ces savants se sentent étroitement reliés aux " humanités " et qu'ils aient conscience des responsabilités qu'ils encourent, dans leurs travaux, envers le monde. Je ne crois pas qu'aucun savant, après la catastrophe mondiale, pourra encore dire qu'il se désintéresse entièrement des conséquences sociales de ses découvertes.

Ce sont les savants eux-mêmes, je suis heureuse de le dire, qui ont insisté pour que la délégation britannique soumette la proposition d'insérer le mot " science " dans le titre de l'organisation. Il existe déjà, dans un certain nombre de branches scientifiques, des unions internationales. Nous serons heureux d'avoir leur collaboration et, naturellement, nous ne voulons en aucune manière gêner ou entraver leur activité.

Enfin, nous avons le mot " culture." Certains pourrent dire que l'artiste, le musicien, l'écrivain, tous les créateurs dans le domaine des humanités et des arts ne pouvent faire partie d'une organisation, soit nationale, soit internationale. L'artiste, a-t-on dit, travaille pour lui-même. C'était peut-être là une opinion que l'on pouvait soutenir avant la guerre. Mais, ceux d'entre nous qui se rappellent la lutte qui se poursuivait en Extrême Orient et en Europe, au cours de la période qui a précédé la guerre ouverte, savent l'importance que présentait pour la résistance contre le fascisme, la volonté des écrivains et des artistes de maintenir leurs rapports avec les autres pays afin de franchir les obstacles qui se dressaient rapidement aux frontières.

Quelques uns des délégués des trente-cinq gouvernements représentés ici peuvent craindre que, en cherchant à réunir ainsi des maîtres, des savants et des artistes créateurs, on ne porte atteinte à leur loyalisme vis-à-vis de leur propre pays. Les maîtres, en particulier, sont chargés de préparer les jeunes esprits à leurs devoirs de citoyen. Ne risque-t-on pas de provoquer chez eux un conflit de devoirs ?

C'est une question qu'il faudra étudier. Le problème est plus réel pour les nouveaux États que pour ceux qui sont fermement établis et profondément enracinés. Cependant, à mon avis, la présente conférence constitue une réponse même à cette question. Nous ne nous intéresserions pas ici à une oeuvre internationale si nous n'étions pas profondément, fidèlement attachés chacun à notre pays. On ne peut bâtir un pont que si l'on dispose, à chaque extrémité, d'un terrain solide. Notre organisation internationale, qui doit constituer un pont entre les nations, doit établir ses fondations dans la vie et les traditions nationales des États Membres. Un esprit international et une personnalité nationale ne sont pas des éléments incompatibles.

Comme je l'ai dit, nous sommes ici pour élaborer une constitution et c'est une tâche qui intéresse

plutôt les hommes d'État que les artistes créateurs. L'esprit créateur désire savoir ce que nous avons l'intention de faire de notre organisme lorsque nous l'aurons créé.

Qu'est-ce que peut faire cette organisation ? Pouvons-nous remplacer un enseignement de tendance nationaliste par une conception de l'humanité grâce à laquelle les enfants acquerront un sens de l'humanité en même temps qu'un sens national ? C'est ainsi que l'on travaillerait en faveur d'une compréhension internationale.

Quelle différence il y aurait si nous pouvions, par exemple, créer des commissions internationales pour l'enseignement objectif de l'histoire et de la géographie et des règles de conduite civique !

Pourquoi n'entreprendrions-nous pas des recherches internationales sur les méthodes comparées d'éducation et les études de psychologie et d'orientation de l'enfant ?

Pourquoi ne pas organiser, sur des bases plus larges, l'échange d'étudiants et de maîtres et plus particulièrement d'élèves-maîtres et de maîtres des écoles normales ?

Ne pouvons-nous pas utiliser les radiodiffusions et les films pour développer la compréhension mutuelle ?

Ne pouvons-nous pas développer l'échange des livres, faciliter le passage des livres et des périodiques sérieux à travers les frontières ? C'est là une question particulièrement importante pour les pays qui ont perdu beaucoup de leurs livres, de leurs bibliotèques et de leurs archives.

L'État national ne doit-il pas jouer un rôle dans l'éducation moderne ? Le problème que nous avons à examiner est la façon de préparer l'État à jouer un rôle progressif dans le domaine de l'éducation au lieu de se contenter de jouer le rôle d'un père jaloux qui ne permet à aucune intervention extérieure de se manifester dans le foyer national.

Il y aurait le plus grand avantage à ce que les États rivalisent pour découvrir les méthodes les meilleures d'enseignement, construire des bâtiments modernes, fournir à leurs maîtres du matériel moderne et leur assurer un statut élevé, et comparent leurs différentes réalisations dans ces domaines.

D'autres idées se feront également jour au cours de nos discussions, mais nous ne pouvons dessiner d'une manière précise l'avenir de l'organisation que nous allons créer. Il ne faut pas que nous nous perdions dans des rêves et des visions lointaines ; nous avons à nous acquitter d'une tâche pratique, à savoir établir l'organisation qui permettra de réaliser nos espoirs et nos désirs et qui sera peut-être appelée plus tard à accomplir des tâches que nous ne pouvons encore apercevoir clairement.

Notre conférence, de la plus haute importance, permet tous les espoirs, car c'est certainement dans le domaine dont nous nous occupons que les éléments nationaux et internationaux peuvent, le plus facilement, fusionner pour le bien commun de tous les hommes. Mettons-nous donc au travail avec confiance et avec foi.

8. Constitution des Commissions et Adoption de leurs Mandats

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Nous devons maintenant passer à notre travail.

Nous sommes réunis pour élaborer une Constitution de l'Organisation pour l'Éducation et la Culture. Il nous a été soumis un projet qui a été établi avec le plus grand soin par la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation. Un projet nous a été soumis par le Gouvernement français. Nous avons par ailleurs reçu beaucoup de commentaires et de propositions qui émanent d'autres nations.

Je propose que nous consacrions le reste de cette semaine — et si cela était nécessaire le début de la semaine prochaine — à une discussion générale du projet qui nous est soumis. J'espère que très tôt la semaine prochaine nous serons en mesure de former des Commissions. Je voudrais à ce sujet attirer votre attention sur le document préparé par le Comité préparatoire au sujet de la constitution des Commissions et du mandat de ces différentes Commissions. Vous verrez que le Comité préparatoire a proposé cinq Commissions différentes. Je n'entre pas dans les détails, puisque les documents ont été distribués. J'espère que ces cinq Commissions qui pourront se réunir simultanément arriveront à terminer leurs travaux.

Il nous reste alors à constituer un Comité de rédaction et enfin à tenir une session plénière de la Conférence pour examiner le projet final et envisager le fonctionnement de la Commission provisoire. J'espère ne pas être trop optimiste en vous disant que la session plénière pourrait commencer aux environs du 15 novembre. Le programme que je vous indique ici nous laisse toute une quinzaine pour élaborer un projet d'ordre pratique.

Puis-je vous demander si vous êtes d'accord pour approuver la liste des Commissions telle qu'elle vous a été proposée par la Commission préparatoire dans le document E.C.O./Conf./4 ?(1)

---

(1) Liste provisoire des Commissions.

Commission I

Titre, préambule, buts et fonctions principales.

Avant-Projet des Ministres alliés de l'Education, préambule et articles I et II.

Avant-Projet français, préambule et article 1.

Mandat :

Etablissement d'un texte approuvé pour la partie correspondante de la Constitution, à soumettre au Comité de rédaction et à la Conférence, avec les observations nécessaires qui s'y rapportent, comprenant, s'il y a lieu, l'exposé des divergences de vues au sein de la Commission.

Commission II

Structure générale de l'Organisation (non compris le Conseil exécutif et le Secrétariat).

Avant-Projet des Ministres, articles III, IV, V, VIII, IX, X, XI, XII et XV.

Avant-Projet français, articles 2 a 12 inclus, 25-27 inclus, 29, 31, 33, 34-2, 36 et 37.

Mandat :

Etablissement d'un texte approuvé pour la partie corres-

M. MACLEISH (États-Unis) (*traduction*) : Lorsqu'on nous demande si nous acceptons la liste des Commissions qui nous est proposée, est-ce que cela veut dire que nous devons approuver la liste elle-même ou l'ensemble du document dans lequel cette liste est incluse ?

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Je vous demande pour le moment si vous approuvez la liste des Commissions ainsi que les mandats de ces Commissions.

M. MACLEISH (États-Unis) (*traduction*) : Si nous devons entrer dans le détail des différents mandats, je demanderai la parole ; s'il s'agit d'approuver la constitution des cinq Commissions énumérées, j'attendrai pour prendre la parole plus tard.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Je donne la parole au Secrétaire général.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Si je comprends bien, le délégué des États-Unis est disposé à approuver la subdivision du travail de cette Conférence en cinq Commissions différentes ainsi que les sujets généraux assignés à chacune d'entre elles, mais il n'est pas disposé, pour le moment, à donner son acceptation à tous les détails indiqués dans le document No. E.C.O./Conf./4. Suis-je exact dans mon interprétation ?

M. MACLEISH (États-Unis) (*traduction*) : Oui.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Maintenant que nous avons décidé de nous constituer en un certain nombre de Commissions, le moment serait venu pour les délégations nationales de répartir leurs membres entre les différentes Commissions, c'est-à-dire de faire connaître au Secrétariat lundi matin au plus tard, qui siégera à chacune de ces Commissions.

9. COMMUNICATION DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES MINISTRES ALLIÉS DE L'ÉDUCATION, LE 3 OCTOBRE 1945 (E.C.O./Conf./5)[1]

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Prenons maintenant le document 5. Il contient les résolutions adoptées par la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation, le 3 octobre 1945, pour être soumises à la Conférence des Nations Unies.[2] Êtes-vous d'accord pour que cette question soit renvoyée aux différentes Commissions, afin de gagner du temps ?

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Cela signifierait, je pense, Madame la Présidente, que la première résolution, celle qui se rapporte aux destructions opérées dans certains pays en matière de culture et d'éducation, serait renvoyée à la Commission No. 5 et que la seconde résolution, celle qui concerne l'opportunité de réunions

---

pondante de la Constitution, à soumettre au Comité de rédaction et à la Conférence, avec les observations nécessaires qui s'y rapportent, comprenant, s'il y a lieu, l'exposé des divergences de vues au sein de la Commission.

COMMISSION III

Conseil exécutif et Secrétariat.
Avant-Projet des Ministres, articles VI et VII.
Avant-Projet français, articles 4, 13 a 22 inclus et 36.

Mandat :

Etablissement d'un texte approuvé pour la partie correspondante de la Constitution, à soumettre au Comité de redaction et à la Conférence avec les observations nécesaires qui s'y rapportent, comprenant, s'il y a lieu, l'exposé des divergences de vues au sein de la Commission.

COMMISSION IV

Relations avec le Conseil économique et social et d'autres organisations internationales et siége de l'Organisation.
Avant-Projet des Ministres, article XIII et XIV.
Avant-Projet français, articles 23, 24, 28, 30 à 35 inclus et 38.

Mandat :

Etablissement, pour présentation à la Conférence, d'un texte devant servir de base de discussion à propos des négociations futures en vue de la conclusion d'un accord entre le Conseil économique et social et la nouvelle Organisation en tant qu'institution spécialisée, conformément aux articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies ; accord à réaliser sur le siège de l'Organisation, comprenant, s'il y a lieu, l'exposé des divergences de vues au sein de la Commission.

COMMISSION V

Commission provisoire.
Avant-Projet des Ministres, dispositions transitoires.
Avant-Projet français, article 32.

Mandat :

Examen de la création, des fonctions et du budget de la Commission provisoire, y compris l'étendue de ses activités dans le domaine de la reconstruction en matière d'éducation et de culture ; présentation d'un rapport à la Conférence sur ces sujets, comprenant, s'il y a lieu, l'exposé des divergences de vues au sein de la Commission.

---

[1] *Résolutions adoptées le* 3 *octobre* 1945 *par la Conférence des Ministres alliés de l'Education et soumises à la Conférence des Nations Unies.*

1. "La Conférence des Ministres alliés de l'Education rappelant qu'elle continue d'examiner dans quelle mesure la vie intellectuelle et culturelle se trouve ruinée dans les pays attaqués et occupés par les puissances de l'Axe, a pris note avec gratitude de l'offre faite par l'U.N.R.R.A. de contribuer à la reconstruction de bâtiments et d'édifices servant à des fins d'éducation, pour parer aux besoins immédiats, et d'aider à fournir le matériel scientifique, technique et mécanique, destiné à la formation ou à la rééducation et à faciliter l'élaboration de plans de secours et de reconstruction. Toutefois, la Conférence des Ministres alliés de l'Education voudrait exprimer à la Conférence des Nations Unies son inquiétude devant la lenteur des progrès de la reconstruction en matière d'éducation et de culture dans les pays libérés. Elle désire attirer l'attention sur l'urgence et l'importance de l'oeuvre de reconstruction sous toutes ses formes en matière d'éducation et de culture et faire observer qu'à son avis, si on ne peut laisser espérer que les travaux seront quelque peu accélérés, l'opinion publique s'en montrera vraisemblablement fort émue."

2. "Qu'à l'avis de la présente Conférence, il est souhaitable de réunir périodiquement les Ministres de l'Education appartenant à l'Organisation des Nations Unies et que ces réunions devraient être prévues dans les projets de l'Organisation de Coopération intellectuelle des Nations Unies."

périodiques des Ministres de l'Éducation, serait renvoyée à la Commission No. 2 qui étudie la structure générale de la nouvelle organisation.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Aucune observation ? Tout le monde est d'accord.

J'ai maintenant le plaisir de donner la parole à M. Léon Blum, qui va ouvrir la discussion générale.

10. Discours du Président adjoint

M. Léon BLUM (France) : En déférant au voeu de la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation, et en prenant l'initiative qui nous réunit ici, le Gouvernement britannique s'est souvenu que, dès le mois de juin dernier, à San-Francisco, la délégation française avait fait adopter par la Conférence une motion tendant au même objet. Le premier considérant de cette motion portait en effet " la paix entre les nations, pour être juste et durable, doit se fonder sur la compréhension et la connaissance mutuelles."

Le dispositif " recommandait aux Gouvernements Membres de convoquer, dans un délai de quelques mois, une conférence générale chargée d'établir les statuts d'une organisation internationale de coopération."

La Conférence dont les délégués français demandèrent à leurs collègues de San-Francisco de recommander la convocation était bien proche parente de celle que convoquait le Gouvernement britannique, et c'est pourquoi la France a été amicalement associée à l'invitation qui vous réunit en si grand nombre, dans un même esprit et dans une même volonté.

Ce que nous voulons tous, non seulement les présents mais aussi ceux dont nous regrettons l'absence momentanée, c'est contribuer pour notre part — comme le dit dès sa première phrase l'avant-projet de la Conférence des Ministres — " à la sécurité internationale et à la paix, ainsi qu'au bien-être des peuples du monde."

Nous voulons contribuer, comme le dit le Président Truman, dans les points 5 et 10 de son récent discours, à construire un monde affranchi de la peur et de la misère, où les conditions de vie soient partout améliorées, où le nazisme, le fascisme et l'agression armée ne trouvent plus de possibilités d'existence. " Le Gouvernement français est convaincu — et lui aussi exprime cette conviction sans réserve dans le texte qu'il a rédigé — que la libre circulation de la pensée, le progrès de l'éducation des peuples, le développement de la culture, l'avancement des sciences dans tous les domaines " sont essentiels au progrès du bien-être humain ainsi qu'au maintien de la sécurité et de la paix." Il est convaincu que cette circulation, ce progrès, ce développement, cet avancement exigent une collaboration toujours plus intime entre toutes les nations démocratiques " s'aidant mutuellement de toutes leurs ressources " et " une coordination toujours plus étroite entre les éducateurs, les savants et les chercheurs de tous les pays." Il s'associe entièrement à cette vue qui est l'idée directrice de l'avant-projet de la Conférence des Ministres, et la délégation française s'efforcera de l'élucider et de l'approfondir avec vous, en insistant spécialement sur le rôle propre de la coopération dans le domaine de la science et de la recherche scientifique, sur l'importance croissante des systèmes d'éducation extra-scolaire ou post-scolaire, et en particulier des problèmes d'éducation ouvrière, sur la place que tiennent, ou doivent tenir, les problèmes d'éducation dans les devoirs et dans les responsabilités des nations colonisatrices vis-à-vis des peuples colonisés.

En toutes ces matières, le Gouvernement français est convaincu que le progrès dépend pour une large part de la coopération, et la coopération dépend elle-même de la connaissance réciproque et de l'émulation qu'elle suscite. La concurrence est un sentiment égoïste qui engendre l'animosité ; l'émulation est un sentiment généreux qui engendre la solidarité et la confiance. Je m'excuse de citer ici un exemple personnel. Mais il y a un mois à peine, revenant de Londres, je ne cessais de vanter à mes camarades les oeuvres admirables accomplies ici durant ces dernières années : bibliothèques locales et circulantes, cercles populaires de discussion, l'emploi pédagogique de la radio. Mes récits n'éveillaient pas l'envie, mais un désir affectueux d'imiter et, s'il se pouvait, d'égaler. C'est ainsi que le progrès et l'amitié entre les peuples peuvent avancer de concert.

Sur tous ces points et dans tous ces domaines, vous trouverez donc, de la part de la délégation française, une collaboration sans réserve. Mais il y a un autre ordre de considérations qu'il nous est impossible de chasser de notre esprit, et qu'il serait d'ailleurs périlleux d'en chasser. La guerre qui vient de s'achever, et qui a été, selon l'expression du Maréchal Smuts à San-Francisco, une guerre essentiellement idéologique, " la plus grande guerre de religion de tous les temps", nous a montré comment l'éducation, la culture " au sens étroit du terme " et la science elle-même pouvaient être retournées contre l'intérêt commun de l'humanité. L'éducation populaire, les institutions de haute culture, la recherche scientifique, n'étaient pas moins développées, n'étaient pas moins perfectionnées en Allemagne que dans les autres pays du monde. Il ne suffit donc pas de les développer et de les perfectionner. Il faut les orienter franchement vers cette " idéologie " de démocratie et de progrès, qui est la condition psychologique, l'élément psychologique, de la solidarité internationale et de la paix.

C'est pour mettre l'accent sur cette idée, à ses yeux fondamentale, et non par un vain sentiment d'amour-propre, que le Gouvernement français a cru devoir rédiger l'avant-projet qui vous sera soumis. Il pose en principe que " la guerre mondiale où la civilisation et l'humanité ont failli périr a été rendue possible par l'abandon des idées démocratiques et le déchaînement d'idéologies exaltant la violence et proclamant l'inégalité des races," et qu'ainsi le devoir des Nations Unies " dans l'ordre des questions qui nous sont

soumises comme dans toutes les autres " est " de faire triompher " dans le monde entier les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, qui sont à la base de leur Charte. Il affirme que l'objet final de la future organisation, par le concours de ses diverses activités, sera de " créer un climat international de confiance et de paix," de " créer l'esprit de paix dans le monde." Par une conséquence logique, en définissant les modes d'action de la future organisation, il se porte volontairement au-delà d'une coopération purement technique. Il précise que l'Organisation " établira très largement *les contacts, les échanges d'idées et de personnes, de nature à favoriser la connaissance et la compréhension mutuelles entre les peuples.*"

Il prévoit les contacts " avec tous les éléments, presse, radio, cinéma, qui contribuent à former l'esprit public en vue de les aider à mieux accomplir leur tâche et *de susciter en eux le sentiment nouveau de leur responsabilité.*" Et c'est dans le même esprit, en vue de la même action, qu'il prévoit les modes de constitution interne de l'organisme à créer. Ce que sera cette action dans sa réalité pratique, je n'essaierai pas de le préciser ici. Mais je tiens à prévenir une équivoque possible. J'ai employé, en l'empruntant au texte français, l'expression " créer l'esprit de paix dans le monde." L'esprit de paix n'est pas un esprit d'abandon et de lâcheté, mais un esprit de courage, de virilité et, quand il le faut, de sacrifice. Propager l'esprit de paix, c'est enseigner aux nations et aux hommes que la Paix doit être défendue au péril de *leur* paix, et au péril de leur vie. La Charte des Nations Unies prévoit que la paix sera maintenue ou rétablie, le cas échéant, par l'application de la force, et la force trouve là son seul usage légitime. Il y aura d'ailleurs d'autant moins de risque que les nations soient réduites à cette nécessité, qu'elles seront plus généralement et plus courageusement résolues à ne pas reculer devant elle. Mais, cependant, l'application de la force, la guerre, n'est pour les peuples qu'une *ultima ratio.* Nous savons tous, bien que notre imagination reste impuissante à nous le représenter, que toute guerre nouvelle prendrait le caractère d'une sorte de destruction cosmique. Nous savons tous que les peuples libres doivent " s'unir ou périr." Et ce vers quoi nous tendons, ce que nous aspirons à fonder, c'est un monde où la paix devienne un état stable, ou plutôt un état naturel — un monde où *l'esprit de paix* devienne une des garanties (et peut-être la plus sûre) de la paix.

On ne saurait donc à notre sens s'exagérer l'importance qu'un organisme de coopération intellectuelle et spirituelle devra tenir dans la création d'un monde pacifique et dans l'organisation pacifique du monde. Mais il va de soi qu'il ne peut être conçu que comme un des rouages de cette organisation, et son efficacité, son autorité surtout, dépendront, en fin de compte, de l'efficacité et de l'autorité qu'aura su s'assurer la communauté internationale elle-même. Nous avons insisté, dans notre avant-projet, sur la nature des relations qui devront s'établir entre la future Organisation d'Éducation, de Culture et de Coopération, d'une part, et d'autre part, les Organismes des Nations Unies déjà créés à San-Francisco, et notamment le Conseil économique et social.

Il ne me reste qu'un mot à ajouter. La délégation française vous demandera de fixer à Paris le siège de la nouvelle Organisation, et elle vous le déclare très simplement dès cette première séance. Nous n'invoquons pas à cet égard le privilège d'un état de fait préexistant ni rien qui ressemble à un droit acquis. Nous savons que l'Organisation internationale se reconstitue aujourd'hui sur nouveaux frais, et, à bien des égards, il est préférable qu'il en soit ainsi. Notre intention n'est pas non plus de vous proposer par voie indirecte, quels que soient les services qu'il ait rendus, le maintien de l'ancien Institut de Coopération intellectuelle. Cet Institut, avec les instruments de travail dont il dispose, et qu'à notre avis il ne serait pas sage de négliger, reste à votre disposition, mais vous en ferez exactement l'usage que vous jugerez opportun. La décision que nous vous demanderons de prendre ne comporte non plus aucune espèce de préjugé quelconque en ce qui touche la nationalité ou les individualités du personnel dirigeant, dont d'ailleurs le choix ne figure pas à votre ordre du jour actuel . . . Nous vous prions de ne pas interpréter davantage notre demande comme une revendication que la France exercerait au nom d'un privilège d'ordre intellectuel et spirituel. Les titres de la France sont plus anciens que ceux d'autres nations, ils ne sont pas plus glorieux. Si nous possédions un avantage, il tiendrait d'une part au fait que la culture française a toujours été marquée par une tendance à l'universalité, qu'il existe en France une tradition séculaire de générosité, de libéralité dans l'ordre de la pensée, qui sont bien dans l'esprit de la future organisation ; d'autre part que toutes les branches, toutes les formes de la civilisation humaine — science, culture générale, lettres, arts, technique dans la mesure où elle s'approche de l'art, s'y sont toujours développées de pair et en liaison réciproque. Paris reste donc une des villes du monde où la future organisation aurait son siège naturel. Nous vous demandons cet honneur parce qu'il nous serait infiniment cher, parce que nous ne nous en sentons pas indignes et parce que nous nous efforcerons par tous les moyens de l'avoir mérité.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Nous nous réunirons demain à 10 h. 30, pour continuer la discussion générale et entendre d'autres discours faits par les Vice-Présidents.

La Conférence est maintenant terminée pour aujourd'hui.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le vendredi 2 novembre 1945 à 10 h. 30.

Présidente : La Très Honorable ELLEN WILKINSON

11. DISCOURS DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES CHEFS DES DÉLÉGATIONS

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Nous reprenons la discussion générale. Je donne la parole au délégué du Brésil, Son Excellence M. J. J. Moniz de Aragao.

S.E. M. J. J. MONIZ de ARAGAO (Brésil) (*traduction*) : Je ressens vivement l'honneur qui m'échoit d'être l'interprète des sentiments du Gouvernement et du peuple du Brésil à cette Conférence qui a été réunie en vue de constituer une organisation internationale pour assurer la diffusion dans les domaines de l'éducation et de la culture des grands principes de liberté, de paix et de solidarité humaine.

Nous nous sommes fermement engagés à coopérer avec les Nations Unies pour que l'oeuvre que nous avons entreprise entre dans le domaine des réalités pratiques car, sans aucun doute, le problème de l'éducation aura une influence importante pour le maintien de la paix. En conséquence, le Gouvernement du Brésil fera tout ce qu'il est en son pouvoir de faire pour assurer la constitution d'une organisation internationale permanente dans le domaine de l'éducation et de la culture.

L'opinion publique demande que l'on donne à l'éducation et au développement culturel de tous les peuples la place qui leur revient dans les plans établis pour la reconstruction du monde ; les nations qui ont le plus souffert des dévastations de la guerre qui vient de se terminer, au prix de tant de sacrifices pour l'humanité, ne doivent pas être oubliées aujourd'hui, et doivent recevoir, de toute urgence, l'aide qui leur est indispensable.

En donnant expression à ces sentiments, qui sont également les miens, je tiens à souligner tout de suite le désir de mon Gouvernement de voir la future organisation consacrer une attention toute spéciale au problème des relations inter-raciales. C'est un problème qu'il convient de ne pas perdre de vue quand on parle d'éducation. Celle-ci, en effet, doit offrir des possibilités égales à tous les jeunes gens et à tous les hommes sans distinction de race.

Depuis des années déjà les sociologues brésiliens, en se fondant sur des constatations anthropologiques, ont affirmé la valeur du principe aujourd'hui défendu par le Comité préparatoire de cette Conférence, à savoir : l'inégalité des races et l'infériorité biologique des mélanges raciaux, quand elles existent, sont des phénomènes contingents étroitement liés à l'abaissement du niveau social et culturel.

Je suis certain que la création d'une organisation internationale pour l'éducation et la culture, soutenue par la coopération de toutes les nations — sans qu'elles soient pour cela obligées d'abdiquer leurs caractéristiques propres, qui doivent trouver leur place dans le statut de cette organisation — aura les plus profondes répercussions sur les destinées de l'humanité. En effet, le progrès dans les domaines de l'éducation et de la culture entraîne toujours une meilleure compréhension internationale ; la collaboration internationale d'autre part permettra aux peuples de tous les pays de se mieux connaître surtout si les relations établies avec d'autres organismes d'éducation, poursuivant un but analogue, présentent un caractère très général, qu'il soit continental ou régional.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La parole est à M. Hu Shih, délégué de la Chine.

M. Hu SHIH (Chine) (*traduction*) : Au nom de le délégation chinoise, je tiens à exprimer au Gouvernement qui nous a invités nos chaleureux remerciements pour son hospitalité et pour l'accueil qu'il nous a réservé ; je remercie également le bureau et les membres du Comité préparatoire de l'excellent travail qu'ils ont accompli en vue de préparer notre Conférence. Je veux enfin remercier mes collègues de cette Conférence pour l'honneur qu'ils m'ont fait m'élisant Vice-Président. La délégation chinoise aime à penser que, par cette décision, vous avez voulu rendre hommage à mon Gouvernement et au peuple chinois qui a lutté contre l'agression plus longtemps qu'aucun autre peuple et qui s'est efforcé, dans les conditions les plus difficiles, de maintenir toutes ses activités, dans le domaine de l'éducation et de la culture, au cours de ces longues années de dévastation et de souffrances.

Vous vous souviendrez peut-être que c'est la délégation chinoise qui, à Dumbarton Oaks, a proposé (ou s'est efforcé de proposer) que l'on fît figurer dans le premier texte de la Charte des Nations Unies un paragraphe concernant l'éducation et le bien-être social des peuples du monde. Ces premières propositions ont été à l'origine des discussions qui ont eu lieu à San-Francisco sur la question d'une organisation internationale destinée à favoriser les échanges et la coopération dans les domaines de l'éducation et de la culture et qui ont finalement abouti à la constitution du Conseil économique et social en tant qu'élément intégral de l'Organisation des Nations Unies.

En rappelant cet épisode historique, je n'ai pas l'intention de réclamer pour mon pays une part

dans l'honneur d'être " l'un des pères spirituels " de la future organisation internationale que nous avons ici la tâche de constituer. Je veux seulement faire savoir à tous nos amis que la Chine a depuis longtemps préconisé et défendu l'idée d'une organisation internationale pour les échanges et la coopération dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

Nous avons été très heureux d'apprendre de notre Présidente, hier, que la délégation du Royaume-Uni désire faire figurer l'adjectif " scientifique " dans le titre du notre future organisation. La délégation chinoise, elle aussi, a été chargée par son Gouvernement et par tous les organismes savants de son pays, de proposer la même addition au titre de l'organisation. C'est donc avec le plus grand plaisir que nous nous associons au voeu exprimé par nos collègues britanniques.

En tant qu'éducateur et philosophe amateur, j'ai été tout particulièrement heureux de voir insérer dans le préambule de notre projet de constitution, le troisième paragraphe qui vise l'échange sans restrictions des connaissances et des idées.

Pendant plus d'un demi-siècle, la Chine a bénéficié plus que toute autre nation des échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. Au cours des cinquante ou soixante dernières années, les grandes Universités et les laboratoires scientifiques de l'Europe, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis ont instruit et formé des milliers de jeunes chinois et chinoises, dans le domaine des sciences exactes et des sciences appliquées, des sciences sociales, des humanités et des arts. Ce sont ces hommes et ces femmes qui ont été les instruments actifs de la transformation et de la modernisation, en Chine, de la pensée, des idéaux et des institutions.

Madame la Présidente, vous nous avez parlé hier des grands services qu'ont rendus vos professeurs et vos savants dans votre lutte héroïque contre l'agression. Les savants chinois, eux aussi, ont joué un rôle important au cours de la guerre. Le chef du service de nos productions de guerre, par exemple, est un géologue chinois, formé à l'Université de Louvain. Le chef de notre service des munitions, depuis dix ans, est un mathématicien et philosophe chinois qui a étudié à l'Université de Harvard. En sa qualité de bénéficiaire de ces échanges éducatifs et scientifiques, la Chine ne saurait manquer d'être un partisan convaincu et enthousiaste de l'organisation internationale qui doit assurer l'échange libre et sans restriction des idées et des connaissances entre les peuples du monde.

Notre collègue respecté de tous, M. Léon Blum, a rappelé hier une partie de la résolution de San-Francisco déclarant que la paix entre les nations, pour être juste et durable, doit être fondée sur la connaissance et la compréhension mutuelles. Je suis fermement convaincu que cet échange est le moyen le meilleur et le plus sûr d'assurer entre les nations la connaissance et la compréhension mutuelles. Je me permettrai d'en donner un exemple, qui est une preuve frappante de l'efficacité de cette idée.

Ceux qui étudient les relations internationales se sont souvent étonnés de la longue amitié qui existe entre la Chine et les Etats-Unis : c'est un phénomène qui n'a rien de mystérieux. On a dit qu'il s'agit là d'une amitié que rien ne saurait rompre, parce qu'elle est bâtie sur les fondations solides d'une compréhension mutuelle. Ces fondations, ce sont les cinquante mille chinois et chinoises, de toutes professions, qui ont volontairement passé la plus grande partie des années de formation dans les Universités américaines et dans les Instituts de recherche, où ils ont appris à comprendre et à apprécier le mode de vie américain et où ils ont pu se faire apprécier et faire connaître leur mode de vie parmi leurs amis et leurs maîtres américains.

Madame la Présidente, vous nous avez dit que nous avions une mission très élevée car on nous a confié la tâche de créer une partie, et non des moindres, de cette Organisation des Nations-Unies où reposent tous nos espoirs pour l'avenir de l'humanité. Il nous appartient, avez-vous dit, de préparer les voies par lesquelles pourront circuler de nation à nation, les grands courants de pensée et de science, de vérité et de beauté, qui sont à la base même de la véritable civilisation.

Si notre nouvelle Organisation peut arriver à créer des conditions favorables à cette libre circulation et à cet échange d'idées et de connaissances, elle aura, en admettant même qu'elle échoue dans tout le reste, établi de solides fondations pour nos espoirs en l'avenir de l'humanité.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La parole est à Son Excellence Don Jaime Jaramillo Arango, délégué de la Colombie.

Don Jaime JARAMILLO ARANGO (Colombie) (*traduction*) : La délégation colombienne n'apporte à cette Assemblée ni initiatives extraordinaires, ni projets extravagants. Nous serions heureux que l'Organisation que cette Conférence s'efforce de créer pût considérer comme un de ses buts essentiels la croisade mondiale contre l'ignorance, un des plus grands outrages à la dignité humaine. Nous aimerions qu'elle réussît à donner la vie à un mouvement qui pourrait être maintenu et grâce auquel s'instaurerait un courant d'échanges de professeurs et d'étudiants entre les divers pays, afin que continents et nations arrivent à se mieux connaître et à se mieux comprendre. C'est la meilleure sauvegarde de la paix entre les peuples. Grâce à la nouvelle institution, toutes les découvertes, tous les progrès réalisés dans le domaine de l'éducation deviendraient ainsi accessibles rapidement à toutes les nations du monde, et cela pour le plus grand bien de toutes les jeunesses. Nous voudrions que cette Organisation créât, dès que cela sera possible, en un lieu à désigner, et en mettant à profit les ressources qu'elle y pourrait trouver, une Université des Nations Unies. L'enseignement technique supérieur, l'encouragement de la recherche dans les branches de l'enseignement et de la science, ce luxe que tant de petites nations ne sont pas à même de s'offrir, étant donné la modicité de leurs ressources

financières et de leurs disponibilités restreintes en personnel et en matériel spécialisés, en formeraient l'activité quotidienne. Enfin, nous voudrions, fidèles au vieux proverbe latin "*Mens sana in corpore sano*", que la nouvelle Organisation se constituât en conseiller universel pour tout ce qui touche à la santé physique et morale de la jeunesse. Ce plan ne pourra se réaliser rapidement. Pour l'instant il suffira de le soumettre à une étude attentive et précise.

Si ce qui précède demeure dans le domaine des aspirations, d'autres besognes plus urgentes demandent dès maintenant que nous y accordions toute notre attention. Je fais allusion ici aux conditions précaires dans lesquelles l'Europe mène aujourd'hui sa vie matérielle et spirituelle.

Je ne veux pas parler ici des souffrances morales auxquelles ces peuples ont été soumis pendant la guerre. Je ne veux même pas insister ici sur la famine, sur la déchéance physique qui sont le sort de tant de gens. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer cette question aux séances du Troisième Conseil de l'U.N.R.R.A. qui vient de siéger à Londres. Quand on lit les rapports techniques relatifs aux conditions qui règnent dans ces pays, quand on assiste aux exposés qu'à ce sujet nous font des médecins venant du Continent, on en demeure véritablement stupéfait. Je disais alors que s'il était imaginable au temps des campagnes des Césars et pendant les longues guerre du Moyen-Age de voir le scorbut, le rachitisme, la pellagre et d'autres maladies de ce type, ravager une nation tout entière, que si l'on pouvait admettre que les mêmes faits se présentassent au cours de longs voyages de découverte qui duraient deux ou trois années, que si, à la rigueur, au cours même des guerres plus récentes, un tel état de choses pouvait s'établir, l'esprit humain ne comprenait plus que de tels fléaux régnassent en Europe aujourd'hui six mois après la fin des hostilités. Un avion traverse l'Atlantique en cinq heures et dix minutes ; partout les récoltes sont plus abondantes que jamais, la biochimie a fait de fantastiques progrès et les éléments essentiels pour combattre les carences alimentaires se présentent pour ainsi dire sous la forme de pilules. Alors, j'insiste sur cette contradiction des faits qui nous frappe d'étonnement : comment est-il possible que les populations européennes soient décimées par de semblables maladies ? L'exposé que le premier Secrétaire d'État de Sa Majesté au Ministère des Affaires étrangères a fait la semaine dernière à la Chambre des Communes insiste d'une manière plus vive et plus éloquente sur l'amplitude du problème.

Mais, ajoutait M. Bevin, il y a en Europe deux sortes de famine : l'une est physique, l'autre est spirituelle, et je me demande si le caractère de cette dernière n'est pas en réalité plus dévastateur encore. C'est sur ce dernier point que je voudrais revenir.

Écoles et Universités d'Europe ont été détruites, instituteurs et professeurs ont été tués ; d'énormes quantités de matériel d'enseignement ont été brûlées. Le chaos dans le système d'éducation, la tourmente psychologique, la confusion et l'anarchie intellectuelles, tout cela fait des ravages parmi la jeunesse du continent.

Si, dans l'ordre physique comme dans l'ordre spirituel, l'homme est bien le principal et le plus précieux de tous les éléments qui constituent une nation, comment peut-on espérer mener à bonne fin, le plus rapidement possible, et selon notre désir à tous, une reconstruction et une réadaptation de l'Europe, si nous ne contribuons pas à la réaliser avec toutes nos forces et par la mise en oeuvre de toutes nos ressources ?

A vrai dire, je considère qu'une des raisons essentielles qui justifient la réunion de cette Conférence dès maintenant et non pas l'année prochaine comme quelques Chancelleries en avaient exprimé le désir, c'est que précisément l'urgence que présente la situation à laquelle je viens de faire allusion exige qu'un soulagement immédiat y soit apporté et cela par des moyens que peut offrir une coopération internationale réelle et véritable.

Cela ne signifie pas que nous allons nous immiscer dans les problèmes d'éducation d'un pays quelconque car les principes de la souveraineté spirituelle d'une nation doivent compter au moins pour autant que ceux qui concernent la souveraineté territoriale. Mais cela ne veut pas dire non plus que notre tâche dans cette Assemblée doive se borner à rédiger des projets brillants, fleuris des plus belles phrases comme cela fut fréquemment le cas dans plus d'une conférence internationale d'avant-guerre, dont les résultats dans la pratique n'ont été qu'autant de simples essais littéraires. Les Conférences de l'après-guerre, les Conférences des Nations Unies, doivent se distinguer de celles d'avant-guerre par le sens de l'action ou, pour mieux dire, l'esprit de réalisation. Puissent les délibérations qui commencent aujourd'hui dans cette salle se poursuivre dans cet esprit et en tenant compte des réflexions que je me suis permis de soumettre à votre considération ! C'est là le plus vif désir de la délégation colombienne. Nous trouvons là non seulement un inéluctable devoir de solidarité internationale, mais aussi le meilleur moyen de payer à l'heure présente un tribut d'admiration et de reconnaissance à ces peuples européens envers lesquels nous restons débiteurs, à la fois à cause de l'apport brillant et constant qu'ils ont fourni à la science et à la culture, et à la suite de la récente contribution de leurs forces de résistance à la victoire des Nations Unies.

Il y a plus encore : la reconstruction rapide de l'Europe — et cela comprend celle de ses écoles et universités — est une question qui n'est pas simplement sentimentale, mais qui concerne et le progrès humain et l'équilibre universel.

C'est avec toute la chaleur de ces convictions, avec la certitude de la valeur des considérations que je viens de vous soumettre, que mon Gouvernement prend part à cette Conférence. Et ce sont là aussi, je puis vous l'affirmer catégoriquement, les sentiments du peuple colombien.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La parole est au délégué de l'Egypte, Son Excellence Abdel Fattah Pacha.

S.E. Abdel FATTAH Pacha (Égypte) (*traduction*) : En ma qualité de délégué de l'Égypte à cette conférence, je tiens tout d'abord à vous remercier très sincèrement pour le grand honneur que vous avez fait à mon pays. Représentant d'un pays dont les caractères culturels et économiques sont très différents de ceux des grandes nations, ma tâche, je le comprends, sera difficile. Mais après avoir écouté hier les discours d'orateurs distingués, je me sens inspiré par leur foi et confirmé dans ma confiance en l'utilité d'un organisme international efficace pour la science, l'éducation et la culture.

Je suis sûr que vous apprécierez mes difficultés, dans un esprit comparable à celui avec lequel, vous le verrez, je suis prêt à collaborer avec vous jusqu'au bout de mon mandat et dans les limites de la politique officielle de mon pays. Je suis persuadé que cet esprit saura prévaloir au cours de cette Conférence et permettra de la conduire à un résultat satisfaisant.

Je reconnais parmi les délégués ici présents certaines personnalités provenant des nations ayant de nombreux caractères communs avec mon pays. Nous sommes réunis par les liens du langage, de la tradition, de la culture et de l'économie. Nous avons des problèmes communs à résoudre et nous avons des idéaux communs. Mais, d'un autre côté, il est de problèmes et des besoins que les nations arabes partagent avec l'ensemble des nations représentées dans cette conférence. Nous partageons avec le reste du monde ce désir d'une éducation démocratique, ce désir d'offrir d'égales possibilités à tous les jeunes gens dans la diffusion des connaissances qui leur donneront la force nécessaire pour lutter dans cette ère industrielle que nous avons librement acceptée. Nous sommes décidés à apporter notre contribution à cette civilisation industrielle, comme nous avons contribué dans le passé au progrès de la race humaine ; mais nous sentons que les préjugés raciaux, religieux et économiques devront d'abord être éliminés, et nous sommes persuadés que lorsque les divers articles du projet de Constitution seront discutés en détail, la Conférence nous offrira, au sein de l'organisation projetée, l'opportunité d'apporter notre pierre à l'édification du nouveau monde. Nous espérons que lorsque cette organisation passera dans le domaine des réalités, il lui sera possible de formuler des suggestions pratiques en ce qui concerne l'échange des professeurs, les activités de la presse, de la radio et du cinéma, la rédaction de livres de classe internationaux susceptibles d'être traduits dans toutes les langues. Les savants et les penseurs de toutes les nations devraient se réunir pour élaborer, sous la direction de l'Organisation, des livres internationaux qui, dans chaque langue, expliqueraient à chaque élève l'étendue de ses responsabilités en sa qualité de citoyen, les conséquences d'une agression de la part de son pays et l'importance des destructions que la guerre future serait susceptible d'entraîner.

Comment accomplir ce dessein, comment relever les institutions culturelles, comment remplacer le matériel détruit par la guerre dans le monde entier, tous ces problèmes et bien d'autres encore sont de la compétence des Nations Unies et engagent leur responsabilité. En ma qualité de représentant de l'une de ces Nations, je m'engage, au nom de mon pays, à vous apporter tout l'appui et toute l'aide qu'il est en son pouvoir de vous donner et je vous assure de sa pleine et entière collaboration dans la recherche d'une solution efficace et rapide.

Mais pour en revenir aux problèmes locaux auxquels j'ai déjà fait allusion, et qui demeurent étrangers aux grandes puissances — analphabétisme, caractère primitif de la production, manque de techniciens, rareté des moyens matériels d'éducation — tous ces problèmes, bien qu'ils nous soient propres dans une large mesure, présentent un caractère tel que nous sentons la nécessité de solliciter votre appui pour la mise au point des mesures dont l'enseignement moderne a besoin. Nous sommes convaincus qu'en dernier ressort il est de l'intérêt matériel des grandes puissances d'aider les petites nations. Les inventions modernes ont rendu les contacts entre peuples inévitables. Aucun pays ne peut plus se permettre aujourd'hui de voir maintenu à ses frontières un foyer de pauvreté et d'ignorance.

J'espère que lors de la discussion du projet de constitution, les membres de cette conférence prendront en considération les aspirations de tous les pays. J'espère également que les petites nations pourront revenir de cette conférence avec l'impression d'avoir fait oeuvre constructive et d'avoir accompli leur tâche dans l'établissement de la future organisation internationale pour l'éducation, la science et la culture.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La parole est maintenant à Son Excellence Monsieur le délégué de la Grèce, le Docteur Aghnidès.

M. Th. AGHNIDES (Grèce) (*traduction*) : J'exprimerai tout d'abord les remerciements de mon Gouvernement aux Gouvernements de Grande-Bretagne et de France qui nous ont invités ici dans le but de constituer une organisation internationale pour la culture et l'éducation. Nous devons également adresser nos remerciements au Gouvernement britannique et à notre éminent Secrétaire général pour tout ce qui concerne l'organisation matérielle de la Conférence et les facilités qui nous ont été données de ce point de vue.

Trente-cinq nations ont répondu avec empressement à cette invitation et sont venues offrir leur participation pour la cause de la coopération et de la compréhension internationales. La Grèce ne pouvait pas ne pas apporter son appui à cette cause à laquelle son histoire est étroitement associée depuis le début de la civilisation. Sans doute cette conférence désirait-elle rendre hommage à mon pays en raison de sa position particulière en ce qui concerne la culture et l'humanisme, quand il fut décidé de me faire l'honneur de me nommer Vice-

Président de la conférence. Je vous exprime ma gratitude de cette marque de confiance et vous assure que ma délégation fera tout ce qui est en son pouvoir pour la justifier.

Après avoir combattu le fascisme et les forces d'agression dans les montagnes et les vallons d'Albanie durant l'hiver de 1940-1941, après avoir résisté à l'envahisseur pendant les années sombres de l'occupation, la jeunesse de la Grèce libérée désire passionnément mettre son énergie au service d'une cause mieux appropriée à son génie naturel, celle du bien-être de l'humanité et de la compréhension entre les nations.

Notre tâche est bien définie, nous avons devant nous un projet de statut pour l'établissement d'une organisation internationale pour la culture et l'éducation, projet établi par la Conférence des ministres de l'Éducation des Nations Unies et qui constitue un excellent point de départ pour nos discussions. Nous essaierons d'élaborer un texte définitif, et notre tâche sera d'autant plus facile que nous avons reçu un contre-projet de statut du Gouvernement français. Il appartiendra aux Commissions que nous avons désignées hier d'introduire dans le texte définitif, les éléments du projet français que la conférence jugera susceptibles d'améliorer l'organisme que nous allons créer.

Il est un point sur lequel ma délégation désire une attention particulière. Comme notre Présidente l'a souligné dans son admirable discours, dans certains pays les écoles et les universités ont été rasées, les livres brûlés, les bibliothèques saccagées, les appareils scientifiques détruits. Il serait difficilement concevable que le statut de l'organisme international de coopération ne contienne pas des dispositions spéciales relatives à la reconstruction du matériel scolaire, scientifique et culturel des pays libérés dont les écoles, les laboratoires, les bibliothèques et les centres d'éducation ont été dévastés par les puissances de l'Axe et leurs satellites. Il serait difficile d'espérer une contribution effective de ces nations à la tâche collective prévue par le statut s'il ne leur est pas possible de recevoir l'aide et l'assistance dont il est fait mention d'ailleurs dans la motion adoptée le 3 octobre par la Conférence des ministres de l'Éducation des pays alliés. Nous devons avoir pour but la création d'un nouvel équilibre culturel pour remplacer celui qui a été détruit par l'Axe et ses satellites. Il est d'un excellent augure à cet égard que notre conférence ait décidé dès sa première réunion d'envoyer la motion du 3 octobre à la commission compétente pour examen.

Il n'y a presque rien à ajouter aux discours d'une si noble inspiration prononcés par le très honorable M. Attlee, par notre Présidente, et par M. MacLeish et M. Léon Blum. En termes trés élevés, ils nous ont dépeint l'importance du travail que nous allons accomplir et les répercussions étendues qu'il est susceptible d'avoir sur l'avenir des relations internationales. Nous ne pouvons mieux faire que d'accepter leurs conseils éclairés et nous mettre au travail dans un esprit de complet désintéressement pour remplir une des obligations que nous avons assumées en signant la Charte des Nations Unies. Nous le ferons en espérant que la nouvelle organisation pourra, par sa structure même, représenter largement la culture de chacune des Nations Unies participant à cette oeuvre généreuse. C'est sans égoïsme aucun que j'exprime cet espoir et je suis certain que vous le partagez tous, car les petites nations comme la mienne ont toujours eu le privilège et le bonheur de démontrer depuis des temps immémoriaux l'audace de leur pensée et de prouver qu'elles savaient la combiner avec l'originalité des conceptions. Leur héritage appartient maintenant au monde entier et n'a pas peu contribué à réaliser l'unité morale et intellectuelle des nations civilisées. La politique sépare souvent les nations. L'unité d'action en ce qui concerne la politique internationale est souvent difficile à réaliser. Il n'en est que plus important pour nous de nous mettre d'accord dès le début sur ce dénominateur commun auquel nous croyons tous : la collaboration dans les domaines de l'éducation, de la science et des arts.

Le Premier Ministre britannique a déclaré très justement hier : " la guerre commence d'abord dans l'esprit des hommes ", commençons donc par discipliner nos esprits en les appliquant aux tâches qui nous attendent dans les domaines de la science et des arts qui sont les routes les plus sûres pour accéder à la paix.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Je donne la parole à la déléguée de l'Inde, Rajkumari Amrit Kaur.

Rajkumari AMRIT KAUR (*traduction*) : Je remercie la Conférence de l'honneur qu'elle a fait à mon pays en me choisissant comme Vice-Présidente. Je tiens, dès le début, à m'associer et à associer ma délégation aux voeux qui ont été exprimés par le Premier Ministre du Royaume-Uni, par notre Présidente et tous les honorables délégués des autres pays, pour le succès de notre réunion.

Toutefois, je manquerais à mon devoir si je me bornais à exprimer des voeux et n'exprimais pas, ne fût-ce qu'en quelques mots, ma pensée sur ce que je considère comme les conditions les plus essentielles au succès d'une organisation de cette nature et ne formulais pas quelques suggestions concrètes pour la réalisation pratique des fins que nous nous proposons. Pour commencer, je dirai que nous devons envisager notre oeuvre comme une partie du grand réseau d'organisations internationales qui vont être créées en même temps que la nôtre. La maladie qui ronge les forces vives de notre monde moderne a maintenant pénétré si profondément qu'un seul remède ne saurait en obtenir la guérison radicale. Il faut l'attaquer de tous les côtés, du point de vue social, économique, politique, psychologique et surtout spirituel et moral. Tous ceux qui oeuvrent dans ces domaines doivent être inspirés du même esprit de compréhension et de solidarité : c'est précisément cet esprit de compréhension et de solidarité mondiales que notre Conférence doit s'efforcer essentiellement de développer.

Nous avons à examiner ici une question d'une importance vitale, celle de l'éducation de l'humanité. La culture et la civilisation se trouvent aujourd'hui au bord de l'abîme. Dans un monde où règnent les politiques de puissance, que déchirent les soupçons et les jalousies mutuelles, où se pratique encore l'exploitation des peuples faibles, où chaque pays soucieux de sa liberté propre est indifférent à celle des autres, ce sont les forces de l'éducation et de la culture qui, j'en suis convaincu, sauveront l'humanité, pourvu qu'elle soit dirigée comme il convient. Il est indispensable, et de toute urgence, d'éduquer tout d'abord nos enfants, notre jeunesse et aussi tous ceux d'entre nous qui appartiennent à la génération sur le déclin, afin d'ordonner nos vies individuelles et collectives et d'organiser le monde de manière à mettre fin à jamais aux convoitises, aux désirs de domination, qui sont à l'origine de toutes les guerres. Les nations qui participent à cette Conférence doivent être prêtes, honnêtement et sincèrement, à éviter, dans tous les champs d'activité, tout ce qui est antidémocratique, antilibéral, totalitaire et impérialiste. Il ne saurait exister de véritable liberté, et par conséquent de vraie culture, dans un monde à demi esclave et à demi libre, à demi affamé et à demi nourri, où fleurissent l'exploitation et l'injustice sociale côte à côte avec des expressions de bonnes intentions et d'éloquentes formules politiques.

La radio, le cinéma et l'avion ont rapproché, en un sens, tous les pays du monde, et pourtant, comme, en réalité, nous sommes loin les uns des autres ! On a conquis les barrières géographiques mais nous restons séparés par des océans de haine et de mésentente. Si l'on veut que l'éducation joue le rôle que l'on désire lui donner dans la réorganisation du monde, il faut qu'elle soit elle-même réorganisée. Il ne faut pas apprendre à nos enfants à penser seulement à la gloire de leur propre pays ; il faut qu'ils apprennent à voir, dans leur pays, uniquement une partie d'un tout, d'un monde au service duquel il doit être. La liberté est un héritage précieux qui appartient à toutes les races, si arriérées qu'elles puissent être dans le domaine de l'éducation et du progrès économique ; toutes appartiennent à la même humanité ; ni la race ni la religion ne doivent diviser les hommes. Les institutions éducatives et les organismes de culture de tous les pays doivent accueillir les étudiants et les maîtres d'autres pays. Il importe que l'étude des cultures, de l'histoire et des religions des divers pays et que les voyages forment partie intégrante de l'éducation. Il faut faciliter également les visites de nos éducateurs pour leur permettre d'étudier les diverses méthodes d'éducation en usage ainsi que les nouvelles méthodes à l'essai. La vérité, hélas, a été la première victime de la guerre mais, si véritablement nous désirons la paix, il faut que nous employions les armes de la presse, de la radio et du cinéma afin d'apprendre aux hommes à comprendre et à apprécier les autres hommes. Il faut qu'on nous apprenne à voir ce qu'il y a de beau et de bien dans chaque pays, à rechercher ce qu'il y a de solide pour pouvoir édifier à nouveau. Il faut traduire dans toutes les langues les livres, classiques ou modernes, dans lesquels se reflète l'âme d'un peuple. Il ne faut pas permettre la diffusion de mensonges ou de propagande mal informée à propos d'aucun peuple et d'aucune race. Nous pouvons remplacer les bâtiments détruits par des édifices plus modernes. Les histoires de destructions matérielles opérées au cours de cette guerre n'apparaîtront plus que comme une légende aux yeux des générations qui viendront après nous. Mais ce sont les blessures infligées à l'esprit qu'il est si difficile et pourtant si urgent et si important de guérir afin que l'amour et la confiance remplacent la haine et la vengeance. Les enfants ne connaissent pas les barrières de race ou de religion : ne leur apprenons pas à les connaître. Je voudrais ici souligner l'importance vitale de l'éducation des femmes. Si l'on veut amener parmi les hommes le règne de la bonne volonté, c'est tout d'abord sur les mères des générations futures qu'il faut agir. L'esprit de dévouement et de sacrifice est le grand apanage des femmes. Il faut l'exploiter au maximum afin de leur permettre d'apporter à la société leur contribution essentielle. Je suis convaincu que ce sont les femmes qui, si elles peuvent prendre conscience de leur force morale latente, obligeront le monde à renoncer à la doctrine de la force qui prime le droit. C'est entre leurs mains que repose l'éducation du jeune enfant. Je les conjure de venir par milliers pour entreprendre la grande tâche de l'éducation des enfants en vue du monde meilleur vers lequel vont toutes nos aspirations. La Conférence doit tendre les mains vers la jeunesse, car l'avenir est à elle. Dans les conférences futures, j'aimerais voir un contingent plus important de femmes et de jeunes gens. Il faut aider dans toute la mesure du possible avec de l'argent, du matériel et du personnel, les pays qui n'ont pas le moyen d'éduquer leurs enfants. Je voudrais également que cette conférence adresse un appel pressant pour que la science ne soit pas autorisée à donner au monde ce qui contribue ou peut contribuer à détruire l'humanité.

Le pays que j'ai l'honneur de représenter porte un vif intérêt au succès de cette conférence. L'Inde, dans ses religions et sa philosophie, a toujours prêché la paix. Elle a, dans le cours des siècles, assimilé un grand nombre de doctrines différentes en matière de races et de cultures. Sans doute, nous sommes aujourd'hui en train de lutter contre des dissensions intérieures, mais quel est le pays qui n'est pas dans la même situation ? Il n'empêche que, dans tout notre passé le plus reculé, comme à l'époque moderne, nos sympathies ont toujours revêtu un caractère international et nous avons toujours donné notre appui moral aux victimes de l'agression. Sur ces questions, notre opinion a toujours été unanime et nette. Les esprits les plus grands et les plus distingués de l'Inde moderne, Tagore, Igbal et Gandhi, ont toujours insisté, en termes précis, sur l'unité essentielle de l'esprit humain et ils se sont résolument élevés contre les préjugés nationaux et raciaux qui empoisonnent la

vie moderne. La pensée hindoue s'est toujours prononcée en faveur de cette unité spirituelle de l'humanité. Dans notre propre guerre nous avons, sous la conduite de l'une des personnalités les plus remarquables que le monde ait jamais connues, choisi la route de l'opposition à la violence, du sacrifice et de la souffrance, pour atteindre le but que nous avions en vue. Telle est, à mon avis, la seule route qui puisse conduire à la paix. Je voudrais que l'on étudie mieux le mode de vie de Mr. Gandhi. C'est après tout par des contacts personnels, par des efforts loyaux en vue de nous comprendre les uns les autres, que nous nous éduquerons nous-mêmes et que nous pourrons éduquer nos concitoyens et leur apprendre à se comprendre les uns les autres : c'est ainsi que nous serons en mesure de règler nos problèmes sans nous massacrer les uns les autres.

Enfin, aucun ordre social ne saurait être assuré de la stabilité s'il ne repose profondément sur les valeurs morales et spirituelles. Il faut apprendre à nos enfants à apprécier ce qui représente une valeur permanente. Sans doute, la prospérité économique est essentielle au bien-être de l'humanité, mais elle ne saurait occuper la première place. L'homme ne vit pas seulement de pain et il risque de devenir l'esclave de la machine. C'est la qualité qui doit l'emporter sur la quantité. Nous avons été près de perdre nos âmes. Il nous faut les retrouver si nous voulons continuer à vivre. Dans la mesure où cette conférence va s'efforcer de réaliser les valeurs les plus élevées de l'humanité, l'Inde se sentira sur un terrain qui lui est familier et je tiens à assurer tous mes collègues que nous ferons tous nos efforts pour traduire dans le domaine pratique ces fins élevées.

La PRESIDENTE (*traduction*) : Je donne maintenant la parole au Très Honorable J. H. Hofmeyr, délégué de l'Afrique du Sud.

Le Très Honorable J. H. HOFMEYR (Afrique du Sud) (*traduction*) : Je suis heureux de pouvoir exprimer ici les voeux du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et son désir de voir cette conférence aboutir à la création d'une organisation internationale pour l'éducation et la culture dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Nous nous rallions de tout coeur à la disposition qui figure dans la Charte de San-Francisco, aux termes de laquelle les Nations Unies doivent développer la coopération internationale dans les domaines de l'éducation et de la culture ainsi que, car les deux choses sont étroitement liées, le respect et l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les hommes. Nous considérons qu'il s'agit là d'une des tâches, et non des moindres, que nous avons à accomplir en cette période d'après-guerre. Dans l'histoire de l'humanité, deux grandes forces se sont affrontées ; l'épée et l'esprit. Pendant six années, les forces représentées par l'épée ont dominé mais c'est l'esprit qui triomphera et qui permettra à l'humanité de gagner la bataille de la paix. C'est Napoléon qui a dit que de ces deux forces, c'est toujours l'esprit qui finit par l'emporter. Mais ceci ne saurait nous dégager de notre responsabilité : il ne faut pas que nous échouions dans nos efforts en vue de créer le mécanisme nécessaire à cette fin.

Je crois devoir exposer le point de vue de l'Union Sud-Africaine sur les problèmes que nous avons à examiner. Il y a en effet dans notre position des éléments que l'on ne trouve peut-être pas dans la plupart des nations représentées ici. Tout d'abord, en ce qui concerne les grands courants de la culture mondiale, nous nous sommes trouvés dans le passé dans une situation d'isolement, conséquence en partie de notre situation géographique ; les vastes étendues de l'océan et du continent africain encore peu développé n'ont pas permis d'établir des relations culturelles étroites. Toutefois, cette situation est due aussi à des faits historiques : deux des collectivités qui se sont réunies pour constituer l'Union Sud-Africaine se sont organisées en tant que républiques fondées sur un esprit d'isolationnisme. Leurs fondateurs ont voulu délibérément rompre les liens qui les rattachaient à l'Europe, vivre leur propre vie et organiser leurs institutions, culturelles et autres, dans le territoire qui était alors le lointain plateau central sud-africain. La guerre sud-africaine de 1899-1902 fut, en réalité, la lutte suprême pour le maintien de cette conception. La guerre s'est terminée par la défaite des tenants de cette doctrine : la création d'une Union Sud-Africaine comprenant les deux républiques et les deux colonies du Cap et du Natal en fut la conséquence et le corollaire. Malgré cela, l'esprit d'isolationnisme a continué à se manifester. " L'Afrique du Sud seule " fut le slogan souvent entendu. Cet esprit n'a pas encore entièrement disparu aujourd'hui. Pourtant, l'évolution des évènements, la suppression des distances à la suite des progrès scientifiques et techniques, les rapports établis avec d'autres nations, par les hommes et les femmes de l'Union Sud-Africaine, tous ces facteurs et d'autres encore ont contribué à faire disparaître ce sentiment. L'Afrique du Sud est aujour'hui plus consciente qu'elle ne l'a jamais été de sa position par rapport aux autres parties du monde.

Cette situation offre de grandes possibilités du point de vue culturel et éducatif ; le moment est venu de consolider et de développer l'état de choses actuel. L'organisation dont la Conférence est appelée à discuter la création peut être des plus précieuses pour l'Afrique du Sud.

Je voudrais à cet égard souligner deux points particuliers. Il serait tout d'abord important de nous assurer un dispositif permettant l'échange des informations, et des idées et les relations culturelles entre l'Afrique du sud et les autres pays. Certes, de tels échanges ont déjà été effectués dans le passé entre nos universités. nos institutions culturelles et celles des autres nations, mais ces échanges présentaient un caractère impersonnel et souffraient de nombreuses interruptions. Dans des conditions normales, ce n'est que lentement que la culture européenne et américaine parvient jusqu'en Afrique du sud.

La guerre est venue accidentellement accélérer cette diffusion, mais nous courons le risque de perdre le bénéfice de cet avantage. Il me suffira de citer en exemple les relations particulièrement précieuses que les savants et professeurs servant dans les forces sud-africaines ont pu nouer avec les universités et les organisations culturelles italiennes pendant le séjour de ces forces en Italie. Ces contacts ont permis d'apprécier l'importance de l'interruption des échanges qui existaient avant la guerre. Il serait désirable de maintenir et de développer de tels contacts et d'en établir de semblables avec d'autres nations. L'Afrique du Sud, les pays bénéficiant d'une situation comparable, pourraient éventuellement prendre en considération l'institution d'attachés culturels auprès des légations étrangères.

Le second point sur lequel je voudrais appeler votre attention est un problème qui concerne plus spécialement l'éducation et qui, en réalité, est d'ordre national. J'ai déjà dit que l'esprit isolationniste n'a pas encore disparu en Afrique du Sud. Il continue à se manifester dans nos écoles et par conséquent conserve encore des perspectives de vitalité. Il y a là un domaine tout indiqué pour commencer la diffusion, au sein même de nos activités éducatives, de l'idéal de la coopération intellectuelle et de l'idéal démocratique.

Il est à peine besoin de souligner qu'une telle action devra être à la fois positive et constructive. Il n'existe pas de conflit nécessaire entre le nationalisme et l'internationalisme. Un internationalisme raisonnable doit sortir du nationalisme. A ce point de vue comme à bien d'autres, la fidélité à l'égard de la patrie engendrera la fidélité à l'égard de l'humanité. Dans un pays comme l'Afrique du Sud, la formation d'un esprit international est solidaire, je devrais même dire dépend étroitement, du développement de la culture propre à ce pays, que ce soit dans le domaine des institutions ou dans celui du langage. Ce principe est, en fait, d'une application absolument générale et j'espère que si l'on décide d'accorder une aide aux nations dévastées par la guerre en ce qui concerne le ré-équipement scolaire, le but essentiel restera le rétablissement de la culture propre des nations en cause et non leur assujettissement à l'influence culturelle des pays qui leur auront apporté leur aide. Dans tous les cas, cependant, le développement par l'éducation de la culture nationale devra être regardé plutôt comme un moyen que comme une fin en soi. Il conviendra de laisser la place à une action positive pour exciter l'intérêt des jeunes gens envers le mouvement de la civilisation, pour stimuler leur sens de la solidarité humaine et pour leur donner l'assurance que la collaboration internationale, dans ce domaine, n'exige nullement l'abandon d'éléments importants de leur tradition nationale particulière. Je compte sur l'organisation internationale pour la culture et pour l'éducation pour nous aider à progresser dans cette voie en Afrique du Sud. Je suis certain qu'il se trouvera d'autres nations qui désireront en tirer un avantage semblable.

J'ai dit que j'avais l'intention d'examiner trois des problèmes qui sont plus ou moins particuliers à l'Afrique du Sud. Je viens d'en évoquer un ; je passerai plus brièvement sur les deux autres. Le premier des problèmes restant est le suivant : nonobstant son isolement relatif des grands courants culturels internationaux, l'Afrique du Sud reste néanmoins le moyen de communication naturel d'une grande partie du continent africain avec ces courants. Par rapport à ce continent, notre pays constitue le plus important des postes avancés de la culture et de la civilisation occidentales. Cette situation, bien que riche de possibilités, nous confère également des responsabilités. Il est certain que nous constituons tout naturellement le pôle culturel des territoires situés au sud de l'équateur. Il est, en effet, en notre pouvoir de leur fournir bien des choses que seuls ils ne seraient pas capables d'obtenir. L'Afrique du Sud accepte les conséquences de cet état de choses. Elle n'a, bien entendu, aucune ambition territoriale mais elle regarde comme une mission naturelle de prendre la direction, dans l'organisation, d'une coopération intellectuelle avec ces territoires. Déjà leurs ressortissants utilisent nos écoles et nos universités. Cet état de choses, lui aussi, n'a pu que se développer du fait de la guerre. Ces territoires ont besoin de nous pour leurs professeurs et leurs techniciens ; ils collaborent avec nous dans les domaines de la recherche ; il y a beaucoup à faire dans ce domaine. Nous ne manquerons pas, quant à nous, de bonne volonté pour cela.

Le dernier problème auquel je voulais faire allusion est le suivant. L'Afrique du Sud constitue à celle seule un microcosme par rapport aux problèmes plus généraux qui font l'objet de cette conférence. Ceci s'explique, en effet, par le fait que notre société est constituée par un mélange de nombreuses races. Nous avons la communauté européenne dont les racines plongent dans la civilisation occidentale ; nous avons les peuples bantous avec leurs institutions africaines. Nous avons un groupement asiatique avec ses traditions orientales et nous avons enfin l'élément de couleur, les hommes et les femmes de sang mêlé qui sont encore à la poursuite de leur caractère culturel. Le problème qui nous est posé de ce point de vue n'est pas seulement d'offrir d'égales possibilités aux membres de ces groupements ; nous avons, en effet, ces derniers temps, considérablement accéléré notre progression sur ce point. Il consiste bien plutôt dans l'établissement d'un système d'éducation qui devra naturellement être diversifié en raison des différences existant entre les traditions et les besoins des quatre groupes raciaux auxquels j'ai fait allusion, mais qui devra néanmoins permettre à ces quatre groupements de vivre ensemble, en paix et en pleine harmonie et de coopérer effectivement comme des citoyens du même pays. Je ne saurais suffisamment souligner l'importance fonctionnelle

de l'éducation dans notre pays pour faire disparaître les murailles bâties par les préjugés et tracer les sentiers de la compréhension. Mais, comme je l'ai dit, à ce point de vue l'Afrique du Sud est un véritable microcosme. Le problème est un problème mondial. L'organisation qui est actuellement projetée nous apprendra peut être beaucoup, nous aurons peut être également quelque chose à lui apprendre.

J'ai terminé les quelques remarques que j'avais à faire. Je conclurai ainsi. L'époque actuelle est une époque de démobilisation et de désarmement. Mais, aujourd'hui, nous n'avons pas seulement à considérer le désarmement militaire, nous devons aussi considérer le désarmement moral. Un des résultats peut-être inévitables de la guerre la plus chaotique de l'histoire de l'humanité est l'affaissement de la moralité et l'ébranlement des fondations mêmes du bien-être humain. Je ne suis pas sûr que la plus grande tâche qui nous incombe aujourd'hui ne soit pas de préparer une renaissance spirituelle. Nous qui nous considérons comme des spécialistes de l'éducation avons à supporter à ce point de vue une responsabilité particulièrement lourde.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La parole est à S.E. M. J. Torres Bodet, délégué du Mexique.

M. J. TORRES BODET (Mexique) : Un grand espoir nous a réunis en ce lieu : l'espoir d'affirmer, au moyen de la culture, la coopération mondiale. Tous les peuples que nous représentons ici ont connu les souffrances de la guerre, bien que la façon dont elle les a affectés matériellement ait pu varier. Certains ont vu les rafales de mitrailleuse trouer le ciel de leurs cités, et les obus labourer leurs champs. D'autres ont vu leurs écoles converties en prisons ou en casernes par l'ennemi, puis converties par les armées libératrices, dans les intentions les plus humaines, en hôpitaux provisoires pour les blessés ou en refuges pour des milliers de malheureux laissés sans ressources par la violence despotique, sans feu ni lieu, sans famille, sans travail et même sans but dans la société. D'autres pays encore, quand la bataille battait son plein, ont vu leurs usines transformées en laboratoires pour y préparer les engins d'extermination, ou encore les marchandises de première nécessité disparaître entièrement de leurs marchés.

Beaucoup de délégués ici présents viennent de villes maintenant en ruines, de pays où rares sont les foyers qui n'abritent pas quelque parent de combattant : une mère dans la misère, une veuve éplorée, un enfant malade et orphelin. Mais s'il est vrai que la guerre n'a pas imposé à toutes les nations des sacrifices aussi rigoureux, s'il est vrai que certaines ont pu sembler plus favorisées que d'autres, nulle n'a échappé à la tristesse universelle, nulle ne s'est sentie en dehors du conflit, nulle n'a pu oublier que les ruines qui s'amassaient loin de ses frontières étaient cependant celles de sa propre civilisation, tout comme aussi, il est vrai, chaque souffrance morale qu'on constatait signifiait la mort d'autant d'égoïsmes et de préjugés dans le monde, d'autant d'erreurs fatales dans la conception de la vie, de l'indépendance, de la beauté, de la fortune, et de la liberté.

Nous nous trouvons tous placés en face du même problème : aborder dans l'histoire humaine une ère distincte de celle qui vient de prendre fin. La paix que nous avons recherchée des années durant a été établie par les armées. Maintenant, dans le domaine politique comme dans le domaine économique, l'organisation de la paix retient l'attention de ceux qui tiennent les rênes des gouvernements, des diplomates, des travailleurs, des industriels et des soldats, en bref, de tous ceux qui ont le droit d'être considérés comme des hommes d'action. Mais le monde attend quelque chose de plus qu'une délimitation de frontières et de zones d'influence, qu'un réseau d'accords pour l'exploitation et l'échange de ses produits, en un mot qu'un système de sécurité transitoire. Il aspire à l'établissement d'un nouvel ordre de rapports entre les nations et entre les hommes, c'est-à-dire à une manière différente d'apprécier la valeur des actes, à une nouvelle signification de la joie, du travail, de l'espérance, à un but distinct proposé à l'effort collectif de tous, un but qui justifie par son élévation même, la volonté d'aller à lui sans hésitations et sans réserves.

Reconnaissons-le franchement : qu'adviendrait-il de l'âge dans lequel nous allons entrer si nous négligions les bases intellectuelles et morales de l'éducation ?

La guerre est toujours en grande partie l'aboutissement extrême d'une insuffisance ou d'une lamentable déformation des systèmes éducatifs des nations. Et j'indique dans cet ordre ces deux causes, d'abord l'insuffisance et ensuite la déformation, car je constate que de nombreuses voix se sont élevées pour signaler comme source des crimes des nazis et des fascistes les critères erronés de ces derniers dans le domaine de l'enseignement. L'observation me paraît exacte, mais incomplète. Il est certain que les postulats totalitaires qui guidèrent les faux éducateurs du despotisme ont causé un mal énorme dans le monde entier. Mais eût-il été possible de développer cette instruction en vue de la haine et de l'assassinat si, parmi tous les autres peuples, il y avait en un enthousiasme réel pour la démocratie, un amour actif de la culture et, disons-le brutalement d'un mot, une conception efficace de l'éducation ? Que voyaient autour d'eux les dictateurs ? Un ensemble de peuples puissamment évolués, chez lesquels existaient indiscutablement des techniques progressives, des industries prospères et solides, des universités savantes et prestigieuses ; mais, à l'ombre de ces peuples, combien d'autres demeuraient privés de livres et d'écoles, combien de communautés végétaient dans l'ignorance, combien de victimes latentes des théoriciens de l'espace vital et des doctrinaires de la domination des races privilégiées !

Nous ne saurions mieux apprécier combien est puissant chez l'homme l'amour de la liberté

qu'en songeant aujourd'hui à l'énorme disproportion que, durant des siècles, les pays civilisés ont laissé prévaloir entre le progrès culturel de quelques uns d'entre eux et l'effacement douloureux des autres. Il faut en effet que le dévouement à cette cause ait été bien grand pour avoir réussi à l'emporter finalement, même dans les collectivités les moins préparées pour la lutte, sur la séduction de l'automatisme et l'attrait tentateur de la barbarie mécanisée.

Toutefois l'euphorie du triomphe serait de la démence si nous ne nous préoccupions pas dès à présent de trouver une garantie contre le retour de semblables périls. C'est précisément pour rechercher cette garantie que nous sommes venus de tous les continents, animés par le désir de fonder une institution démocratique au service de l'éducation, de la science et de la culture.

Permettez-moi, Messieurs, de vous féliciter d'être ici, parce que le seul fait de votre présence indique une restauration de la foi dans le pouvoir de l'esprit.

Et cette foi est un signe certain de la victoire. C'est un signe plus clair que les drapeaux alliés qui flottent maintenant sur les théâtres et les palais où les dictateurs prononçaient jadis leurs discours de haine. Et c'est aussi de très bon augure car cela prouve qu'après avoir vaincu l'ennemi par la force, les peuples libres sont prêts aussi à gagner par la raison la bataille qui se livre dans le secret des consciences.

Jamais nous n'avons été plus redevables du meilleur de notre existence aux majorités. Effectivement, c'est en elles, parmi ces foules innombrables d'hommes, de femmes et même d'enfants, que l'espérance — et, parfois, hélas, le désespoir — ont éveillé l'héroïsme anonyme qui nous a sauvés.

Et, en même temps, soit dit sans paradoxe, jamais le progrès et la liberté n'ont été plus redevables à la sélection des minorités.

Sans les états-majors de la technique, de la science et de la stratégie, qu'auraient eu les peuples pour faire prévaloir leurs idéaux ?

Et c'est cette double dette qu'a contractée le monde (dette envers les masses sacrifiées et dette envers les savants dont les investigations fournirent les instruments définitifs de la victoire) qui précise l'essence même de tous les problèmes posés devant nous : trouver un *modus vivendi* dans lequel la formation de fortes personnalités ne présuppose pas l'oubli des masses et l'expansion des masses n'implique pas l'étouffement de l'individu.

Tout, en effet, tourne autour de l'axe que je viens de préciser. Et peut-être bien la solution, que laissent déjà entrevoir les évènements est-elle de rapprocher les extrêmes d'une traditionnelle antinomie, nous rappelant, ainsi qu'il y a des siècles un esprit illustre l'a proclamé, " que ce qui n'est pas utile à l'essaim ne l'est pas davantage à l'abeille " et que, par conséquent, à l'opposition entre les droits de l'individu et les droits de la collectivité doit être substituée une organisation de la vie dans laquelle le meilleur citoyen sera aussi l'homme le meilleur.

Je ne me dissimule pas l'audace d'un tel programme. Je sais qu'il continuera à se heurter, comme il en a été jusqu'à présent, à d'innombrables obstacles d'ordre économique, politique, juridique, sentimental et culturel.

Un certain manière exclusive de définir le nationalisme et le patriotisme, la souveraineté et l'indépendance, l'histoire et la géographie, le devoir et la liberté, a empêché l'homme d'agir en tant qu'individu, avec la même ferveur que celle dont il témoigne d'habitude en tant que membre de la société à laquelle il appartient.

De là l'urgence d'assigner un dénominateur commun à son développement. Et ce dénominateur commun ne pourra nous être fourni que par la solidarité morale de l'humanité, par l'action de la connaissance et en vertu de l'éducation.

C'est, dans le plan de sa responsabilité immédiate, ce qu'a compris le peuple de mon pays. Et c'est pourquoi, en pleine guerre, le Mexique a entrepris, comme un service de défense civile de caractère obligatoire une lutte vitale contre l'ignorance et par la loi du 21 août 1944, il a confié à quiconque savait lire et écrire la mission d'instruire un illettré.

A certains des délégués ici présents, venus de pays où le problème a été pratiquement éliminé, il pourra sembler anachronique de voir, sur les vestiges de culture de grande classe et à côté d'élites universitaires, des peuples compter encore des millions de jeunes gens et d'adultes qui ne possèdent même pas l'alphabet. Et peut-être n'est-il pas exclu qu'au fond de leur pensée ne perce cette opinion qui commençait à trouver créance avant la guerre chez nombre d'esprits subtils : à quoi bon se préoccuper tellement de l'instruction primaire ? N'est-il pas des emplois où les illettrés donnent davantage satisfaction que ceux qui ont passé par les écoles ? Sous cette argumentation se cache un sophisme amer.

Plus nous sommes pénétrés de l'importance de la haute culture et plus nous devons nous intéresser à lui faire atteindre des couches chaque jour plus grandes de la population. Il serait absurde de ne pas admettre cette idée, aussi absurde que serait par exemple une méthode d'irrigation consistant à construire des barrages sans creuser les canaux devant distribuer les eaux captées par les barrages et destinées à fertiliser les terres, qui ont soif de ces eaux. Toute partialité en matière d'éducation comporte des conséquences navrantes, qu'il s'agisse de la mystique de l'instruction primaire envisagée comme remède universel, ou bien de la mystique de l'enseignement supérieur considéré comme base de prédominance sociale. Là est précisément le point névralgique. Il nous faut, à la fois, perfectionner notre enseignement supérieur et combattre l'ignorance des humbles ; préparer des guides qui sachent interpréter le peuple avec honnêteté et des peuples qui soient aptes à discuter les formules de ces guides et à faire la distinction entre la persuasion des maîtres et l'hypnotisme des tyrans.

Nous croyons que l'intellectualisme du dix-huitième siècle et le matérialisme du dix-neuvième devraient faire place, au vingtième siècle, à une conception juste, équilibrée, et complète de l'homme. C'est pourquoi, tandis que la formation des facultés intellectuelles était le souci dominant de méthodes d'éducation maintenant périmées, et tandis que la formation de la seule volonté à conduit à l'impérialisme exacerbé que nous condamnons, l'horizon qui s'ouvre maintenant devant nous exige une forme d'éducation qui vise à la coopération internationale, par la vérité, par la vertu, à tous les sens du mot, et par la démocratie.

Notre service national d'instruction des illettrés est déjà une tentative de réaliser une nouvelle éducation. Dans son cadre limité, il vise à éduquer pour la démocratie et dans la forme la plus démocratique. Par l'effort de tous, mis au service de tous, il bénéficie également à celui qui apprend et à celui qui enseigne ; au premier, par les connaissances qu'il acquiert et au second par l'apprentissage qu'il fait des lacunes et des mots dont souffre la Nation. Vous voyez maintenant les raisons qui me faisaient dire il y a un instant que nous ne devions pas seulement nous préoccuper des déformations de l'éducation, mais encore de son insuffisance et de cette dernière à un très haut degré.

Sans doute l'organisation projetée est un premier pas dans cette voie. Aussi l'apprécions-nous et y applaudissons-nous. Mais nous sentons que ce premier pas devra être suivi d'un autre et qu'il nous faudra aborder courageusement ces trois questions :

Que sont disposés à faire les pays les plus riches et techniquement les mieux préparés pour aider les autres à élever le niveau d'instruction de leurs populations ?

Comment concilier une telle aide avec le devoir que nous avons de respecter la liberté de chaque nation dans le choix des méthodes pour organiser l'enseignement sur son propre territoire ?

De quelle manière coordonnerons-nous cette liberté que nous considérons inaliénable, avec l'impérieuse nécessité de nous prononcer de façon décisive sur les buts généraux que doit se proposer l'éducation de l'homme ?

Quand je pose la première de ces trois questions, je ne le fais pas avec l'intention d'orienter notre conférence vers des engagements de caractère unilatéral. Au contraire, je crois que des obligations de cette nature ne seraient nullement propices à encourager entre nations libres et souveraines l'esprit de coopération pour lequel nous luttons. Mais il est des moyens auxquels on peut recourir sans froisser les peuples, sous l'aspect d'une action multilatérale ou au moins bilatérale. Je pense notamment à l'organisation d'un système de bourses proportionné à la richesse, c'est-à-dire à l'ensemble des revenus des pays qui les accorderaient. Si le monopole d'industries déterminées et de certains procédés commerciaux a été à l'origine des oppositions qui ont mis continuellement les hommes aux prises, comment pourrions-nous accepter que soient monopolisés, par le seul privilège de la fortune, les perfectionnements de la technique, les ressources de la recherche scientifique et les conquêtes du savoir ? C'est dans le même esprit que devrait être envisagée la répartition des dépenses nécessitées par l'intensification de l'échange de professeurs et d'étudiants, de publications, de films, et documentation diverse, sans que personne puisse se refuser à mettre les éléments de ses connaissances à la disposition de ceux qui y font appel pour améliorer leur effort de progrès.

L'obligation que j'invoque ici doit être entendue d'une façon encore beaucoup plus ample pour ce qui est de l'éducation des peuples sous protectorat, sous mandat, où à régime colonial. L'ignorance en laquelle beaucoup d'entre eux ont subsisté est un danger latent pour la paix.

Et même s'il n'en était pas ainsi, un postulat élémentaire de justice nous inciterait à réclamer de l'organisme qui va se créer ici, une attention plus marquée en faveur de ces peuples, attention qui, pour être étrangère aux passions politiques, devra se montrer particulièrement vigilante, loyale, lucide et généreuse.

Et je me trouve amené directement à la deuxième question formulée tout à l'heure. L'éducation représente, pour chaque pays, la ligne de défense la plus effective et aussi la plus durable de toutes.

Aucune aide internationale, dans ce domaine où l'on touche à l'âme même des peuple, ne saurait autoriser celui qui fournit cette aide à s'en prévaloir pour porter atteinte au droit des nations de choisir les normes légales et de fixer les méthodes de l'enseignement à l'intérieur de leurs frontières.

Le texte de la Charte de San-Francisco est sur ce point d'une clarté absolue et ne peut donner lieu à discussion. Dans son article 2 au paragraphe 7, nous lisons en effet : " Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État."

Cependant, et j'arrive maintenant à la troisième des questions que j'avais énoncées, le respect de ces droits ne me paraît aucunement incompatible avec la nécessité de déterminer d'un commun accord les fins générales qui doivent être celles d'une éducation susceptible d'assurer la paix. Ces fins sont, dans l'opinion de mon Gouvernement, de supprimer les soupçons et les rancunes, de dominer la haine, de stimuler la solidarité humaine, de compenser l'exercice de l'intelligence pure par l'honneur et la pratique du travail manuel, d'enraciner chez les futurs citoyens le sentiment qu'aucun nationalisme ne doit être exalté par delà les obligations sociales de l'équité universelle et de faire, en somme, de toute éducation nationale, respectueuse des aspirations, des coutumes, de la tradition de la Patrie, une base solide ou puisse s'appuyer la coopération internationale dans l'indépendance et la justice.

Or, il saute aux yeux qu'une telle éducation ne saurait être préconisée dans un monde où continueraient à prévaloir les abus de l'impérialisme, la loi du plus fort et, sous des formes cachées, l'orgueil arbitraire des grandes puissances et les préjugés de races qui se croient et se disent supérieures.

Nous n'aurons le droit de parler de la liberté, de l'égalité et de la fraternité universelles que lorsque, tous, nous serons disposés à agir en conformité avec ces postulats, c'est-à-dire le jour où l'action internationale et la pensée qui va surgir de nos réunions ne seront plus en lutte ouverte.

Quel sera l'idéal qui inspirera la véritable éducation ? Un idéal de résignation devant le mal ? Un idéal de lutte permanente entre les éléments constitutifs de la Société et des Nations ? Ou bien, au contraire, un idéal d'union fondé sur des réalités et affirmé par des mesures inspirées loyalement et sincèrement par le bien-être des peuples ? Il est impossible qu'une éducation fondée sur des principes inattaquables donne tous ses fruits si elle est appelée à fonctionner au sein d'un système économique et politique qui sous-estime l'importance transcendante de ces principes.

La question : ''comment devons-nous éduquer?'' est donc intimement liée à ces deux autres : Comment devons-nous vivre ? Quel sera le régime du monde de demain ? Et c'est ce que se demandent des millions d'êtres de toutes les races, de toutes les couleurs et de toutes les langues, des millions d'hommes et de femmes qui ont, dans leur chair et dans leur esprit, l'horreur de la guerre et qui ne veulent pas en voir la répétition.

C'est pour cette raison que je me permets d'insister sur un point. Il y a dans la coopération intellectuelle quelque chose de plus qu'un simple échange de connaissances et d'idées, de professeurs, de revues, d'outillage de laboratoire et de collections de musées. Il y a à la base même de la coopération intellectuelle quelque chose d'infiniment plus important : c'est la coopération des intellectuels, la force organisée du monde des idées afin d'empêcher que ne se reproduisent les égarements monstrueux qui ont conduit les peuples à résoudre leurs crises par la violence. Quand, on accuse l'éducation, et l'éducation seule, d'avoir été impuissante a contenir à temps les passions qui ont causé la guerre, on commet une erreur partielle, mais profonde. Il est incontestable que l'école et le livre peuvent faire beaucoup, mais il est évident qu'ils ne peuvent pas tout faire. Si tout ce que les peuples attendent de l'enseignement de leurs maîtres dans les écoles se trouve contredit ensuite par les actes de ces peuples dans les domaines du commerce, de la banque, de la diplomatie, de l'administration, de la justice, bref, partout, quelle valeur de transformation morale peut, dans de pareilles conditions, être celle de l'école ?

C'est pourquoi, si nous n'étions pas résolus à ce que la loi de l'éducation fût aussi celle de l'harmonie universelle de la vie, il vaudrait mieux ne pas nous leurrer nous-mêmes par des paroles et des promesses vides de sens.

Un dernier mot : si l'organisation ici projetée ne devait pas compter sur les éléments nécessaires pour se faire entendre aux heures graves, si dans les plans élaborés par elle régnaient la paix, la bonté et l'amour pour tous les êtres sur la terre, tandis que, par contre, les décisions économiques et politiques seraient marquées du sceau de l'égoïsme des factions, de l'avidité des puissants, des injustices et des haines du passé, l'Histoire pourrait demain formuler contre nous une accusation plus grave que celle d'avoir été trop crédules ; elle pourrait nous accuser de la plus grande et de la plus sordide des hypocrisies. Et, affaiblies par un système d'éducation qui n'aurait pas pris en considération la réalité, toute la réalité, les générations futures maudiraient tôt ou tard notre naïveté.

Il n'est pas, en effet, de meilleure école que celle de la vie. Et si l'école éduquait pour la paix tandis que la vie éduquerait pour la guerre, nous ne ferions pas des hommes, nous préparerions des victimes de la vie.

Sans doute, ces considérations débordent le cadre des activités de notre assemblée ; mais ces activités vaudront exactement ce que vaudra notre détermination d'arriver à faire comprendre à nos gouvernements et à nos peuples que tout ce qui sera accepté par eux sur le plan de la culture les engage en même temps sur les autres plans de leur vie et plus particulièrement sur le plan concret de la politique.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, dans l'esprit des réflexions que je viens de résumer, mon pays s'associe de tout coeur à la noble pensée qui nous rassemble à Londres aujourd'hui, et il se félicite de voir que cette ville qui, dans les jours les plus sombres, a donné une si belle leçon d'héroïsme, ait été choisie comme siège de nos déliberations au sujet d'un des devoirs les plus élevés de nos gouvernements et de nos peuples : le devoir d'affermir par l'éducation, par la science, par la coopération intellectuelle, une paix sincère et, disons-le franchement, une paix héroïque.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Je donne la parole au Secrétaire général qui doit nous faire une déclaration.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Je veux seulement rappeler aux membres du Comité exécutif, c'est-à-dire au Président, au Président adjoint et aux Vice-Présidents de la Conférence, qu'ils doivent se réunir cet après-midi dans le salon du Président à 14 h. 30. Cette réunion sera terminée à temps pour que la conférence puisse se réunir ici, en séance plénière, à 15 heures.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Cet après-midi, la séance sera présidée par le Président adjoint, Monsieur Léon Blum.

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le vendredi 2 novembre 1945 à 15 heures.

Président : LÉON BLUM, Président adjoint de la Conférence.

Le PRÉSIDENT : Je donne pour commencer la parole au Secrétaire général.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Le Comité exécutif, qui vient de se réunir, a pris plusieurs décisions. En particulier, il a décidé que nous siégerions en séance plénière demain après-midi. On fera un effort pour terminer ou, tout au moins, pour avancer beaucoup la discussion générale, ce qui ne veut pas dire, d'ailleurs, que l'on empêchera qui que ce soit de prendre la parole s'il le désire.

Par conséquent, il n'est pas impossible que les commissions se réunissent dès lundi, ce qui modifierait, dans une certain mesure, le programme qui vous a été distribué, mais des indications seront affichées en temps utile.

Le Comité exécutif a constitué, en outre, deux commissions. La première, à la suite des légers amendements que l'on avait apportés hier au règlement intérieur, sera chargée de seconder le Comité exécutif dans l'organisation des travaux de la Conférence, et elle sera composée du Président de la Conférence, du Président adjoint, qui sera éventuellement remplacé par M. Cain, de la délégation francaise, de M. MacLeish, de la délégation américaine, de M. Sommerfelt, de la délégation norvégienne, de son Excellence M. Moniz de Aragao, de la délégation brésilienne, et du Dr. Hu Shih, de la délégation chinoise.

Ce sous-comité se tiendra en contact très étroit avec le Comité exécutif auquel il fera un rapport périodiquement.

Le Comité exécutif a, en outre, constitué un comité de rédaction. Seront représentés à ce comité de rédaction les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Chine, la Grèce, la Belgique, et le Mexique.

Le PRÉSIDENT : La parole est à M. Czeslaw Wycech, de la délégation polonaise.

M. Czeslaw WYCECH (Pologne) (*traduction*) : C'est pour moi une grande joie d'avoir l'honneur de saluer ici les représentants des nations alliées qui sont réunies à Londres pour cette Conférence. Je représente une nation dont le nom n'a jamais cessé d'être sur les lèvres du monde entier depuis le premier jour de cette grande et terrible guerre qui a commencé par l'application d'une doctrine fausse, comme si par la force et la violence, par l'esclavage et le crime, on pouvait obtenir la domination sur les nations qui aiment la liberté et la paix. Pendant des siècles, la Pologne est restée attachée à ce principe que le bonheur de l'humanité et la paix du monde ne peuvent être bâtis que sur un respect mutuel de la liberté et de la dignité et sur une coopération internationale sincère.

A l'attaque hitlérienne, la Pologne a opposé une défense ardente en se dressant à l'intérieur contre l'envahisseur. Pendant ces dures années d'une bataille inégale, environ sept millions de nos concitoyens sont tombés sous les coups de l'agresseur. Nous avons perdu les meilleurs d'entre nous, la fleur de notre jeunesse, et des personnalités irremplaçables qui avaient été à la tête de notre vie culturelle et sociale. L'ennemi a systématiquement détruit des oeuvres qui ne pourront plus se retrouver : les produits et les acquisitions d'une longue civilisation, nos églises, nos universités, nos livres, nos oeuvres d'art.

Nous avons fait d'énormes sacrifices, nous avons eu des pertes terribles, mais nous sommes fiers de penser que cela n'a pas été en vain. Les polonais, en dépit du régime de terreur, n'ont pas déposé les armes. Ils se sont élevés contre la violence dans tous les domaines : politique, militaire et culturel. Nos écoles avaient été fermées. Notre vie culturelle était étranglée, mais nous avons réussi à bâtir un système compliqué d'éducation clandestine qui s'étend des écoles élémentaires aux universités, et environ un million et demi de nos enfants, cinquante mille membres de notre jeunesse dans les écoles secondaires, six mille étudiants dans les universités, y ont pris part. Quelques milliers d'instituteurs et de professeurs qualifiés ont participé à ce travail, et je considère que le fait d'avoir été à la tête de cette éducation clandestine constituera l'une des plus belles pages dans le livre de ma vie.

Au nom des principes mêmes de l'humanité, les fils de notre pays ont toujours pris part à de nombreuses batailles entre les peuples des nations et là où ils se sont battus, parmi les autres guerriers de la grande famille des nations démocratiques, ils ont voulu prouver que non seulement ils étaient les premiers dans la ligne de bataille, mais que jamais le nom polonais n'a fait défaut dans cette première ligne.

La magnifique ardeur au combat, les armes remarquables des nations alliées, la résistance indomptable de l'armée et de la population de Grande-Bretagne, l'héroïsme de l'armée soviétique, les sacrifices et le secours que les États-Unis d'Amérique nous ont donnés, les talents, les cerveaux des chefs et des commandants nous ont donné cette victoire historique qui a apporté la liberté à l'humanité tout entière et également à mon pays et qui, je l'espère, a fait disparaître pour toujours le danger d'une nouvelle guerre.

Croyez-moi, à l'époque de la terrible violence que les bandes hitlériennes faisaient peser sur nous nous avons senti avec douleur le fait d'être, séparés de ces pensées, de ces créations plus belles et meilleures d'une civilisation qui est universellement humaine et avec laquelle la Pologne s'est sentie liée pendant tant de siècles, d'où elle a retiré des bienfaits et à laquelle elle a apporté sa modeste part : Coppernic, Chopin, Curie-Skolodowska qui ont été les ambassadeurs d'un travail honnête dans le domaine de la science, de la culture et de l'art.

Je suis heureux en pensant que s'ouvrent maintenant devant nous de vastes perspectives pour entrer dans une union durable sous la forme d'une organisation permanente de culture et d'éducation, puissante et nantie de l'autorité nécessaire, qui pourra réunir dans son sein tant de nations aimant la paix et la liberté.

En raison des énormes dévastations qui ont été apportées dans notre patrimoine culturel et dans notre enseignement, la Pologne attend de grands résultats et l'aide nécessaire de la part de cette organisation. Nous avons encore des possibilités et nous serons sans doute à même de nous remettre bientôt au travail. Les éducateurs, les instituteurs, les savants et les artistes estiment que la raison même de leur existence est de créer autant qu'ils peuvent le faire. Les dons de la culture n'appauvrissent pas ceux qui les donnent. Au contraire, ils en deviennent plus riches. Ce n'est pas seulement celui qui reçoit mais même celui qui donne qui s'enrichit. En donnant, la sphère d'influence s'élargit, les liens spirituels qui unissent les sociétés et l'humanité se renforcent, et ainsi nous pouvons espérer atteindre les plus hautes satisfactions dont un homme puisse rêver dans sa vie.

Au nom de mon pays, je désire vivement que cette nouvelle organisation de culture et d'éducation commence son activité afin qu'elle contribue de toute sa puissance à la sauvegarde de la paix et à la prospérité de l'humanité. Ainsi, en vous souhaitant à tous un travail utile, je puis vous assurer que la nation polonaise n'épargnera aucun effort au cours de ce grand travail car nous n'avons jamais cessé d'apporter notre contribution quand la liberté, la dignité et la fraternité des peuples étaient en jeu.

Le PRÉSIDENT : La parole est à M. MacLeish, délégué des États-Unis d'Amérique.

M. MACLEISH (États-Unis) (*traduction*) : Ce serait manquer d'égards envers les orateurs qui me succéderont à cette tribune et envers la conférence, elle-même, qui a devant elle une tâche si absorbante que de céder à la tentation qui m'est ici offerte de vous décrire les nombreuses et enthousiastes réactions des membres de la délégation des États-Unis devant la première session de cette conférence et les espoirs profonds qu'ils placent en l'avenir de nos travaux. Néanmoins, bien que je doive limiter mon intervention à quelques mots, je désirerais appeler votre attention sur certains points que mes collègues de la délégation américaine m'ont demandé de vous soumettre.

En premier lieu, en parlant par ordre d'importance, je dois vous exprimer le plaisir avec lequel la délégation des États-Unis a écouté les discours inauguraux qui ont défini, nous l'espérons vivement, l'allure générale et les principaux objectifs de nos discussions. Je mentionnerai particulièrement ici les discours remarquables prononcés par le premier ministre et par M. Léon Blum. Ce qui nous a particulièrement frappés dans ces discours, c'est l'accord exprimé par les orateurs, accord qui a d'ailleurs trouvé un écho dans d'autres déclarations empreintes de confiance et d'espoir, sur l'objectif essentiel de la conférence, qui est le développement de la compréhension mutuelle entre les nations, compréhension réalisée non plus seulement entre les gouvernements ou entre les hommes de science mais entre les peuples du monde eux-mêmes. Tel est également notre avis. D'autre part, nous avons été grandement encouragés de voir que les orateurs étaient prêts à comprendre dans le domaine d'activité de l'organisation projetée les nouveaux grands moyens de diffusion internationale : le cinéma, la radio et la presse moderne avec ses services perfectionnés de télégraphie avec et sans fil. Il serait inutile de vouloir développer la liberté des échanges en matière d'information si l'on ne s'occupe pas en même temps des moyens utilisés dans le monde moderne pour l'échange de ces informations.

Il n'entre pas, en fait, dans les attributions de cette conférence de résoudre le problème de la liberté des échanges en matière d'information ou des problèmes connexes tel que celui de la sécurité des informations militaires. De tels problèmes ne sont pas nouveaux, quel que soit le degré de nouveauté qu'ils puissent présenter dans l'âge atomique qui vient de s'ouvrir. Ils seront certainement traités à l'avenir comme ils l'ont été dans le passé en cherchant à résoudre le problème du désarmement mondial et ils le seront par ceux qui assumeront la lourde responsabilité des décisions à prendre en ce domaine. Dans cette conférence nous n'avons à nous occuper que d'une constitution et des grand principes positifs sur lesquels cette constitution doit reposer. La délégation américaine est persuadée que cette constitution contiendra la garantie des principes fondamentaux de la liberté intellectuelle, de la liberté de l'esprit, de la liberté d'expression, qui trouvent déjà leur plus ancienne et plus nette expression dans la Constitution des États-Unis.

Nous avons été frappés et nous avons été encouragés par les assurances qui ont été données de tous côtés que l'organisation que nous nous proposons d'établir sera ouverte le cas échéant à tous les peuples du monde qui cherchent comme nous à réaliser la compréhension mutuelle, la confiance et la foi dont dépend la paix. Nous sommes certains que la Constitution qui sera élaborée ici sera fondée sur des principes et dans

un but tel qu'aucune nation reconnaissant ces principes ou recherchant ces buts ne pourra s'en trouver exclue par la lettre même de cette Constitution, surtout s'il s'agit d'une des nations liées aux Nations Unies, qu'elle soit représentée ici ou non.

Nous autres, américains, avons foi dans l'objectif que les premiers orateurs nous ont défini, nous croyons à la possibilité d'une compréhension mutuelle. Nous croyons également que l'organisation que nous allons mettre sur pied pourra servir la cause de cette compréhension. Nous le croyons non pas seulement parce que nous sommes un peuple plein d'optimisme et de confiance. Nous le croyons parce que nous avons des preuves et des faits pour étayer notre foi.

Il est curieux de constater qu'à notre époque les hommes sont bien davantage prêts à croire aux miracles les plus invraisemblables dans le domaine matériel qu'aux plus simples miracles dans le domaine spirituel. Ils croient bien plus volontiers au pouvoir d'un atome invisible, pour la construction et la destruction, qu'au pouvoir du coeur humain, pour l'amour et la création. C'est peut-être pour cette raison que quelques uns d'entre nous, en nombre non négligeable d'ailleurs, établissent entre les siècles précédents et notre époque des comparaisons qui ne sont pas tout à fait à l'avantage de celle-ci.

Nous, peuple d'Amérique, avons quelquefois été qualifiés avec quelque raison, de peuple matérialiste, mais nous avons derrière nous toute une histoire qui fait la preuve de notre foi dans la dignité de l'homme et dans son pouvoir, et cette histoire doit être prise en considération. Nous avons aussi derrière nous les preuves que cette foi en l'homme, cette confiance qui lie les vivants aux vivants n'est nullement nationale, restreinte ou limitée, et n'a pas à l'être.

Les membres de cette conférence qui se réunissent aujourd'hui à Londres me pardonneront si je rappelle à leur souvenir un chapitre récent de l'histoire de cette foi. Pendant cinq ans comme tous les américains et les anglais présents dans cette salle le savent, les américains et les anglais ont travaillé ensemble, pour une cause commune, avec une confiance totale, une foi totale qui ont contribué, dans bien des cas, à supprimer les signes et les marques des différences nationales. Non seulement des soldats américains et des soldats britanniques, mais aussi des savants américains et des savants britanniques, des intellectuels américains et des intellectuels britanniques, des techniciens américains et des techniciens britanniques ont travaillé ensemble. Ils ont ainsi reconnu entre eux l'existence d'une fraternité qui n'est pas seulement une fraternité d'armes mais aussi une fraternité de pensée et de sentiment. Dans cette parenté qui s'est établie entre eux, la compréhension a engendré l'affection et l'affection a entraîné à son tour l'identité des modes de vie et d'action.

Je crois qu'il serait intéressant pour nous, réunis en cette salle en cette fin de guerre, de marquer ici un temps d'arrêt pour examiner de plus près cette expérience que nous proposent deux peuples unis dans une commune certitude et dans une foi commune. Où trouver la raison de cette confiance ? Dans l'identité de la cause pour laquelle nous luttions ? De nombreuses nations et de nombreux peuples se sont déjà trouvés réunis dans une lutte pour le triomphe d'une cause commune, qui n'ont cependant pas su nouer, sur le plan humain, ces liens personnels de parenté. Dans l'identité de nos langages ? D'aucuns pensent que ce don d'une langue commune est le plus grand obstacle que deux peuples puissent rencontrer sur le chemin de la compréhension mutuelle. Dans la similitude des dangers courus et dans l'obligation qui nous a été imposée de nous défendre en commun contre ce danger ? Les risques de la guerre sont immenses et brutaux maix ceux de la paix sont encore plus graves, et jamais peut-être dans l'histoire du monde n'a-t-on rencontré une situation exigeant avec autant d'acuité la poursuite d'un effort commun.

Quel est donc le mobile de ce miracle humain auquel les cyniques ne veulent pas ajouter foi ? On pourrait suggérer bien des explications. Certes, l'amitié fervente qui unissait le Président américain et le Premier Ministre britannique y fut pour une large part. Certes, d'autres personnalités, dont les noms sont à l'heure actuelle présents à vos esprits, surent également jouer leur rôle dans la réalisation de cette unité. Mais je crois que cette explication ou toute autre explication partielle ne saurait à elle seule nous fournir la solution de ce problème. La vraie réponse à donner, à mon sens, à la question posée est la suivante : pendant les années qui viennent de s'écouler, nous avons été réunis avec les britanniques, non seulement dans la défense d'une cause commune, mais dans l'accomplissement d'une tâche commune. Nous avions un travail à faire et nous l'avons fait tous ensemble, les soldats comme les savants, les intellectuels comme les femmes, les enfants comme les hommes mûrs.

Mais si nous trouvons là, comme je le pense, la vraie solution de ce problème, je crois qu'il est possible d'en tirer pour cette Conférence une leçon pleine d'enseignement et d'espoir. Le but que nous poursuivons consiste dans l'établissement d'une organisation qui permettra aux hommes et aux femmes de toutes les nations du monde de travailler ensemble et dans un même esprit et qui leur permettra au surplus de travailler à la réalisation du dessein le plus élevé qu'ils puissent se proposer et avec l'abnégation que les êtres humains ne savent consacrer qu'aux tâches en lesquelles ils ont foi.

Oui, si la réponse à la question que je posais tout à l'heure consiste dans l'accomplissement d'une tâche commune, alors notre Conférence s'ouvre sous le signe de l'espérance ; car le monde sait qu'un travail immense est à faire. Le monde a devant lui une tâche que personne d'entre nous, qu'aucune nation, si grande, si puissante, si fortunée ou si éloignée soit-elle,

ne saurait entreprendre seule. Le monde a devant lui une tâche qui exigera pour son achèvement la mise en commun de tous nos efforts. Le monde a devant lui une tâche telle qu'il n'en a jamais été entrepris ni dans la guerre, ni dans la paix.

Nous, membres de la délégation américaine, vos partenaires dans cette oeuvre immense, vous donnons l'assurance que si nous choisissons pour but de nos travaux l'établissement d'un organisme permettant aux peuples du monde de travailler ensemble au développement de leur compréhension mutuelle et à l'enrichissement de leur patrimoine commun de connaissances, il ne peut y avoir aucun doute, nous réussirons.

Le PRÉSIDENT : La parole est à M. Wyndham, délégué de l'Australie.

Dr. H. S. WYNDHAM (Australie) (*traduction*) : En l'absence du délégué de l'Australie, le Très Honorable H. V. Evatt, Ministre des Affaires étrangères, je tiens à vous exprimer la satisfaction avec laquelle l'Australie a accepté de se rendre à l'invitation qui lui était faite de participer aux travaux de cette Conférence. La délégation australienne ne peut qu'exprimer son adhésion entière aux principes et aux objectifs définis hier par le Premier Ministre de la Grande-Bretagne, le Président de notre Conférence, le Président adjoint, et le délégué des États-Unis. Ce que nous avons vu et entendu, ces derniers jours, nous a aidés à mieux apprécier la signification que peut revêtir, je dirai même que doit revêtir cette Conférence, aux yeux des peuples du monde. Soixante heures seulement avant d'arriver dans ce pays de verdure et de beauté, nous marchions encore dans le soleil printanier de notre propre pays. Nous avons pu constater que si les distances sur la carte n'ont plus la même importance, des distances beaucoup plus sensibles peuvent subsister entre les esprits. Certes, ce même esprit résolu d'aventure, cette même habileté inventive qui ont contribué à réduire apparemment les dimensions du monde pourront se consacrer désormais à la tâche de supprimer les divergences de vues et les frontières entre les esprits.

Mon pays pense que l'organisation dont nous poursuivons ici l'institution devra être conçue et réalisée comme un organisme spécialisé dans le cadre des Nations Unies, organisme destiné à l'achèvement d'une tâche bien déterminée dans les domaine des relations en ce qui concerne les sciences, l'éducation et la culture. Il conviendra donc qu'il dispose, dans ce domaine, d'une large autonomie. Cette organisation bénéficiera certainement de l'expérience des divers organismes qui fonctionnaient auprès de la Société des Nations. Nous espérons, bien entendu, qu'il n'y aura pas de solution de continuité entre les travaux de l'organisme projeté et ceux des Comités de la Société des Nations et de l'Institut de Coopération intellectuelle qui leur étaient adjoints ; mais nous sommes également convaincus que l'établissement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation et la culture devra revêtir, à tous égards, un caractère de nouveauté. En outre et surtout, il doit demeurer bien entendu que cette institution restera le seul organisme intergouvernemental dans le domaine de l'éducation et de la culture.

L'Australie sait que la première des tâches qui nous seront proposées sera l'élaboration du statut de la nouvelle organisation. Ce statut exige, pour être établi, que soit définie et précisée, sans équivoque possible, la nature des objectifs proposés à cette organisation. Le sentiment de mon Gouvernement à cet égard est qu'il conviendra de se garder d'oublier, en exprimant notre attachement à des idéaux ou à des principes élevés, qu'il y a en ce moment des enfants sans école et sans possibilité de recevoir l'instruction qui leur est nécessaire, qu'il y a des travailleurs intellectuels séparés de leurs camarades des autres pays et que, dans un monde qui doit être reconstruit, les professeurs sont aussi nécessaires que les maçons.

Je n'ai plus maintenant que quelques mots à ajouter. Le Commonwealth d'Australie n'a pas hésité à formuler, dès l'origine, un accord sans réserve sur les desseins et les espérances qui ont presidé à la constitution de cette Conférence. Sa délégation s'engage à participer, dans toute la mesure de ses possibilités, à la résolution des problèmes de détail qui nous seront proposés sur le plan pratique.

M. BLUM : La parole est à M. Buisseret, délégué de la Belgique.

M. BUISSERET (Belgique) : La Belgique s'associe de grand coeur à l'effort des Nations Unies, effort dont la signification a été indiquée en termes magnifiques par la voix deux fois répétée hier de la Grande-Bretagne, la voix des États-Unis d'Amérique, la voix de la France, et aujourd'hui par la voix de tant de pays alliés décidés à conduire les peuples dans les voies du bonheur et de la paix, en resserrant, en multipliant, en intensifiant leurs relations culturelles et en créant entre eux des liens durables de solidarité morale, artistique, intellectuelle et scientifique. La Belgique le fait sans arrière-pensée d'égoïsme politique. C'est dans le domaine de la pensée, en effet, que les petits pays, qui ont tout à redouter des conflits armés, peuvent le mieux prétendre à jouer le rôle efficace de trait d'union. Au reste, la position géographique de mon pays le place à la croisée des grandes voies économiques et aussi à la croisée des chemins de l'esprit. Aussi l'importance de son rôle dans les relations culturelles internationales s'est-elle affirmée depuis des siècles.

Il est conforme à la mission historique d'une nation qui a de tels titres et dont les traditions démocratiques sont parmi les plus anciennes, le seul point sans doute où nous puissions prétendre rivaliser avec le grand pays qui nous accueille aujourd'hui, il est conforme, dis-je, à cette tradition, à cette mission, qu'au moment où les nations libres tâchent d'assigner à tous les hommes de hautes raisons de vivre, la Belgique participe à l'édification du système qui organisera dans cette vue le monde de demain.

Parmi les tout premiers pionniers du pacifisme brillait plus d'un nom de chez nous. Pendant les années d'épreuve de 1914 à 1918, l'importance des éléments moraux, hier soulignée encore par le Premier Ministre britannique, dans la genèse des guerres et partant, le rôle qu'ils devaient être appelés à jouer dans l'oeuvre inverse de construction de la paix s'affirmèrent aux yeux des observateurs. La compréhension mutuelle entre les peuples apparut aux hommes réfléchis l'une des conditions essentielles, et peut-être la condition dominante d'une organisation internationale efficace et vraiment solide. L'histoire de la Conférence de la Paix qui a tenu ses assises en 1919 démontre que la Belgique a proposé, la première, de donner à la coopération intellectuelle une forme concrète.

Dans l'ouvrage de David K. Miller, *The Drafting of the Covenant* (*Putnam*, 1928 ; *p.* 350), on lit en effet que les deux premières suggestions présentées en 1919 émanaient de la Belgique, que l'une tendait à la création d'une Commission permanente de l'agriculture et que l'autre tendait à la création d'une Commission des relations intellectuelles ; institutions qu'en suite la Ligue a créées. Le texte de cet amendement était ainsi conçu :

> " Les États Associés assureront dans la plus large mesure possible le développement des relations internationales morales, scientifiques et artistiques entre les différents peuples et prouveront, par tous les moyens, la formation d'une mentalité internationale . . . Il est créé à cet effet une Commission internationale des relations intellectuelles."

Ces deux propositions, d'après l'auteur, ont été provisoirement retirées, et ce fait historique est confirmé par la minute publiée par le Gouvernement britannique à l'époque où elles sont reproduites et où il est indiqué qu'elles ont été ensuite retirées.

Il est aisé de deviner qu'à ce moment la suggestion belge, manifestement en avance sur l'état d'esprit qui régnait au début de la conférence, s'était heurtée à des oppositions provisoirement considérées comme invincibles et qu'il avait paru plus prudent de la retirer à ce moment, que de l'exposer à un rejet prématuré. Mais bientôt la vérité s'imposait à nombre de bons esprits jusque là mal informés, et les nations alliées et associées reprenaient l'initiative belge et constituaient le premier organisme de coopération intellectuelle.

Le caractère idéologique de la seconde guerre mondiale s'est manifesté avec une évidence particulière. Autant que par l'action militaire, le combat a été poursuivi par l'éducation vicieuse de la jeunesse dont nous avons eu l'expérience immédiate, par la propagande haineuse, par le mensonge affirmé avec force et fréquemment répété par tous les moyens techniques de persuasion et de diffusion. Le monde libre s'en rendit parfaitement compte, et de toutes parts, la volonté s'affirma de défendre la vérité, le droit, la liberté, la démocratie, et de reconstruire la paix par des méthodes appropriées. Mettre au point des méthodes d'enseignement adaptées à la psychologie de l'enfant, et rapprocher d'autre part des représentants privilégiés de l'élite intellectuelle, constituent assurément des tâches d'une haute portée, mais le problème, et on l'a dit magnifiquement ce matin encore, mais on ne saurait assez le répéter, doit être résolu dans son ensemble, l'éducation doit être poursuivie au delà de l'enfance, les confrontations intellectuelles doivent être réalisées à tous les étages, à tous les étages scolaires, à tous les étages sociaux. Ce qu'il convient de mettre sur pied, c'est une vaste organisation destinée à éduquer ou rééduquer les peuples eux-mêmes, à favoriser entre eux sur tous les terrains, le moral, le scientifique, l'intellectuel comme l'artistique, des contacts et des échanges.

La Conférence des Ministres alliés de l'Éducation, préfiguration de la conférence actuelle, et qui a accompli un travail splendide pendant plus de deux ans, un travail de prospection, la Conférence dis-je, orienta son action dans ce sens ; son oeuvre n'a qu'à être élargie et systématisée. Par l'organe de M. Julius Hoste, qui dirigea ici, dans cette libre capitale, qui fut et qui restera le symbole de la résistance héroïque et de l'opiniâtre espérance, le département belge de l'instruction publique pendant l'émigration, par l'organe, dis-je, de M. Julius Hoste, la Belgique a joué encore une fois un rôle non négligeable tant dans la fondation que dans l'activité de la Conférence des Ministres alliés, jusqu'à la libération de l'Europe. Depuis lors, ayant été la première de toutes les nations envahies à voir son territoire entièrement libéré, elle s'est trouvée la première en face du problème de la rééducation dans la partie de son territoire qui avait été annexée par Hitler. C'est ce qui lui a permis de prendre récemment une nouvelle initiative et de présenter dès mars 1945, à la Conférence des Ministres alliés, un mémorandum qui provoqua la création d'une commission spéciale pour l'étude de la rééducation, l'élaboration de méthodes nouvelles et la création du matériel correspondant.

La délégation belge à la présente Conférence n'est pas indifférente aux questions d'organisation et de procédure qui vont nous occuper sans doute pendant quelque temps encore. Pour travailler avec efficacité, une bonne machinerie est nécessaire : que l'on donne — je parodie une parole illustre — les outils convenables aux peuples pacifiques et à ceux qui les dirigent, ils se chargeront de faire le "*job*."

Il importe maintenant que la représentation des États unis soit organisée de façon que chaque délégation soit l'expression de la culture de son pays, mais aussi, à peine de violer les principes de le démocratie, qu'elle soit l'expression du peuple et de ses tendances. Il importe que l'esprit international et la volonté de paix soient à la base de toutes nos activités communes. Notre délégation se réserve de faire dans cette vue des suggestions en Commission.

Mais il nous sera permis de rappeler qu'au delà et au dessus des questions d'organisation et de procédure, il existe des problèmes de fond, et non des moindres, et non des moins urgents. Je pense tout naturellement, non seulement à l'entreprise de désintoxication morale qui s'impose dans le monde, mais encore à la réparation des destructions et des pillages dont ont souffert pendant le conflit récent les écoles, les instituts scientifiques, les trésors d'art de nombreux pays. Dans le mien, la plupart des écoles des régions d'Anvers, de Liége et des Ardennes ont été ruinées. Toutes les universités, indépendamment des vexations qui leur ont été infligées, à raison de leur patriotisme et de leur fidélité à l'idéal démocratique, ont subi des pertes immenses. L'Université de Liége a vu détruire le magnifique complexe d'instituts de sciences appliquées qui avait été inauguré précisément à la veille de la guerre ; et l'Université de Gand a vu endommager gravement son hôpital académique. A Louvain, la riche bibliothèque reconstituée après l'autre guerre, grâce déjà à la coopération internationale, a été incendiée pour la seconde fois. L'Université de Bruxelles enfin, aprés avoir été fermée par les nazis, a perdu la plus grande partie de ses appareils scientifiques.

La délégation belge espère être admise, le moment venu, à formuler quelques suggestions pratiques d'intérêt immédiat. Nous préconiserons notamment la reconstruction éducative et artistique, la création d'un institut international de bibliographie des publications savantes, la création d'un institut de cinématographie pédagogique et scientifique, une réforme concertée de l'enseignement de l'histoire, la rééducation des peuples et des jeunesses qui ont subi le dressage totalitaire, une organisation internationale de la radio, et la mise sur pied d'un mécanisme de voyages et d'échanges éducatifs et culturels.

La libération, sous une forme encore anarchique, de l'énergie nucléaire, vient de faire jaillir une lumière aveuglante, la lumière des mondes nouveaux qui, dans l'espace en perpétuel processus de création, surgissent des nébuleuses. Il dépend des Nations Unies, de leur concorde, de leur volonté d'organisation et d'action pacifique, que cette lumière-là, qui nous effraie encore, éclaire la route d'une humanité à jamais libérée, pacifique et fraternelle.

M. Le PRÉSIDENT : La parole est au Dr. R. G. Wallace, délégué du Canada.

Dr. R. G. WALLACE (Canada) (*traduction*) : C'est pour moi un très grand honneur que de prendre la parole au nom du Canada. Je regrette que le Président de notre délégation, le Très Honorable Vincent Massey, Haut Commissaire du Canada en Grand-Bretagne, ait été empêché de se joindre à nous à cette occasion. Il se trouve actuellement en mer, sur la voie du retour et sera à Londres, je l'espère, lundi prochain.

Le Canada s'intéresse tout particulièrement à la réussite de l'organisation que nous sommes en train de mettre au point. Comme les autres Nations Unies, nous nous sommes engagés à poursuivre seuls ou en commun avec les Nations Unies toute action destinée à soutenir la coopération internationale dans les domaines de la culture ou de l'éducation. Nous autres, Canadiens, sommes en fait l'aboutissement de plusieurs civilisations différentes et nous avons appris à apprécier les bénéfices de la coopération dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture.

Notre attachement aux idéaux britanniques en matière d'éducation reste puissant et nous avons su tirer une substance précieuse de cette source inépuisable. Nos liens avec les États-Unis sont ceux d'un voisinage amical et nous avons tiré un grand profit de leurs conceptions hardies en matière de principes directeurs ou de pratique. Quant à la culture francaise, dont le foyer se trouve à Québec, elle nous fournit un exemple très net de l'influence de l'humanisme sur les conceptions en matière d'éducation et de culture. Au Canada, sur notre propre territoire et sous notre propre ciel, il est de notre devoir de combiner ces différences influences de manière à réaliser une unité harmonieuse répondant aux besoins d'un peuple pratique qui s'est donné pour tâche de placer les ressources des nations au service de l'intérêt supérieur de l'humanité. L'opinion publique du Canada nous soutient de sa sympathie dans la tâche que nous sommes en train d'accomplir. Et j'ose formuler l'espoir que l'atmosphère du bâtiment si généreusement mis à notre disposition, de ce bâtiment où se rassemblent d'habitude des hommes soutenus par une certaine vision pratique des choses et où, par la suite, d'autres hommes traduisent ces conceptions dans le domaine des réalités, nous aidera à transposer les idéaux élevés qui nous animent sur le plan des réalités pratiques. Car nous pensons que, dans le domaine de la raison comme dans celui de l'esprit, les hommes peuvent se rassembler de tous les points de l'horizon pour bâtir un édifice durable reposant sur la coopération dans l'intérêt supérieur de l'humanité.

Nous comptons sur cette Conférence pour ajouter un nouvel étage à l'édifice de la société internationale que les nations entreprennent aujourd'hui de construire. Nous y comptons parce que, participant de deux cultures principales, complétées et enrichies par surcroît d'emprunts faits aux civilisations de toutes les nations de l'Europe et du reste du monde, nous savons que les différences de conceptions, de traditions et de philosophies doivent faire l'objet d'échanges si l'on désire qu'elles deviennent des réalités.

Nos écrivains, nos professeurs, nos artistes, nos universités et nos savants, tous ceux qui vivent pour le progrès de la science, la recherche de la beauté ou l'accomplissement d'une tâche nécessaire, sur le plan matériel, à la société et qui obéissent aux lois qui président à leurs travaux, attendent avec impatience l'institution d'un organisme rassemblant leurs activités sur le plan

international et qui laisse au Canada la possibilité d'apporter sa contribution à l'oeuvre commune.

Car nous sommes engagés dans une véritable exploration des véritables possibilités de l'esprit humain. Si nous réussissons à rendre possible le développement de la personnalité humaine en dehors de tout obstacle, de toute intervention, de quelque ordre que ce soit, fût-il économique, nous aurons permis l'avénement d'une époque où l'existence pourra être à la fois plus heureuse et plus complète. Les possibilités qui nous sont offertes sont incalculables car "Après des lieues et des lieues sur la mer, c'est encore la mer que l'on retrouvera."

Le Canada a deux langues maternelles. Il serait malséant que notre participation aux débats de cette séance se limite à un discours prononcé dans la seule langue anglaise, la langue de Shakespeare et de Masefield et, je puis l'ajouter, de Scott et de Burns. Nous devons au Canada français un certain souci de recherche dans l'espression qui est le fruit d'une culture dédiée aux humanités. Vous voudrez bien permettre à mon collègue, M. Turcotte, de vous adresser quelques mots dans la deuxième langue maternelle de mon pays.

Le PRÉSIDENT : La parole est à M. Turcotte, également délégué du Canada, qui s'exprimera en langue française.

M. TURCOTTE (Canada) : En vous faisant entendre aujourd'hui une voix française du Canada, à la suite d'une voix anglaise de mon pays, je crois sincèrement vous apporter l'heureuse préfiguration de l'oeuvre de rapprochement des peuples par le rapprochement des cultures, qui est un des principaux objets des travaux que nous entreprenons ici cette semaine.

Je suis assez fier, veuillez m'en excuser, de cette réalisation anticipée que le Canada a le bonheur d'apporter aux autres nations comme une promesse et comme un espoir.

Je n'ai pas la vanité de penser que toute l'histoire de mon immense, mais jeune pays vous est familière à tous, surtout à vous qui venez de terres très anciennes ou très lointaines. Mais vous n'ignorez sûrement pas que le Canada s'appela à l'origine la Nouvelle-France, et que la Nouvelle-France, avec ses 60,000 colons français, fut cédée à la Couronne britannique à la suite de la guerre de Sept Ans. Il y aura de cela tantôt deux siècles. Deux siècles au cours desquels la petite colonie est devenue une puissance de 11.500.000 habitants, dont au moins 3.000.000 parlent français.

Je ne prétendrai pas que les rapports furent toujours heureux, ou confiants, ou fraternels à toutes les époques de notre histoire, entre les deux éléments linguistiques et culturels qui composent aujourd'hui la nation canadienne. Mais la signification profonde du témoignage canadien, que je veux évoquer au début des travaux de cette conférence, réside précisément dans la conviction lentement acquise par les Canadiens, au cours de générations de vie en commun, que les oppositions de culture de doivent pas dresser d'obstacle à la solidarité des hommes de bonne volonté, et que, bien au contraire, le voisinage et la fraternisation des cultures sont une source d'enrichissement pour les unes et pour les autres.

C'est donc éclairés par leur expérience nationale que les Canadiens font aujourd'hui des voeux fervents pour que la Conférence où nous sommes engagés achemine les hommes de tous les pays vers une ère de solidarité et de fraternité, dans l'échange mutuellement bienfaisant de la connaissance et de la culture, où les Canadiens croiront retrouver, mais agrandie à l'échelle mondiale, l'image harmonieuse de leur pays, le Canada.

Le PRÉSIDENT : Je donnerai maintenant la parole à S.E. M. Camille Chamoun, délégué du Liban, qui est obligé de quitter Londres ce soir même et qui, en conséquence, devra prononcer son discours plus tôt qu'il n'était originellement prévu.

S.E. M. Camille CHAMOUN (Liban) (*traduction*) : De tous les évènements de l'histoire du monde, celui qui a rendu le plus de services à l'humanité, celui sans lequel aucun progrès, aucune diffusion des idées ou des sciences n'aurait été possible, est l'invention de l'alphabet. C'est sur les rivages du Liban, de ce pays que j'ai l'honneur de représenter à cette Conférence, que l'alphabet est né il y a trois mille ans. Et c'est de là qu'il a pris son essor pour se diffuser peu à peu dans le reste du monde civilisé.

Le Liban n'a pas limité son apport à l'humanité à cette contribution, la plus importante de tous les temps. Il a pu également, pendant l'époque de la domination romaine, contribuer, par l'enseignement de ses juristes, à l'élaboration des codes de Justinien dont les principes ont été repris de nos jours dans les codes de justice de la plupart des nations d'Europe et d'Amérique. Plus récemment encore, le Liban a su enrichir son héritage spirituel en adoptant la culture occidentale sans pour cela abandonner l'étude de la philosophie, de la littérature et de la science arabes qui constituent le patrimoine intellectuel de soixante-dix millions d'êtres du monde islamique.

Au nom de mon pays, j'exprime les voeux les plus sincères pour le succès de cette Conférence, car seule la collaboration dans le domaine culturel et la compréhension mutuelle dans le domaine intellectuel permettront d'atteindre quelques uns des buts poursuivis par l'humanité : le triomphe du droit sur la force, de la liberté sur d'oppression, de l'esprit de collaboration sur l'esprit de particularisme, et le maintien de la paix et de la sécurité.

Le Liban en est arrivé à une étape particulièrement heureuse sur la voie de la coopération intellectuelle car Beyrouth, notre capitale, à côté de son caractère islamique que contribuent à maintenir de nombreuses écoles supérieures, possède deux Universités, l'une représentant les conceptions anglo-saxonnes, l'autre les conceptions latines.

Nous sommes sûrs que cette harmonie donnera la preuve de l'état d'idéal auquel nous sommes arrivés en matière de collaboration dans le domaine de la culture.

L'espoir que je voudrais formuler au début de la première session de cette Conférence est de voir bientôt les nations abandonner leurs grandes et puissantes armées, leurs marines et leurs aviations, pour s'attacher désormais uniquement au rétablissement des principes moraux élevés que tous les pays du monde sauront reconnaître dans un esprit de véritable fraternité.

Le PRÉSIDENT : La parole est à M. Salamanca, délégué de la Bolivie.

S.E. M. Carlos SALAMANCA (Bolivie) (*traduction*) : Le maintien de l'activité et de contacts étroits de tous les éléments, quels qu'ils soient, de la culture internationale, impliquent des obligations communes d'assistance mutuelle. On ne saurait aujourd'hui considérer la culture occidentale comme limitée à une zone étroite. Elle est le résultat d'une longue évolution au cours des siècles et aucun pays du monde, sous une forme ou sous une autre, n'y est resté étranger. Les graines qu'elle a jetées dans tous les milieux sociaux, c'est à dire les valeurs essentielles de la vie humaine, y ont prospéré.

L'expansion de la culture occidentale ne connaît pas de limites, mais pour s'imposer définitivement, elle doit encore surmonter les préjugés sociaux qui lui font obstacle.

Avant le conflit mondial actuel, on a vu un certain nombre d'écrivains européens bien connus déclarer, avec le plus profond pessimisme, que la culture occidentale était en décadence. Pourtant, en raison même de son universalité, en raison des forces intérieures du continent européen, on peut être certain que sa vitalité et son pouvoir de résistance se révéleront comme toujours supérieurs aux dangers qui la menacent.

L'article 55 de la Charte des Nations Unies mentionne la nécessité de développer et de créer les conditions de stabilité nécéssaires à l'établissement de relations amicales entre toutes les nations du monde. Notre conférence ouvre la voie dans cette direction et, assumant par avance quelques unes des fonctions du Conseil économique et social, elle se propose de créer une organisation qui favorisera le développement de la culture. On ne saurait, en effet, se dissimuler que les questions d'éducation sont étroitement liées au rétablissement et à l'amélioration des conditions sociales de beaucoup de nations.

L'objet de notre conférence est si clair et ses buts sont si importants qu'il est fort peu probable que des divergences d'opinion importantes se fassent jour au cours de ses délibérations. Il se peut qu'a l'avenir les organes exécutifs qu'elle créera doivent être intégrés dans les organisations dont le Conseil décidera l'établissement pour exécuter les tâches qui lui incomberont. On ne saurait douter que le sens de la responsabilité morale internationale qui est en train de se manifester ne soit, pour le Conseil, une aide précieuse.

Toute organisation internationale, qui ne bénéficie pas d'une appui solide, risque de perdre toute valeur parce qu'elle ne peut rendre tous les services qu'on en attendait. Il est donc essentiel, qu'aux moments critiques par lesquels passe en ce moment le monde, tous les problèmes qui se posent soient abordés dans un esprit de coopération internationale et de foi en l'avenir.

Mon pays se rend pleinement compte de l'importance de cette conférence et j'ai à peine besoin de dire qu'il est prêt à lui donner son appui le plus complet dans l'accomplissement de sa tâche.

Le PRÉSIDENT : La parole est au Docteur Jan Opocensky, délégué de la Tchécoslaviquie.

Dr. Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie) (*traduction*) : Il est dans la tradition des Tchèques et des Slovaques de répondre toujours " présent " à l'appel des peuples pacifiques.

Qu'il soit permis à un historien de vous dire que dans la longue liste des précurseurs d'une organisation européenne pour la paix des nations, et des différents plans élaborés au moyen âge pour la création d'une Ligue des Princes destinée à maintenir une paix éternelle — paix qui malheureusement n'a jamais duré longtemps — nous voyons toujours figurer le nom d'un roi de Bohême. Après la première guerre mondiale, la nouvelle république tchécoslovaque a été fière de continuer cette tradition à laquelle Tchèques et Slovaques étaient si profondément attachés. Il suffit de rappeler le nom de la Société des Nations.

Il est également dans la tradition de notre peuple d'apporter toujours son concours actif lorsqu'il s'agit du domaine de l'éducation. Notre nation a toujours participé à cette grande oeuvre au moment où l'on a défini les principes essentiels du système moderne d'éducation.

La nation tchécoslovaque est particulièrement fière de souligner que c'est un de ses enfants, Johannes Comenius, qui fut le premier à montrer le chemin d'un enseignement vraiment démocratique. Dans son ouvrage, les *Didactica Magna*, il a non seulement lancé l'idée d'une éducation commune de tous les enfants, sans distinction de sexe ou d'origine sociale, mais encore il a pu tracer le schéma — d'une valeur inestimable — d'un plan d'éducation compréhensive, de l'école maternelle à l'Université.

Si cette grande organisation, à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir, reconnaît dans l'enseignement et les idées de Johannes Comenius un idéal véritablement démocratique et s'emploie à le mettre en pratique dans le monde entier, elle aura apporté sa contribution à l'univers de la culture et de la justice.

C'est dans l'esprit de cette tradition nationale que le Gouvernement tchécoslovaque nous a envoyés à Londres pour collaborer à l'institution de l'Organisation des Nations Unies pour la culture, la science et l'éducation.

Nous savons que nous ne sommes qu'un tout petit pays dans cette grande assemblée de nations.

Il reste néanmoins dans notre intention d'apporter notre participation à la tâche de l'amélioration du monde au moyen de la véritable démocratie.

Le PRÉSIDENT : La parole est à M. Michelsen, délégué du Danemark.

M. A. MICHELSEN (Danemark) (*traduction*) : En ma qualité de porte-parole de la délégation danoise, je voudrais tout d'abord adresser les remerciements les plus sincères du Gouvernement danois aux deux Gouvernements qui ont pris sur eux de nous réunir. Par la même occasion, je désirerais exprimer toute la reconnaissance que nous devons à la conférence des Ministres alliés de l'Éducation dont les travaux sont à l'origine de la réunion de la présente conférence.

Pendant cinq longues années, le Danemark s'est trouvé séparé du monde des nations alliées. Mais grâce au magnifique effort de guerre de ces nations, et grâce aussi à la résistance active et passive de son peuple lui-même, le Danemark, nation libre et démocratique, Membre des Nations Unies, est aujourd'hui capable de jouer son rôle et de prendre sa part de la tâche commune qui nous incombe pour le rétablissement et l'organisation d'une paix durable.

Dans le passé déjà, le Danemark a su apporter sa contribution dans tous les domaines de la collaboration pacifique, et jamais plus volontiers que dans celui de la culture et de l'éducation, auxquels il attache la plus grande importance. Les éducateurs, les savants et les étudiants danois ont le plus vif désir de renouer avec les autres nations les relations interrompues par la guerre. Ils voient dans la future organisation un instrument d'une valeur incalculable qui permettra la diffusion de la connaissance et de la compréhension mutuelles entre les peuples du monde et le rétablissement de la paix et de la prospérité.

La délégation danoise espère que cette conférence saura s'attacher moins aux caractéristiques extérieures de la future organisation qu'aux réalités pratiques dont elle n'est que le prétexte. Nous désirerions vivement que cette conférence ne se bornât pas à exprimer des sentiments généraux et mal définis mais entreprît de doter cette organisation d'une mission précise et bien déterminée. Le Gouvernement danois estime que les problèmes et les tâches qui attendent la nouvelle organisation doivent dès aujourd'hui être définis par la conférence afin que la Commission provisoire soit en possession d'instructions aussi nettes que possible.

Parmi les problèmes qui se poseront, je citerai la fourniture de livres aux pays ravagés par la guerre, la reconstruction des bibliothèques, des musées et des galeries d'art, l'échange des ouvrages scientifiques et des documents officiels, l'établissement d'un tableau d'équivalence pour les grades et les diplômes universitaires des différents pays. La nouvelle organisation devra cependant se garder de deux tentations : celle de supplanter les autres organismes officiels ou privés de coopération internationale comme celle de faire double emploi avec elles. Elle devra, au contraire, chercher à coordonner leurs actions et à intégrer celles-ci dans le cadre de son activité propre tout en conservant leur personnalité particulière. La délégation danoise estime également que le champ d'action de l'organisation projetée devra été étendu au maximum. Elle ne devra pas se borner à rechercher une collaboration limitée aux seuls représentants des instituts d'éducation les plus élevés dans la hiérarchie universitaire. Le système d'éducation danois, de l'école primaire à l'université, est fondé sur des principes largement démocratiques. Il en est de même de nos écoles privées et de nos bibliothèques. Nous sommes persuadés de l'importance qui s'attache à la participation des peuples eux-mêmes à l'activité de cette organisation.

Ce n'est que lorsque la future institution aura su toucher l'homme de la rue et développer en lui une conception plus nette de l'aspect international des phénomènes et une interprétation plus large de la fraternité essentielle existant entre les hommes que l'on pourra parler d'un succès.

Dans cette tâche, qui nous est aujourd'hui proposée, je vous assure au nom du Gouvernement du Danemark de notre appui le plus actif et le plus sincère.

Le PRÉSIDENT : La parole est maintenant à M. Pastoriza, délégué de la République Dominicaine.

Ici se présente une petite complication. M. Pastoriza a annoncé qu'il désirait s'exprimer en langue espagnole. Le cas est prévu par l'article 4, paragraphe 2, du règlement intérieur que vous avez voté. Aux termes de ce paragraphe 2 de l'article 4, dont il vous sera fait lecture si vous le désirez, le délégué doit assurer lui-même, par un interprète de son choix, la traduction soit en français, soit en anglais. La traduction dans l'autre langue (anglais ou français) est assurée par les interprètes du secrétariat de la Conférence.

Je crois que notre collègue, M. Pastoriza, n'a pas avec lui d'interprète. Nous tâcherons donc, par les moyens dont nous disposons, de donner soit en français, soit en anglais, une connaissance suffisante du discours de M. Pastoriza.

Mais peut-être un délégué de la conférence voudra-t-il nous rendre le service de se charger du rôle d'interprète et de traduire le discours de M. Pastoriza soit en anglais, soit en français ?

M. BUISSERET (Belgique) : Si le texte est écrit, je veux bien essayer de le traduire.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie.

M. Andres PASTORIZA (République Dominicaine) (*traduction*) : C'est avec la profonde gravité destinée à souligner un événement historique que j'ai l'honneur de prendre la parole au nom de la République Dominicaine à cette Conférence pour l'établissement d'une Organisation des Nations Unies pour l'Éducation et la Culture.

Comment pourrais-je assez souligner l'esprit de coopération avec lequel mon pays désire

participer à cette conférence ? Comment pourrais-je donner une claire notion du ralliement total de mon pays au noble projet qui nous réunit ici, sans exalter la signification de notre participation à cette Assemblée des Nations Unies, à la lumière des traditions spirituelles de la République Dominicaine ?

C'est rempli d'émotion que je parle au nom de mon pays où les premières traces de la culture chrétienne en Amérique survivent encore. C'est à Española, lorsque le Père des Casas, dans sa défense dramatique des indigènes du nouveau monde, créa l'ordre des Dominicains dont les traditions se sont répandues dans le monde entier, que pour la première fois a été conçu le libre destin de l'homme d'Amérique.

C'est dans cette île qu'a été fondée la première église, c'est dans cette île encore qu'a été fondée la première Cour de justice du nouveau monde et qu'a été écrite en espagnol la première histoire des grands événements de la conquête et de la colonisation de ce monde nouveau.

L'Université de Saint-Domingue, le premier centre culturel créé en Amérique, en l'an 1538, avec les mêmes droits et les mêmes privilèges que la fameuse Université espagnole d'Alcala de Henares, est d'une importance primordiale dans l'histoire de la République Dominicaine. Si sa prééminence au point de vue historique n'a pas suffi à rendre célèbre l'Université Dominicaine, je vous rappellerais cependant que son influence n'a aucunement été limitée au territoire qui forme aujourd'hui la République Dominicaine. Il ne faut pas oublier que c'est cette Université qui a formé les premiers maîtres qui sont partis répandre la lumière du christianisme dans les autres îles de la mer des Caraïbes ainsi que sur le continent américain. Cette oeuvre de l'Université de mon pays, Messieurs, a fourni en Amérique un précédent au projet qui doit sortir des délibérations de cette conférence ; je veux dire par là, à la mobilisation de la culture et de l'éducation, instruments de paix et de solidarité.

Avec une foi profonde en la valeur de l'éducation, de la culture et de la solidarité parmi les hommes, mon pays a fait dans le passé avec le même esprit de coopération internationale qui nous anime aujourd'hui, les plus grands efforts pour développer l'amitié et les échanges intellectuels entre les nations.

D'un point de vue purement national, il n'est pas sans intérêt de noter que dans mon pays qui compte à peine deux millions d'habitants, nous avons 226.987 élèves inscrits dans nos 2.390 écoles où enseignent 4.428 professeurs. C'est dire qu'en fait, nous avons réalisé cet idéal que représente une instruction primaire obligatoire et gratuite pour tous, et une éducation secondaire et supérieure gratuite.

Nous sommes liés par des accords culturels avec un certain nombre de nations américaines, et l'étude des quatre langues américaines a été rendue obligatoire dans les programmes d'enseignement des établissements secondaires et des Universités.

Chaque année notre pays envoie des groupes d'étudiants et de techniciens dans les autres pays d'Amérique afin de leur permettre des échanges d'idées et, plus important encore, de les mettre en contact avec les courants puissants de solidarité qui circulent dans l'hémisphère américain. Ils n'en retirent pas seulement un profit personnel. Ils sont désormais à même de remplir une plus haute mission, en devenant des hommes et des femmes de bonne volonté dans une Amérique unie pour la paix et le triomphe de la démocratie politique et économique. Nous avons pleinement conscience de l'importance de ces liens de fraternité créés grâce à la culture et à l'éducation et qui doivent être établis sur un plan international ; nous espérons que l'esprit qui anime ces accords culturels et qui a fourni une base solide à la coopération entre les pays d'Amérique, se répandra bientôt parmi les Nations Unies.

Tout ce que l'humanité peut désirer dans le monde, est l'avènement universel et non plus limité, d'un type nouveau d'homme et de femme, pleinement évolué au point de vue sentimental comme au point de vue intellectuel ; c'est cet homme nouveau qu'a entrevu déjà à son époque le grand éducateur américain Eugenio Maria de Hostos.

Le PRÉSIDENT : La parole est au Secrétaire général.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : La liste des délégations qui se sont fait inscrire pour prendre encore la parole dans la discussion générale n'est pas très longue, et j'en conclus que, peut-être, quelques délégations ont oublié de se faire inscrire, ou que certaines ont voulu le faire mais que leur note ne m'est pas parvenue.

Voici la liste des pays qui sont actuellement inscrits : Équateur, Guatemala, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, et Turquie.

S'il y a d'autres délégations qui désirent prendre la parole dans ce débat général, je les prie de bien vouloir se faire inscrire le plus tôt possible au bureau de réception, également au rez-de-chaussée.

Le PRÉSIDENT : La séance est levée.

CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le samedi 3 novembre 1945 à 10 h. 30

Président : M. LÉON BLUM, Président adjoint de la Conférence.

Le PRÉSIDENT : Je vais faire donner lecture d'un télégramme adressé au Secrétaire général de cette Conférence :

" Prière de transmettre au Président de la Conférence pour la création d'une organisation éducative et culturelle des Nations Unies à Londres, le message suivant :

" Au nom de la Conférence internationale du travail, nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir transmettre à la Conférence pour la création d'une organisation éducative et culturelle des Nations Unies, nos voeux les plus sincères pour le succès de cette importante réunion.

" Le nouvel organisme est un instrument de bien-être social. Il apportera une contribution d'une valeur inestimable au développement d'un ordre international efficace fondé sur la liberté de l'esprit humain. La déclaration de Philadelphie promet la pleine collaboration de l'Organisation internationale du Travail avec tous organismes internationaux auxquels pourrait être confié une part de responsabilités dans le domaine de la santé de l'éducation et du bien-être de tous les peuples.

" L'Organisation internationale du Travail sera heureuse de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour atteindre ce but de l'organisation qui émanera de votre conférence, en collaborant avec elle dans les domaines d'intérêt commun.

" Signé : Alexandre Parodi, Président de la 27ème session de la Conférence internationale du Travail, et Edward Phelan, Secrétaire général."

La parole est maintenant au Secrétaire général.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Je voudrais vous dire quelques mots au sujet de la suite de nos travaux et je voudrais commencer par les travaux de lundi, en supposant que nous arrivions à terminer la discussion générale aujourd'hui.

Je vous propose que la conférence se réunisse de nouveau en séance plénière lundi matin à 10 h. 30. Il y aura peut-être un certain nombre de communications à adresser à l'ensemble de la conférence et cela sera une façon plus commode de commencer le travail de la journée. Ensuite, les Commissions 1, 2 et 3 se réuniront immédiatement.

D'autre part, en ce qui concerne le travail même de ces Commissions et plus particulièrement de celles qui auront à examiner le projet de convention qui a été distribué en même temps que les invitations à la Conférence, je vous rappelle que le Ministre britannique de l'Éducation avait demandé à toutes les délégations d'envoyer le plus tôt possible les projets d'amendements dont elles désiraient saisir la Conférence. Le Gouvernement français a répondu avec une très grande promptitude avant même d'avoir reçu cette invitation et nous a envoyé un projet nouveau qui a été étudié de très près par la Commission provisoire. Parmi les autres gouvernements, seuls les États-Unis et le Mexique nous ont envoyé certains amendements. Nous n'en avons reçu d'aucun autre gouvernement jusqu'ici. Je voudrais faire un appel très pressant aux membres de toutes les délégations pour leur demander de faire parvenir tous les projets d'amendements qu'elles se proposent de déposer sur le projet de constitution avant la réunion des Commissions, lundi matin.

En ce qui concerne la méthode de travail au sein des Commissions, je me permettrai de vous suggérer, avec l'assentiment du Président, que, tout au moins pour les Commissions qui auront à examiner le projet de convention, l'on prenne ce projet de convention — celui qui a été distribué en même temps que les invitations dans les deux langues — comme base de discussion et comme instrument fondamental de travail. Au fur et à mesure que l'on examinera les différents articles, on étudiera en même temps les passages correspondants du projet français et tous les amendements qui auront pu être reçus de toutes les autres délégations et qui porteront sur ces mêmes articles. C'est là une question de procédure.

Certaines délégations n'ont sans doute pas un nombre suffisant de membres pour leur permettre de siéger simultanément à toutes les commissions auxquelles elles pourraient participer. Elles nous rendraient service dans ce cas, en nous en informant et en nous indiquant quels sont les membres qui veulent siéger à plusiers commissions de façon à ce que nous puissions organiser le programme des travaux.

On va maintenant vous donner lecture de la liste des orateurs qui se sont fait inscrire pour prendre la parole dans la suite de ce débat. J'ai l'impression que quelques uns peut-être n'ont pas encore donné leurs noms :

Cuba, Équateur, Guatemala, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pérou, Arabie Séoudite, Turquie, Yougoslavie.

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à M. Luis Marino Perez, délégué de Cuba.

M. Luis MARINO PEREZ (Cuba) (*traduction*) : La tâche de cette Conférence consistera à

mettre sur pied une organisation des Nations Unies devant assurer la coopération intellectuelle dans les domaines de la culture et de l'éducation. Dans l'accomplissement de cette mission, la conférence devra se laisser guider par l'esprit qui a inspiré les grands principes définis dans la Charte de San-Francisco.

Si nous nous posons la question de savoir quels sont les buts poursuivis par les Nations Unies dans ce domaine, nous les trouverons définis dans les articles 1 et 55 de la Charte. Ils consistent dans le développement des relations amicales entre les nations, dans l'établissement d'une coopération internationale pour la résolution des problèmes à caractère social ou culturel, dans la recherche d'idéaux plus élevés permettant de diriger le progrès social. En ce qui concerne ces objectifs, la Conférence sait que les Nations Unies ne sont pas seulement une réunion de gouvernements ou un organisme complexe destiné à traiter les problèmes internationaux mais surtout une association vivante de peuples unis dans la recherche d'un progrès et d'un bien-être communs.

Nous avons malheureusement appris par l'expérience que les efforts diplomatiques tendant à créer une meilleure compréhension ou un accord entre les gouvernements, sinon entre les nations, ne sont pas toujours couronnés de succès et n'obtiennent parfois qu'un succès partiel.

Il est évident que les relations diplomatiques ont besoin d'être soutenues par une organisation des Nations Unies dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'intelligence. L'appui que cette organisation pourra leur apporter reposera sur la liberté d'association, la liberté créatrice et les aspirations communes des peuples des Nations Unies : il permettra ainsi une meilleure utilisation de ces relations.

Pour l'établissement d'une telle organisation qui puisse servir avec fruits les principes définis dans la Charte de San-Francisco, la délégation cubaine propose le plan suivant pour sa constitution :

1. Un organisme central de coopération intellectuelle ;
2. Un conseil des Ministres de l'Éducation ;
3. Une conférence des délégués des diverses Commissions nationales de coopération intellectuelle ;
4. Une assemblée des représentants des Sociétés savantes et scientifiques.

Les deux derniers organismes auxquels je viens de faire allusion représentent les corps constitués de l'ensemble des Nations Unies dans les domaines de l'intelligence, de la culture et de la science. Ces corps constitués pourront ainsi parler et agir au nom des Nations Unies avec le minimum d'intervention de la part des gouvernements nationaux. La tâche qui incombera à ces deux organismes consistera dans le développement de la compréhension mutuelle, des sympathies communes et des relations amicales entre les peuples des Nations Unies. Il conviendra également qu'ils s'appliquent à développer au maximum l'échange des idées, des informations et des renseignements sur les progrès réalisés dans les domaines de la science, de l'art, de la technologie et des humanités. Leur réunion constituera un véritable parlement mondial destiné à développer la vie intellectuelle des Nations Unies conformément aux objectifs définis par la Charte de San-Francisco.

En ce qui concerne plus particulièrement le domaine de l'éducation soit générale soit technique, la délégation cubaine désirerait formuler une suggestion. Nous serions heureux de voir créer un Conseil des Ministres de l'Éducation des Nations Unies, Conseil qui serait chargé de préparer, dans un esprit de coopération, la diffusion de l'instruction parmi les différents peuples composant les Nations Unies, ainsi que le relèvement du niveau moyen de cette instruction. Il convient néanmoins de souligner ici que l'instruction doit essentiellement demeurer l'affaire de chaque nation. La diversité est préférable à l'uniformité. Ce serait en effet une catastrophe pour le monde si les différences d'aspirations existant actuellement dans le domaine de l'éducation devaient disparaître.

Dans le plan proposé par la délégation cubaine, le rôle de l'organisme central pour la coopération intellectuelle se limiterait à la direction et à la coordination des activités poursuivies par les organismes plus spécialisés dont il vient d'être question. Il serait chargé de leur adresser des conseils pour l'accomplissement des tâches qui leur seraient dévolues. Il serait également chargé de les représenter dans toutes les relations nécessaires avec le Conseil économique et social des Nations Unies. Cet organisme central serait composé uniquement des représentants des Gouvernements eux-mêmes.

Quel que puisse être d'ailleurs le caractère de l'organisation que cette conférence décidera d'instituer, la délégation cubaine estime pour sa part que le but essentiel de cette organisation devra consister à renverser les barrières intellectuelles qui séparent encore les peuples des Nations Unies et à renforcer les liens de sympathie qui les unissent en vue de permettre la réalisation de leurs aspirations communes vers un mieux-être commun.

Le PRÉSIDENT : J'intervertis maintenant l'ordre alphabétique pour donner la parole au délégué néerlandais, M. van de Leeuw, qui est obligé de quitter Londres ce matin.

Le Professeur G. van der LEEUW (Pays-Bas) (*traduction*) : Au nom de mon pays, je tiens à vous remercier de tout coeur pour les aimables paroles que vous nous avez adressées, à nous qui sommes ici réunis pour créer une organisation destinée à favoriser dans le monde la cause de l'éducation et de la culture. C'est avec le plus grand plaisir que le Gouvernement de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas a accepté l'invitation qui nous a été adressée par les Gouvernements britannique et français de participer à cette Conférence.

Pendant cinq longues années, le peuple hollandais a vécu dans une prison. Privé de tout contact avec le monde extérieur, contraint de défendre ses modes de vie et de pensée, par tous les moyens, possibles et impossibles, au cours d'une lutte apparemment sans espoir contre un oppresseur impitoyable, le peuple hollandais a dû vivre de ses propres ressources spirituelles et morales et faire l'inventaire de ses points forts et de ses points faibles en tant que nation. La nation hollandaise, dans son ensemble, a souffert ce qu'ont souffert tant de ses membres enfermés dans une prison allemande ou derrière des barbelés, chassés de leurs foyers et privés de tous leurs biens jusqu'au moment où soit la libération, soit la mort, des mains de leurs tyrans, ont mis un terme à leurs souffrances. Mais ils se sont retrouvés eux-mêmes. Certains d'entre eux ont retrouvé leur Dieu, d'autres des convictions profondes, d'autres encore un amour nouveau et puissant pour toutes les choses qui allaient leur être volées ou faussées et que, dans le passé, ils avaient pris l'habitude de considérer comme un bien de peu de valeur ; mais maintenant ils en étaient arrivés à apprécier de nouveau tous ces biens, à voir en eux des sources vivantes d'inspiration ; sans doute, par rapport à la civilisation mondiale, ce n'étaient que des biens de valeur minime, peut-être, mais ils étaient vrais et ils étaient bien à eux. C'est ainsi que l'ennemi a renouvelé dans notre nation le sens des valeurs nationales et lui a donné une conscience nouvelle de sa tâche dans le monde. C'est pourquoi vous nous voyez tout prêts à participer à la grande oeuvre de la reconstruction culturelle et éducative, extérieurement entravée par la situation critique dans laquelle l'ennemi nous a laissés, mais intérieurement fortifiés par nos malheurs.

Pendant la guerre, notre Gouvernement, grâce à l'hospitalité de l'Angleterre, a pu coopérer avec d'autres Gouvernements alliés, dans la préparation de cette Conférence. Il n'est rien, certes, qui soit plus familier aux hollandais que la coopération internationale. Non seulement nous l'aimons mais encore on peut dire que notre existence même est fondée sur elle. Je ne pense pas, en disant ceci, au fait politique, à savoir que les petites nations dépendent des grandes. Je songe à l'interdépendance complète de tous les pays, au sens des paroles de l'Ecriture : quand un membre souffre, c'est le corps tout entier qui souffre également. Dans cette oeuvre de coopération, une grande tâche attend les petites nations comme la nôtre qui ne songent pas à des questions de prestige ou de préséance, mais qui ne désirent qu'une chose : rester elles-mêmes. Je ne vois pas la nécessité d'anticiper sur les discussions des commissions à ce sujet. En ce qui concerne le siège futur de la Conférence, je tiens seulement à dire que les hollandais n'ont jamais considéré la mer comme un obstacle ; dans le cours de leur histoire, ils n'ont cessé de la traverser, soit dans leurs guerres, soit dans leur commerce ; ils ont répandu leur propre culture et ils ont pris des leçons dans les autres pays. Ce qu'ils ont fait dans le passé, ils sont prêts à le faire encore. Il m'est pénible de parler aujourd'hui de notre commerce que les allemands ont presque détruit. Quant à la guerre, nous sommes un peuple pacifique mais nous avons pris notre part de la lutte, non seulement dans la mer de Java et dans l'air, à Singapour, mais aussi grâce à une résistance sans cesse renforcée de ceux qui ne pouvaient franchir la frontière. Le souvenir à la fois cruel et doux de tant d'hommes qui sont tombés pour notre cause, assassinés ou tués au cours de la guerre clandestine, nous incite à poursuivre la lutte, cette fois dans le domaine spirituel.

On a dit que cette guerre était une guerre de religion, " pour la défense de notre nation, de notre religion et de nos lois," comme il est dit dans la Bible. Aussi le monde entier doit-il désormais ne plus avoir qu'une fin en vue : réaliser ce pour quoi nous avons lutté, ce que nous appelons liberté et démocratie. Mais la liberté et la démocratie sont sans valeur lors qu'elles ne représentent qu'une absence d'oppression et de dictature. Le nazisme et le fascisme n'ont été que les symptômes d'une maladie plus grave qui menaçait le monde et qui allait transformer tous les idéaux en simples mots vides de sens et faire perdre aux hommes la notion que la vie ne consiste pas seulement en la recherche des satisfactions matérielles. Il existe, comme l'a dit de Rougemont, une commune mesure que nous devons nous efforcer de réaliser, c'est la tâche de notre Conférence. L'éducation a toujours pour fondement une foi et elle tend vers quelque idéal. Elle ne saurait donc se borner aux écoles et aux universités ; elle englobe tous les domaines de la culture moderne : radio, presse, cinéma. L'éducation peut être véritablement nationale, et il est juste qu'elle le soit, mais elle échouerait entièrement si elle n'était pas imprégnée de cet esprit de respect pour ce qui dépasse les choses nationales et je dirai pour ce qui dépasse même toutes choses humaines.

Le PRÉSIDENT : La parole est à M. Puig Arosemena, délégué de l'Equateur.

M. Alberto PUIG-AROSEMENA (Equateur) (*traduction*) : Pleinement conscient de l'importance de cette Conférence, mon Gouvernement ne pouvait hésiter à répondre à l'invitation qui lui était faite de participer à ses travaux.

Pendant la guerre nous avons vu d'éminents hommes d'État affirmer, dans leurs discours et dans leurs écrits, que la responsabilité de cette guerre incombait non seulement aux chefs nazis mais au peuple allemand tout entier. Ces déclarations trouvèrent un écho dans la presse et à la radio. On suggéra même à l'époque que le meilleur moyen d'empêcher l'Allemagne de reprendre les armes dans l'avenir consisterait à entreprendre la rééducation du peuple allemand.

Je crois que ce serait un résultat particulièrement heureux si non seulement les allemands mais toutes les nations du monde devaient reconsidérer les

problèmes qui se posent dans le domaine de l'éducation ainsi que les systèmes élaborés pour résoudre de tels problèmes. Pour ne citer qu'un exemple, je désirerais attirer l'attention de cette conférence sur les livres d'histoire. Il n'existe pas deux nations au monde qui présentent aux enfants la même version du même événement historique. Il est démontré aujourd'hui que les événements historiques, surtout dans le domaine militaire, reçoivent une interprétation qui diffère suivant l'intérêt des nations en cause. De plus, les enfants et les jeunes gens ont appris, à propos des guerres auxquelles leur nation a participé, à admirer les grands hommes de guerre de leur pays et pourtant il arrive souvent que ces héros, quels que puissent être d'ailleurs leur courage et leur vaillance, aient livré des guerres injustes, provoqué des souffrances et causé des dommages aux peuples des autres nations. Cependant de tels hommes sont glorifiés et leurs actions sont présentées aux enfants comme des exemples à imiter. En agissant ainsi on arrive à créer et à développer dans l'esprit des enfants et des jeunes gens une inclination vers la guerre.

Le Premier Ministre de Grande-Bretagne nous a dit, dans son admirable discours d'avant-hier, que la guerre commence d'abord dans l'esprit des hommes ; et si vous approuvez comme moi cette déclaration vous conclurez avec moi que l'éducation est appelée à jouer un rôle très important pour la cause de la paix. L'échange et la libre circulation des idées et des idéaux doivent être encouragés et doivent s'accompagner d'un échange de professeurs qui devraient être appelés à répandre leur enseignement dans d'autres pays que leur patrie. Il en est de même des échanges d'étudiants qui doivent être développés de telle façon que les peuples du monde puissent en arriver à une meilleure connaissance et, partant, à une meilleure compréhension les uns des autres.

Tout en admettant bien volontiers que l'un des problèmes les plus urgents auxquels nous ayons à faire face est celui du rétablissement de l'éducation dans les pays ayant eu à souffrir de cette guerre, je pense néanmoins que si nous voulons jeter les bases d'une organisation au sein de laquelle toutes les nations puissent collaborer, nous devons nous fixer un domaine d'action beaucoup plus étendu. Nous devons essayer de nous aider mutuellement, sans égoïsme, de manière que les nations plus avancées qui ont à leur disposition de meilleurs moyens de réaliser leurs projets, offrent une aide généreuse aux autres nations moins fortunées qui, pour des motifs indépendants de leur volonté, n'ont pas encore eu les mêmes possibilités.

Si je trouve ici quelqu'un qui veuille bien appuyer ma proposition, je désirerais demander à cette Conférence d'adopter une résolution recommandant aux Gouvernements ici représentés de consacrer de plus en plus de crédits à l'éducation et de moins en moins aux armements.

Le PRÉSIDENT : La parole est au délégué du Guatemala, M. Manuel Galich.

M. Manuel GALICH (Guatemala) : J'estime que c'est pour moi et pour mon pays un très grand honneur que d'être appelé à participer à cette Conférence réunissant tant de représentants de démocraties du monde.

En même temps, je suis heureux que le Guatemala, une des jeunes nations en pleine formation, ait pu venir ici pour déclarer sa foi dans le triomphe de la démocratie et dans le maintien durable de la paix.

Je suis venu ici pour présenter à toutes les délégations rassemblées dans cette salle les salutations de mon pays et ses espoirs que la Conférence contribuera à la conservation d'un ordre et d'une harmonie universels.

Le Guatemala, territoire réduit et éloigné de la Grande-Bretagne, a reçu avec plaisir l'invitation à cette Conférence pour l'établissement d'une Organisation de l'éducation et de la culture des Nations Unies, et il a décidé d'envoyer son Ministre de l'Instruction publique comme son représentant, puisque le travail, la paix et la coopération gouvernent sa vie nationale présente, comme ils gouvernement également les affaires internationales.

Le Guatemala a considéré que sa présence était nécessaire, et cela pour des raisons internationales aussi bien que nationales.

Internationalement, le Guatemala désire vivement la consolidation de la paix. Evidemment mon pays n'a pas pris part aux batailles, mais il a assisté avec angoisse aux calamités qui se sont abattues sur ses amis et a tremblé devant le danger de voir disparaître une civilisation plusieurs fois séculaire, civilisation et culture dont le Guatemala a appris beaucoup de choses et dont les valeurs essentielles ont été incorporées dans la vie même du pays.

Le Guatemala désire la consolidation de la paix parce que, dans la mesure de ses possibilités, il s'est trouvé engagé dans la guerre économique et il a souffert, comme toutes les autres nations du monde, des répercussions du conflit.

Une autre raison réside dans le fait qu'au cours de ce siècle, le Guatemala a réussi à résoudre ses différends avec ses voisins par des moyens pacifiques, et dans le respect des règles du droit international.

Aujourd'hui, au Guatemala, nous connaissons une période de transition et de reconstruction qui, en miniature, reproduit des mouvements qui agitent le monde entier. Notre pays, par conséquent, se trouve dans une situation favorable pour diriger sa vie nouvelle en harmonie avec les autres nations démocratiques, avec sincérité et dans l'observance des principes élevés et honnêtes qui sont la base de sa vie actuelle.

Notre petit pays comprend le besoin dont souffre le monde et les bienfaits qui peuvent être trouvés dans le respect mutuel de tous et la coopération dans tous les domaines.

Pour cette double raison, le Guatemala est fermement décidé à suivre une politique d'instruc-

tion et de formation nettement démocratique, et pour cela, il a le ferme désir de donner et de recevoir les bienfaits d'une coopération en échange d'observations et d'expériences, évidemment dans le cadre de ses possibilités intellectuelles et économiques.

Cette bonne entente, cette ferme décision de remplir un tel programme, est possible chez nous grâce à la nouvelle démocratie guatémaltèque, née le 20 octobre 1944. Il ne s'agit pas là d'une simple étiquette due au commerce international, ce ne sont pas non plus des principes théoriques, mais une aspiration pratique que poursuit aujourd'hui le Gouvernement, d'accord avec le peuple du Guatemala, uni réellement pour cet idéal élevé.

Veuillez accepter, mes chers collègues, les salutations respectueuses de mon pays et ses souhaits de voir l'organisation des Nations Unies que nous sommes sur le point de bâtir demeurer non pas une organisation dans laquelle les égoïsme et les intérêts privés détruiraient l'essence même du mouvement, mais une expérience pleine de foi pour le bien de l'humanité et pour le bénéfice de tous les pays.

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à Son Excellence, le Dr. Naji Al Asil, délégué de l'Irak.

M. Naji Al ASIL (Irak) (*traduction*) : Au nom de le délégation de l'Irak, je tiens à m'associer à mes collègues pour remercier le Gouvernement de Sa Majesté de toutes les aimables attentions qu'il a eues à notre égard.

Au stade actuel de la Conférence, j'estime que je ne saurais rien ajouter aux opinions et aux espérances si éloquemment exprimées par mes collègues depuis le début, sur l'organisation de nos efforts communs au service de la paix. L'Irak est un pays dont l'histoire, aussi ancienne que diverse, a commencé il y a près de huit mille ans. Au cours de sa longue période de luttes et d'efforts pour créer un état de paix stable, l'Irak a vu toutes sortes de cultures, de civilisations et de religions, elles ont fleuri puis elles ont disparu en laissant toutefois des marques profondes dans la mentalité de notre peuple comme elles ont laissé des vestiges ensevelis profondément dans notre sol. C'est parce qu'il a connu la grandeur et la terreur qu'il peut plus facilement apprécier les deux points importants soulevés l'autre jour par M. Attlee dans son discours. C'est en effet parce que la paix, comme la guerre, commence dans l'esprit des hommes, que cette Conférence a été réunie et c'est pour organiser sur une base permanente d'égalité et d'aide mutuelle des relations de bon voisinage entre les hommes, que nous allons décider la création d'une organisation éducative, scientifique et culturelle. Ainsi, un instrument de paix entre les nations servira l'esprit de paix sur la terre.

L'Irak ne manquera pas de remplir ses obligations afin de réaliser, d'accord avec les autres Nations Unies, les fins élevés que nous avons en vue.

Le PRÉSIDENT : La parole est au délégué du Luxembourg, M. Alphonse Als.

M. Alphonse ALS (Luxembourg) : Ce n'est pas sans une certain émotion que le délégué de la plus petite des Nations Unies prend la parole devant cette assemblée. N'attendez pas de lui de grandes révélations : son allocution sera à la mesure de son pays.

Il vient vous dire simplement que son Gouvernement est heureux de pouvoir participer aux travaux de cette conférence, qu'il en reconnaît pleinement l'importance et qu'il est disposé à faire honneur à toutes les obligations qui découlent de sa participation. Nous sommes particulièrement heureux que ce congrès d'ouverture ait été convoqué à Londres, ville dont le nom fait vibrer le coeur de tous mes compatriotes, non seulement parce que durant la guerre elle a accordé un asile à notre Souveraine et à Son Gouvernement mais surtout parce que dans les sombres mois de l'automne 1940, quand l'envahisseur nous effrayait par la perspective d'un esclavage millénaire, Londres, par son magnifique exemple de courage et de ténacité, a ranimé dans nos coeurs abattus l'esprit de résistance et la foi dans le triomphe final des forces démocratiques.

Ce triomphe de la démocratie et de la liberté, nous espérons l'assurer désormais par des moyens pacifiques. Le souvenir des souffrances et des triomphes vécus en commun, la fraternité des Nations Unies scellée sur les champs de bataille, dans les camps de concentration et les usines de production, fourniront le levain dont sortira le monde nouveau.

L'expérience des dernières années a été trop dure pour que le monde ait envie de la recommencer.

Nous, les rescapés de l'effrayant cataclysme, nous pensons avec une reconnaissance émue à tous ces savants, ces éducateurs, ces artistes, qui, par leur mort héroïque, ont rendu possibles les espérances de ce jour. Leur sacrifice ne sera pas vain. Que leur esprit préside à nos débats !

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à M. Campbell, délégué de la Nouvelle-Zélande.

M. A. E. CAMPBELL (Nouvelle-Zélande) (*traduction*) : La Nouvelle-Zélande, que j'ai l'honneur de représenter ici, éprouve le plus vif intérêt pour les buts de cette conférence. Bien avant 1939, nous avons commencé à mettre en oeuvre un programme hardi et nettement démocratique d'éducation et nous espérons que la nouvelle organisation que nous sommes en train de préparer nous aidera à mettre ce programme entièrement à exécution. Actuellement, la Grande-Bretagne, les autres Dominions, les États-Unis d'Amérique, les pays scandinaves nous apportent des suggestions pratiques mais nous souhaiterions que les rapports que nous entretenons à ce sujet avec le reste du monde s'étendent et se perfectionnent. En outre, nous savons, comme beaucoup d'entre vous ont plus que nous payé pour le

savoir, qu'une démocratie pacifique ne peut vivre et respirer librement que dans un monde de démocraties pacifiques ; nous savons aussi que l'éducation, au sens large du mot, est le seul moyen qui permette de créer et de renouveler les démocraties pacifiques.

D'autre part, nous osons croire que, par l'intermédiaire de la nouvelle Organisation, nous sommes en mesure, nous aussi, d'apporter notre contribution à l'oeuvre commune. La Nouvelle-Zélande, par exemple, a rendu accessible à tous l'éducation secondaire et supérieure et nous avons pris tout un ensemble de mesures pour que les possibilités d'éducation soient égales dans les villes et dans les campagnes. Et comme, en Nouvelle-Zélande, les revenus sont assez également répartis entre les différentes catégories de la collectivité et que l'on n'y trouve ni une très grande richesse ni une très grande pauvreté, notre système d'éducation fournit en fait des possibilités à peu près égales pour tous. Ceci s'applique, dans une large mesure, à notre population indigène maorie aussi bien qu'à la population européenne. Par conséquent, nos réalisations dans ce domaine, ainsi que les problèmes que nous avons eus à résoudre pour la démocratisation de notre éducation peuvent présenter quelque intérêt pour les autres pays.

Comme on l'a déjà rappelé à cette Conférence, les Nations Unies se sont engagées à développer le respect universel et l'application des droits et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de races, de langues et de religions. C'est une aspiration que la Nouvelle-Zélande partage pleinement et elle considère que l'un des droits fondamentaux de l'homme est le droit de bénéficier d'une éducation large et généreuse, dans les limites des ses possibilités. Nous désirons donc que tous les enfants jouissent d'une vie familiale heureuse et complète ; en ce qui concerne l'école nous voulons assurer à tous l'égalité dans les possibilités d'éducation ; nous désirons que nos écoles elles-mêmes soient véritablement des centres de civilisation, d'aspect agréable, clairs, spacieux, aérés, pourvus de tout le matériel d'enseignement nécessaire ; nous voulons que la discipline y soit réelle mais humaine et non point négative et coercitive ; nous voulons qu'à tous les degrés les maîtres, comme les conditions d'enseignement, soient de tout premier ordre, entre autres que les classes aient un effectif restreint ; nous voulons qu'il y ait pour chaque enfant un programme d'études bien équilibré, un enseignement capable de développer sa personnalité, de le mettre en contact avec les activités créatrices de l'homme et de le préparer à jouer un rôle actif et utile dans une société démocratique ; nous voulons enfin que chaque citoyen ait librement accès aux trésors de la culture, qu'il ait la liberté d'apporter sa contribution personnelle, si petite soit-elle, à la société au milieu de laquelle il vit ; et nous voulons bien d'autres choses encore.

Il suffit d'examiner la question de ce point de vue pour se rendre compte de l'abîme qu'il y a entre les aspirations ainsi formulées et les conditions de l'éducation telles qu'elles existen-en fait à l'heure actuelle. La délégation néot zélandaise s'en rend pleinement compte ; elle sait fort bien qu'un nombre considérable d'enfants et de jeunes gens n'ont pas actuellement la possibilité d'atteindre leur plein développement. Mais nous savons que nous sommes loin d'être les seuls dans cette situation. Nous avons été heureux d'entendre le Premier Ministre du Royaume-Uni déclarer, dans son discours d'ouverture, que la nouvelle Organisation a des devoirs à remplir vis-à-vis de l'homme de la rue et des enfants de la rue ; et nous avons entendu avec plaisir les mêmes idées reprises par d'autres orateurs, M. MacLeish, par exemple, lorsqu'il a parlé de la compréhension mutuelle entre les peuples. Nous tenons à déclarer qu'à notre avis notre tâche la plus urgente est de réparer les ruines causées par la guerre dans le domaine de l'éducation et de rattraper tout l'arriéré des années de guerre ; même les pays les plus avancés n'ont aucune raison d'être satisfaits de la situation actuelle.

Nous savons fort bien que ce sont les pays eux-mêmes, individuellement, qui devront prendre en majeure partie les mesures indispensables. Certains ont déjà adopté des plans détaillés et complets pour le développement de leur système d'éducation d'après-guerre et ils sont en train de mettre ces plans à exécution. Mais nous savons également que la nouvelle Organisation pourrait stimuler puissamment les progrès à réaliser et donner aux pays qui le désirent l'aide nécessaire. En conséquence, nous espérons que cette Organisation sera à la fois forte et efficace. Et ici nous sommes d'accord avec ceux qui désirent la voir rattachée à l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Nous voudrions la voir dotée d'un statut et de ressources correspondant aux tâches importantes et diverses qu'elle sera appelée à accomplir. Nous envisageons donc la création d'un organisme capable d'acquérir le respect de tout le monde civilisé et d'attirer à son service des hommes et des femmes possédant les plus hautes qualités de compétence, de courage et d'imagination.

La délégation néo-zélandaise a été vivement frappée par tous les discours qu'elle a entendus. Il semble que beaucoup de pays soient disposés à pratiquer des échanges culturels sur une échelle plus vaste qu'on ne l'avait jamais tenté jusqu'ici et qu'il y ait un désir général de faire passer dans le domaine des réalités les aspirations visant l'éducation et la culture ; c'est là d'ailleurs, à notre avis, une simple question de bon sens et nous sommes certains que c'est le bon sens qui prévaudra à cette Conférence.

Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à M. Nils Hjelmtveit, délégué de la Norvège.

M. Nils HJELMTVEIT (Norvège) (*traduction*) : Il y a juste trois ans aujourd'hui, la Conférence des Ministres alliés de l'Education fut réunie pour examiner et discuter les problèmes concernant

le relèvement de l'éducation, qui devaient se poser à l'ensemble des Nations Unies après la guerre.

Très tôt cependant, la discussion devait dépasser les problèmes immédiats nés des dévastations causées par la guerre. Un grand nombre de ces problèmes étaient d'un caractère général et démontraient la nécessité d'une organisation *permanente* qui serait l'instrument destiné à établir une atmosphère de compréhension mutuelle servant de base à la paix et à la sécurité.

Cette idée a fait son chemin. Il est devenu de plus en plus évident qu'une organisation internationale dans les domaines de l'éducation et de la culture est désormais indispensable si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies elle-même soit un succès. Il nous appartient, à nous qui sommes ici rassemblés, de jeter les bases d'une telle organisation et ce qui est au moins aussi important, de lui insuffler l'esprit convenable. Nous portons là une lourde responsabilité. Il existe aujourd'hui de par le monde un esprit d'impatience et d'insécurité. Les peuples craignent de voir se déchaîner de nouveau les forces infernales qui amèneraient la destruction complète du monde civilisé. Nous devons accepter l'existence de cet état d'esprit comme un fait, mais nous ne devons pas lui permettre de dominer les âmes.

Trop de gens, aujourd'hui, sont déçus, désappointés, d'autant plus désappointés que la guerre a été livrée dans le but d'éliminer la crainte et d'établir la paix et la sécurité pour tous. Nous avons à combattre ces sentiments défaitistes par des moyens spirituels. Nous avons à remplacer la peur par la compréhension et la collaboration. Ce sera la tâche évidente de notre future organisation. Si elle échoue, l'Organisation des Nations Unies elle-même sera en danger. Si la désillusion et le défaitisme se répandent, s'ils s'emparent de l'esprit des peuples, rien n'empêchera la dévastation d'une nouvelle guerre encore plus terrible que celle que nous venons de voir. Alors, aucune organisation politique, sociale ou économique ne pourra plus nous sauver.

L'édifice que nous allons ériger au cours de ces travaux devra avoir en vue non seulement la satisfaction des besoins nés des circonstances actuelles, mais encore la poursuite d'ambitions à plus longue échéance. Ces deux objectifs sont d'une égale importance. J'attends de cette Conférence qu'elle entreprenne immédiatement l'étude des problèmes pratiques qui se posent aujourd'hui et qu'elle recherche une solution pratique sans se laisser entraîner dans les discussions académiques et théoriques.

Souvenez-vous que cette organisation sera jugée à ses résultats et que le monde s'impatiente. Mais quelle que soit la beauté de l'édifice que nous érigerons, vous serez d'accord avec moi, j'en suis certain, pour estimer que le succès final dépendra surtout de l'esprit et de la volonté des hommes qui siégeront dans cette organisation.

Sans entrer dans les détails, je voudrais pouvoir souligner ici que l'action de cette organisation devra nécessairement se faire sentir au delà des milieux intellectuels des nations participantes. Pour réussir, elle devra également relever le niveau de l'éducation dans les différentes couches sociales. Eliminer l'analphabétisme peut paraître un objectif bien terre à terre. Mais il sera nécessaire de commencer par là dans les pays où il existe encore, et ce premier effort devra être suivi par une amélioration générale des objectifs proposés à l'éducation et par un relèvement du niveau moyen d'instruction du peuple.

Nous devons donner à l'instruction de l'homme du peuple une certaine ampleur si nous voulons qu'il existe dans chaque nation une base solide pour l'établissement de la démocratie et si nous voulons développer la compréhension et la collaboration entre les peuples eux-mêmes.

Il m'est à peine nécessaire de déclarer qu'en ma qualité de représentant d'une petite nation, toujours vivement désireuse de participer à un effort international pour créer un esprit de compréhension et de collaboration et toujours prête à prendre sa part d'un tel effort, j'attends avec soulagement et impatience la moindre manifestation du développement de la fraternité entre les hommes.

Au nom du Gouvernement norvégien, j'accueille avec ferveur la réunion de cette Conférence et l'initiative prise par le Gouvernement britannique. Puissions-nous réussir dans notre entreprise !

Le PRÉSIDENT : La parole est au délégué de l'Arabie Séoudite, S.E. le Cheik Hafiz Wahba.

S.E. le Cheik Hafiz WAHBA (*traduction*) : Au nom du Gouvernement de l'Arabie Séoudite, je désire exprimer nos remerciements aux Gouvernements invitants ; aussi bien je veux m'associer moi-même à l'idéal élevé qui, c'est là notre sincère espoir, sera atteint à la fin des efforts de cette Conférence.

L'idée de culture internationale n'est pas une conception nouvelle dans la vie des arabes. La culture arabe, qui est sortie du coeur même de l'Arabie, a été le premier mouvement de culture qui dédaignait les frontières nationales et qui proclamait la complète égalité des nations. C'est le Prophète de l'Islam qui, le premier, a attaqué ce préjugé de supériorité que les arabes possédaient avant l'introduction de l'Islam et leur a dit, en termes absolument précis, qu'aucun arabe n'est meilleur qu'un non arabe, sauf par sa piété.

Cette égalité a régné sur une large portion de la race humaine et cela pendant des siècles de culture islamique et arabe. La renaissante Arabie Séoudite se trouve aujourd'hui en possession de cette tradition islamique qui déclarait, il y a quatorze siècles déjà, que l'instruction est le devoir religieux de chaque homme et de chaque femme, et que l'encre du savant est plus précieuse que le sang des martyrs.

M. le Président, Mesdames, Messieurs, je souhaite à la Conférence le plus grand succès.

Le PRÉSIDENT : La parole est maintenant à Son Excellence Hasan Ali Yücel, Ministre de l'Education de la République turque.

S.E. M. Hasan Ali YÜCEL (Turquie) : C'est avec une foi sincère et des grands espoirs que la République turque prend part à cette Conférence des Nations Unies ; car l'union des Nations autour de principes communs à toute l'humanité nous a toujours semblé la condition essentielle d'une paix durable.

Nous représentons ici une nation qui a réalisé dans ces vingt dernières années une rénovation radicale de ses institutions en vue de se conformer aux exigences actuelles de la civilisation humaine, et qui a élevé ses jeunes générations dans l'amour de la paix et dans le culte de l'amitié entre les nations. Depuis sa fondation, la République turque a considéré sa sécurité et son propre bien-être comme étroitement liés à la sécurité et au bien-être de toutes les nations.

Les principes directeurs qui sont à la base de l'éducation nationale dans le nouvel État turc peuvent se résumer comme suit :

Connaître, comprendre et estimer toutes les nations du monde ;

Puiser aux sources communes de la civilisation humaine sans se laisser enfermer dans le cadre étroit d'une culture chauvine ;

Ne faire entre les citoyens aucune distinction de race, de sexe, de langue, de religion et de classe.

Un peuple qui a mis sa foi dans ces idées ne pouvait manquer de se rallier à la cause des nations qui ont victorieusement défendu, qui défendront toujours les droits de l'homme.

Nous sommes convaincus que l'étroite collaboration des Nations Unies dans le domaine de l'éducation et de la culture est le fondement de la paix. Les derniers événements ont clairement prouvé que le rôle de l'éducation est primordial tant pour préparer la guerre que pour assurer la paix. De même que la deuxième guerre mondiale est due pour une bonne part au mépris de l'homme inculqué à certaines nations, de même une paix mondiale durable ne sera possible que par la diffusion d'une formation fondée sur le respect de l'homme.

Il ne suffit pas d'instruire les hommes, il faut les unir autour de principes pacifiques communs. La guerre qui vient de se terminer nous a fourni une confirmation éclatante de cette vérité : des nations parvenues à un haut degré de culture et d'éducation ont été entraînées à la catastrophe par l'égoïsme national de leurs organes politiques. En quelques années, des peuples qui se trouvaient au premier rang de la culture et de la technique ont rétrogradé jusqu'aux conceptions moyen-âgeuses.

L'heure est venue de proclamer les principes qui assureront le rapprochement des peuples et qui pourront s'opposer efficacement à l'égoïsme agressif des nations. C'est sur ces principes qu'il faudra fonder l'éducation dans tous les pays.

Les nations devront montrer dans la diffusion des idées pacifiques l'ardeur et la constance que les régimes qui nient les droits de l'homme ont mises au service de l'idéal guerrier. En un temps où les moyens de destruction prennent des proportions gigantesques, la seule sauvegarde des nations est dans un idéal de fraternité humaine.

Le premier Ministre britannique, M. Attlee, a cité, en le modifiant, un proverbe célèbre : nous sommes pleinement convaincus du bien fondé de ce proverbe dans la forme que lui a donnée le Premier britannique. C'est avec une grande satisfaction que nous avons pris connaissance d'une manière claire et précise par le discours du Ministre de l'Education, Miss Ellen Wilkinson, des idées dont s'est inspiré le Gouvernement du Royaume-Uni en organisant la présente Conférence.

Les idées humanitaires et pacifiques qui ont été jusqu'ici souvent accueillies avec dédain commencent, après l'expérience de la dernière guerre, à être estimées partout à leur juste valeur. Toute infidélité à ces idées pacifiques ne peut apporter à l'humanité que ruine et misère.

Nous estimons que le moyen le plus efficace de réaliser l'idéal de paix consiste à fonder l'éducation des peuples sur les idées démocratiques qui impliquent une pleine reconnaissance des droits de l'individu. Il était nécessaire de dégager les principes communs d'une telle éducation, principes qui doivent déterminer la politique culturelle de chaque pays sans porter atteinte à ses particularités nationales. Ces principes se trouvent formulés d'une manière générale dans la Charte des Nations Unies.

Nous espérons que les travaux de la Conférence mettront en lumière les modes d'application les plus efficaces de ces principes et marqueront, dans le domaine de l'éducation et de la culture, les débuts d'une collaboration internationale organisée et suivie.

Le souhait du peuple turc est de voir naître de cette Conférence une organisation durable et fructueuse, une organisation réunissant dans son sein toutes les nations du monde.

Le PRÉSIDENT : La parole est à M. Edwin Letts, délégué du Pérou.

M. Edwin LETTS (Pérou) : Permettez-moi, tout d'abord, d'exprimer le vif intérêt que le Gouvernement du Pérou porte aux travaux de cette Conférence, et son espoir que nos travaux aboutiront à d'heureux résultats.

Nous sommes réunis ici pour trouver les moyens d'établir, dans les domaines de l'éducation et de le culture, une coopération internationale efficace de manière à créer dans le monde les conditions favorables au maintien de la paix et à l'amélioration du bien-être. Ce sont là certainement de larges et nobles visées.

Pour le moment, je voudrais seulement, en tant que délégué péruvien, essayer de souligner l'importance, l'extrême importance, dirais-je, que

présente la consolidation d'une paix durement gagnée. A cette fin, nous ne devons pas borner notre collaboration au développement du libre échange des idées, au progrès de l'éducation des peuples, à l'expansion de la culture et de toutes les branches de la science, si importantes que soient toutes ces questions. Il convient de ne les considérer que comme un point de départ, de nous élever au-dessus d'elles et de nous efforcer, de tout notre pouvoir, à inculquer dans l'esprit de tous les hommes et de tous les peuples l'idée des responsabilités nouvelles qui s'imposent à eux.

Aujourd'hui plus que jamais nous avons conscience, tout au fond de nous-mêmes, de l'impérieuse nécessité de faire un effort suprême et concerté en vue d'éviter le retour d'une autre guerre catastrophique qui infligerait à l'humanité et à la civilisation la dernière et irrémédiable blessure.

Le Pérou est venu à la Conférence pour mettre à effet sa conviction qu'il est indispensable de n'épargner aucun effort susceptible de contribuer à l'établissement de la paix. Il est également convaincu que, dans la réalisation de cette fin, la réalisation du dessein pour lequel nous sommes ici réunis représente une mesure indispensable. Le mécanisme politique international dont la création est actuellement en cours fonctionnera d'une manière plus efficace si l'on réussit à faire pénétrer dans l'esprit des peuples et des individus les idéaux qui ont été à l'origine de sa création ; sans cela, si bien construites, si prévoyantes que soient les organisations internationales qui vont être créées, si solennels que soient les pactes qui ont présidé à cette création, ils ne changeront rien en dernier ressort au chemin que l'humanité a suivi jusqu'ici.

Nous n'aboutirons à un résultat que lorsque l'humanité aura appris à désirer, dans son esprit et dans son coeur, la paix sur la terre.

Nous pouvons donc distinguer une double orientation dans les travaux de l'Organisation que notre Conférence va établir, ces deux orientations ne sont ni divergentes ni opposées ; il s'agit plutôt de deux tendances qui se complètent l'une l'autre. Tout d'abord il faut favoriser la coopération pour la diffusion de la connaissance et de la culture. Ce sont les fondations sur lesquelles l'Organisation pourra ensuite s'appliquer à une tâche féconde : éduquer l'humanité, introduire un nouvel esprit dans les relations entre États afin de faire pénétrer partout la notion de l'unité de la race humaine, de la nécessité inévitable d'une collaboration harmonieuse entre les peuples afin de mettre fin aux discordes provoquées par la méfiance entre les Nations.

Cette deuxième tâche, la plus importante, est également la plus difficile, et la plus délicate.

Les peuples du continent américain se sentent, à juste titre, fiers de l'esprit dont s'inspirent leurs relations mutuelles, de la solidarité et de l'harmonie qui apparaissent dans leurs décisions d'ordre international. La lettre même des pactes et des institutions que nous avons créées n'a pas autant de force et de portée que l'esprit d'unité continentale qui nous anime.

Sans doute des circonstances géographiques et historiques exceptionnelles ont favorisé le développement de ces sentiments parmi tous les peuples de notre continent, mais il est également certain que les idéaux dont ils s'inspirent ont tout d'abord été proclamés et prêchés. Il y a plus d'un siècle que les chefs de nos mouvements révolutionnaires d'indépendance, dans une vision prophétique de l'avenir, les ont énoncés avec une foi et une conviction profondes : nous voyons aujourd'hui les résultats de leur sagesse.

Sans doute, nous sommes loin, très loin même, — et nous le savons —, d'avoir atteint la perfection, mais nous savons aussi que nous marchons sur la voie du progrès et nous voudrions ne pas y être seuls ; le progrès que nous voulons réaliser c'est de passer du sentiment de la solidarité continentale à la notion plus haute de l'unité mondiale. Cette Organisation nous permet d'espérer que nous y réussirons.

Le PRÉSIDENT : La parole est au Président du Comité de vérification des pouvoirs.

M. CASSIN (Président du Comité de vérification des pouvoirs) : Messieurs, le Comité de vérification des pouvoirs a été saisi de l'adhésion à la Conférence donnée par le Gouvernement du Commonwealth des Philippines et de l'envoi d'une délégation.

Il a vérifié les pouvoirs de délégués observateurs nommés à la Conférence par le Gouvernement révolutionnaire du Venezuela. Nous demanderons à M. le délégué du Venezuela de faire préciser par son Gouvernement s'il est seulement observateur ou s'il est délégué avec droit de vote.

Enfin, ill a constaté la régularité des nouveaux pouvoirs conférés à leurs délégués par les Gouvernements du Luxembourg, du Mexique, de Norvège et de la République fédérative de Yougoslavie. Ill propose à l'Assemblée d'accueillir ces désignations.

(*Les conclusions sont adoptées.*)

Le PRÉSIDENT : La liste des orateurs inscrits est épuisée à deux exceptions près. La première, celle du délégué yougoslave, l'Ambassadeur de Yougoslavie à Londres, qui ne pourra être ici que cet après-midi. Il en est de même pour le délégué syrien.

Je ne pense pas qu'il soit utile que nous tenions séance cet après-midi pour entendre deux discours. Nous aurons de toute façon lundi matin, avant de nous répartir en commissions, une courte séance plénière, au cours de laquelle nous pourrons entendre, si c'est votre avis, le délégué yougoslave et le délégué syrien.

D'autre part, nous avons été également saisis de l'intention du Bureau international de l'Education, qui siège à Genève, de demander la parole pour un de ses délégués, M. Piaget.

Cette demande est prévue par l'article 7 du règlement qui est ainsi conçu :

"La Conférence peut inviter d'autres organismes des Nations Unies et des organisations créées par les accords intergouvernementaux, ce qui est le cas du délégué je crois, à envoyer des observateurs pour assister à la totalité ou à une partie de ses réunions. Les observateurs n'ont pas le droit de vote mais ils peuvent prendre la parole sur l'invitation du Président."

Puisque je préside aujourd'hui, je suis sûr d'être votre interprète en adressant précisément cette invitation au représentant du Bureau international de l'Education de Genève qui a rendu dans l'ordre des questions mêmes qui font l'objet de notre Conférence, des services signalés dont tout le monde doit lui être reconnaissant. Dans ces conditions, M. Piaget serait également entendu lundi matin en même temps que le délégué yougoslave et que le délégué syrien.

La parole est à M. Henri Bonnet, délégué de la France.

M. Henri BONNET (France) : Je viens d'entendre de nouveau la lecture de ce passage du règlement intérieur qui, en effet, peut être interprété comme s'appliquant à la Conférence plénière, mais je crois que, généralement, les observateurs sont invités à parler dans des commissions. En tout cas, il faudrait alors offrir à d'autres organisations internationales la possibilité de parler. Cela peut prolonger un peu nos débats. Je ne crois pas qu'il ait été dans l'intention de la Conférence d'entendre dans la discussion générale et dans des séances plénières d'autres représentants que ceux des Gouvernements et, notamment, d'entendre des observateurs. Il est tout à fait naturel que ces organisations soient invitées à apporter l'appui de leurs connaissances techniques et de leur expérience dans les commissions qui discutent des textes. Je ne crois pas qu'il soit spécialement indiqué de le faire en séance plénière, ou, dans ce cas, il faut offrir la tribune aux représentants des autres organisations créées par accords internationaux qui peuvent être présents dans cette salle ou qui pourraient désirer prendre la parole et qui, évidemment, n'en ont pas été avertis auparavant et n'ont pas, à cause de cela, présenté de demandes.

Le PRÉSIDENT : Mon sentiment personnel est que nous perdrions peut-être beaucoup de temps à ouvrir un débat sur la question importante qui vient d'être soulevée par M. Henri Bonnet et peut-être vaudrait-il mieux que nous ayons une réunion du Comité exécutif quelques minutes avant la séance de lundi matin pour trancher cette question. C'est la proposition que je fais pour ma part.

La séance est levée et la prochaine séance aura lieu lundi matin à 10 h. 30.

SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le lundi 5 novembre 1945 à 10 h. 30.

Présidente : La Très Honorable ELLEN WILKINSON.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Nous sommes heureux d'accueillir deux délégations nouvelles qui viennent d'arriver : la délégation de l'Iran et la délégation des Philippines.

La parole est au Secrétaire général.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Nous avons encore cinq orateurs inscrits pour prendre la parole dans la discussion générale. Lorsque ces discours seront terminés, la Conférence se constituera en commissions comme cela a été décidé antérieurement. La Commission 1 et la Commission 2 se réuniront immédiatement après la séance plénière, respectivement dans les salles de Commission No. 1 et No. 2, l'une au rez-de-chaussée et l'autre au premier étage. Ensuite, la Commission 3 se réunira dans cette salle-ci dès qu'elle sera libre. Les Commissions 4 et 5 se réuniront après les Commissions 1 et 2 et dans les mêmes salles ; c'est-à-dire que la Commission 4 se réunira dans la salle de Commission 1 et la Commission 5 dans la salle de Commission 2.

Quant aux séances de travail, à partir de cet après-midi inclusivement, à la suite de demandes qui nous ont été adressées par différentes délégations, nous avons décidé que les Commissions 1 et 3 se réuniraient simultanément ainsi que les Commissions 2 et 5. Par conséquent, cet après-midi, la Commission 1 et la Commission 3 se réuniront à 15 heures, et demain matin, la Commission 2 et la Commission 5 siégeront à 10 h. 30.

Le Comité exécutif, qui vient de se réunir, a décidé en outre que les séances de toutes ces commissions seraient publiques dès le début. Il n'y aura pas de séances privées comme on le faisait à Genève.

Les commissions disposeront d'une certaine documentation qui a été rassemblée par la Commission préparatoire. La Commission s'est efforcée, dans la préparation de cette documentation, de ne pas exprimer d'avis sur le fond même des questions traitées, mais de réunir les documents qui faciliteront les études des délégations et les discussions au sein des commissions.

Vous savez en outre qu'il a été procédé jeudi à un amendement de notre règlement intérieur d'après lequel toute décision au sein d'une commission quelconque ne peut être prise qu'à la majorité des membres de la Conférence, c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait au moins vingt voix en faveur d'une proposition pour qu'elle soit considérée comme adoptée. Si par conséquent un certain nombre de membres de la Conférence s'abstiennent de prendre part au vote dans l'une ou l'autre des commissions, cela peut conduire à une impasse et bloquer complètement les travaux de la Conférence. Peut-être est-il désirable d'ailleurs que les délégations soient ainsi obligées de prendre position même sur les questions sur lesquelles elles éprouvent certaines hésitations. Je vous rappelle qu'il est loisible à toute délégation de demander un vote par appel nominal à tout moment et sur toutes questions.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Nous continuons maintenant notre débat général. Je donne la parole à M. le déléqué de la République Argentine, Dr. Conrado Traverso.

S.E. Dr. Conrado TRAVERSO (Argentine) (*traduction*) : La délégation argentine, en assistant à cette Conférence, ne fait que traduire la foi inébranlable et traditionnelle de notre république dans l'idéal de la liberté humaine. Le célèbre homme d'État argentin, Alberdi, disait, il y a un siècle : " Il faut éduquer l'homme pour la paix. Formez l'homme de paix si vous voulez voir régner la paix entre les hommes."

On peut juger de notre degré de foi par le commentaire unanime et enthousiaste provoqué dans les centres culturels et dans la presse en général, en Argentine, à l'occasion de deux réunions internationales tenues à Buenos-Ayres en 1936 et dans lesquelles furent traitées des questions liées à la culture.

Plusieurs personnalités distinguées, européennes et américaines, se réunirent pour discuter le problème des relations culturelles entre l'Europe et l'Amérique latine. Au commencement des débats, deux groupes se formèrent : l'européen et l'américain, qui analysèrent et qui tentèrent de justifier chacun leur propre position, positions historiques qu'ils dressèrent en face l'une de l'autre. On parla de diversité et d'unité, mais à travers des malentendus, des inquiétudes, et aussi des aspirations communes, les groupes réussirent à se rejoindre. La réunion internationale se termina en fixant au problème un object plus vaste que celui qu'on envisageait à l'origine. On trouva un commun dénominateur : l'humanisme en Europe et en Amérique comme planche de salut de la culture.

Certes, cela ne se fit qu'en suivant des chemins divergents, mais on réussit, on le voit, à dégager une formule unanime pour atteindre le but commun : mettre en vedette une culture objective qui incarne la paix entre les hommes.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Nous allons maintenant donner la parole à M. Francisco Walker Linares, délégué du Chili.

M. Francisco WALKER LINARES (Chili) : Retenu à Paris par la Conférence internationale du Travail, je suis arrivé en retard à cette réunion de Londres, mais je tiens absolument à dire deux mots pour souligner l'importance que le Gouvernement du Chili, que j'ai l'honneur de représenter, donne à cette Conférence destinée à préparer l'éducation pour la paix et à travailler en faveur de la noble " Société des Esprits " dont parlait l'illustre et regretté maître Paul Valéry.

J'ai la satisfaction de déclarer que le Chili mène une vie de coopération intellectuelle particulièrement intense ; sa Commission nationale est le centre coordinateur des différentes activités spirituelles du pays, et, par l'intermédiaire de ses dix-sept instituts culturels bi-nationaux, elle a créé des liens entre la culture chilienne et celle des autres pays, soit américains, soit européens.

Notre Commission a organisé la première Conférence américaine de Coopération intellectuelle tenue à Santiago en 1939 et a toujours collaboré avec la Commission internationale de la Société des Nations et l'Institut de Paris. Notre idéal tend vers l'universalité et c'est bien pour cela que nous nous réjouissons de cette Conférence, convaincus que la Coopération intellectuelle doit faire partie des Nations Unies tout en gardant une certaine autonomie au dedans du cadre international. On ne peut concevoir un organisme destiné à sauvegarder la paix sans qu'il s'occupe en même temps de la création d'un climat spirituel favorable à l'éducation pacifiste, avec un généreux sens d'humanité.

Je dois exprimer aussi que le Chili est d'accord, dans ses lignes générales, avec le projet français de statut de l'Organisation de Coopération intellectuelle des Nations Unies. Notre pays appuie chaleureusement l'idée de faire de Paris le siège de l'organisation. Paris mérite bien ce choix par sa tradition culturelle, mondialement reconnue, par son charme magique et parce qu'il est depuis plus d'une vingtaine d'années le siège de l'Institut international de Coopération intellectuelle, généreusement aidé par le Gouvernement français. Je pense que si l'oeuvre de la coopération intellectuelle est internationale par nature et par essence, elle est également française et elle répond à l'expression universelle de l'esprit de la France, manifesté à travers son histoire séculaire.

L'oeuvre de la coopération intellectuelle a pris en Amérique un essor extraordinaire, et, pendant les tristes années de la guerre et de la profanation de Paris, on peut dire qu'elle s'est réfugiée sur le continent américain. C'est bien pour cette raison qu'il faut donner aux nations de l'Amérique une représentation équitable dans la nouvelle organisation au Conseil exécutif et au Secrétariat.

Et permettez-moi, Messieurs, pour terminer, de dire que, personnellement, tant à titre de Membre de la Commission internationale provisoire de Coopération intellectuelle, que de fondateur et Secrétaire général de la Commission chilienne, je suis disposé à mettre toutes mes

modestes forces au service d'un idéal qui a pu réunir en cette belle, héroïque et hospitalière ville de Londres tant de personnalités représentatives de la plus haute culture des différents pays du monde.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La parole est à M. Ali Asghar Hekmat ,délégué de l'Iran.

M. Ali Asghar HEKMAT (Iran) (*traduction*) : En ce moment historique qui rassemble dans cette capitale les professeurs et les intellectuels les plus éminents des Nations Unies, j'apporte à cette Assemblée et aux Gouvernements qui ont réuni cette conférence le salut le plus sincère du gouvernement iranien et du corps enseignant de la Perse.

Cette idée de coopération intellectuelle, qui est de la plus noble et de la plus heureuse inspiration, annonce aux nations du monde épurées par les malheurs de la guerre, l'aube d'un jour éclatant succédant aux ténébres de la nuit.

Le peuple et le gouvernement iranien placent les plus grands espoirs dans ces pionniers de la coopération intellectuelle. Ils espèrent que cette réunion d'intellectuels illustres permettra l'avènement d'une ère heureuse et constructive qui mettra fin aux époques de destruction et de malheur que nous venons de vivre.

Malgré toutes les souffrances de la guerre, c'est une source d'orgueil pour une petite nation comme l'Iran d'avoir accompli des progrès énormes dans l'établissement et le développement des relations culturelles avec ses voisins. Les associations culturelles qu'il a pu établir avec la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France, l'U.R.S.S., la Chine, l'Inde et les nations arabes ont pour objectif le plus haut idéal de collaboration scientifique. Le fait que l'Iran fait partie de l'Institut international de Coopération intellectuelle et du Bureau international d'Education ainsi que les échanges de missions culturelles avec ses voisins, constituent la meilleure preuve des efforts persévérants accomplis par l'Iran dans ce domaine.

De même qu'autrefois la Perse a su protéger l'union spirituelle de l'Orient et de l'Occident et accomplir son devoir en maintenant en contact les deux grandes civilisations de l'Inde et de la Grèce, aujourd'hui l'Iran, j'en suis certain, saura continuer à jouer le rôle qui lui incombe dans cette noble tâche. En retour, il s'attend, bien entendu, à bénéficier des bienfaits de la civilisation moderne.

J'émets les voeux les plus sincères pour le succès de cette Conférence et j'espère que les fondations de ce grand organisme seront si solidement construites qu'il saura résister aux vicissitudes du temps et consacrera l'avènement d'une nouvelle ère de paix et de compréhension internationale.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La parole est au Dr. Maximo M. Kalaw, délégué des Philippines.

Dr. Maximo M. KALAW (Philippines) (*traduction*) : Je voudrais tout d'abord vous demander de m'excuser de mon retard. Je n'ai pas eu le temps de préparer un discours. Tout d'abord, il y a six jours seulement que nous avons reçu l'invitation. J'assistais à Québec à la Conférence de la FAO quand on m'a demandé de me rendre ici et j'ai immédiatement pris l'avion pour Londres.

Nous ne pouvions manquer cette Conférence car l'histoire de la civilisation et de l'éducation des Philippines est la source de la ténacité et de la loyauté dont mon peuple a fait preuve à l'égard de la cause des alliés. Mon pays, les Philippines, a déjà été menacé, à deux reprises, d'une extinction complète de sa culture et de son éducation. La première fois, ce fut au seizième siècle, quand les espagnols envahirent les Philippines. Les institutions religieuses établies par les premiers conquérants espagnols tentèrent d'étouffer ce qui subsistait encore de la culture des Philippines, fondée sur la civilisation malaise et les institutions de l'Inde. Le dommage subi par la culture des Philippines fut si important que 95% de notre littérature fut livré aux flammes. Notre premier alphabet fut supprimé et remplacé par l'alphabet latin. On chercha à nous faire oublier toute la gloire passée du peuple malais, tous les liens qui nous unissaient à l'empire malais.

Les étudiants de l'Inde et des autres pays savent l'importance des empires de Shri-Visaya et de Madjapahit et des civilisations malaise et hindoue. On nous demanda d'oublier toutes nos anciennes traditions pour recevoir les bienfaits de la civilisation espagnole et de la foi catholique. Mais cette destruction presque complète de la culture des Philippines constitua peut-être un bienfait détourné en nous permettant de faire place nette pour recevoir la nouvelle culture et la nouvelle civilisation occidentale, la civilisation latine dont nous sommes tous si fiers. Cette situation permit en quelque sorte l'introduction de la civilisation et de la culture d'Amérique à la fin de la guerre hispano-américaine. Aussi nous accueillîmes avec enthousiasme la culture américaine et les idées américaines en matière de démocratie et de gouvernement. L'envoi de nos étudiants et de nos professeurs dans les universités américaines rendit possible une harmonie complète entre les américains et les Philippins et permit l'établissement de relations étroites entre nos deux pays dans les domaines de la politique, de la culture et de l'économie. Cette situation, à son tour, a permis à notre peuple de faire la preuve de sa loyauté, de sa détermination et de son esprit de résistance au cours de la lutte contre les japonais.

Par cette résistance, nous affirmions notre attachement au principe, qui courait le risque de disparaître, que les idées, la civilisation et la culture constituent entre les peuples des liens plus forts que ceux de la race. Les japonais, en essayant d'établir leur domination sur les Philippines, nous assurèrent, en termes fleuris, que nous appartenions à la même race, que nous étions des asiatiques au même titre qu'eux, qu'il fallait revenir à la civilisation asiatique et que nous devions abandonner la culture et les idées occidentales, les principes de la civilisation américaine et surtout les idées démocratiques. Les livres empreints de ces notions furent recherchés et brûlés par l'ennemi

dès les premiers jours de l'occupation japonaise. Cependant, en dépit de ces actions, et malgré la proclamation, par les japonais, de notre solidarité raciale, le peuple des Philippines resta fidèle à la civilisation occidentale, donnant ainsi la preuve, comme je l'ai déjà dit, que les liens de race sont dépassés par ceux des idéaux de la culture et de la civilisation.

Je voudrais vous dire en passant qu'au moment du retour du général MacArthur et de ses troupes, les chefs philippins commandaient déjà secrètement aux neuf dixièmes de la population des Philippines. En effet, lorsqu'une garnison japonaise occupait dans une ville les quartiers du centre et ceux des affaires, le reste des habitants de cette ville obéissait aux chefs philippins.

Ceci vous expliquera pourquoi la reconquête des Philippines fut une entreprise si facile pour le général MacArthur et les forces américaines qui furent aidées, en fait, par les guerillas et les combattants de l'armée secrète des Philippines. Lors du retour du général MacArthur, le Commenwealth des Philippines, que je représente aujourd'hui, fut rétabli. En manière de protestation contre les tentatives passées des japonais pour imposer leur culture et leur civilisation, pour en finir avec la culture occidentale et pour abolir les institutions démocratiques, le Commonwealth des Philippines, par l'organe de son Président parlant au peuple, publia une déclaration affirmant solennellement l'interdiction des exclusives en matière de culture et proclamant que le Commonwealth des Philippines cherchera à maintenir le principe qu'il a toujours défendu au cours de son histoire : "La culture est universelle." Les Philippins ne borneront pas leur appétit de culture à des domaines limités par des considérations raciales ou géographiques. Ils chercheront celle-ci partout où elle peut se trouver, que ce soit à l'orient ou à l'occident.

Les institutions culturelles des Philippines sont maintenant fondées sur ce principe et, au nom de ce principe, nous sommes venus à cette Conférence prêts à prendre notre part dans l'élaboration de la doctrine qui dirigera nos travaux vers la paix perpétuelle et l'union entre nations.

La PRÉSIDENTE : La parole est à S.E. le Dr. M. Al Armanazi, délégué de la Syrie.

S.E. Dr. M. Al ARMANAZI (Syrie) (*traduction*) : Je suis particulièrement heureux de l'honneur qui m'échoit de représenter mon pays à cette conférence pour la culture. En Syrie, j'ai consacré plusiers années de travail à la coopération internationale dans ce domaine et j'estime que l'établissement d'un niveau d'instruction identique dans tous les pays, grands ou petits, est le meilleur moyen d'établir des relations paisibles et une compréhension mutuelle et de développer la bonne volonté parmi les nations du monde entier.

Je pense qu'une des raisons de la décadence de la civilisation dans une grande partie du monde doit être recherchée dans les différences qui subsistent entre les niveaux atteints, dans les domaines de la technique et du matériel, et ceux atteints dans le domaine moral. L'humanité a certainement réalisé des progrès considérables en ce qui concerne les inventions pratiques et les sciences, mais les valeurs morales sont loin d'en être au même point de leur évolution.

Le rôle des grandes nations dépend naturellement étroitement de leur importance, mais nous ne devons pas sous-estimer le rôle des petites nations. Mon pays avec son magnifique passé de culture islamique, est prêt, avec les autres pays arabes, à prendre sa part dans l'établissement d'une coopération amicale pour le progrès de l'humanité vers des jours meilleurs. Notre contribution, pour modeste qu'elle soit, sera sincère et enthousiaste.

La PRÉSIDENTE : Dans la discussion générale, je donne maintenant la parole au délégué de la Yougoslavie, S.E. Dr. Ljubo Leontic.

S.E. Dr. Ljubo LEONTIC (Yougoslavie) (*traduction*) : Je suis obligé, à mon grand regret, de demander à cette éminente Assemblée de bien vouloir excuser l'absence du Ministre de l'Education de notre Gouvernement central, M. Vladimir Ribnikar et du Ministre de la Serbie, Madame Mitra Mitrovic-Gjilas, qui ont été empêchés de se joindre à moi en raison de difficultés inhérentes à cette fin de guerre.

Aux nombreux témoignages de sympathie qui ont été déjà adressés à cette conférence, je suis heureux d'ajouter ceux de la Yougoslavie fédérale et démocratique, et je le fais de tout coeur. Nous éprouvons beaucoup de joie et de satisfaction de voir cette Conférence réunie, car la tâche qui s'offre à nous dans nos délibérations est importante et noble ; nous sommes tous en effet convaincus de la nécessité d'une coopération plus étroite dans les relations de tous les pays dans le domaine de l'éducation et de la culture.

Le véritable danger d'une troisième guerre, qui serait en même temps la dernière, par la destruction totale de notre civilisation, ne réside pas tant dans la bombe atomique que dans l'incompréhension des peuples. J'insiste sur le danger que présente une incompréhension volontaire, mais ce danger subsiste même quand elle est involontaire. De même que l'énergie libérée de l'atome désintégré par la science est précieuse pour le progrès de la culture matérielle, la compréhension mutuelle entre les nations représente également un potentiel énorme d'énergie latente dans l'âme des nations désireuses d'établir la paix, condition préliminaire et fondamentale de l'avancement de la culture dans le domaine de l'esprit et du progrès de la civilisation.

Le sens de la vie, c'est le progrès continu de l'humanité qui se manifeste non seulement dans les perfectionnements techniques mais apparaît plutôt dans les relations plus harmonieuses entre hommes et entre nations en vue du bien-être de l'humanité.

Nous ne sommes pas sur la terre pour tuer ; si la lutte pour la vie est inévitable, et nous est imposée par des puissances qui nous dépassent, nous devons adoucir cette lutte, si nous ne pouvons l'éviter, et non, tels des sauvages modernes, la rendre encore plus terrible que la lutte entre des animaux que nous avons accoutumé d'appeler féroces.

Pour prendre un exemple concret, nous, les petites nations des Balkans, nous n'entendons pas être traitées avec injustice et que l'on se serve de nous pour former un " cordon sanitaire " ou des blocs quelconques et devenir ainsi comme des grains entre deux meules. Ce que nous désirons c'est être le pont qui relie l'est à l'ouest. Nous avons une notion très claire de la tâche qui nous échoit : ce n'est pas assez de connaître la langue, il faut encore que nous comprenions la pensée et l'esprit des autres ; pour cela, il faut posséder des dons et des talents psychologiques qui ne relèvent pas toujours de qualités techniques.

De nos jours, on insiste souvent sur le danger que peut représenter le manque de confiance, mais ce manque de confiance n'est jamais unilatéral ; il est toujours réciproque. La condition indispensable de la paix c'est la compréhension, l'amour et l'estime mutuels. Il est impossible de fonder un ordre harmonieux sur le principe " la force prime le droit." De même, la pensée se refuse à admettre qu'en temps de paix l'on devrait appliquer certaines mesures à certains groupes et d'autres mesures à d'autres. Il est parfois plus facile de combattre dans les forêts que de supporter l'état de paix quand on est associé en tant qu'homme ordinaire à un surhomme.

Aprés cette guerre, une rééducation de l'homme — et même du surhomme — s'imposera si l'on veut établir la paix. Quand nous disons cela, nous comprenons qu'il est nécessaire de commencer par nous-mêmes. C'est pourquoi nous pouvons oublier que l'ennemi a tué un million six cent quatre vingt cinq mille de nos compatriotes, mais ce que nous ne pouvons pardonner, c'est le fait qu'il nous a obligés à tuer et par conséquent, nous a appris pour cela à faire usage d'engins de plus en plus destructeurs.

A cet égard, il y a un certain nombre de points que je dois souligner. D'autres pays ont eu la possibilité, au cours des siècles, de développer l'éducation, les sciences et les arts ; quant à nous, au cours de siècles d'esclavage, nous avons eu le temps de penser à la vie intellectuelle et nous n'avons pas manqué de réfléchir à l'existence humaine et aux rapports entre les peuples. Les nécessités ou même les tragédies de la guerre n'ont jamais obscurci à nos yeux l'importance de l'éducation et des efforts à accomplir dans le domaine de la culture et des sciences. Même au cours des combats pour la libération de notre pays, nous avons su mettre une vie nouvelle dans notre oeuvre d'éducation et de culture, jusque derrière le front et, pourtant, le régime ancien n'avait pas laissé de moyens suffisants pour assurer le développement intellectuel de notre peuple. Au cours des combats de montagnes, nous avions dans les bois 1343 écoles primaires avec 87.515 élèves et 20 universités populaires. Un des buts que se propose la Yougoslavie nouvelle est d'assurer la diffusion la plus large possible à toutes les activités de caractère éducatif ou culturel et de démocratiser l'éducation. C'est une oeuvre qui exige une grande énergie car, dans ce domaine, la Yougoslavie a subi des pertes considérables en raison de l'occupation ennemie et de la lutte que son peuple a menée, et non en vain, contre les occupants fascistes et nazis. Les pertes intéressent à la fois le personnel et le matériel : pertes parmi les chefs, les maîtres et les étudiants, destructions des bâtiments et du matériel. 5.145 écoles élémentaires sont complétement démolies, 2.313 partiellement détruites ; 6.094 bibliothèques scolaires détruites complétement et 1570, en partie. La réparation des ruines matérielles est donc une question qui exige toute notre attention.

Dans ce domaine, où il importe à un si haut degré que toutes les nations coopèrent, la Yougoslavie n'a pas manqué d'accueillir avec joie la résolution adoptée à l'unanimité le 3 octobre par la Conférence des Ministres alliés de l'éducation et qui insiste sur l'urgence que présente l'oeuvre de reconstruction, dans les pays libérés, en ce qui concerne l'éducation et la culture.

La Yougoslavie ne manquera pas d'appuyer tous les efforts qui tendront à organiser la vie nationale de chaque pays car nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de rechercher et de favoriser la coopération la plus large possible à cet effet.

C'est cette coopération qui pourra le mieux assurer une paix durable, une coopération grâce à laquelle la compréhension mutuelle et les connaissances de tout genre rapprocheront les nations et permettront à l'humanité et à la civilisation, non seulement de se maintenir mais de progresser.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Je donne la parole au délégué de Panama, M. Eusebio A. Morales.

M. Eusebio A. MORALES (Panama) (*traduction*) : Je dois m'excuser d'avoir tant tardé à prendre la parole ; ceci est dû à des circonstances fortuites qui m'ont empêché de me trouver au milieu de vous samedi dernier. C'est pourquoi je n'ai pu préparer de discours ; il me faut donc solliciter votre indulgence pour mon manque d'éloquence.

L'idée véritable et, de fait, le motif qui m'incite à prendre la parole aujourd'hui, est que je ne veux pas voir mon pays, la République de Panama, garder le silence en cette occasion. Un chiffre suffit à évoquer l'importance que mon pays attache à l'instruction : dans notre budget national, l'instruction représente plus d'un tiers ; en réalité, un chiffre sensiblement supérieur à un tiers des dépenses nationales de Panama est consacré à l'instruction.

L'instruction primaire, naturellement, est obligatoire et gratuite. L'instruction secondaire est également gratuite. Je ne saurais donc manquer d'associer mon pays à l'idée grandiose qui nous a réunis tous ici aujourd'hui. Si je ne me trompe, c'est la délegation française qui, la première, a suggéré et fait insérer à San-Francisco dans la Charte des Nations Unies cette idée qui a rendu possible notre réunion, dont le but est de faire prendre corps à cette notion si élevée, et je crois sincèrement que sur elle se fonde le principal espoir de notre civilisation pour l'avenir.

Le seul moyen d'empêcher la guerre est de donner au peuple l'instruction et la culture afin d'arriver à faire mieux connaître les peuples les uns aux autres. Je suis persuadé que la première chose à faire c'est d'amener les pays à se rencontrer. Cela fait, on pourrait envisager de rédiger des manuels scolaires d'après un idéal identique pour donner aux jeunes gens et aux jeunes filles de la génération future une conception différente de la vie. Il faut les amener à croire davantage en la possibilité d'une compréhension mutuelle et à penser moins à la guerre et aux idées de cet ordre. Je crois que l'organisation que nous venons de créer aura sur le monde une influence heureuse et j'y associe mon pays de tout coeur parce que c'est l'unique moyen d'éviter la guerre à l'avenir.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Et maintenant nous avons une mauvaise nouvelle à vous annoncer. Nous venons de recevoir de Lady Mary Murray un télégramme et une lettre nous informant que son mari, le Professeur Gilbert Murray, est tombé gravement malade. Il a été victime d'un accident ; il est actuellement dans un état très grave. Je suis persuadée que la Conférence désirerait que j'envoie, en son nom, à Lady Mary Murray, un message disant nos voeux les plus sincères et les plus ardents pour que ce grand éducateur et ce grand internationaliste revienne à la santé.

Nous avons maintenant terminé la discussion générale ; nous allons nous constituer en commissions.

Je dois préciser que l'activité des commissions restera ce matin du domaine de la procédure : élection des présidents et des vice-présidents. Le travail important commencera donc cette après-midi.

II. CONSTITUTION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE.

SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le mercredi 14 novembre 1945 à 10 h. 30

Présidente : La Très Honorable ELLEN WILKINSON.

12. RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION

(E.C.O./Conf./12)

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Je donne la parole à au Dr Wallace, premier délégué du Canada, qui fait un rapport au nom de la Première Commission.

M. le Dr. WALLACE (Président de la Première Commission) (*traduction*) : La Première Commission ainsi que vous le savez, a eu à s'occuper du Préambule et des articles 1 et 2 du Projet des Ministres alliés, ainsi que de l'article ler du Projet français. Nous avons eu cinq séances : quatre d'entre elles ont été consacrées à l'étude des textes proposés. Après la discussion générale, la Commission a confié la tâche de rédaction à un Comité composé des représentants de la France, de l'Inde, du Mexique, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. Lors de la cinquième séance, la Commission a entendu le rapport du Comité de rédaction, et vous avez devant vous le texte du Préambule et des articles 1 et 2. Etant donné que le Préambule se préoccupe surtout de la base même sur laquelle se bâtit notre organisation et qu'il énonce des principes généraux qui doivent nous servir de guides, j'estime qu'il serait heureux que Madame la Présidente, en sa qualité de Ministre de l'Instruction publique, veuille bien nous donner lecture de ce texte essentiel.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Voici le texte du Préambule tel qu'il a été préparé par la Première Commission :

"LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS PARTIES A CETTE CONVENTION AU NOM DE LEURS PEUPLES DÉCLARENT

"Que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ;

"Que l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerres ;

"Que la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes ;

"Que, la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance ;

"Qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des Gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

POUR CES MOTIFS

"Les États signataires de cette convention, résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation, la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances, décident de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples, en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives.

EN CONSÉQUENCE

"Ils créent par les présentes l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture afin d'atteindre graduellement par la coopération des Nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée et que sa Charte proclame."

Je vous propose d'adopter ce texte et j'espère qu'il le sera par acclamations.

(*Le Préambule est adopté par acclamations*)

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Je donne de nouveau la parole au Dr Wallace pour la suite de son rapport.

Dr WALLACE (*traduction*) : Ainsi que je le disais tout à l'heure, l'article 1 tel qu'il est soumis maintenant à votre approbation et tel qu'il sort des travaux du Comité de rédaction est une fusion des anciens articles 1 et 2, et dans ce texte a été incorporée une portion considérable du projet français. Voici le texte. Il se décompose en trois paragraphes :

"1. L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer les respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples.

"2. A ces fins, l'Organisation :

"(*a*) favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses ; elle recommande à cet effet tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image ;

"(*b*) imprime une impulsion vigoureuse à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture :

(i) en collaborant avec les États membres qui le désirent pour les aider à développer leur action éducatrice ;

(ii) en instituant la collaboration des nations afin de réaliser graduellement l'idéal d'une chance égale d'éducation pour tous, sans distinction de race, de sexe ni d'aucune condition économique ou sociale ;

(iii) en suggérant des méthodes d'éducation convenables pour préparer les enfants du monde entier aux responsabilités de l'homme libre ;

"(*c*) aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir :

(i) en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'oeuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet ;

(ii) en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle, l'échange international de représentants de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que celui de publications, d'oeuvres d'art, de matériel de laboratoire et de toute documentation utile ;

(iii) en facilitant par des méthodes de coopération internationale appropriées l'accès de tous les peuples à ce que chacun d'eux publie.

"3. Soucieuse d'assurer aux États Membres de cette Organisation l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité de leurs cultures et de leurs systèmes d'éducation, l'Organisation s'interdit d'intervenir en aucune manière relevant essentiellement de leur juridiction intérieure."

J'ai l'honneur de proposer à la Conférence l'adoption de cet article 1.

M. A. MACLEISH (États-Unis) (*traduction*) : Au nom de la délégation des États-Unis, j'appuie cette proposition.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Y a-t-il d'autres observations ?

Si personne ne demande la parole, l'article 1 est adopté.

(*Adopté par acclamations.*)

Le Comité exécutif vous propose d'ajouter à la liste des Vice-Présidents de la Conférence le premier délégué du Chili, le Dr. Francisco Walker Linares.

La parole est maintenant à M. Cassin, Président du Comité de vérification des pouvoirs.

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

M. CASSIN (Président du Comité de vérification des pouvoirs) : Le Comité de vérification a pris connaissance des pouvoirs de la délégation de l'Uruguay qui participe désormais à la Conférence. Les pouvoirs de M. le délégué du Nicaragua sont parvenus. Plusieurs pays participants ont désigné de nouveaux délégués. La Commission propose à l'Assemblée d'accueillir la délégation de l'Uruguay ainsi que les autres délégués nouveaux. Le nombre des pays représentés avec droit de vote à la Conférence s'élève ainsi à 43.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Est-ce que vous acceptez le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ?

(*Le rapport est accepté par acclamations.*)

Certains chefs de délégation qui n'ont pas encore pris la parole au cours du débat général vont la prendre maintenant. Je la donne d'abord à M. Freeman, délégué du Libéria.

AUTRES DISCOURS DE CHEFS DE DÉLÉGATION

M. M. V. FREEMAN (Libéria) (*traduction*) : C'est le chef de la délégation du Libéria qui aurait dû faire cette déclaration, mais malheureusement il est alité depuis six jours. C'est donc à moi que revient l'honneur de parler à sa place. Voici le texte de son discours : " Madame la Présidente, bien que je n'aie pas eu le bonheur d'être parmi vous à l'ouverture de la Conférence des Nations Unies en vue de la création d'une organisation pour l'éducation et la culture ici, à Londres, il vaut cependant mieux avoir un léger retard que de ne jamais participer à l'étude de questions dont dépendent la formation de cadres compétents et le bien-être de tous les peuples. Je n'ai pas entendu, il est vrai, le discours principal ni les autres discours qui ont probablement inspiré à tous les membres de cette Conférence le véritable esprit d'union indispensable au développement de l'éducation et de la culture. J'ai toutefois l'espoir de demeurer en conformité avec cette volonté d'unification des mesures destinées à soutenir les intérêts des Nations Unies et à favoriser le bien-être de leurs peuples. Tel est le plan sur lequel je me place en apportant ma part à la poursuite du but recherché.

Je ne puis m'empêcher d'exprimer le plaisir immense que j'éprouve à me trouver associé à des hommes et à des femmes qui ont une vaste expérience dans le domaine de l'éducation et de la culture, une connaissance étendue des besoins du monde et des fins envisagées par la création d'une Organisation des Nations Unies et de prévoir, d'orienter et de prendre des dispositions qui puissent favoriser le développement de ces modes d'éducation et de culture qui sont à la base de la véritable démocratie.

Je me trouve donc ici à une saison bien peu propice, arrivant d'une région très chaude, après avoir volé à des altitudes variant de 6 à 10.000 pieds, exposé aux attaques de l'hiver, dans la ville où siège la présente Conférence, et il semble que ces attaques dépassent mes pouvoirs de résistance. En outre, j'arrive à un moment où la législature nationale du Libéria tient une session, reçoit et discute les rapports des divers services gouvernementaux. Il faudrait être sur place pour observer l'accueil réservé à mon rapport par la législature. Cependant, je tiens à affirmer que l'influence déprimante de l'hiver et mon éloignement du Libéria s'effacent devant l'intérêt présenté par l'occasion qui m'est offerte de participer à la création d'une organisation dont le but est si important et dont l'activité future suscite tant d'espoirs.

J'exprime également aux représentants des Nations Unies à la présente Conférence la profonde reconnaissance du Libéria pour les grands sacrifices consentis par les nations qui ont uni leurs efforts pour sauver un monde menacé de destruction par des puissances de ténèbres et de violence. Le Libéria consacre à vos sacrifices un monument d'éternelle gratitude, car ces sacrifices ont maintenu des foyers où hommes et femmes du monde entier peuvent vivre en paix les uns avec les autres.

Je vous apporte en outre le message de cordiale amitié du peuple du Libéria et au nom du Président Tubman, je puis vous donner l'assurance que le peuple du Libéria s'intéresse profondément à la Conférence et que mon Gouvernement collaborera pleinement à l'établissement de l'Organisation si essentielle que la Conférence est appelée à constituer.

J'ai en outre été chargé de donner l'approbation formelle de mon Gouvernement au projet de constitution d'une Organisation pour l'éducation et la culture. Toutefois, ma délégation se réserve le droit de présenter des observations sur un ou plusieurs points de la Constitution lorsqu'elle sera examinée par la Conférence.

Nous avons au Libéria 200 écoles, 462 maîtres et 16.872 élèves répartis sur l'ensemble du pays, grâce aux efforts du Gouvernement, des missions étrangères, des missions philanthropiques et de l'assistance privée.

Des extraits de mon rapport annuel pour 1945 montrent que le problème fondamental est, pour nous, la formation des maîtres destinés à nos écoles. Vous apprendrez sans doute avec intérêt qu'il existe 21 missions étrangères d'importance variable, collaborant aux services d'enseignement du Libéria. Si nous n'avons pas d'école normale, une classe fonctionne à Monrovia pour la formation des maîtres, classe dirigée par M. Freeman et deux professeurs étrangers qualifiés. Nos besoins à cet égard, si urgents soient-ils, ne sauraient être satisfaits d'un jour à l'autre. Sous la pression de circonstances nouvelles, nous nous efforçons de développer dans notre personnel enseignant la

volonté de se maintenir à un niveau élevé et d'acquérir la compétence nécessaire à un enseignement efficace.

Il existe chez nous un service d'éducation physique et d'hygiène rattaché au Ministère de l'Instruction publique. Nous avons l'intention de créer dans chaque comté et dans chaque province de la république, des écoles professionelles, dès que nous serons assurés des ressources suffisantes et du personnel compétent. Le ministère possède une bibliothèque privée qui, si elle n'est pas au niveau des besoins, rend toutefois quelques services. Pour remédier à l'absence de renseignements précis sur le niveau d'instruction de la population et surtout des indigènes de l'intérieur, il va être créé un bureau d'enquêtes. Il existe un service de jardins d'enfants qui s'occupe des tout petits avant qu'ils entrent à l'école primaire. Nous possédons un Collège national qui confère le titre de bachelier ès lettres et on envisage de lui adjoindre une section scientifique et une section professionnelle. Nous avons une réunion annuelle des professeurs. Depuis quelques années, nous envoyons dans des Universités en Amérique ainsi qu'à Achimota, à Accra, en Afrique, quelques élèves qui paraissent capables d'acquérir une formation plus élevée, répondant aux besoins les plus fondamentaux et les plus urgents du Libéria. La mission d'hygiène des États-Unis au Libéria étudie les problèmes d'hygiène en liaison avec le ministère. Les problèmes soulevés par les tentatives de réorganisation et d'orientation nouvelle doivent être résolus dans un esprit de synthèse : " préparer une modification d'ensemble en modifiant comme il convient les connaissances, les habitudes, les attitudes, les jugements et les idéaux de l'individu," s'il m'est permis de citer la déclaration d'Ambrose Calvier, Premier Expert sur les questions d'éducation des nègres, qui reproduit l'opinion exprimée dans mon rapport.

On trouvera sur ma table des exemplaires d'ouvrages sur la politique pédagogique du Libéria et des exemplaires du programme d'études ainsi que la liste des manuels autorisés par le Ministère de l'Instruction publique et destinés à toutes les écoles primaires et supérieures de la république du Libéria.

Je tiens, en terminant, à dire combien j'apprécie l'atmosphère où je me trouve et l'hospitalité généreuse que nous offre le peuple anglais au siège de la présente Conférence.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Il est rappelé aux délégué que lorsqu'ils prononcent un discourss dans l'une des deux langues de travail, ce discours sera traduit par les soins du Secrétariat dans la seconde de ces langues de travail. Mais lorsque les délégués s'expriment dans toute autre langue, ils doivent fournir une traduction de leur discours en anglais ou en français. Le Secrétariat se chargera alors de la traduction dans la seconde langue de travail.

Je donne maintenant la parole au principal délégué du Nicaragua, le Dr. Ernesto Selva Sandoval, qui prononcera en espagnol un discours qui sera traduit en anglais et en français.

S.E. Dr. Ernesto Selva SANDOVAL (Nicaragua) (*traduction*) : Je regrette infiniment de n'avoir pas eu l'honneur d'assister à cette Conférence dès les premiers jours, pour des raisons absolument contraires à ma volonté. L'avion dans lequel je devais faire le voyage à Londres fut obligé de retarder son départ pendant quelques jours. J'ai fait connaître ce retard immédiatement au Président de cette Organisation. Dès mon arrivée à Londres, j'ai essayé de rattraper mon retard, et j'ai commencé à travailler avec des Commissions de cette Conférence. Permettez-moi de saisir cette première occasion, à la séance plénière actuelle, pour présenter mes salutations les plus cordiales et respectueuses à toutes les délégations présentes dans cette éminente organisation d'éducation et de culture des Nations Unies.

C'est pour moi un grand honneur d'être le délégué du Gouvernement de Nicaragua à cette Conférence qui dès son début a pris une importance extraordinare qui doit procurer à l'humanité un grand bienfait.

Quoi qu'il ne soit pas un grand pays par sa superficie et sa population, le Nicaragua s'est beaucoup intéressé aux problèmes de l'éducation. Le nombre des écoles primaires et secondaires est très élevé. Et, si l'ou considère sa population, l'existence de trois universités montre comment le peuple, ainsi que le Gouvernement, du Nicaragua a travaillé pour que le niveau intellectuel soit aussi haut que possible. Mon Gouvernement a reçu avec une grande satisfaction l'invitation à cette Conférence, et je vous le répète en ma qualité de délégué de mon Gouvernement. Le but que poursuit cette Organisation est tellement grand, noble et généreux, qu'il doit constituer une des bases principales d'une paix mondiale définitive. L'éducation et la culture des peuples, interprétées dans un esprit démocratique, produiront sans aucun doute un meilleur monde d'où l'esprit du mal sera banni à jamais. Par elles on arrivera à une cordialité humaine, qui poursuivra sans arrêt le plus haut niveau de perfection, c'est-à-dire qui s'efforcera d'arriver au plus grand idéal — l'unité dans la pensée. Dans cet immense travail déjà commencé par les Nations Unies, une attention spéciale en ce qui concerne les moyens d'éducation et de culture, dès la première enfance, est d'une importance primordiale. Il ne faut pas oublier que les enfants d'aujourd'hui seront les hommes de demain, et il faut leur donner les soins qui leur sont dûs afin que l'humanité puisse jouir d'un avenir heureux. Ce n'est pas seulement une obligation pour les parents, les professeurs, les sociologues et les médecins de soigner et d'élever l'enfant ; il faut aussi une coopération des Gouvernements avec les peuples sans distinction de classes pour que l'avenir des nations soit celui que nous souhaitons. Il ne faut pas oublier que l'esprit de l'enfant — pour ne pas m'exprimer d'une façon scientifique — est comme une page blanche, et tout ce qu'on

écrira là-dessus restera définitivement gravé pour la vie. C'est pour cette raison que le travail de cette Organisation est très important et qu'il a reçu le plus grand éloge de la part des Nations Unies. La Conférence de Londres devra être signalée dès aujourd'hui comme borne monumentale de l'une des plus belles oeuvres accomplies par les Nations Unies pour aider la cause de la démocratie.

Le Gouvernement du Nicaragua, en accueillant avec enthousiasme le désir unanime de son peuple de voir l'avancement de l'éducation et de la culture, se sent profondément heureux de coopérer avec cette Organisation mondiale, d'une façon efficace, pour la réalisation de ces but élevées.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La parole est à Monsieur le premier délégué de l'Uruguay, Son Excellence M. R. E. MacEachen.

S.E. M. R. E. MACEACHEN (Uruguay) (*traduction*) : Je n'avais pas été avisé que j'aurais à prendre la parole à la séance de ce matin ; je dois donc m'excuser de ne m'y être point préparé. Les raisons qui expliquent le retard de la délégation de l'Uruguay à cette Conférence ont été nombreuses et indépendantes de notre volonté. Nous avons assisté à la Conférence de Paris et nous ne sommes arrivés à Londres que tout dernièrement. Je tiens cependant à exprimer à la Conférence, au nom d'une très petite nation de l'Amérique du Sud, le plaisir que nous éprouvons à participer à ses travaux.

Notre nation, bien que petite, n'a jamais varié dans son idéal démocratique et dans ses efforts en faveur de l'éducation et du développement des valeurs spirituelles : c'est pourquoi notre pays attache la plus haute importance à la Conférence actuellement réunie à Londres en vue de la constitution d'une Organisation pour l'Education, la Science et la Culture. Nous croyons à la liberté des échanges d'information dans le monde et nous sommes persuadés que l'un des moyens les plus efficaces de l'assurer est la création d'une Organisation dont le rôle principal sera de diffuser, de toutes les manières possibles, parmi tous les peuples du monde, les progrès réalisés par chacun d'eux dans le domaine de la connaissance.

Je m'excuse de m'exprimer aussi mal dans une langue qui n'est pas la mienne.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : En tant que Présidente je dois m'excuser auprès de Son Excellence M. MacEachen. Je pensais qu'il savait qu'il aurait à prendre la parole ce matin. Je peux l'assurer que la Conférence a pleinement apprécié son amabilité et sa courtoisie lorsqu'il a parlé au nom de son pays, sans en avoir été avisé au préalable.

La liste des orateurs se trouve ainsi épuisée.

La prochaine séance plénière aura lieu demain matin, dans cette salle, à 10 h. 30.

HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le jeudi 15 novembre 1945 à 10 h. 30.

Président : DR. HU-SHIH, Vice-Président de la Conférence.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : La huitième séance de la Conférence est ouverte. Je donne la parole au colonel Marquard, Président de la Cinquième Commission.

13. RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (E.C.O./Conf./10)

Lt.-Col. L. MARQUARD (Président de la Cinquième Commission) (*traduction*) : La Cinquième Commission s'étant réunie, ayant examiné le mandat qui lui a été conféré, a décidé de soumettre le texte que voici à la Conférence :

" Les Gouvernements représentés à la Conférence des Nations Unies pour l'Education et la Culture, à Londres.

" Ayant décidé d'établir une organisation internationale portant le nom d'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture,

" Ayant rédigé la Convention qui institue l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture,

" Conviennent de ce qui suit :

" 1. En attendant l'entrée en vigueur de la Convention et l'établissement de l'organisation prévue par cette Convention, il est établi une Commission préparatoire chargée de prendre toutes dispositions pour la première session de la Conférence de l'Organisation et telles autres mesures qui sont indiquées ci-après :

" 2. A cette fin, la Commission

(*a*) Convoquera la première session de la Conférence.

(*b*) Préparera l'ordre du jour provisoire de cette session et tous documents et recommandations relatifs aux questions portées à l'ordre du jour, y compris des questions telles que le transfert éventuel des fonctions, des activités et des avoirs des Organisations internationales existantes, les accords particuliers à intervenir entre ladite Organisation et l'Organisation des Nations Unies et les dispositions relatives au Secrétariat de l'Organisation et à la nomination de son Directeur général.

(*c*) Entreprendra des études et préparera des recommandations concernant le programme et le budget de l'Organisation pour les soumettre à la Conférence au cours de sa première session.

(*d*) Prendra sans délai des mesures immédiates pour faire face aux nécessités urgentes de reconstruction, dans les pays dévastés, dans les domaines de l'Education, de la Science et de la Culture, conformément aux dispositions des paragraphes 6 et 7.

" 3. La Commission comprendra un représentant de chacun des Gouvernements signataires du présent Accord.

" 4. La Commission nommera un Comité exécutif composé de quinze membres qui seront désignés au cours de la première séance de la Commission. Le Comité exécutif exercera tous pouvoirs que la Commission lui aura délégués.

" 5. La Commission établira son règlement intérieur, nommera les Comités et consultera les spécialistes susceptibles de l'aider dans sa tâche.

" 6. La Commission désignera un sous-comité technique spécial chargé d'étudier les problèmes relatifs aux besoins des pays ravagés par la guerre, dans les domaines de l'Education, de la Science et de la Culture, en tenant compte des renseignements déjà rassemblés et des travaux poursuivis par d'autres Organisations internationales, et de préparer un exposé d'ensemble, aussi complet que possible, de l'étendue et de la nature de ces problèmes, pour le soumettre à l'Organisation au cours de la première session de la Conférence.

" 7. Lorsque le sous-comité technique se sera assuré que des améliorations quelconques peuvent être immédiatement apportées dans les domaines de l'Education, de la Science ou de la Culture, il présentera un rapport dans ce sens à la Commission ; il appartiendra à la Commission, si elle le juge bon, de prendre des mesures pour attirer sur ces besoins l'attention des Gouvernements, des organisations et des personnalités qui désirent contribuer à cette oeuvre à l'aide de fonds, de fournitures ou de services, afin que les donateurs puissent apporter une assistance coordonnée aux pays qui en ont besoin, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire des Organisations internationales de secours existantes.

" 8. La Commission nommera un Secrétaire administratif ; celui-ci, avec le personnel international nécessaire, exercera les pouvoirs et remplira les fonctions qui seront déterminées par la Commission. Le personnel sera composé, dans la mesure du possible, de fonctionnaires ou de spécialistes autorisés à cette fin par les Gouvernements des États Membres sur l'invitation du Secrétaire administratif.

" 9. Les représentants des Gouvernements Membres de la Commission et les membres de son personnel jouiront des privilèges et immunités diplomatiques prévus par la Convention pour les représentants des États Membres et pour le personnel de l'Organisation.

" 10. La Commission tiendra sa première séance à Londres immédiatement après la clôture de la présente Conférence et continuera de siéger à Londres jusqu'au moment où la Convention constituant l'Organisation sera entrée en vigueur. La Commission sera alors transférée à Paris, où siégera l'Organisation permanente.

" 11. Tant que la Commission siégera à Londres, ses frais seront couverts par le Gouvernement du Royaume-Uni, sous réserve

(1) que le montant des dépenses ainsi engagées soit déduit des contributions à verser par ce Gouvernement à la nouvelle Organisation, jusqu'à ce qu'il ait été récupéré ;

(2) qu'il soit loisible à la Commission, si les circonstances le justifient, de solliciter les contributions d'autres Gouvernements.

" Lorsque la Commission sera transférée à Paris, ces charges financières seront supportées par le Gouvernement français aux mêmes conditions.

" 12. La Commission cessera d'exister au moment où le Directeur général de l'Organisation entrera en fonctions ; à ce moment, les biens et les archives de la Commission seront transférés à l'Organisation.

" 13. Le Gouvernement du Royaume-Uni aura provisoirement la garde du document original contenant ces dispositions transitoires en langues anglaise et française. Des copies certifiées conformes seront transmises aux Gouvernements signataires. Le Gouvernement du Royaume-Uni remettra le document original au Directeur général lorsque celui-ci entrera en fonctions.

" 14. Le présent Accord prendra effet à la date de ce jour et restera ouvert à la signature des représentants des États qualifiés pour être membres originaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, jusqu'à ce que la Commission soit dissoute en application du paragraphe 12.

" En foi de quoi, les représentants soussignés, dûment autorisés à cette fin, signent le présent accord dans les langues anglaise et française, les deux textes faisant également foi."

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Vous avez constaté que le rapport de la Commission se présente sous la forme d'un projet d'accord établissant cette Commission préparatoire. Le Président de la Commission propose l'adoption de ce projet qui doit être soumis demain après-midi à votre signature.

Est-ce que quelqu'un veut appuyer cette proposition ?

M. BUISSERET (Belgique) : J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'adoption de ce projet ?

M. DRZEWIESKI (Pologne) (*traduction*) : La délégation polonaise s'abstient de prendre part au vote.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Si personne ne désire faire une déclaration ou motiver une abstention, je proposerai que ce projet soit adopté à l'unanimité en mentionnant, naturellement, l'abstention de la délégation polonaise.

M. SEITZ (Australie) (*traduction*) : M. le Président, le Chef de la délégation australienne siège actuellement à la Quatrième Commission, mais je pense qu'il désirera que soit éclaircie la fin du document No. 10 dont nous venons d'entendre la lecture. En effet, il est dit que le siège définitif de l'Organisation sera à Paris. Je pensais que ce serait pour une période de cinq ans, et que ce serait d'ailleurs une question qui pourrait être revisée.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je donne la parole au Secrétaire général.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Je crois que c'est surtout une question de forme. Il n'est pas dit que l'Organisation aura son siège permanent à Paris, il est dit que l'Organisation permanente aura son siège à Paris, mais il est évident que la Conférence a toujours le droit de transférer le siège ailleurs si elle le juge utile. Je suis persuadé que nos collègues français se rendent parfaitement compte de cette possibilité. J'espère donc que le délégué de l'Australie pourra s'entendre avec son collègue pour prendre part au vote au même titre que les autres délégations.

M. CASSIN (France) : La délégation française est en accord avec ce qui vient d'être dit. Je me permettrai de faire une autre observation qui, celle-là, touche à l'ensemble de nos travaux écrits. La numérotation des articles que nous avons à voter est assez complexe et, à l'exemple de la Charte des Nations Unies, je me demande si nous ne devrions pas adopter une numérotation plus détaillée qui permettrait à la nouvelle convention de se lire d'une manière plus aisée. Je ne parle pas seulement du texte de la Cinquième Commission mais de l'ensemble des textes de la charte que nous allons voter.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je remercie M. le délégué français de sa déclaration. Si te est le désir de la Conférence, le nécessaire sera fait. Est-ce que cela vous donne satisfaction, M. Cassin ?

M. CASSIN : Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : La parole est à M. de Visscher, Président de la Troisième Commission pour le rapport sur les travaux de sa Commission.

14. RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION

M. de VISSCHER (Président de la Troisième Commission) : La Toisième Commission a l'honneur de soumettre à votre approbation les textes qu'elle a élaborés et qui sont relatifs au Conseil exécutif et au Secrétariat. La Troisième Commission fut une commission heureuse et comme les peuples heureux, elle n'a pas d'histoire. Son passé qui fut pacifique, mais laborieux, se trouve consigné dans un rapport que vous avez sous les yeux. Je puis me borner ici à donner lecture des textes relatifs à ces deux objets.

"*Projet de texte des articles V et VI de la Convention adopté par la Troisième Commission et revu par le Comité central de rédaction.*

"ARTICLE V

"CONSEIL EXÉCUTIF

"A. *Composition.*

"1. Le Conseil exécutif est composé de dix-huit membres élus par la Conférence parmi les délégués nommés par les États Membres ainsi que du Président de la Conférence qui siège ès qualité avec voix consultative.

"2. En procédant à l'élection des membres du Conseil exécutif, la Conférence s'efforcera d'y faire figurer des personnalités compétentes, dans le domaine des arts, des lettres, des sciences, de l'éducation et de la diffusion de la pensée, et ayant l'expérience et la compétence nécessaires pour remplir les fonctions administratives et exécutives qui incombent au Conseil. Elle tiendra compte également de la diversité des cultures et d'une répartition géographique équitable. Il ne pourra jamais y avoir en même temps au Conseil exécutif plus d'un ressortissant d'un même État Membre, le Président de la Conférence n'entrant pas en compte.

"3. Les membres élus du Conseil exécutif conservent leurs fonctions pendant une durée de trois ans ; ils sont immédiatement rééligibles pour un second mandat, mais ils ne peuvent siéger plus de deux termes consécutifs.

"A la première élection, dix-huit membres seront élus parmi lesquels un tiers se retirera à l'expiration de la première année de mandat et un tiers à l'expiration de la deuxième, l'ordre de sortie étant déterminé par tirage au sort immédiatement après l'élection. Par la suite, six membres seront élus chaque année.

"4. En cas de décès ou de démission d'un des membres, le Conseil exécutif désigne parmi les délégués de l'État Membre intéressé, un suppléant qui siégera jusqu'à la plus prochaine session de la Conférence, laquelle élira un titulaire pour la portion du mandat restant à courir.

"*B. Fonctions*

"5. Le Conseil exécutif, agissant sous l'autorité de la Conférence, est responsable devant elle de l'exécution du programme adopté par la

Conférence. Il prépare l'ordre du jour des réunions de la Conférence et le programme de travail qui est soumis à celle-ci.

" 6. Le Conseil exécutif recommande à la Conférence l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation.

" 7. Sous réserve des décisions de la Conférence, le Conseil exécutif établit son règlement intérieur. Il élit, parmi ses membres, son bureau.

" Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an ; il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président à l'initiative de celui-ci, ou à la demande de six membres du Conseil.

" 8. Le Président du Conseil exécutif présente à la Conférence, avec ou sans commentaires, le rapport annuel du Directeur général sur l'activité de l'Organisation, préalablement soumis au Conseil.

" 9. Le Conseil exécutif prend toutes dispositions utiles pour consulter les représentants des organismes internationaux ou les personnalités qualifiées qui s'occupent de questions relevant de sa compétence.

" 10. Les membres du Conseil exécutif exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par la Conférence, au nom de la Conférence toute entière et non comme représentants de leurs gouvernements respectifs.

" ARTICLE VI

" SECRÉTARIAT

" 1. Le Secrétariat se compose d'un Directeur général et du personnel reconnu nécessaire.

" 2. Le Directeur général est proposé par le Conseil exécutif et nommé par la Conférence pour une période de six ans, aux conditions qui seront approuvées par la Conférence. Sa nomination est renouvelable. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

" Le Directeur général ou, à son défaut, le remplaçant qu'il aura désigné prend part, sans droit de vote, à toutes les réunions de la Conférence, du Conseil et des Commissions de l'Organisation. Il formule des propositions en vue des mesures à prendre par la Conférence et le Conseil.

" 3. Le Directeur général nomme le personnel du Secrétariat conformément au statut du personnel qui devra être soumis à l'approbation de la Conférence. Sous réserve de réunir les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique, le personnel devra être recruté sur une base géographique aussi large que possible.

" 4. Les responsabilités du Directeur général et du personnel ont un caractère exclusivement international ; dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne demanderont ni ne recevront d'instructions d'aucun Gouvernement ni d'aucune autorité étrangère à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte de nature à compromettre leur situation de fonctionnaires internationaux.

" Tous les États Membres de l'Organisation s'engagent à respecter le caractère international des fonctions du Directeur général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'accomplissement de leur tâche.

" 5. Aucune des dispositions de cet article ne saurait empêcher l'organisation de passer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des accords spéciaux pour la constitution de services communs et le recrutement de personnel commun ainsi que pour l'échange de personnel."

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Le rapport de la la Troisième Commission est devenu le projet d'article 5 et d'article 6 de la Convention. Le Président de la Troisième Commission vous propose d'adopter ces textes. Es-ce que quelqu'un appuie cette proposition ?

M. Juan PENARANDA (Bolivie) (*traduction*): Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Le délégué de la Bolivie a appuyé cette proposition. Est-ce que quelqu'un demande la parole ?

M. Luis PEREZ (Cuba) (*traduction*) : J'aurai une observation à présenter en ce qui concerne le paragraphe 10 de l'article V dans lequel il est dit : " Les membres de Conseil exécutif exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par la Conférence, au nom de la Conférence tout entière, et non comme représentants de leurs Gouvernements respectifs." Il est donc bien entendu que dès leur acceptation à ce Conseil exécutif, ses membres cesseront de représenter leurs nations respectives pour ne plus agir qu'au nom de la Conférence dans son ensemble. Je pense que c'est bien ainsi qu'il faut l'interpréter, ceci étant en rapport avec le deuxième alinéa du paragraphe 4 de l'article VI qui concerne le Secrétariat, et aux termes duquel les États Membres s'engagent à respecter le caractère international des responsabilités incombant au Directeur général et à son personnel, et à ne pas chercher à les influencer dans l'exercice de leur fonction. Par conséquent, si nous interprétons ces dispositions à la lettre, les représentants des Gouvernements au Conseil exécutif sont les agents de l'Organisation et non plus les représentants de leur Gouvernement.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : La déclaration qui vient d'être faite, a-t-elle le caractère d'une question ou simplement d'un commentaire ?

M. Luis PEREZ (Cuba) (*traduction*) : J'ai simplement, M. le Président, voulu attirer l'attention des Membres de la Conférence sur ce point.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je donne acte à M. le délégué cubain de sa déclaration qui sera rapportée au procès-verbal.

Est-ce qu'un autre membre de la Conférence demande la parole ?

La Conférence désire-t-elle adopter en bloc le rapport de la Troisième Commission.

(*Le rapport de la Troisième Commission est adopté par acclamation.*)

Nous avons maintenant à examiner les projets de résolutions présentés par la délégation américaine, mais avant d'y arriver, le Président de la Conférence va demander à celle-ci de s'associer à lui pour remercier les Présidents de la Cinquième et de la Troisième Commissions du travail de grande valeur qu'ils ont fourni.

15. RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS.

A. ORGANES D'INFORMATION DES MASSES.

(E.C.O./Conf./13.)

La parole est maintenant à M. MacLeish, Président de la délégation américaine qui présente les résolutions figurant dans les documents 13, 14 et 15 de la Conférence.

M. MACLEISH (États-Unis) (*traduction*) :

" Considérant que les organes d'information des masses tels que la presse, la radio et le cinéma contribuent de façon primordiale à maintenir, conformément à l'objet poursuivi par l'Organisation des Nations Unies, la paix et la sécurité internationales, en développant les connaissances et la compréhension mutuelle, et

" Afin de déterminer, dans le plus bref délai possible, par quels moyens pratiques l'U.N.E.S.C.O. pourrait utiliser ces organes d'information des masses pour éclairer les uns sur les autres les différents peuples du monde dans un esprit de vérité, de justice et de compréhension mutuelle, et

" Afin d'aider à libérer, dans toute la mesure du possible, les procédés internationaux d'information de la censure, de pratiques économiques préférentielles et de tous autres obstacles à la libre diffusion de la pensée par la parole et par l'image parmi les peuples du monde, et

" Afin d'établir avec plus de précision dans quelle mesure et de quelle manière l'U.N.E.S.C.O. utilisera les procédés essentiels, publics ou privés, de diffusion populaire,

" IL EST DÉCIDÉ :

" 1. Que la Commission préparatoire, en rédigeant l'ordre du jour de la première Conférence de l'U.N.E.S.C.O., devra faire une large place à la discussion des cas et des limites dans lesquels l'U.N.E.S.C.O. encouragera l'emploi à des fins pacifiques des organes d'information des masses.

" 2. Qu'en élaborant la structure intérieure de l'U.N.E.S.C.O., et notamment la structure des Comités et du Secrétariat, la Commission préparatoire devra examiner avec une attention particulière les relations à établir avec les diverses institutions et organisations qui utilisent ces procédés d'information des masses,

" 3. Que la Commission consultera des spécialistes et des représentants d'institutions et d'organisations intéressées à ces questions pour organiser la discussion des problèmes où les intérêts de l'U.N.E.S.C.O. et des organes d'information des masses se trouvent mêlés, ainsi que l'examen des moyens leur permettant de collaborer à leurs fins communes."

Au nom de la délégation américaine, j'ai l'honneur de proposer l'adoption de cette résolution à la Conférence.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Vous avez entendu le texte de ce premier projet de résolution présenté par la délégation des États-Unis. Est-ce que quelqu'un l'appuie ?

S.E. M. J. MONIZ de ARAGAO (Brésil) (*traduction*) : Au nom de ma délégation, j'appuie la proposition de la délégation américaine.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Est-ce qu'un autre membre demande la parole ?

M. Luis PEREZ (Cuba) (*traduction*) : Je pense que la formule employée dans le premier paragraphe " encouragera l'emploi dans un but pacifique des organes d'information des masses " est un peu vague. Nous devrions dire : " afin d'encourager les relations amicales entre les peuples, en accord avec les buts et les principes de la Charte de San-Francisco."

Je propose cette modification à l'examen de la Conférence, si elle convient à l'honorable délégué des États-Unis.

M. MACLEISH (États-Unis) (*traduction*) : Je suis certain que dans les travaux du Comité de rédaction, nous tiendrons compte de cette modification pour le texte final.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Cette modification de forme présentée par la délégation de Cuba est acceptée par l'auteur même de la résolution. Si aucune autre personne ne demande la parole, je considère que cette première résolution est adoptée par la Conférence.

(*La résolution est adoptée par acclamation.*)

B. PLANS POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD PRATIQUE ENTRE l'U.N.E.S.C.O. ET LE CONSEIL INTERNATIONAL DES UNIONS SCIENTIFIQUES.

(E.C.O./Conf./14.)

M. MACLEISH (États-Unis) (*traduction*) :

" Considérant qu'il est urgent de reconstituer et de développer les moyens permettant aux savants de tous les pays d'échanger des renseignements et de travailler en commun au développement de la science et à son utilisation au service de l'humanité, et

" Considérant que la réunion du Comité exécutif du Conseil international des Unions scientifiques les 3 et 4 décembre à Londres fournit l'occasion d'aborder l'examen pratique de procédés permettant à cette Organisation et à l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture de collaborer à leur mutuel profit.

" IL EST DÉCIDÉ :

" Que la présente Conférence priera la Commission préparatoire de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture d'inviter son Comité exécutif à examiner avec le Conseil international des Unions scientifiques les méthodes de collaboration susceptibles de renforcer le programme des deux organismes dans les limites de leurs communes préoccupations, et

" Que les plans ainsi établis seront soumis à la première conférence de l'Organisation des Nations Unies pour d'Éducation, la Science et la Culture ainsi que des recommandations relatives à l'accord pratique nécessaire, à conclure avec le Conseil international des Unions scientifiques."

La délégation américaine a l'honneur de soumettre cette résolution à l'approbation de la Conférence.

M. Francisco WALKER LINARES (Chili) (*traduction*) : La délégation du Chili appuie chaleureusement la proposition de la délégation des États-Unis.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Vous avez entendu la proposition qui a été appuyée par la délégation du Chili. Est-ce que quelqu'un demande la parole ?

(*La résolution est adoptée par acclamation.*)

C. RÉSOLUTION VISANT L'ÉDUCATION DES ADULTES. (E.C.O./Conf./15.)

M. MACLEISH (États-Unis) (*traduction*) :

" La Conférence,

" Considérant que la force et la stabilité de tout gouvernement démocratique dépend de l'influence d'une opinion publique éclairée ;

" Considérant que l'éducation des adultes contribue d'une manière immédiate à former des citoyens éclairés.

" DÉCIDE :

" d'inviter l'U.N.E.S.C.O. à établir des relations étroites avec les divers organismes publics qui s'occupent de l'éducation des adultes, y compris les associations éducatives ouvrières, et

" La Commission préparatoire lorsqu'elle élaborera des propositions visant la constitution des Commissions et du Secrétariat de l'U.N.E.S.C.O. tiendra pleinement compte de la nécessité de créer un organisme efficace propre à faciliter ces rapports et cette coopération."

J'ai l'honneur de proposer cette résolution à l'acceptation de la Conférence.

M. Alberto PUIG-AROZEMENA (Équateur) (*traduction*) : Ma délégation appuie cette résolution.

M. Porfirio HERRERA-BAEZ (République Dominicaine) (*traduction*) : La République Dominicaine donne également son approbation.

S.E. M. Jaime JARAMILLO - ARANGO (Colombie) (*traduction*) : De même, la Colombie.

Lt.-Col. L. MARQUARD (Afrique du Sud) (*traduction*) : La délégation de l'Afrique du Sud, elle aussi, appuie la proposition de la délégation américaine, mais elle voudrait suggérer que les mots : "y compris les associations éducatives ouvrières " disparaissent du texte pour la simple raison que si vous commencez à énumérer, vous ne savez pas où s'arrête l'énumération. La délégation de l'Afrique du Sud est d'avis que les associations éducatives ouvrières sont comprises automatiquement dans les organes qui s'occupent de l'éducation des adultes.

M. MACLEISH (États-Unis) (*traduction*) : Je comprends parfaitement la valeur de l'argument qui est mis en avant par M. le délégué de l'Afrique du Sud. Au cours de nos discussions au Comité de rédaction, nous avons remarqué nous-même que toute énumération était un vice, étant donné que si vous nommez ces organisations, vous en laissez d'autres de côté. Par conséquent, du moment que, dans l'esprit de ceux qui ont proposé cette résolution et de ceux qui l'ont soutenue, il apparaît clairement que les associations éducatives ouvrières font en effet partie automatiquement des organismes qui s'occupent de l'éducation des adultes, la délégation américaine consent bien volontiers à ce que cette phrase disparaisse du texte.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Le texte de cet alinéa deviendrait le suivant :

" DÉCIDE :

" d'inviter l'U.N.E.S.C.O. à établir des relations étroites avec les divers organismes publics et privés qui s'occupent de l'éducation des adultes."

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Ainsi la Conférence désire que le texte de cette résolution soit porté à la connaissance des divers organismes publics et privés qui s'occupent de l'éducation des adultes. S'il en est ainsi, je pense que le Secrétariat international entrera en rapport avec les Organismes internationaux qui s'occupent de l'éducation des adultes et que les Organisations nationales devront se mettre en rapport avec les organismes de leur propre pays qui s'occupent de ces questions.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Est-ce que quelqu'un demande la parole ? Pouvons-nous considérer que la troisième résolution est adoptée à l'unanimité ?

(*La résolution est adoptée par acclamation.*)

16. PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE COLOMBIE POUR LA CRÉATION D'UNE UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES. (E.C.O./Conf./9.)

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Nous arrivons maintenant à une proposition présentée par la délégation de Colombie concernant l'établissement d'une Université des Nations Unies. Voici le texte

de la lettre adressée par M. l'Ambassadeur de Colombie à Londres, S.E. M. J. Jaramillo-Arango, au Secrétaire général de la Conférence.

" Monsieur le Secrétaire général,

" En ma qualité de Président de la délégation colombienne à la Conférence, j'ai eu l'honneur, dans mon discours à la réunion plénière de la Conférence, d'exposer, dans leurs grandes lignes, les idées et les vues de mon Gouvernement en ce qui concerne la coopération des Nations Unies dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture intellectuelle.

" J'ai notamment rappelé l'importance primordiale d'une croisade mondiale contre l'ignorance, de l'échange libre et constant de professeurs, d'étudiants et de publications entre toutes les nations, d'un effort commun visant la santé morale et physique des écoliers, et enfin, j'ai insisté sur l'intérêt qu'il y avait pour nous à voir s'établir une Université des Nations Unies, dont la mission essentielle serait l'encouragement de la recherche scientifique et de l'enseignement technique supérieur, sans en exclure les autres branches des connaissances humaines.

" Ainsi que j'y ai particulièrement insisté, une pareille création demande la mise en commun des ressources appartenant à plusieurs pays. Les petites nations ne sont pas à même de se procurer un Institut de ce genre, vu la limitation de leurs ressources financières et de leurs disponibilités en personnel et matériel spécialisés.

" Par la présente, j'ai donc l'honneur de soumettre à la Conférence, d'une manière plus précise, la proposition colombienne, en ce qui concerne la création de cette Université, et je vous serais reconnaissant de bien vouloir en informer la ou les Commissions compétentes.

" Évidemment, je ne voudrais ni ne pourrais dans cette note entrer dans les détails techniques relatifs à l'organisation de cette Université, tâche que la Conférence elle-même sera sans doute obligée de renvoyer à la Commission provisoire et à d'autres organismes spécialisés. Néanmoins, j'aimerais suggérer que l'Université ait un certain nombre de chaires permanentes, et que d'autres puissent recevoir des chargés de cours et des conférenciers appartenant aux Nations Unies et venant prêter leur concours à l'Université à tour de rôle.

" La même idée de roulement devrait aussi, me semble-t-il, présider à l'institution des bourses qui, je voudrais l'espérer, seront nombreuses.

" En vous remerciant par avance de bien vouloir transmettre la proposition à la Conférence, je saisis cette occasion, Monsieur le Secrétaire général, pour vous renouveler les assurances de ma haute considération.

Jaime JARAMILLO-ARANGO,
Ambassadeur de Colombie à Londres,
Président de la délégation colombienne
à la Conférence.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : La Conférence est-elle d'avis que cette question soit renvoyée pour étude à la Commission préparatoire, qui serait chargée d'examiner, non seulement cette proposition particulière, mais aussi les autres projets qui ont été établis dans le même sens, non pas par des délégations officielles à la Conférence, mais par des sources privées ?

Dr. Amaranath JHA (Indes) (*traduction*) : Il doit être bien entendu que cette proposition est renvoyée à la Commission préparatoire pour étude et examen et non pas pour adoption.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je vous confirme que c'est bien le cas.

M. Luis PEREZ (Cuba) (*traduction*) : Messieurs, la délégation cubaine voudrait attirer l'attention de la Conférence sur la grande importance que présente la proposition soumise par l'honorable délégué de la Colombie. Si une telle organisation pouvait se créer, les services qu'elle rendrait dans l'avenir à l'U.N.E.S.C.O. seraient d'une valeur inappréciable. Je voudrais donc, au nom de la délégation cubaine, demander que cette proposition ne soit pas simplement transmise pour examen à la Commission préparatoire, mais qu'elle soit dès maintenant acceptée, et que la Commission préparatoire soit chargée d'en étudier les détails.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Les applaudissements qui ont salué cette proposition ont montré la faveur avec laquelle elle est accueillie par la Conférence.

Nous allons passer à la proposition suivante contenue dans le document E.C.O./Conf./17. C'est une proposition de la délégation de l'Égypte.

17. PROPOSITION POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE PERMANENT DE L'U.N.E.S.C.O. AU CAIRE.

(E.C.O./Conf./17.)

" Je vous serais très obligé de vouloir bien soumettre au Conseil exécutif les instructions suivantes reçues hier par la délégation égyptienne du Ministère égyptien de l'Éducation, pour qu'elles soient communiquées à la Commission préparatoire de la présente Conférence :

" Tout en appréciant la longue expérience de l'Institut international de Coopération intellectuelle et les services qu'il a rendus à la cause de la pensée internationale, le Ministère égyptien de l'Éducation estime toutefois qu'il est de son devoir d'attirer votre attention sur le fait que les préoccupations de cet Institut sont purement européennes.

" En conséquence, le Ministère égyptien de l'Éducation souhaite que l'Organisation projetée tienne compte des besoins des nations non européennes, des circonstances où elles se trouvent et des difficultés qu'elles rencontrent. Le Ministère estime que pour étudier les besoins de certaines de ces nations, il serait opportun de créer un centre permanent de l'Organisation au Caire. Ce centre permanent assurerait la liaison

entre le siège permanent de l'Organisation et la Commission nationale égyptienne ainsi que d'autres Commissions nationales des États représentés au sein de la Ligue arabe

"Au nom de la délégation égyptienne, A. N. HASHEM."

Puisqu'il s'agit d'une lettre et non pas d'une proposition formelle, je propose que cette lettre soit transmise pour étude à la Commis ion préparatoire.

Nous avons maintenant terminé nos travaux pour ce matin.

(*La séance est levée.*)

NEUVIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le jeudi 15 novembre 1945 à 15 heures.

Présidente : La Très Honorable ELLEN WILKINSON

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Nous allons examiner maintenant le rapport de la Quatrième Commission.

La parole est à M. Opocensky, délégué de la Tchécoslovaquie.

18. RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (E.C.O./Conf./23).

M. OPOCENSKY (Président de la Quatrième Commission) : J'ai l'honneur de vous présenter le texte élaboré par la Quatrième Commission de la Conférence, révisé par la Commission de rédaction. Ce texte concerne les questions suivantes :

1. Relations avec l'Organisation des Nations Unies.
2. Relations avec d'autres institutions et organisations internationales spécialisées.
3. Budget.
4. Siége.

Dans le document qui vient de vous être distribué, le texte commence par l'article No. VIII A (numéro provisoire).

"ARTICLE VIII A

"BUDGET

"1. Le budget est administré par l'Organisation.

"2. La Conférence générale approuve définitivement le budget et fixe la participation financière de chacun des États Membres, sous réserve des dispositions qui pourront être prévues en cette matière par la convention conclue avec l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article IX de la présente Convention.

"3. Le Directeur général peut, avec l'approbation du Conseil exécutif, recevoir directement tous dons, legs et subventions provenant de gouvernements, d'institutions publiques ou privées, d'associations ou de particuliers.

"ARTICLE IX

"RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

"L'organisation sera reliée, dès que possible, à l'Organisation des Nations Unies. Elle en constituera l'une des institutions spécialisées prévues à l'article 57 de la Charte des Nations Unies. Ces relations feront l'objet d'un accord avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 63 de la Charte. Cet accord sera soumis, pour approbation, à la Conférence générale de la présente Organisation. Il devra fournir les moyens d'établir une coopération effective entre les deux organisations, dans la poursuite de leurs fins communes. Il consacrera, en même temps, l'autonomie de l'Organisation dans le domaine de sa compétence particulière tel qu'il est défini dans la présente Convention. Cet accord pourra notamment contenir toutes dispositions concernant l'approbation du budget et le financement de l'Organisation par l'Assemblée générale des Nations Unies.

"ARTICLE X

"RELATIONS AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES SPÉCIALISÉES

"1. L'Organisation peut coopérer avec d'autres organisations ou institutions intergouvernementales spécialisées, dont les tâches et activités sont en harmonie avec les siennes. A cet effet, le Directeur général peut, sous la haute autorité du Conseil d'administration, établir des relations effectives avec ces organisations ou institutions et constituer des commissions mixtes jugées nécessaires pour assurer une coopération efficace. Tout accord passé avec ces organisations ou institutions spécialisées sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

"2. Toutes les fois que la Conférence générale et les autorités compétentes de toute autre organisation ou institution intergouvernementale spécialisée poursuivant des activités et des objectifs analogues, jugeront souhaitable de transférer à l'Organisation les ressources et fonctions de ladite organisation ou institution, le Directeur général pourra, sous réserve de l'approbation de la Conférence, conclure, à la satisfaction des deux parties, les accords nécessaires.

"3. L'Organisation peut, d'un commun accord avec d'autres organisations intergouvernementales, prendre des dispositions appropriées pour s'assurer une représentation à leurs réunion respectives.

"4. L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture peut prendre toutes dispositions utiles pour faciliter les consultations et assurer la coopération avec les organisations internationales privées s'occupant de questions qui entrent dans son domaine. Elle peut les inviter à entreprendre certaines tâches déterminées de leur compétence. Cette coopération peut également prendre la forme d'une participation appropriée de représentants desdites organisations aux travaux de comités consultatifs créés par la Conférence."

Sur la question du siége, un document vous sera donné ultérieurement.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Quelqu'un demande-t-il la parole sur le projet de texte qui vient de vous être lu par le Président de la Commission ?

M. René CASSIN (France) : Une simple petite observation de forme : on parle du "Conseil d'administration," il va de soi qu'il s'agit du "Conseil exécutif."

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : La correction de forme demandée par M. le Professeur Cassin pourra être faite si la Conférence n'y voit pas d'inconvénient.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Sous réserve de cette correction de forme, est-ce que la Conférence accepte les articles proposés par la Commission ?

(*Le rapport est adopté par acclamation.*)

19. RÉSOLUTION CONCERNANT LE SIÉGE DE L'U.N.E.S.C.O.

(E.C.O./Conf./22.)

M. OPOCENSKY (Tchécoslovaquie) : La Quatrième Commission propose à la Conférence un projet de résolution sur le siége de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture. En voici le texte :

"Le siége de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et le Culture est établi à Paris.

"Cette résolution n'affecte en aucune façon le pouvoir de la Conférence générale de décider en cette matière, à la majorité des deux tiers."

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Puis-je considérer que cette résolution est adoptée ?

(*La résolution est adoptée par acclamation.*)

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Nous adressons nos chaleureux remerciements au Président de la Commission. Nous passons maintenant au rapport de la Deuxième Commission. Je donne la parole au Président de la Commission.

20. RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

(E.C.O./Conf./19)

Dr. Alf SOMMERFELT (Président de la Deuxième Commission) (*traduction*) : La Deuxième Commission a eu une très lourde tâche. Il lui a fallu procéder à la discussion des articles III, IV, V, VIII, IX, X, XI, XII et XV de l'Avant-Projet de la Conférence des Ministres alliés. Je suis heureux de rendre ici hommage aux membres des délégations qui étaient représentées à cette Commission pour l'esprit de conciliation dont ils ont fait preuve dans nos délibérations. Il y a eu des divergences d'opinion, mais toutes les délégations ont accepté avec la plus grande loyauté les conséquences entraînées par les décisions prises. Comme les articles sont très longs et très nombreux, je propose de procéder par étapes et de commencer par les articles II et III du texte définitif, de passer ensuite à l'article IV puis aux articles VII et VIII, puis aux articles XI et XII et, en dernier lieu, aux articles XIII et XIV et aux dispositions définitives.

La Commission a accepté le plan général de la structure recommandée par l'avant-projet de la Conférence des Ministres alliés, en remplaçant le nom de la Conférence par "Conférence genérale," afin de distinguer cet organe d'autres conférences que pourrait convoquer l'Organisation.

La qualité de Membre de l'Organisation a été définie avec plus de précision et accordée uniquement aux États. Il a été décidé, après discussion, que les organismes internationaux ne seront pas membres de la Conférence générale.

On a estimé que la clause de retrait serait difficile à mettre à exécution et devait, par conséquent, être abandonnée, que la clause de suspension ne laissait pas assez de liberté à cette Organisation ou à l'Organisation des Nations Unies et la clause d'expulsion a été élaborée.

Je vous lis maintenant l'article II et l'article III.

"ARTICLE II

"MEMBRES

"1. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies possèdent le droit de faire partie de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

"2. Sous réserve des termes de l'accord à intervenir entre cette Organisation et l'Organisation des Nations Unies, approuvé conformément à l'article XII de la présente Convention, les États non membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être admis comme Membres de l'Organisation sur recommandation du Conseil exécutif, par la Conférence votant à la majorité des deux tiers.

"3. Les États Membres de l'Organisation suspendus de l'exercice de leurs droits et privilèges de Membres de l'Organisation des Nations Unies, seront, sur la demande de cette dernière, suspendus des droits et privilèges inhérents à la qualité de Membre.

"Les États Membres de l'Organisation cessent *ipso facto* d'en être Membres s'ils sont exclus de l'Organisation des Nations Unies.

" ARTICLE III

" ORGANES

" L'Organisation comprend une Conférence générale, un Conseil exécutif et un Secrétariat."

Je dirais ensuite, en guise d'introduction aux paragraphes suivants, que la Commission a voulu laisser aux États Membres des pouvoirs aussi étendus pour le choix de la délégation nationale que le permettent les buts de l'Organisation. Le texte de remplacement (d) a été accepté en y ajoutant les mots " Commission nationale," afin de maintenir cet article en harmonie avec l'Article VIII.

La Commission a accepté la distinction établie dans la proposition du Gouvernement français entre conventions et recommandations destinées à faciliter une action internationale concertée de la plus vaste ampleur, selon des modalités qui se sont déjà révélées efficaces dans d'autres organisations internationales.

Les dispositions financières qui figurent dans l'article V B (IV), paragraphes 6 et 7 de l'avant-projet de la C.A.M.E. ont été discutées, mais étant donné qu'elles entreront dans les attributions de la Quatrième Commission et après discussion commune avec cet organisme, il a été décidé que toutes dispositions budgétaires seront du ressort de la Quatrième Commission.

Après discussion, il a été décidé à l'unanimité que la majorité sera calculée d'après les voix des membres présents et votant. Les membres seront vivement engagés à assister à toutes les Conférences générales car on estime que les dispositions prévoyant un quorum laissent le champ libre à des abstentions volontaires destinées à permettre d'éviter le débat et la procédure de vote. Bien que personne n'envisage l'éventualité de recourir à de tels procédés, le délégué du Royaume-Uni, dans sa déclaration, a exprimé l'opinion de la Commission en disant qu'à son avis il valait mieux ne pas laisser subsister de possibilités de tentation.

On a estimé qu'il appartenait à la Conférence générale de décider du lieu où se réunira la Conférence générale suivante, à l'issue de chaque session et qu'il ne serait établie aucune procédure qui ne laisserait pas à la Conférence générale entière liberté en cette matière.

Le règlement intérieur sera adopté à chaque session de la Conférence générale. Je donne maintenant lecture de l'article IV dans le texte définitif.

" ARTICLE IV

" LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

" A. *Composition.*

" 1. La Conférence générale se compose des représentants des États Membres de l'Organisation. Le Gouvernement de chaque État Membre nomme au plus cinq représentants choisis d'accord avec le Comité national, s'il en existe, ou avec les institutions et corps éducatifs, scientifiques et culturels.

" B. *Fonctions.*

" 2. La Conférence général détermine l'orientation et la ligne de conduite générale de l'Organisation. Elle se prononce sur les programmes établis par le Conseil exécutif.

" 3. La Conférence générale convoque, s'il y a lieu, des conférences internationales sur l'éducation, les sciences, les humanités et la diffusion du savoir.

" 4. Quand elle se prononce pour l'adoption de projets à soumettre aux États Membres, la Conférence doit distinguer entre les recommandations aux États Membres et les conventions internationales à ratifier par les États Membres. Dans le premier cas, la majorité simple suffit ; dans le second, une majorité des deux tiers est requise. Chacun des États Membres soumettra les recommandations ou conventions aux autorités nationales compétentes dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence générale au cours de laquelle elles auront été adoptées.

" 5. La Conférence générale conseille l'Organisation des Nations Unies sur les aspects éducatifs, scientifiques et culturels des questions intéressant les Nations Unies, dans les conditions et suivant la procédure qui auront été adoptées par les autorités compétentes des deux Organisations.

" 6. La Conférence générale reçoit et examine les rapports qui lui sont soumis périodiquement par les États Membres, conformément à l'article VIII.

" 7. La Conférence générale élit les membres du Conseil exécutif ; elle nomme le Directeur général sur présentation du Conseil exécutif.

" C. *Vote.*

" 8. Chaque État Membre dispose d'une voix à la Conférence générale. Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf dans les cas où les dispositions de la présente Convention exigent une majorité des deux tiers. Par majorité, il faut entendre la majorité des membres présents et votant.

" D. *Procédure.*

" 9. La Conférence générale se réunit chaque année en session ordinaire ; elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Conseil exécutif. Au cours de chaque session la Conférence fixe le siège de la session suivante ; ce siège change chaque année.

" 10. La Conférence générale, à chaque session, élit son Président et son bureau et adopte son règlement intérieur.

" 11. La Conférence générale crée les Commissions spéciales et techniques et autres organismes subsidiaires qui peuvent être nécessaires à l'exécution de sa tâche.

" 12. Des dispositions seront prises pour que le public puisse assister aux délibérations sous réserve des dispositions du règlement intérieur.

" E. *Observateurs.*

" 13. La Conférence générale, votant à la majorité des deux tiers, sur la recommandation du Conseil exécutif, et sous réserve du règlement intérieur, peut inviter comme observateurs à des sessions déterminées de la Conférence ou de ses Commissions, des représentants d'organisations internationales, notamment de celles qui sont visées à l'article X."

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Nous allons demander aux délégués de langue anglaise s'ils ont des observations à présenter sur les deux pages qui viennent d'être lues. Le texte français arrive en ce moment. Il va être distribué. Cela donnera aux délégués de langue anglaise la possibilité de faire leurs observations.

M. K. G. SAIYIDAIN (Inde) (*traduction*) : Je voudrais demander si à l'alinéa 12 D., il ne vaudrait pas mieux remplacer les termes " sous réserve des règlements qu'il édictera " par " qu'il pourra édicter " ?

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Il me semble que " pourra édicter " est une modification très pertinente.

M. Alberto PUIG-AROSEMENA (Équateur) (*traduction*) : Je voudrais prier le Président de la Deuxième Commission de donner une explication en ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article II, relatif à la suspension des membres. Il y est dit, en effet, que " les États Membres de l'Organisation suspendus de leurs droits et privilèges de Membres de l'Organisation des Nations Unies, seront, sur la demande de cette dernière, suspendus des droits et privilèges inhérents à la qualité de Membre." J'aimerais savoir quelle sera, dans ce cas, la procédure suivie, s'il suffira que l'Organisation des Nations Unies exprime le désir de voir tel ou tel Membre suspendu, ou si cette suspension ne sera prononcée qu'après un vote de notre Organisation n'intervenant qu'après examen du cas considéré.

Dr. Alf SOMMERFELT (*traduction*) : Je voudrais expliquer qu'il s'agit là d'une suspension et que la Deuxième Commission estimait que, du moment qu'un Membre de l'Organisation générale des Nations Unies était frappé de suspension, il s'ensuivait logiquement qu'il serait suspendu aussi de l'Organisation que nous créons ici. Quant aux détails de la procédure, ils dépendront du règlement intérieur.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Est-ce que quelqu'un demande la parole ?

M. Ramon E. ARANGO (Panama) (*traduction*) : Au cours des délibérations de la Deuxième Commission, il avait été prévu que si un État Membre faisait l'objet d'une expulsion de la part de l'Organisation des Nations Unies, il cesserait automatiquement de faire partie de l'Organisation culturelle que nous créons ici, mais que du moment qu'un Membre était suspendu par les Nations Unies, il continuerait à avoir tous les privilèges d'un Membre de l'Organisation culturelle, en attendant qu'une décision soit prise à son égard par l'Organisation des Nations Unies. Je pense que ce sont bien là les intentions de la Deuxième Commission.

Dr. Alf SOMMERFELT (Norvège) (*traduction*) : Je ne vois pas très bien la différence entre le sens de l'article en question et ce que vient de déclarer l'Honorable représentant du Panama. Il est en effet prévu ici que, du moment qu'un Membre est suspendu par l'Organisation des Nations Unies, il sera automatiquement suspendu par la Conférence culturelle.

M. Ramon E. ARANGO (Panama) (*traduction*) : Je pense que le texte deviendrait plus clair s'il était rédigé de cette façon : " Les États Membres de l'Organisation suspendus de l'exercice de leurs droits et privilèges de Membres de l'Organisation des Nations Unies seront, exclusivement à la demande de cette dernière, suspendus des droits et privilèges inhérents à la qualité de Membres."

M. Alberto PUIG-AROSEMENA (Équateur) (*traduction*) : Voulez-vous, je vous prie, donner lecture de l'amendement proposé par le délégué du Panama ?

Dr. Alf SOMMERFELT (Norvège) (*traduction*) : En français, le texte définitif de l'article serait alors le suivant : " Les États Membres de l'Organisation suspendus de l'exercice de leurs droits et privilèges de Membres de l'Organisation des Nations Unies, seront suspendus des droits et privilèges inhérents à la qualité de Membre, exclusivement à la demande de l'Organisation des Nations Unies."

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Quelqu'un appuie-t-il la proposition de la délégation du Panama ?.

La proposition n'est pas appuyée : elle est repoussée.

Y a-t-il d'autres observations sur la partie du texte anglais qui vient d'être lue ?

Nous allons demander au Président de la Commission de lire la fin de son rapport.

Dr. Alf SOMMERFELT (Norvège) (*traduction*) :

" ARTICLE VIII

" PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES ÉTATS MEMBRES

" Chaque État Membre adresse à l'Organisation un rapport périodique, sous la forme que déterminera la Conférence générale, sur les lois, règlements et statistiques relatifs à ses institutions et à son activité dans l'ordre de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées à l'article IV, paragraphe 4."

La proposition visant à donner à l'Organisation le pouvoir de " demander " que les Membres présentent des rapports n'a pas été accueillie favorablement et il a été décidé de laisser toute latitude aux Membres sur la nature des rapports, sous réserve des dispositions générales de l'article IX, la forme devant être fixée par la Conférence générale elle-même, selon les circonstances. Je donne maintenant lecture de l'article VII du texte définitif.

" ARTICLE VII

COMITÉS NATIONAUX DE COOPÉRATION

" 1. Chaque État Membre prendra les dispositions appropriées à sa situation particulière pour associer aux travaux de l'Organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture, de préférence en constituant une Commission nationale où seront représentés le Gouvernement et ces différents groupes.

" 2. Dans les pays où il en existe, les Commissions nationales ou les organimes nationaux de coopération remplissent un rôle consultatif auprès de la délégation nationale à la Conférence générale et auprès du Gouvernement pour tous les problèmes se rapportant à l'Organisation. Ils jouent le rôle d'organes de liaison pour toutes les questions qui intéressent l'Organisation.

" 3. Sur la demande d'un État Membre, l'Organisation peut déléguer, à titre temporaire ou permanent, auprès de la Commission nationale de cet État, un membre de son Secrétariat pour collaborer aux travaux de cette Commission."

Je voudrais expliquer que la Commission s'est efforcée de laisser la plus grande latitude possible aux gouvernements dans le choix des méthodes utilisées pour l'accomplissement de leurs devoirs en tant que Membres de l'Organisation. Cependant, il a été estimé souhaitable de présenter une recommandation en faveur de la création d'une Commission nationale, et que les grandes lignes de la composition d'une Commission nationale devraient figurer dans la Constitution.

À cette fin, la définition d'une Commission nationale donnée dans VIII A (VII), texte de substitution (a) de l'avant-projet de la C.M.A.E., a été acceptée et incorporée aux dispositions plus souples du texte de substitution (*c*).

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La parole est à M. le délégué de Cuba qui désire présenter un amendement à l'article VII.

M. Luis MARINO PEREZ (Cuba) (*traduction*) : La délégation cubaine voudrait présenter un amendement en ce qui concerne la rédaction de l'article VII, paragraphe 1, où il est question de la constitution d'organismes nationaux coopératifs dans les demaines culturels et scientifiques.

Dans le texte actuel, il est prévu que le Gouvernement sera représenté dans ces organismes nationaux. Or, au cours des délibérations de la Commission, la délégation cubaine a présenté l'argument que voici : il s'agit pour ces organismes nationaux de susciter des initiatives de la part des organismes non-gouvernementaux dans ces pays, il s'agit de leur imposer certaines responsabilités, de les appeler à collaborer au maximum dans l'effort que poursuit cette organisation. Ces organismes nationaux devront au contraire jouer un rôle de conseillers et avoir un rôle consultatif tant pour les délégations que pour les gouvernements ; et c'est pourquoi il y aurait lieu de prévoir que les gouvernements eux-mêmes ne seront pas représentés au sein de ces organismes coopératifs nationaux. C'est là le but de l'amendement que je vous propose.

Je vous propose donc que l'on élimine dans cet article les mots : . . . "où seront représentés le Gouvernement . . ."

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Il ne s'agit pas là d'un simple amendement de forme mais d'une question de fond. Avant que nous n'engagions la discussion, je demande si quelqu'un appuie la proposition d'amendement faite par la délégation de Cuba ?

M. René CASSIN (France) : J'appuie cette proposition.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La discussion est ouverte. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Dr. George STODDARD (États-Unis) (*traduction*) : Si mes souvenirs son fidèles, la Deuxième Commission a insisté pour que les Gouvernements puissent être représentés au sein de ces organismes nationaux, tout simplement parce que dans certains pays, et en particulier aux États-Unis, certaines de ces institutions scientifiques et culturelles sont effectivement dirigées par le Gouvernement lui-même, et si nous avons inséré ces mots, c'est précisément pour ne pas exclure la possibilité d'avoir ces institutions représentées au sein des organismes coopératifs nationaux.

Je pense que ce serait une erreur d'exclure ces possibilités. Le cas est très net aux États-Unis et je suppose que la situation est analogue dans certains autres pays.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette question très importante ?

Dr. H. S. WYNDHAM (Australie) (*traduction*) : Je voudrais simplement ajouter que mon pays se trouve dans une situation rigoureusement analogue à celle des États-Unis. Il y a en Australie toute une série d'institutions culturelles et scientifiques dirigées par des autorités gouvernementales et s'il s'agissait, dans l'amendement qui vient d'être proposé, d'éliminer la possibilité de voir ces institutions participer aux efforts de ces organismes nationaux, nous ne pourrions pas nous y associer étant donné que dans le seul domaine de l'éducation, 80 pour cent de nos institutions d'éducation sont gouvernementales et ce serait là créer une situation qui nous paraîtrait désastreuse. C'est tout au moins l'attitude que prend un des États appartenant à l'Empire britannique.

M. K. G. SAIYIDAIN (Inde) (*traduction*) : Je comprends parfaitement et j'apprécie pleinement les arguments qu'a fait valoir ici l'Honorable délégué de Cuba quand il nous a proposé cet amendement. Je comprends très bien qu'il craint de créer une situation par laquelle l'influence et l'ingérence gouvernementales se feront sentir trop

fortement si, au sein de ces organismes nationaux, on accepte des représentants du Gouvernement. Mais nous ne devons pas, par crainte de cette possibilité, tomber dans un autre travers ; ce serait en effet le cas, je le crains, car n'oublions pas que ces organismes nationaux sont conçus comme des organismes de liaison, et il faudrait, au contraire, prévoir que, lorsque ces organismes nationaux auront dans leurs activités à conseiller, à proposer certaines dispositions, il faut aussi s'assurer que ces dispositions puissent être mises en oeuvre. Eh bien, ce résultat sera obtenu d'une façon beaucoup plus simple si des représentants gouvernementaux siègent au sein de ces organismes. Il y a un autre argument que je voudrais faire valoir : nous sommes actuellement dans une situation telle que l'on peut prévoir que dans nombre de pays des représentants éminents des sciences et des arts pourront trouver des emplois gouvernementaux et occuper des fonctions dans le Gouvernement. Si nous excluons la possibilité de voir siéger des représentants du Gouvernement dans ces organismes nationaux, nous nous priverons volontairement de la collaboration d'hommes éminents dont les conseils et les travaux pourraient être, pour l'ensemble de notre Organisation, d'une valeur inappréciable.

C'est là une série d'arguments que je voudrais faire valoir à la Conférence. Je pense que nous serions mieux servis en admettant les représentants des Gouvernements au sein de Commisions nationales.

M. René CASSIN (France) : Je crois que l'émotion de certaines délégations est due à un mot qui n'est pas très heureux. C'est le mot " Gouvernement," et pour ma part, je souhaite que nous puissions nous mettre d'accord sur une bonne formule qui est celle de la liberté.

Si les États Membres jugent utile d'organiser une Commission nationale, celle-ci peut être composée d'organes purement privés. Mais il y a dans tous les pays des organes ou des organismes assez officiels ; quelquefois les Académies ne sont pas purement privées. Et le cas échéant, bien que cela ne paraisse peut-être pas très désirable, le Gouvernement pourrait souhaiter mettre dans le Comité national une personnalité qui serait réellement gouvernementale.

L'idéal, par conséquent, serait de formuler d'une manière plus précise le texte, pour bien montrer que chaque État peut organiser la Commission nationale suivant sa propre organisation, et je proposerai d'amender le texte de la manière suivante.

ARTICLE VII—No. 1 : " Chaque État Membre prendra les dispositions appropriées à sa situation, etc . . . de préférence en constituant une Commission nationale où seront représentés ces différents groupes, et, le cas échéant, les organismes gouvernementaux."

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La Conférence se trouve maintenant saisie de deux amendements : l'un présenté par la délégation cubaine, l'autre présenté par la délégation française. Je vais demander à la Conférence de se prononcer d'abord sur l'amendement présenté par la délégation cubaine.

D'autre part, je ferai observer à nos collègues français que, dans le texte anglais tout au moins, les mots " de préférence " donnent entière liberté aux Gouvernements de constituer la Commission nationale comme ils l'entendent.

M. Luis MARINO PEREZ (Cuba) (*traduction*) : Je crains qu'il y ait un malentendu. Ce que la délégation cubaine désire c'est qu'au sein de cette Commission nationale il n'y ait pas de représentants de Gouvernements y figurant à ce titre. Il est certain que si des institutions d'un caractère scientifique ou culturel sont plus ou moins officielles, ou tout à fait officielles, il n'y a aucune objection selon nous à ce qu'elles fassent partie de la Commission nationale. Ce que nous voulons éviter, c'est cette dualité qui ferait qu'au sein des Commissions nationales seraient représentées à la fois des organisations scientifiques et culturelles, et d'autre part, des autorités purement gouvernementales.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Nous allons maintenant mettre aux voix la proposition de la délégation de Cuba.

Les délégations qui sont d'avis d'accepter l'amendement cubain tel qu'il est appuyé par la délégation française, sont priées de se lever.

Puisque deux délégués seulement ont pris part au vote, nous allons maintenant nous prononcer sur la proposition française.

La délégation de Cuba désire, je vois, appuyer la proposition française.

M. Luis PEREZ (Cuba) : Oui.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : La proposition française serait alors : " où seront représentés les différents groupes, et, en cas de besoin, le Gouvernement."

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Les délégations qui sont d'avis d'accepter cette proposition française, sont priées de bien vouloir l'indiquer en se levant.

Puisque cet amendement n'a recueilli que six voix, je ne pense pas nécessaire de procéder à l'épreuve contraire.

S'il n'y a pas d'autres amendements sur les articles 7 et 8, je vais demander au Président de la Commission de poursuivre la lecture du texte.

Dr. Alf SOMMERFELT (*traduction*) : J'en arrive maintenant aux derniers articles. En guise d'introduction je tiens à souligner qu'il était nécessaire de suivre en cette matière la pratique adoptée par l'Organisation des Nations Unies, et que l'article a été rédigé de façon à permettre à la Conférence générale de s'adapter aux circonstances sans empiéter sur les droits des États Membres. D'après le règlement intérieur, la question de savoir si des modifications sont essentielles et si elles

n'entraînent pas certaines obligations, est du ressort de la Conférence générale. Il faut aussi préciser que le mot acceptation ici, ainsi que dans le dernier article, est pris dans son sens juridique, de façon à couvrir toutes les méthodes d'adhésion prévues dans les différents pays. Certaines nations pourront ainsi modifier ces documents si elles le désirent.

J'en viens maintenant à la lecture du texte des articles, ainsi qu'aux deux derniers paragraphes du document.

" ARTICLE XI

" STATUT JURIDIQUE DE L'ORGANISATION

" Les dispositions des articles 104 et 105 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies relatives au statut juridique de cette Organisation, à ses privilèges et immunités, s'appliquent également à la présente Organisation.

" ARTICLE XII

" AMENDEMENTS

" Les projets d'amendements à la présente Convention prendront effet lorsqu'ils auront été adoptés par la Conférence générale à la majorité des deux tiers ; néanmoins, les amendements entraînant des modifications fondamentales dans les buts de l'Organisation où des obligations nouvelles pour ses Membres, devront être ensuite acceptés par les deux tiers des États Membres avant d'entrer en vigueur. Le texte des projets d'amendements sera communiqué aux États Membres par le Directeur général six mois au moins avant d'être soumis à l'examen de la Conférence générale.

" La Conférence générale aura pouvoir d'adopter à la majorité des deux tiers un règlement en vue de l'application des dispositions du présent article.

" ARTICLE XIII

" INTERPRÉTATION

" Les textes anglais et français de la présente Convention font également foi.

" Toutes questions et tous différends relatifs à l'interprétation de la présente Convention seront soumis pour décision à la Cour internationale de justice où à un Tribunal arbitral, selon ce que décidera la Conférence générale, conformément à son règlement intérieur.

" ARTICLE XIV

" ENTRÉE EN VIGUEUR

" 1. La présente Convention sera soumise à acceptation. Les instruments d'acceptation seront déposés auprès du Gouvernement du Royaume-Uni.

" 2. La présente Convention sera déposée dans les Archives du Gouvernement du Royaume-Uni, où elle restera ouverte à la signature. Les signatures pourront être apposées après ou avant le dépôt des instruments d'acceptation. L'acceptation ne sera valable que si elle est précédée ou suivie d'une signature.

" 3. La présente Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été acceptée par vingt de ses signataires. Les acceptations ultérieures prendront effet immédiatement.

" 4. Le Gouvernement du Royaume-Uni notifiera à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies la réception de tous les instruments d'acceptation et la date à laquelle la Convention entrera en vigueur, conformément au paragraphe précédent.

" En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.

" Fait à Londres, le 16 novembre 1945, en un seul exemplaire, dont copie, certifiée conforme, sera communiquée par le Gouvernement du Royaume-Uni au Gouvernement de chacun des États Membres des Nations Unies."

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Nous en avons fini maintenant avec le texte anglais. Est-ce que quelqu'un demande la parole et désire présenter un amendement ?

(*Le texte est adopté.*)

La parole est au Secrétaire général qui va préciser certains points du texte français.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : Avant de demander à la Conférence d'adopter le texte français, je voudrais lui signaler que la délégation française a attiré notre attention sur un certain nombre d'erreurs de traduction qui s'y sont glissées. Je vais vous indiquer les deux principales, afin de vous en montrer la nature. La première a trait au paragraphe A de l'article IV, alinéa No. 1 : " La Conférence générale se compose des représentants des États Membres de l'Organisation. Le Gouvernement de chaque État Membre nomme au plus cinq représentants choisis d'accord avec le Comité national..."

Au lieu de " d'accord " il faudrait dire : " après consultation avec le Comité national."

L'autre erreur est au paragraphe 11 du même article dans la section : " PROCÉDURE " : "La Conférence générale crée les Commissions spéciales et techniques." Il faudrait dire : " des Commissions tant spéciales que techniques."

Il y a un certain nombre d'autres erreurs de même genre. La Conférence ne verra pas, je pense, d'inconvénient à ce qu'elles soient corrigées, sans qu'il y ait besoin de les énumérer toutes.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Comme vous le voyez par ces deux exemples, il s'agit exclusivement d'amendements de forme qui auront pour effet de mettre le texte français d'une façon plus parfaite en conformité avec le texte anglais.

Je demande donc à la Conférence si elle serait disposée à accepter le texte anglais tel qu'il est, et le texte français sous réserve de ces amendements de forme qui seraient apportés ensuite pour que ce texte soit parfaitement conforme au texte anglais. Je répète que vela ne peut porter, en aucun cas, sur les questions de fond. Sous cette réserve, la délégation française est-elle d'accord pour que le vote ait lieu ? Oui.

Dr. Gholam Ali RAADI (Iran) : Je voudrais simplement demander une explication au sujet d'un point qui, dans ma pensée, touche au fond. On a prévu la possibilité pour les États non membres des Nations Unies de devenir Membres de l'U.N.E.S.C.O., mais on n'a pas prévu la possibilité ou la procédure de leur suspension ou exclusion au cas où ils ne donneraient pas satisfaction à l'U.N.E.S.C.O., ou bien s'ils procédaient à des actes contraires aux buts des Nations Unies. Ceci pour l'article 2, paragraphe 2, tandis qu'au paragraphe 3 de cet article, on a prévu le cas de la suspension des États Membres des Nations Unies.

Je demande à Monsieur le Président de la Commission s'il ne serait pas normal de penser au cas de suspension des pays non membres des Nations Unies mais qui sont Membres de l'U.N.E.S.C.O. Si cette remarque était prise en considération, je serais prêt à soumettre une proposition.

Dr. Alf SOMMERFELT (*traduction*) : Je reconnais que la Deuxième Commission n'a pas discuté le point soulevé par l'honorable délégué de l'Iran. Dans mon esprit, si un État est admis comme Membre de l'U.N.E.S.C.O. sans faire partie de l'Organisation des Nations Unies, j'estime, si cet État se conduit à l'encontre des principes de l'Organisation des Nations Unies, que cette dernière peut demander sa suspension. Néanmoins, je pense qu'on pourrait prévoir un texte dans le sens indiqué par le délégué de l'Iran, mais je voudrais que d'autres membres de la Commission me donnent leur avis sur ce point.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Est-ce que cela donne satisfaction à M. le délégué de l'Iran ?

Dr. Gholam Ali RAADI (Iran) : Oui. Je peux cependant soumettre un texte à moins que Monsieur le Président de la Deuxième Commission n'en ait lui-même un autre à proposer.

Dr. Alf SOMMERFELT (*traduction*) : Je n'ai pas préparé de texte, mais j'aimerais connaître l'opinion de certains autres membres de la Commission pour savoir s'il serait utile, à leur avis, d'inclure une clause de ce genre.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Si personne ne demande la parole, nous pourrions nous prononcer sur le principe même.

Puisque personne ne se lève, je vais vous demander de vous prononcer sur le principe de l'addition d'un texte prévoyant la possibilité d'exclusion ou de suspension d'un Membre de l'Organisation qui ne serait pas en même temps Membre des Nations-Unies.

M. FITZMAURICE (Royaume-Uni) : Au nom du Comité de rédaction, je voudrais préciser ce point. Nous n'avons pas prévu le cas de l'expulsion d'un Membre de l'Organisation en dehors de celui où il aurait été expulsé par l'Organisation des Nations Unies elle-même. C'est-à-dire que nous n'avons aucun pouvoir pour expulser un Membre qui fait partie de l'Organisation des Nations Unies, à moins qu'il n'en ait été expulsé. C'est évidemment un point secondaire. Cependant si un État Membre de notre Organisation n'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies, la question d'expulsion ne pourra même pas se poser pour lui.

Dr. Alf SOMMERFELT (*traduction*) : Je voudrais donc que l'on propose un texte portant cette clause.

S.E. le Cheik Hafiz WAHBA (Arabie Séoudite) (*traduction*) : Nous voyons très bien qu'un État quin 'est pas Membre de l'Organisation des Nations Unies et qui serait Membre de notre Organisation ne peut faire l'objet d'une expulsion. Mais alors ce membre se trouverait dans une situation privilégiée par rapport à un État qui serait Membre à la fois des Nations Unies et de notre organisation : il jouirait d'une autonomie presque entière.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La parole est à M. MacLeish.

M. MACLEISH (États-Unis) (*traduction*) : M. Fitzmaurice aurait peut-être pu pousser son explication plus loin et il aurait pu dire : la Constitution est muette en ce qui concerne la démission d'un Membre, le retrait d'un Membre, comme d'ailleurs la Charte des Nations Unies est muette également en ce qui concerne la suspension ou l'expulsion, sauf pour un cas : celui où un État Membre serait l'objet d'une expulsion ou d'une suspension par l'Organisation des Nations Unies. Il est alors naturel qu'une Organisation comme la nôtre, qui est dépendante de l'Organisation des Nations Unies, prenne envers ce Membre les mêmes sanctions. Mais ceci étant dit, je crois que nous serions bien inspirés en n'allant pas plus loin et en ne tentant pas d'élargir le texte sous ce rapport. Nous pourrions nous trouver devant de graves difficultés si nous voulions de notre propre autorité expulser un Membre d'une Organisation pour l'Éducation et la Culture.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Je crois que nous pouvons maintenant nous prononcer sur le principe en laissant au Comité de rédaction le soin de trouver un texte. Je pense que la Conférence se rend compte que le principe sur lequel nous allons voter maintenant est celui de savoir si l'U.N.E.S.C.O. aura qualité pour procéder à des expulsions de sa propre autorité.

Les délégués qui sont d'avis d'accepter cette proposition présentée par la délégation de l'Iran sont priés de se lever.

Il y a deux délégations en faveur de cette proposition.

Voyons maintenant le texte français.

Les délégations de langue française ont exprimé leur accord pour que nous adoptions le texte anglais sans réserve, et le texte français sous réserve de légères modifications de forme qu'il y aurait lieu d'apporter pour mettre ces deux textes en parfaite conformité.

Est-ce que la Conférence accepte cette solution ?

(*Adoptée par acclamation.*)

Nous avons maintenant adopté tous les textes que nous aurons à signer. Il y aura encore un Acte final auquel seront incorporés tous ces textes. Le Comité exécutif se réunit demain matin à midi dans la Salle de Comité A pour prendre connaissance de cet Acte final et lui donner son approbation définitive. C'est ce texte qui vous sera soumis à la séance de l'après-midi demain et que vous serez appelés à signer dans une séance solennelle.

Au cours de cette séance il y aura sans doute une ou deux déclarations, et nous espérons que M. Blum sera de nouveau parmi nous et prendra la parole.

21. PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE CONCERNANT L'ENVOI DES DOCUMENTS DE LA CONFÉRENCE AUX NATIONS QUI N'Y ONT PAS ÉTE REPRÉSENTÉES (E.C.O./Conf./20).

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La délégation française nous a maintenant saisis d'un autre projet de résolution dont voici le texte :

> "Il est décidé d'envoyer, dès la fin de la Conférence, tous les documents concernant ses travaux aux Nations Unies qui n'y ont pas été représentées."

Dr. D. PROTITCH (Yougoslavie) (*traduction*) : Au nom de la délégation yougoslave, j'appuie la proposition de la délégation française.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La Yougoslavie appuie la proposition française. Êtes-vous d'accord ?

(*Adoptée par acclamation.*)

J'ai encore deux observations à présenter : en second lieu, je vous précise que nous pensons clôturer les travaux de la Conférence demain après-midi. Le Comité exécutif a l'impression que cela produirait un effet extrêmement désirable sur l'opinion mondiale en général si nous pouvons commencer à passer aux actes le plus tôt possible. Rien n'exprimerait mieux la façon dont nous comprenons l'urgence des tâches qui attendent l'Organisation nouvelle. Par conséquent, le Comité exécutif propose que la Commission préparatoire composée des chefs des différentes délégations représentées à cette Conférence ou de leurs suppléants, tienne sa première séance demain après-midi, immédiatement après la signature de la Convention. En agissant ainsi, nous suivrions le précédent qui nous a été donné par la Conférence de San-Francisco où la Commission préparatoire s'est réunie une demi-heure après que la signature de la Charte a été faite. C'est ce que nous nous proposons de faire demain.

Un mot enfin au sujet de la séance de demain matin. Nous avions pensé avoir cet après-midi, si la discussion des rapports des différentes Commissions se déroulait assez rapidement, un certain nombre de discours d'un autre genre. Mais je pense que nous pourrions procéder à ce débat demain matin.

La parole est à M. MacLeish qui va nous expliquer en quoi consisteraient exactement ces discours.

M. MACLEISH (États-Unis) (*traduction*) : Madame la Présidente a dit tout à l'heure que l'idée que j'allais développer en quelques mots devant vous était venue de la délégation américaine. Je tiens à dire qu'elle vient surtout des conversations que nous avons eues avec d'autres chefs de délégations. Je vais donc en quelques mots exposer à la Conférence ce que nous avons en vue à propos des discours qui seront prononcés demain à cette tribune.

J'ai pensé que nous devrions, à la conclusion de cette Conférence, cesser d'être simplement les représentants de nos Gouvernements venus ici pour signer la Constitution que nous avons terminée, que nous devrions donc cesser d'être les représentants de ces Gouvernements pour devenir simplement des hommes, des femmes qui ont passé la plus grande partie de leur vie au service de la culture et de la vie intellectuelle. Nous sortons d'années terribles, d'années qui ont causé des ravages et des souffrances indicibles dans les pays qui ont souffert de la guerre et de la famine et je pense que nous pourrions faire appel aux représentants de ces pays qui ont plus particulièrement souffert moralement, en les priant de faire un rapport improvisé à la Conférence, de dire quelle est la crise intellectuelle qui sévit dans leurs pays respectifs et, en s'adressant à nous, ils parlerout au monde entier. Nous serons donc, je le répète, non pas des représentants de nos Gouvernements mais des hommes et des femmes qui ont voué leur existence aux questions de culture, aux questions scientifiques. Ceux qui prendront la parole diront quelle est cette crise que la guerre a amenée sur le monde et de laquelle il nous faudra sortir par les efforts communs de l'Organisation que nous créons.

Je pense que certains d'entre nous ont l'impression que nous venons de tenir une conférence à cent pieds sous terre, dans l'obscurité totale, et que nul ne se soucie de nos paroles. Ceux qui éprouvent une telle impression devraient se rappeler ces mots d'Abraham Lincoln à Gettysburg : "Le monde se souciera peu, et ne se souviendra guère, de ce que nous disons ici." Le monde s'en est pourtant vivement soucié, et s'en souviendra longtemps.

C'est dans cet esprit, je l'espère, que nous entendrons demain matin cinq ou six discours qui nous occuperont pendant une heure et que nous jugeons si utiles.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La Conférence accepte-t-elle cette proposition ?

La séance en question aura donc lieu demain matin à 11 heures.

(*La séance est levée.*)

G

SÉANCE PLÉNIÈRE EXTRAORDINAIRE

Tenue le vendredi 16 novembre 1945 à 11 heures.

Président : Son Excellence M. J. J. Moniz de ARAGAO, Vice-président de la Conférence.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : La Présidente de la Conférence, la Très Honorable Miss Ellen Wilkinson, ministre de l'Éducation, s'excuse de ne pouvoir présider la séance d'aujourd'hui. Elle a été appelée par les devoirs de sa charge pour une affaire urgente.

La Conférence a attaché une très grande importance aux remarques qui ont été faites hier par M. MacLeish, et c'est pourquoi nous allons maintenant engager le débat qu'il avait annoncé.

La parole est à M. Thanassis Aghnides, Président de la délégation Grecque.

S.Exc. M. Thanassis AGHNIDES (Grèce) (*traduction*) : Ce n'est pas en qualité de représentant de mon pays que je prends la parole mais en tant qu'homme libre et parce que j'ai consacré le plus clair de ma vie au service d'une organisation internationale s'efforçant de maintenir la paix et la sécurité. Je voudrais, grâce à la courtoisie de votre Président, vous exprimer mes impressions, et aussi quelques unes de mes craintes et quelques uns de mes espoirs.

Deux guerres au cours d'une seule génération ne sauraient être dues au hasard. Il est certain que nous avons été témoins de l'une des grandes crises de la civilisation. Il semble que nos jugements de valeur aient été déformés ou bouleversés et que notre foi soit gravement ébranlée. Nous pouvons produire les voitures et les avions les plus rapides, nous réussissons à libérer l'énergie atomique ; nous pouvons dompter et utilement exploiter les forces de la nature et nous avons certes le droit d'être fiers des résultats obtenus dans l'industrie et les arts mécaniques ; en dépit de tout cela pourtant, nous ne sommes pas satisfaits, à cause peut-être du défaut d'harmonie existant entre ces merveilleuses réussites dans le domaine matériel et l'indigence spirituelle et intellectuelle qui leur correspond. Il semble que le bonheur des hommes s'estompe et disparaît aussi vite que les progrès mécaniques s'affirment.

C'est dire que nous sentons tous que si nous voulons retrouver la santé morale, il faut rétablir l'équilibre rompu. Depuis que nous nous consacrons à des fins de plus en plus matérielles, nous avons presque perdu nos âmes. Notre devoir est de nous demander pourquoi et comment nous nous sommes laissé si dangeureusement entraîner loin des voies qui conduisent au bonheur.

On ne saurait entièrement expliquer la confusion des idées qui a précédé la deuxième guerre mondiale par des maux d'ordre politique, économique ou financier. Les intellectuels, les écrivains, les savants, les membres des professions libérales ont-ils vraiment accompli leur devoir envers la société ? Ne se sont-ils pas résignés à la passivité ? S'étaient-ils assigné un but plus élevé que l'accumulation pure et simple des connaissances, de connaissances mortes, dans le domaine de la science, de la philosophie et de l'art ?

Il est permis de penser que les bouleversements politiques et économiques ont été précédés d'une crise morale. Il est même probable que cette crise a largement contribué à les provoquer. Le penseur ne poursuit plus d'autre but que l'accumulation des connaissances. Notre monde s'est rétréci, ses dimensions sont minuscules, les distances ne comptent plus et pourtant nous n'avons jamais à ce point ignoré nos voisins. Les voyages aériens sont rapides et nos voitures nous permettent de voyager confortablement et vite ; si vite peut-être que nous ne voyons plus le paysage. Nous n'avons plus le temps de concentrer notre attention sur quoi que ce soit. Notre siècle est celui de la spécialisation forcenée, de la vitesse, de la compétence technique — cette culture est éphémère et stérile ; en effet, suivant l'amusante formule de Lord Cecil " l'expert connaît de plus en plus à fond des choses de moins en moins importantes." L'heure est venue de dominer la crise actuelle et de tenter d'y porter remède. C'est pour accomplir cette tâche si nécessaire et si urgente que nous sommes ici. A mon avis nous y sommes parvenus et le soubassement du temple que nous avons édifié permet de grandes espérances. La vie intellectuelle retrouve un objet. Son inspiration est humaniste puisque la présente Convention ne se soucie pas d'accroître indéfiniment la somme du savoir pur et simple. Nous subordonnons nos efforts à la fin la plus haute qui soit : le bonheur des hommes.

En tant que Grec, comment n'évoquerais-je pas ici le premier paragraphe de la *Politique* d'Aristote dont les dernières phrases formulent également le même principe, celui de la recherche du plus grand bonheur pour le plus grand nombre ?

Notre Conférence a accompli une grande oeuvre et le Préambule ainsi que l'Article I de la Convention proposent au monde une règle de vie et un but qui justifient tous les efforts. Puissent le professeur, le maître d'école, l'écrivain, l'académicien y trouver une source d'inspiration ! Puissent-ils guider les jeunes générations selon les principes que nous avons posés dans les premiers paragraphes et donner à l'activité des générations montantes une haute signification morale et sociale ! Puissent-ils parvenir à développer en elles une mentalité plus saine pour assurer enfin à cette planète abandonnée des dieux un sens du bonheur qu'elle semblait avoir perdu pour toujours !

Le présente Convention leur permet maintenant de le faire. Ils disposent des outils dont ils ont besoin dans le domaine national et dans le domaine international. Où en étions-nous arrivés ? Des cloisons étanches séparaient les diverses formes d'activité ; il n'y avait plus de fusion entre l'homme et les arts ; certaines facultés étaient hypertrophiées, d'autres atrophiées, et les facultés essentielles n'étaient plus harmonieusement équilibrées, comme dans la Grèce antique, avec des jeux pour le corps, des sciences pour l'intelligence et des arts qui satisfaisaient les aspirations affectives normales.

Et pourtant nous avons les plus belles salles de concert, les plus riches musées, les meilleures bibliothèques, mais nos musées jouent le rôle d'entrepôts et nous reléguons dans ces entrepôts les oeuvres qui devraient vivre en nous, au plus profond de nous-mêmes.

L'organisation moderne de l'État prévoit-elle consciemment un programme délibéré, assurant l'éducation harmonieuse des citoyens ? Il y a quelque deux mille quatre cents ans, un philosophe grec a défini en quelques mots simples et définitifs le devoir de l'État : assurer au plus grand nombre la plus grande somme de bonheur.

C'est une des contradictions les plus frappantes de notre temps que si nous disposons de merveilleux outils, nous ne les utilisons pas comme il faudrait. Les distances sont abolies et pourtant nous connaissons de moins en moins nos voisins. Les écoles et les académies disposent de moyens d'action de plus en plus parfaits et pourtant le scepticisme et le doute envahissent généralement nos coeurs.

Cela aussi doit être attribué à notre système de cloisons étanches : il semble que l'on assiste à un divorce de l'art et de la vie. Rappelons-nous qu'aux yeux des Grecs, l'outil ne vient qu'au second rang. C'est l'homme qui compte d'abord et les philosophes de mon pays ont clairement proclamé qu'il devait dominer ses outils.

C'est ici que le doute se glisse fatalement dans nos esprits : les intellectuels se sont-ils vraiment efforcés d'éviter la crise spirituelle et intellectuelle de notre temps ? Leur attitude n'a-t-elle pas été trop passive ? Notre Convention leur donne une nouvelle occasion de bien faire et d'aider le monde à retrouver les principes sûrs que le temps a consacrés.

C'est un présage heureux que cette Conférence ait été convoquée à Londres, dans cette ville qui est devenue le symbole du courage, de la fermeté, de la détermination héroïque. Les londoniens ont fait de grandes choses avec beaucoup de simplicité. En rédigeant notre Convention, nous nous sommes inspirés de leur conduite. Il est possible que notre Préambule reflète nos sentiments à cet égard. Nous nous sommes assignés pour but de créer un nouveau type d'homme et de femme. Ce sont eux qui constituent notre but et non pas les outils dont ils disposent. Puissions-nous réussir et faire surgir à nouveau l'homme qui posséde la vertu antique, et le courage !

Le message que je vous adresse à tous, Mesdames, Messieurs, c'est que si l'instrument que nous avons créé n'est pas une convention idéale en tous points, il est assez parfait pour nous permettre d'aborder dans nos divers pays une oeuvre nouvelle.

Cette Conférence est l'une des plus agréables auxquelles j'aie jamais assisté. La bonne volonté réciproque a constamment figuré à l'ordre du jour. Nous avons peut-être mérité jusqu'à un certain point le titre qui est si cher à M. MacLeish ; oui, nous méritons ce nom "d'hommes de bonne volonté," si nous exécutons vigoureusement la présente Convention dans nos pays respectifs et hors de nos frontières !

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je donne la parole à M. Buisseret, Ministre de l'Instruction publique de la Belgique.

M. BUISSERET (Belgique) : Nous achevons une tâche qui pouvait paraître difficile du point de vue technique et qui a été accomplie avec une rapidité et une exactitude dont nous pouvons tous nous féliciter. Il y aura demain, sur le plan international, un mécanisme que je crois assez bien au point pour réaliser les tâches qui nous ont été assignées par les Nations Unies.

Mais, pour animer ce mécanisme, il faudra quelque chose de puissant et de durable qui est le "souffle de l'esprit." Il faut quelque chose d'autre qu'un instrument, si au point qu'il soit quant à la mécanique ; il faut quelque chose de dynamique ; il faut quelque chose, je n'hésite pas à le dire, de neuf ; il faut quelque chose de particulièrement généreux. Et c'est pourquoi je loue ceux qui ont pris l'initiative de cet échange de vues plus libre où nous ne parlons pas au nom de nos Gouvernements, où nous ne sommes pas liés par des consignes, où nous ne sommes pas obligés de nous en tenir nécessairement à un texte étudié à l'avance, mis au point dans les détails avec le souci des répercussions politiques. Il y a des répercussions morales que nous devons chercher au-dessus de celles-là.

Je crois que c'est dans ce sentiment que l'on a voulu réunir aujourd'hui librement les membres de la Conférence. Mais il y a une seule chose qui est encore en trop dans cette réunion, ce sont tous ces écriteaux que l'on voudrait balayer pour qu'il n'y ait plus ici que des hommes appartenant à la terre entière et au monde entier.

Il faut louer ceux qui ont pris cette initiative. Que nous demandent-ils ? Ils nous demandent un témoignage, un témoignage particulièrement à nous, ceux qui ont vécu sous le régime de l'occupation ennemie, qui, parfois, ont eu le privilège, après un certain temps, — pour mon compte, après quelque trois ans — de prendre contact avec le monde libre en guerre, qui ont pu faire des comparaisons. Ces comparaisons, au point de vue moral, étaient en faveur du monde dressé contre la tyrannie, mais elles permettaient tout de même de faire aux nations restées libres, et constamment libres, quelques suggestions qui sont le résultat d'une expérience à la fois douloureuse et exaltante.

Qu'avons-nous vu dans nos pays occupés ? Je crois pouvoir maintenant généraliser. J'aurais voulu parler d'abord uniquement au point de vue de mon pays parce que j'aurais voulu ne dire que les choses que j'ai vécues et d'ailleurs, en filigrane, derrière ce que je vous dis, retenez qu'il s'agit de l'expérience belge, mais les conversations que nous avons eues, les confrontations de nos expériences, permettent de dire que, dans tous les pays qui ont été soumis à la tyrannie totalitaire, en réalité, les réactions ont été sensiblement les mêmes malgré les apparences créées par tel ou tel gouvernement postiche ou par tel ou tel groupement administratif de marionnettes aux mains de l'ennemi.

A peu près partout, nous avons eu les mêmes réactions et c'est pourquoi je me permets de généraliser. Je crois que je ne serai contredit par aucun de ceux qui habitaient ces franges de l'ancien continent, berceaux de la civilisation en Extrême-Orient et en Extrême-Occident, et qui ont souffert du despotisme d'une nouvelle barbarie.

Je crois que je ne serai contredit par aucun d'entre eux dans ce que je vais donner comme indications générales au point de vue de la psychologie intérieure des pays martyrisés, au sujet de leurs réactions et au sujet des échanges qui se sont créés spontanément dans ces pays entre intellectuels, d'une part, et éléments appartenant au peuple, d'autre part.

Certes, nous avons vu des traîtres et des collaborateurs, et c'était ce qui était le plus visible pour la raison que l'ennemi les protégeait et faisait un sort à leurs moindres gestes. Mais, à côté de ceux-là, contre ceux-là, une immense majorité de gens et de clercs qui n'ont pas trahi. "*La Trahison des Clercs*," titre célèbre et qui mérite de l'être, oui, elle a existé ! Elle a existé dans la pensée avant l'invasion de nos pays. Elle a existé ensuite chez quelques-uns pendant le cours de l'oppression ennemie. Mais, je le répète, il y a eu la résistance de tous, y compris la résistance des autres clercs. Un très grand nombre d'intellectuels dans les pays envahis ont pris l'attitude qui s'imposait dans ces circonstances, et ils l'ont prise avec plus de liberté parce qu'ils n'étaient plus retenus par aucun préjugé ; ils n'étaient plus arrêtés par aucune barrière au milieu de l'épreuve qui s'imposait à tous et c'est de cela que je voudrais apporter témoignage ce matin.

Ce n'est qu'une pierre à l'édifice et s'il fallait reconstituer toute l'évolution psychologique d'un pays envahi, il faudrait des heures et des heures. Je résume seulement. Je dis ceci :

Premier choc : brusquement, un pays s'écroule, grâce aux moyens mécaniques de la guerre moderne, et à ce moment-là, il ne reste plus que les forces morales ; l'indignation continue, la protestation muette du droit. Pendant quelques semaines, quelques mois, la résistance est une résistance purement passive. Pendant ce temps-là se crée précisément la coopération dont je voudrais vous parler, cette coopération intellectuelle qui est autre chose que la confrontation solennelle de quelques mandarins internationaux, la vraie coopération intellectuelle entre toutes les classes de la population.

Elle se crée, Mesdames et Messieurs, parce que, précisément, sous la pression du malheur, les hommes qui se rencontrent dans la rue entrent en contact les uns avec les autres, sans tenir compte de la distinction entre riches et pauvres, entre intellectuels et gens du peuple. Ils échangent d'abord des nouvelles, et puis alors de petits noyaux se créent, spontanément, dans ces milieux, quels qu'ils soient, organisations préexistantes, quel que soit d'ailleurs leur objectif théorique. Dans ces groupements qui se fondent, certains éléments se forment ; les thèmes sont assurément la guerre, les évènements militaires ; ils sont aussi la liberté qu'on a perdue, le liberté qu'on veut reconquérir. Peu à peu, d'ailleurs, dans ces milieux-là, on va plus loin, on va, par une contagion mentale plutôt que par des formules didactiques, jusqu'à la communication des pensées et des connaissances, et j'ai assisté, dans de nombreuses circonstances, dans des milieux inattendus comme par exemple les milieux des organismes syndicaux ou sociaux ou des groupements mutualistes, à cette espèce de vaste mouvement didactique spontané qui s'est créé pendant les périodes de guerre, et alors, dans des milieux qui auraient été indéfiniment imperméables ou bien où l'on n'aurait pu faire pénétrer quelques connaissances qu'à l'occasion de réunions assez rares, nous avons vu, par une sorte d'osmose, des gens appartenant à tous les milieux, acquérir ce qu'il y a d'essentiel dans les connaissances des hommes appartenant à d'autres et nous avons vu se créer ainsi quelque chose d'inouï dans l'histoire de notre civilisation. Nous sommes encore, trop souvent, enfermés dans nos considérations de caste et dans nos préjugés. Nous avons vu, au-dessus de tout cela, se créer des milieux innombrables et d'abord infiniment dispersés où s'échangeaient des considérations morales et où, peu à peu, se diffusaient même des connaissances.

J'en ai fait l'énumération dans une note que j'avais préparée et que je préfère laisser de côté. Je me borne simplement à signaler le milieu de l'enseignement précisément, que je connais bien et qui, dans la plupart des pays, en tout cas dans le mien, a été l'un des meilleurs instruments de la résistance et de la diffusion hors de l'école, car, même dans le titre d'un devoir que l'on donnait aux élèves, on se préoccupait de la réaction dans la population, ce qui n'est pas toujours le cas dans la vie normale. L'ennemi était hors d'état de s'emparer de cet instrument immense parce que, notamment dans les régions d'Europe — et j'ai la conviction qu'il en a été de même en Extrême-Orient — il ne disposait pas du personnel nécessaire pour prendre en mains l'appareil de l'enseignement. Celui-ci est resté à peu près tel qu'il était. Il y a eu quelques victimes désignées, d'admirables héros qui ont succombé. Mais il y a tout le reste : il y a toute l'immense masse et, peut-être un jour, par paradoxe, serai-je amené à faire

l'éloge des tièdes et des timides, parce qu'ils ont été, c'est vrai, il faut le reconnaître, la grande masse. Mais le coeur était bon, l'intention était pure et c'est cette grande masse-là qui, subsistant et échappant à la persécution ennemie, a finalement formé la barrière intellectuelle dont on avait besoin pendant cette période d'oppression.

Nous avons d'autres milieux, celui par exemple des organisations religieuses. Le clergé, dans beaucoup d'endroits, a été admirable également et a dépassé encore une fois les limites du prosélytisme normal. Nous avons vu également des associations maçonniques se reconstituer par petits groupes. Nous avons vu les partis politiques démocratiques, dissous dans la forme, se reconstituant dans le fait, parfois dans la demi-obscurité, parfois dans la clandestinité totale, et ces partis n'étaient plus simplement des partis, ils devenaient des organes de diffusion morale et intellectuelle. Cela est très important et peut-être pourrons-nous en retenir quelque chose dans l'avenir.

Nous avons vu le même phénomène dans les organismes de jeunesse. Des forces, qui généralement ne s'y dirigeaient pas, s'y intéressèrent. Peu à peu, l'esprit de la résistance, et du prosélytisme de la résistance, la volonté de défendre la démocratie et la liberté, se sont emparés des âmes.

J'ai parlé tout à l'heure des organismes de prévoyance et d'assistance sociale, des mutualités. Je pourrais parler des associations de tous genres et même des associations d'agrément. Elles sont devenues, par un miracle exceptionnel, des centres moraux et souvent, dans une certaine mesure, des centres intellectuels.

Nous avons alors ensuite vu naître les mouvements véritables de résistance qui étaient des mouvements d'abord de résistance encore passive, mais organisés de façon plus précise, d'où émanait notamment la presse clandestine. Là, encore une fois, combien d'intellectuels qui n'avaient pas pu rester à leurs postes, dont certains en avaient été exclus et dont d'autres ne pouvaient pas, pour des raisons pratiques, s'y trouver ! Nous les avons vus rejoindre alors ces groupes spontanément formés et c'est ainsi que, peu à peu, le mouvement général de la résistance idéologique s'est créé, et s'il n'y avait pas eu la résistance idéologique, il n'y aurait pas eu l'autre, de même qu'il n'y aura pas de paix dans le monde par les moyens matériels si, d'abord, on n'a créé, comme nous l'avons déjà vu souvent, et on ne saurait assez le répéter, l'esprit de paix dans l'humanité.

Et puis, Mesdames et Messieurs, nous avons vu ensuite les groupes organisés de la résistance active, ceux qui se sont occupés d'impression, de coupons de ravitaillement, de réquisitions de marchandises, ceux qui ont pratiqué le sabotage, et enfin l'action militaire elle-même.

Il y a eu là une fraternité encore une fois poussée à l'extrême degré, et nous y avons vu d'innombrables intellectuels qui n'auraient jamais quitté leur laboratoire, qui n'auraient jamais quitté leur chaire, se fusionner avec tous les éléments du peuple et représenter ce qui doit être l'humanité de demain. Nous les avons vus et que signifie tout cela ? Cela signifie qu'il y a eu graduellement une fraternité du malheur. Il y a eu ensuite une fraternité de la souffrance et si, jusqu'à présent, je n'ai pas parlé des tortures des camps, c'est parce que je n'en ai pas l'expérience, ayant eu la chance de ne passer que de très courts instants en prison, sous le régime de la Gestapo, et ensuite en Espagne de 1943.

Mais je sais qu'il y a eu, à côté de la fraternité du malheur du début, la fraternité de la souffrance, celle des peuples, celle des camps militaires, celle des prisons, et celle des camps de mort eux-mêmes car, jusque dans les camps les plus atroces, on a vu se grouper les hommes sans distinction entre les intellectuels et le peuple. On les a vus se grouper sans distinction entre leur richesse devenue inutile et leur pauvreté. Jusqu'au seuil des crématoires, on a vu naître des foyers de diffusion intellectuelle et morale.

Fraternité du malheur, fraternité de la souffrance, fraternité de la résistance et, sur la fin, cette fraternité de l'héroïsme des groupes de sabotage et des groupes de soulèvement national, voilà le clavier magnifique sur lequel on a joué et il ne faut pas que ce clavier-là soit maintenant rejeté dans l'ombre et qu'on oublie cet instrument magnifique. C'est celui dont nous devons, nous, dans l'activité pratique, nous servir encore demain.

Une dernière indication, si vous le voulez bien. Au-dessus de l'immense machine de la résistance il planait quelque chose de presque immatériel qui est la radio. N'oublions pas le rôle énorme qu'a joué la B. B. C. de Londres et ensuite le réseau magnifique des postes américains. Là, nous avons pu contrôler cet autre fait, qu'avec le tact qui caractérisait les hommes qui dirigeaient ces organisations et qui savaient où ils allaient, qui, tous les huit jours, donnaient leurs consignes, j'en ai eu l'expérience, il est possible d'arriver, sur le plan international, avec des méthodes pleines de tact, à une action concertée, directe dans la forme, vigoureuse au fond. C'est une leçon que nous ne devons pas oublier de cette période où la radio a été un soutien pour tant d'entre nous, le soir, dans le cercle fermé de famille, ou dans les petits groupes dont je viens de vous parler, qui se constituaient pour entendre la voix du monde libre d'où arrivaient les consignes soigneusement voilées. Il faut que demain les consignes de paix dans le monde libéré passent de même sur les ondes de la radio mises à la disposition de l'U.N.E.S.C.O.

Mesdames, Messieurs, de cette grande leçon de fraternité dont je parlais tout à l'heure, on dira : elle n'est pas neuve. Oui, je sais, seulement on l'a trop souvent oubliée. Cette grande leçon de fraternité, il faut décidément que nous nous mettions à la réapprendre et à l'enseigner aux autres. Après tout, elle rejoint les rêves anciens des hommes qui ont tenté de nous délivrer de la brutalité primitive ; les pensées qui sont au fond de tout cela, ce sont celles des moralistes chinois qu'on nous citait hier soir dans une réunion

privée ; ce sont celles des sages de l'Inde, ce pays admirable que nous voyons représenté ici de la façon splendide que vous savez. Ce sont celles des voyants du Proche-Orient et celles des philosophes grecs. Cette grande leçon toute récente, cette leçon de fraternité par le malheur, la souffrance, la résistance, l'héroïsme, c'est la grande leçon aussi de tout ce qui compte dans nos civilisations à tous, nos civilisations à tous qui ont tendance enfin à former une civilisation commune, celle de tous les hommes libres.

Mesdames et Messieurs, il vaut la peine qu'on s'attache à une oeuvre comme celle-là. Il vaut la peine qu'on tienne compte des leçons que je viens d'essayer de vous rappeler, et je terminerai en vous disant : il y a eu pour les oeuvres de mort, qui étaient aussi des oeuvres de libération, l'aide mutuelle ; eh bien, sur le plan de l'esprit, à l'intérieur de nos pays et sur le plan international, je fais appel à l'aide mutuelle de la fraternité et de la paix !

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : la parole est à Monsieur le Professeur Van der Leeuw, de la délégation hollandaise :

Professeur Van der LEEUW (Pays-Bas) (*traduction*) : Quand on vient en Angleterre en avion, il se peut que l'on parte sous la pluie, mais on monte ensuite dans les nuages, on les dépasse, et on découvre alors que là haut le soleil brille, bien que l'on ait oublié jusqu'à son existence dans les derniers jours passés sur la terre. On a traversé les nuages et atteint le ciel serein ; il semble que ce soit le paradis. C'est l'impression que nous avons ressentie aux Pays-Bas au moment de la liberation. En ce jour mémorable où je vis le premier Canadien entrer dans une maison en flammes de l'autre côte de la route, j'eus le sentiment qu'enfin nous étions au-delà des nuages. Le ciel noir et accablant était dépassé ; nous découvrions qu'il y avait encore un soleil bien que pendant cinq années de servitude nous ayons douté de son existence. Nous nous rendîmes compte par la suite que nous étions montés au-dessus des nuages, mais qu'il y avait encore des nuages tout comme il y avait encore un soleil ; ils ne s'étaient pas évanouis. Nous les avions simplement dépassés et oubliés pendant quelques minutes merveilleuses.

Telle est la situation tragique où nous nous trouvons. C'est sans doute la situation du monde entier, car il n'est personne, fût-il le plus chaud partisan du monde actuel, qui ne puisse admettre que le monde est quelque peu assombri de nuages, bien qu'il ait aperçu le soleil. Je suppose que nos épreuves dans les Pays-Bas ne diffèrent pas beaucoup de celles des autres pays occupés, mais je suis heureux d'avoir l'occasion de vous entretenir de nos besoins moraux et spirituels. Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur les souffrances matérielles ; je préfère démontrer que cinq années d'oppression, de ruses et de faux-fuyants, et une année de famine n'ont pas contribué à améliorer la situation morale. C'est pour nous un motif de grande reconnaissance de constater que 97 pour cent de notre peuple est resté fidèle à notre idéal de liberté, d'indépendance de jugement, de tolérance et de religion. Ceux qui se sont écartés de notre voie nationale traditionnelle étaient soit des aventuriers, soit—et c'est le cas du plus grand nombre—des victimes de l'ancien complexe d'infériorité, mais je dois reconnaître qu'il y avait aussi parmi eux quelques idéalistes peu nombreux et dispersés. Mais le peuple hollandais dans son ensemble n'a pas été un seul instant entraîné par la propagande nazie.

Nous avons fermé nos écoles à cause du froid ou pour des raisons militaires. Nous avons fermé nos Universités parce que les étudiants allaient au maquis ou étaient enrôlés pour le travail obligatoire en Allemagne. Nos savants ont perdu une partie de leurs laboratoires et de leurs instruments. Nos auteurs se sont trouvés dans l'impossibilité de publier leurs oeuvres. Mais l'éducation, la science et la culture dans les Pays-Bas sont en somme sortis indemnes de la grande épreuve ; hélas on ne peut en dire autant des hommes et des femmes qui étaient à leur service !

Qui plus est, comme j'ai eu le plaisir de vous le dire dans mon discours d'il y a quinze jours, l'ennemi nous a obligés à nous retrouver et à découvrir dans nos traditions nationales un sens nouveau. Dans cette partie non officielle de notre Conférence, où l'on n'est pas tenu de choisir ses termes avec autant de soin, je dois ajouter que cette découverte de notre ancienne personnalité coïncide dans une certaine mesure avec la découverte de nos anciennes craintes. La situation est vraiment tragique quand chaque parole ou chaque acte peut vous conduire en prison ou à la mort ; quand on est sans cesse obligé d'être sur ses gardes, de parler à voix basse et de regarder par-dessus son épaule s'il n'y a aucun élément suspect. Il y a eu beaucoup de héros en Hollande, mais les plus braves même ont quelquefois connu la peur et, d'une manière générale, tout le monde s'est rendu compte que si l'on peut être un héros, on peut être aussi un lâche. Il y a très peu de gens qui n'aient jamais senti la lâcheté s'emparer de leur âme, mais quelques uns des nôtres sont allés trop loin et ont montré que si nous sommes d'excellents administrateurs ou même des peintres et des professeurs d'Université émérites, nous n'avions pas un sens exact de nos responsabilités en tant qu'éducateurs du peuple. Une oeuvre difficile et impitoyable d'épuration s'impose ; c'est là un des nuages qui pèsent et deviennent chaque jour plus denses et plus accablants.

Il y a toutefois quelques points bleus dans notre ciel sombre. D'abord pendant presque toute l'occupation, les églises chrétiennes ont courageusement continué de proclamer ce qu'elles estimaient être leur message. Elles l'ont fait dans presque tous les cas où l'idéal chrétien était menacé. Elles se sont élevées en faveur des Juifs — qui ont presque entièrement disparu de nos rangs — en faveur des étudiants, des ouvriers, des enfants et contre toutes les formes de la tyrannie de la propa-

gande ennemie. De nombreux membres du clergé de toutes les confessions ont scellé ce témoignage de leur sang. Les églises maintenant reçoivent leur récompense sous la forme d'un sens nouveau de la dignité, d'une aptitude nouvelle à jouer leur rôle dans tous les domaines de la vie et, semble-t-il, de l'abandon définitif de l'idée longtemps cultivée qui fait d'un écclésiastique un personnage un peu ennuyeux, bien intentionné, qui ne tient pas compte des réalités et a tendance à être conservateur. Au contraire, on constate un rapprochement entre les églises et les partis avancés et socialistes.

Le second point bleu dans notre ciel, c'est la jeunesse. Non seulement elle a supporté la fardeau le plus lourd de l'oppression, mais elle l'a fait avec un courage et une foi qui sont notre plus grand espoir pour l'avenir ; elle ne s'est pas contentée d'agir dans un esprit de résistance vigoureuse, mais encore elle a construit des idéals nouveaux ou s'est tournée vers les anciens. Une grande partie de la résistance et de la presse clandestine était entre les mains de gens de moins de 40 ans, de 30 ans ou même de 20 ans. Non seulement ils ont donné leur travail et parfois sacrifié leur vie, mais ils nous ont encore donné leur idéal et leur pensée.

Ce point bleu du ciel menace cependant de s'assombrir de nouveau. Avec la libération, certaines des anciennes manières de pensée reviennent et un grand nombre de gens d'autrefois sont de retour avec l'intention de rester ; il y a une grande différence entre le fait de diriger un journal clandestin, même sur une grande échelle, et le fait d'être à la tête d'un journal en temps de paix. Il y a une grande différence entre le fait de discuter politique dans la cellule d'une prison où l'argument décisif pourra être la mort, et le fait de discuter politique au Parlement. Il est bien différent d'être chargé d'une lourde responsabilité en tant que chef du mouvement qui a brisé les prisons allemandes et combattu avec les alliés dans la bataille d'Arnhem et d'être instituteur ou administrateur en temps de paix. C'est là le nuage le plus sombre, la nécessité la plus tragique. La réaction a commencé ; ce n'est certes pas une réaction sociale ou politique, mais le retour à une manière d'être qui, pour être inévitable, n'en est pas moins dangereuse. On se rend compte que l'idéal pour lequel nous avons combattu reste vain et n'est pas réalisé. Les mêmes gens qu'autrefois reviennent et avec eux les mêmes anciennes habitudes. L'unité nationale que nous avons montrée contre l'ennemi a cédé la place aux anciennes divergences de partis et de classes. La poursuite de l'idéal est remplacée par l'ancienne rapacité et l'ancienne cupidité. Je suis heureux de dire que la situation n'est pas désespérée, mais il y a des symptômes de maladie et il existe un danger mortel de voir la flamme de la jeune génération éteinte et sa bonne volonté trompée. Elle s'était élevée au-dessus des nuages. Elle avait pu le faire dans les camps de concentration ou derrière les murs de la prison. Elle retombe maintenant au milieu des nuages et revient sur terre après cette grande aventure pour se retrouver dans la pluie. Le danger est grande parce que la propagande allemande avait raison sur un point : cette guerre n'a pas été un accident malheureux, c'était une crise spirituelle, une révolution de l'esprit humain. Elle n'a pas eu les conséquences que les allemands espéraient. La révolution est là et nous ne pouvons pas revenir en arrière. Il est impossible de retourner aux anciennes habitudes usées et quand nous nous efforçons de reprendre notre mode de vie et de pensée d'avant 1939, nous sommes menacés de voir la jeunesse se détourner avec dégoût de tout idéal et de toute valeur spirituelle. S'il en était ainsi, les souffrances de la paix seraient infiniment plus grandes que les souffrances de la guerre car le danger du cynisme est beaucoup plus grave que le danger de la bombe atomique elle-même.

Si notre civilisation vient à être détruite, ce ne sera pas par les inventions mécaniques mais par manque de foi et d'idéal. La situation est grave et mérite que les gens chargés de l'éducation et de la culture s'y arrêtent. Comment pouvons-nous empêcher que les jeunes gens et les jeunes filles grandissent en pensant que rien n'a été gagné par cette guerre où nous avons perdu notre âme et qu'il n'y aurait pas de différence si nous l'avions perdue ? Je suis sûr que la condition essentielle qui nous permettra de reconstruire le monde, c'est la coopération de toutes les nations, mais cette coopération doit se faire dans un esprit d'humilité. Dans un passage de la *Forsyte Saga*, Galsworthy divise l'humanité en deux groupes : ceux qui veulent posséder quelque chose et ceux qui voulent donner quelque chose. C'est seulement à condition que ceux qui veulent donner l'emportent sur ceux qui veulent prendre et posséder que mon peuple, et le reste du monde tout entier, auront un avenir.

Les machines que nous avons inventées, la civilisation que nous avons créée, ont désormais une existence indépendante de notre volonté, une vie propre. Nous avons peur de nos inventions, de ce qui sort de nos mains, et nous nous sentons impuissants devant les grands problèmes de la politique mondiale ; ils apparaissent si vastes que nous ne savons comment les attaquer. C'est uniquement en donnant une éducation empreinte de l'esprit d'humilité, c'est seulement en ayant quelque chose à donner au monde, tout comme on donnait sa vie sans marchander pendant la guerre, que nous pouvons espérer arriver à une vie vraiment humaine et digne. Pendant l'année de la grande disette en Hollande, on a écrit un poème sur le miracle du prophète Elisée et de la femme qui ne voyait jamais diminuer son huile ni son blé, bien qu'elle s'en servît avec libéralité. "Celui qui donne" y est-il dit "est dans l'abondance pour ses besoins journaliers." C'est en contribuant sans réserve au bien des autres qu'une nation aussi bien qu'un homme ou une femme, peut gagner la paix, élever sa jeunesse et faire de ce monde un lieu où les hommes pourront vivre.

M. le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je donne la parole au Dr. Ellen Gleditsch, déléguée de la Norvège.

Le Docteur Ellen GLEDITSCH (Norvège) (*traduction*) : La conception ancienne de l'érudit et du savant est celle d'un homme qui travaille dans son laboratoire ou dans sa bibliothèque. Sa porte est fermée au monde extérieur ; les murs de la pièce arrêtent tout tumulte inopportun ; son esprit est également clos à toute influence et à tout intérêt extérieur ; il n'est ému ni par les souffrances humaines ni par les problèmes de l'avenir. Son esprit n'accueille que l'inspiration de son oeuvre. C'est un fait extraordinaire que cette conception de l'intellectuel éminent soit demeurée jusqu'à aujourd'hui, conforme, ou presque, à la réalité. Je sais qu'il est vrai que dans certains pays, la guerre mondiale de 1914-1918 a provoqué un changement et amené quelques érudits et quelques savants à abandonner leur tour d'ivoire parce qu'ils avaient conscience de leur responsabilité envers l'humanité. Mon propre maître, Mme Curie, consentit quelques années après la guerre, à devenir membre de la Commission internationale de coopération intellectuelle. Jusqu'alors sa vie de savant avait été très retirée mais par la suite elle assista à toutes les réunions de cette Commission et consacra à cette tâche son temps et son activité bien qu'il lui fût certes difficile de quitter son laboratoire et d'interrompre ses recherches. Dans la plupart des pays, toutefois, les idées anciennes persistèrent. Dans mon propre pays, la Norvège, les intellectuels ne comprirent pas, ou du moins pas complétement, quel danger l'orientation des États totalitaires allait bientôt faire courir à la liberté de la recherche intellectuelle et à l'humanité, et très peu d'entre eux tentèrent de soulever l'opinion des masses.

Mais je crois que nous avons maintenant profité de l'expérience au cours de ces cinq dures années d'occupation que nous avons vécues. Nous avons vu, senti et compris la nécessité de grouper toutes les forces saines de la nation. Il se peut que les érudits de l'ancienne école n'aient pas obéi à cette inspiration. Cette attitude n'est pas due à la mauvaise volonté, pas même peut-être à la conception vieille d'un siècle, du domaine réservé, au penseur et au savant. Elle est due, je crois, à un certain défaut d'adaptation. Mais, en Norvège, les savants, les érudits et les intellectuels de la jeune génération ont vraiment compris. Ils savent que l'on ne peut instaurer une paix durable qu'en éduquant et en instruisant l'humanité, en présentant à nouveau à chaque homme et à chaque femme les vieilles vérités de fraternité, de dévouement et de bonne volonté, et en permettant à chaque enfant de développer au mieux les virtualités qui sont en lui. L'esprit des intellectuels et des savants de la jeune génération est ouvert aux idées nouvelles et ils sont disposés à consacrer au service de l'humanité leurs connaissances, leur érudition et leur science, et c'est vers eux que se tourne la jeunesse du pays. Au cours de ces années d'occupation les jeunes gens et les jeunes femmes fréquentant les établissements d'enseignement, les étudiants de l'Université ont eu une attitude admirable. Ils ont interrompu leurs études, compromis leurs perspectives d'avenir, donné tout leur temps, toute leur énergie, jusqu'à leur santé et leur vie pour sauver le pays.

A l'heure présente cette jeunesse revient aux Universités et témoigne d'une maturité qui dépasse son âge. Ses exigences seront très hautes et elle sera sans pitié pour ceux qui se sont enfermés dans leur tour d'ivoire et qui entendent continuer à vivre à part. Cette jeunesse collaborera avec les érudits, les penseurs et les savants d'esprit ouvert, se préparant à assumer à son tour le fardeau de la vie intellectuelle ; mais elle saura tant qu'elle vivra que le monde extérieur ne peut pas et ne doit pas être oublié. J'espère—je suis certaine—que grâce à cette armée de jeunes intellectuels et de jeunes savants, hommes et femmes, les problèmes mondiaux seront mieux compris et la collaboration avec d'autres groupes d'hommes et de femmes à l'esprit ouvert sera poursuivie plus vigoureusement ; et vous, Messieurs les Délégués, qui êtes venus ici de tant de pays différents, qui avez trouvé une source d'inspiration dans la tâche abordée ici durant ces dernières semaines, n'oubliez pas une fois de retour, de tenter de gagner à notre cause vos érudits, vos savants, vos intellectuels ; obtenez d'eux qu'ils joignent leurs efforts aux vôtres en vue d'une collaboration et d'une coopération intellectuelles. Rappelez-vous qu'une fois convaincus ce sont eux qui nous apporteront l'aide la plus efficace dans la tâche que nous entreprenons car ils détiennent les éléments les plus précieux du patrimoine d'érudition, de culture, de tradition nationale que votre pays peut offrir à ses enfants. Faites appel à eux et efforçons-nous de créer un nouveau type de savant et d'érudit, celui de l'homme qui prête l'oreille à la fois aux murmures de son génie propre et aux appels de l'humanité !

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je donne la parole au Professeur Odlozilik, délégué de la Tchécoslovaquie.

Professeur O. ODLOZILIK (Tchécoslovaquie) : Ce n'est pas sans hésitation que j'ai accepté de prendre la parole ce matin, au cours de la séance plénière de la Conférence. Comme certains de mes collègues réunis ce matin dans cette salle, j'ai eu le privilège de vivre pendant la guerre dans un monde libre et j'ai joui pendant six ans de l'hospitalité des États-Unis et du Royaume-Uni. Je ne me sens donc pas très qualifié pour vous décrire la vie de la Tchécoslovaquie pendant l'occupation allemande et surtout le sort des écrivains, des éducateurs et des savants tchécoslovaques, au cours des six dernières années ; mais quelque chose peut-être me donne le droit de parler au nom de la délégation tchécoslovaque. J'ai été longtemps absent, longtemps séparé de mes collègues et de mes étudiants et j'ai plus facilement compris, à mon retour, les changements qui se sont produits dans le système d'enseignement tchécoslovaque ainsi que les problèmes de reconstruction que nous devons résoudre.

Il serait tentant, en ces jours de novembre, de vous soumettre les détails de la fermeture de

l'Université tchèque, prononcée il y a six ans, et de la fermeture d'autres institutions scientifiques ; cependant je préfère ne pas m'attarder sur le passé et vous dire brièvement quels sont nos espoirs et nos plans d'avenir. Non seulement en Tchécoslovaquie mais en Europe centrale en général, à vrai dire, dans tous les pays qui ont été libérés du joug étranger, nous nous trouvons à la croisée des chemins et nous avons à choisir entre quatre directions. L'une d'elles répond aux instincts et aux sentiments humains et surtout au désir de repos bien naturel chez tout individu après une période prolongée d'efforts, de privations et même de souffrances. Il ne serait pas surprenant que certains d'entre nous, surtout ceux qui ont souffert de persécutions et de mauvais traitements, regardent dans cette direction et, quittant l'arène se réfugient dans un coin paisible de leur jardin ou de leur bibliothèque privée. Ne sentons-nous pas toutefois que cette décision bien naturelle serait difficile à pardonner dans les circonstances actuelles alors que des tâches si urgentes nous pressent ?

Une autre route attire de nombreux savants et de nombreux chercheurs. Cette dernière guerre et ses répercussions, sous leurs formes multiples, ont lourdement frappé les classes cultivées. Les pertes subies par les nations asservies furent lourdes et douloureuses. Peu nombreux furent ceux qui purent poursuivre leurs études ou étudier des sujets qui n'étaient pas étroitement rattachés à l'effort de guerre. Dans les pays occupés d'autre part, il n'était guère de spécialité qui ne fût soumise aux déformations et aux mensonges que les allemands et leurs États satellites substituèrent à la recherche libre et désintéressée. Il ne serait pas surprenant que nous choisissions la seconde route qui, loin du brouhaha de la vie publique, conduit aux bibliothèques, aux laboratoires et aux ateliers scientifiques. Et l'on pourrait soutenir avec de sérieuses chances de succès, qu'après tout, le premier devoir d'un savant est de se détacher des problèmes de la vie courante et de rechercher dans la paisible atmosphère de son cabinet de nouvelles méthodes, de nouvelles idées, de nouveaux résultats. Pouvons nous cependant choisir cette seconde route sans hésiter et sans examiner nos autres obligations ?

Il existe en effet deux autres routes, deux autres directions vers lesquelles nous devons tourner les yeux. L'une d'elles nous oriente une fois de plus vers les années écoulées. Avant de pouvoir entreprendre quelque chose de nouveau et mener notre tâche à bonne fin, nous devons déblayer les ruines du système qui s'est effondré pour que le progrès des connaissances et de l'activité littéraire et scientifique ne soit ni paralysé ni ralenti par une nouvelle crise ou par l'apparition sous une forme quelconque de l'idéologie totalitaire.

De là, la quatrième route nous oriente délibérément vers l'avenir. M. Archibald MacLeish nous prévenait hier que nos interventions de ce matin seraient moins des discours en forme que des paroles adressées par des hommes à d'autres hommes et à d'autres femmes, prononcées par les délégués des pays libérés à l'adresse des délégués des pays à qui furent épargnées la domination et l'occupation étrangères. Cette suggestion, à mon avis, est entièrement conforme à l'esprit de nos écoles, qu'il s'agisse d'écoles primaires, secondaires ou d'universités. Après la première guerre mondiale, lorsque, quittant le front, nous sommes revenus dans les salles de classe et les amphithéâtres d'université, nous ne nous sommes pas révoltés et nous avons accepté tout naturellement le type courant de savant et d'éducateur. Grands prêtres de la science omniscients et infaillibles, magiciens en robe noire, encyclopédies vivantes, tels semblaient être les citoyens parfaits du monde savant et nous attendions respectueusement qu'ils guidassent nos recherches particulières.

Si j'ai déchiffré exactement ce qu'une invisible main a tracé sur les visages et dans les yeux de nos étudiants d'aujourd'hui, ils exigent nettement du guide intellectuel contemporain des qualités toutes nouvelles. Les étudiants d'il y a vingt-sept ans étaient toujours en garde contre les insuffisances d'information, ceux d'aujourd'hui perçoivent tout défaut de caractère ou de personnalité de leurs guides intellectuels, maîtres d'école ou professeurs, auteurs, journalistes ou poètes. Les jeunes gens de tous les pays libérés ont résolument attaqué tous ceux qui n'avaient pas assez fermement résisté à l'ennemi et ils seront peu disposés à écouter quiconque ne sera pas qualifié pour les diriger par son courage, son ampleur de vues et son intégrité personnels. Les pertes causées par l'action de l'ennemi ne sauraient s'exprimer en chiffres et varient d'un territoire à l'autre. Une estimation approximative des dommages matériels pourrait être soumise soit à la présente Organisation, soit à un groupement du même ordre et l'aide de l'étranger pourra alléger le fardeau qui pèse sur les Gouvernements des pays libérés, mais aucune Organisation ne pourrait nous guider hors du chaos et de la confusion d'après-guerre si elle n'était soutenue par l'effort collectif et sincère de ses membres agissant en groupe ou isolément.

Mesdames, Messieurs, en invitant les éducateurs à descendre de leur tour d'ivoire, à participer plus activement à la vie publique, à collaborer étroitement avec le peuple, je crois que je suis la trace d'une foule de patriotes, de maîtres d'école, de professeurs de lycées et de facultés, de poètes et de romanciers tchèques et slovaques aux yeux desquels le savoir, la science, l'art ne devraient pas être recherchés pour eux-mêmes mais surtout en tant que moyens de recouvrer la liberté, de consolider l'indépendance politique et religieuse, de préparer les voies de la justice sociale, de la démocratie et de la coopération internationale.

Le PRÉSIDENT (*traduction*): Je donne la parole à M. Gilson, délégué de la France.

M. M. E. GILSON (France): Au nom de la délégation française et,—elles veulent bien m'y autoriser—de toutes les délégations ici présentes,

je voudrais rendre hommage aux héros de la cause commune que, par nos travaux, nous avons voulu servir.

Au cours des années terribles qui viennent de s'écouler, des éducateurs, des savants, des écrivains et des artistes dont on ne saura sans doute jamais le nombre, ont été arrêtés, emprisonnés, torturés et mis à mort. Persécutés en haine du bien, du vrai et du beau, ils furent et resteront pour tous les héros et les martyrs de l'idéal à la défense duquel nous venons tous de travailler. Je voudrais dire d'abord, en votre nom, qu'à la veille de nous séparer, nous offrons à nos morts, dans le secret de nos coeurs, un hommage fervent et unanime.

Mais si nos morts sont les premiers dans nos coeurs, ils ne sont pas seuls. Dans beaucoup de pays d'Europe ou d'Asie, dont je vois ici les noms, combien de maîtres et d'élèves, dont certains n'étaient que des enfants, combien de savants, de lettrés ou d'artistes ont consciemment et héroïquement risqué le sort que tant d'autres ont subi ? En France et dans tous les pays occupés par l'ennemi commun, les intellectuels ont marché à l'avant-garde de la résistance. Peut-être ne sait-on pas toujours ce que ces simples mots signifient ? M'excuserez-vous d'évoquer un seul souvenir personnel ? Je pense à l'affreuse affiche jaune et noire annonçant sur les murs de mon village français que tout acte de résistance entraînerait avec l'exécution immédiate du coupable—ce qui n'était rien—celle de son père, de sa mère, de sa femme et de tous ses enfants. Même lorsqu'ils n'ont pas été tous acceptés, ces sacrifices ont été offerts. Il convient que nous nous en souvenions aujourd'hui et que nous unissions les survivants et les morts dans un même hommage.

Peut-être enfin ne suffit-il pas que nous honorions les sacrifices des vivants et des morts, nous devons les associer à nos travaux en continuant leur oeuvre. La Charte de San-Francisco a créé le corps des Nations Unies, la Charte de notre Organisation lui donnera une âme. Rien de ce qui fut fait ailleurs ne vivra, si nous ne faisons pas régner, dans le monde entier, l'esprit de coopération et de fraternité entre les peuples, qui est l'esprit même des Nations Unies. Lorsqu'en pays occupé, aux heures les plus sombres de la guerre, la noble voix du Président Roosevelt faisait entendre des paroles de liberté, de justice et de paix fraternelle entre les hommes, il ne parlait pas seulement pour son pays, mais pour le monde entier. En continuant ici, dans la paix enfin retrouvée, la résistance au mal que nous avions menée pendant la guerre, nous avons voulu démontrer à tous que nous avons claire conscience des responsabilités qui nous incombent. Nos ennemis d'hier viennent de donner une éclatante et tragique démonstration du mal que l'erreur peut faire. Il nous incombe, à présent, de faire éclater aux yeux de tous la puissance bienfaisante du vrai.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, la délégation française souhaite qu'en quittant ce grand pays qui fut, en des mois encore récents, le dernier rempart de ce qui restait de liberté dans le monde, nous rapportions aux peuples qui nous y ont délégués, non pas simplement les statuts de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, mais la volonté de la faire vivre, en mettant à son service toutes les ressources de notre intelligence et toutes celles de notre coeur.

Le PRÉSIDENT (*traduction*) : Je donne la parole au Dr. Mu Shih, délégué de la Chine.

Dr. Hu SHIH (Chine) (*traduction*) : Je n'ai pas l'intention de faire un discours ; lorsque mon excellent ami, M. MacLeish, a fait sa proposition, hier, j'ai protesté avec véhémence ; j'ai même menacé, s'il persistait dans son intention de me faire prononcer un discours, de m'inscrire comme membre de la Société protectrice des animaux. Un homme d'État chinois, au deuxième siècle avant Jésus-Christ, a déclaré à son empereur que gouverner n'est point parler, mais agir. C'est très sérieusement que je proteste contre les discours. Je ne veux pas que l'on dise de cette Conférence qu'elle a commencé par quatre jours de discours et qu'elle a fini par sept autres jours de discours. A ce moment critique de l'historie de l'humanité, plus critique peut-être que les quatorze années de cette deuxième guerre mondiale, nous avons une tâche sérieuse à accomplir.

Vous avez lu l'importante déclaration des hommes d'État anglo-saxons au sujet de la bombe atomique, parue dans les journaux de ce matin. Je voudrais citer une phrase, une seule phrase de cette déclaration : " Nous savons que la seule protection efficace qu'ait le monde civilisé contre l'emploi destructeur des découvertes scientifiques, c'est d'empêcher la guerre : les paroles ne servent à rien." Et plus loin, il est dit : " On ne saurait créer aucun système de sauvegarde capable en soi de fournir une garantie efficace contre la production d'armes atomiques par une nation décidée à se livrer à une agression." Il y a dans cette affirmation un accent de pessimisme, et presque de désespoir.

Dans quelques heures, nous aurons signé un instrument que, dans notre contentement de nous-mêmes, nous considérons comme un document parfait, à savoir l'acte qui établit notre Organisation. Dans le préambule de notre Convention, nous répondons presque à la note pessimiste que donne la déclaration à laquelle je viens de faire allusion. Nous déclarons en effet que la paix, pour être durable, doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité. Voulons-nous faire de cette déclaration une véritable réponse au pessimisme dont paraît empreinte la déclaration des trois hommes d'État anglo-saxons qui ont le contrôle de la bombe atomique, ou bien avons-nous simplement voulu nous contenter de mots, rien que de mots ?

Mesdames et Messieurs, je bornerai là mon discours. Je voudrais seulement le terminer dans

dans un esprit d'aide et de sympathie mutuelle. 1949 sera le deux mille cinq-centième anniversaire de la mort de notre grand philosophe Confucius : cette année-là, la Chine a l'intention d'inviter la Conférence de notre Organisation à se réunir sur son territoire.

Confucius a dit : " Le sage doit être fort et persévérant car le fardeau de l'homme est lourd et son voyage est long. L'humanité est le fardeau que nous nous imposons à nous-mêmes." N'est-ce pas là un lourd fardeau ? Et Confucius a dit encore " Nos peines et nos labeurs en sont d'autant plus pénibles."

Mesdames et Messieurs, si nous prenons pleinement conscience que ce que nous allons établir, c'est une solidarité intellectuelle et morale entre les peuples, seul moyen d'empêcher la guerre, et si nous sommes décidés à atteindre ce but, non par des paroles mais par des actes, alors nous pouvons dire qu'en vérité, lourd est notre fardeau, et long notre chemin.

(*La séance est levée à* 12 *h.* 40.)

DIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Tenue le vendredi 16 novembre 1945 à 15 heures.

Présidente : La Très Honorable ELLEN WILKINSON

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Je donne la parole au Secrétaire général qui doit nous faire une déclaration.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*traduction*) : On me demande d'annoncer qu'après la fin de ces débats, les Chefs de délégation se réuniront dans la Salle de Comité B. Cette réunion sera la première de la Commission préparatoire, composée des chefs de délégation.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Dés que la signature des Actes sera terminée, nous procéderons à une réunion qui sera, en fait, la premiére séance de la Commission préparatoire de l'Organisation nouvelle. Nous avons désiré commencer le travail immédiatement car il se passera peut-être des mois avant que nous puissions réunir une nouvelle conférence. A cette réunion qui aura lieu dans la salle de Comité B devront assister les chefs de délégation ou, en leur absence, leur premier suppléant.

Il est bien entendu que seuls les chefs de délégation qui ont été personnellement autorisés à cet effet seront qualifiés pour apposer leur signature. L'Acte sera ensuite déposé dans les bureaux du *Foreign Office* où pourront aller le signer les chefs de délégation qui ne sont pas présents aujourd'hui. Mais ces documents ne pourront pas être signés par un suppléant.

A ce sujet, je tiens à dire combien nous regrettons que M. Blum, le chef de la délégation française, n'ait pu être parmi nous cet après-midi comme il comptait le faire. Un avion spécial l'attendait pour le conduire en Angleterre, mais la situation politique en France est telle qu'il a supposé que nous comprendrions la raison de son absence, et il choisira la première occasion pour venir apposer sa signature sur les documents.

La parole est maintenant à M. de délégué du Chili qui va donner lecture d'une proposition présentée par sa délégation.

22. RÉSOLUTION PRÉSENTÉE PAR LA DÉLÉGATION DU CHILI (doc. E.C.O./Conf./21).

M. Francisco WALKER LINARES (Chili) :

" Considérant que l'Institut international de Coopération intellectuelle de Paris a réalisé, pendant plusieurs années, des travaux de la plus haute valeur pour les rapprochements culturels entre les différents peuples,

" Considérant que le Gouvernement de la République de Cuba, au moment tragique de l'occupation de Paris, a offert généreusement d'établir un centre provisoire de Coopération intellectuelle à la Havane afin de maintenir le feu sacré de la Coopération intellectuelle dans le continent américain,

" La Conférence décide d'exprimer ses remerciements tant à l'Institut international de Coopération intellectuelle de Paris qu'au Gouvernement de Cuba."

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : La parole est a M. le délégué de le Colombie.

S.E. M. Jaime JARAMILLO - ARANGO (Colombie) : Je prends seulement la parole pour appuyer très chaleureusement, au nom de la délégation de Colombie, la proposition que vient de faire le délégué du Chili. Je ne ferai pas ici le bilan de la réorganisation des travaux pour l'Institut international de Coopération intellectuelle de Paris, mais je tiens à rappeler au monde le beau geste de la République de Cuba qui a créé l'Institut de la Havane pour permettre à la Coopération intellectuelle de continuer ses travaux. Cet appui matériel lui a permis de subsister.

C'est pour cette raison que la délégation de Colombie, ainsi que je l'ai dit au début, tient à s'associer très chaleureusement à cette proposition du Ministre du Chili.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Puis-je considérer que la Conférence est d'accord ?

Dr. Jaime TORRES BODET (Mexique) : Au nom de la délégation du Mexique, je tiens à

appuyer la résolution proposée par la délégation du Chili. Le Mexique, dont les intellectuels ont travaillé tant à l'Institut de Paris qu'à l'Organisation de la Havane, se rallie à cette résolution.

La PRÉSIDENT (*traduction*) : Nous exprimons ainsi nos remerciements à ceux qui ont maintenu l'étendard.

Dr. Guy PEREZ CISNEROS (Cuba) : La délégation de Cuba tient à remercier très chaleureusement cette Assemblée composée d'intellectuels pour l'hommage qu'elle vient de rendre à l'effort du Gouvernement cubain. Toujours dans le sens de l'universalité, nous avons essayé de maintenir, pendant la durée de la guerre, les travaux de la Coopération intellectuelle dans le monde. Cependant, je crois, que la proposition de notre ami, l'Honorable délégué du Chili, Monsieur Franciso Walker Linares, ne serait pas tout à fait complète si l'on oubliait la Commission des Sept où ont été associés plusieurs pays, et qui fut l'organe exécutif de la Deuxième Conférence américaine de commissions nationales de coopération intellectuelle afin d'étudier la possibilité de créer en Amérique un centre provisoire.

Par conséquent, je proposerai à l'Assemblée d'une manière concrète qu'elle ajoute à la proposition chilienne un troisième paragraphe ainsi rédigé :

" Considérant que le Comité des Sept, désigné par la Deuxième Conférence américaine des Commissions nationales de Coopération intellectuelle, pour étudier la possibilité de continuer en Amérique, pendant la guerre, les travaux si indispensables de la Coopération intellectuelle, présidé par Monsieur Miguel Ozorio de Almeida (Brésil) et composé de Messieurs James T. Shotwell (États-Unis d'Amérique), Cosme de la Torriente (Cuba), Julian Nogueira (Uruguay), Victor Lascano (Argentine), Francisco Walker Linares (Chili), Alphonse Reyes (Mexique), Malcolm Davis (É.U. d'Amérique), Henri Bonnet (en sa qualité de Directeur de l'Institut international de Coopération intellectuelle), Antonio Castro Leal (Mexique), Mariano Brull et Herminio Rodriguez (Cuba), n'a épargné aucun effort pour faire aboutir la tâche qui lui fut confiée."

Cette addition d'un troisième paragraphe ferait changer légèrement le texte de notre résolution. Ce texte deviendrait alors :

" La Conférence décide :

" D'exprimer ses remerciements tant à l'Institut international de Coopération intellectuelle de Paris qu'au Gouvernement de Cuba et au Comité créé pour l'Étude de l'établissement en Amérique d'un Centre international de Coopération intellectuelle, lesquels avant et pendant la guerre ont réalisé de magnifiques efforts et obtenu de grands résultats dans le domaine de la Coopération intellectuelle, de l'Éducation et de la Culture.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Je dois préciser à la Conférence que cette résolution et cet amendement n'ont pas été envoyés au Comité de rédaction, qui doit examiner toutes les résolutions avant qu'elles soient présentées à la Conférence.

Je vous demanderai d'exprimer par acclamations votre reconnaissance pour le travail accompli par la Coopération intellectuelle, aussi bien par nos amis de l'Amérique du Sud que par ceux de l'Amérique du Nord au cours de la guerre.

23. Adoption de l'Acte final

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Nous allons maintenant procéder à l'adoption de l'Acte final de la Conférence dont vous avez le texte devant vous. Nous aurons ensuite à passer au vote par appel nominal.

En l'absence des Chefs de délégation, leurs premiers suppléants sont qualifiés pour signer à leur place.

Je vais lire le texte de l'Acte final (doc. E.C.O./Conf./25).

" La Conférence chargée de constituer une Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture a été convoquée par le Gouvernement du Royaume-Uni conjointement avec le Gouvernement français. Les invitations ont été envoyées à la suite d'une recommandation de la Conférence de San-Francisco et à la demande de la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation, en vue de réaliser les fins énoncées à l'article 1, paragraphe 3 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies. La Conférence s'est réunie à Londres du Ier au 16 Novembre 1945.

" Les Gouvernements des pays ci-après étaient représentés à la Conférence par des délégués et conseillers :

États-Unis d'Amerique du Nord
République Argentine
Australie
Belgique
Bolivie
Brésil
Canada
Chili
Chine
Colombie
Cuba
Danemark
République Dominicaine
Equateur
Egypte
El Salvador
France
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
Grèce
Guatémala
Haïti
Inde
Irak
Iran
Liban
Libéria
Luxembourg
Mexique
Nicaragua
Norvége
Nouvelle-Zélande
Panama
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Arabie Saoudite
Union Sud-Africaine
Syrie
Tchécoslovaquie
Turquie
Uruguay
Venezuela (représenté par un observateur)
Yougoslavie

" Les Organisations internationales suivantes étaient également représentées à la Conférence par des observateurs :

Organisation internationale du Travail
Secrétariat de la Société des Nations
Commission de coopération intellectuelle de la Société des Nations
Institut international de coopération intellectuelle
Union pan-américaine
U.N.R.R.A.
Bureau international de l'Éducation

" La Conférence avait été saisie d'un projet de statut préparé par la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation et l'a adopté comme base de discussion. Elle était également saisie d'un projet présenté par le Gouvernement français. Un certain nombre de propositions émanant d'autres Gouvernements et de diverses institutions et organisations ont, en outre, été soumises à la Conférence.

" Après avoir étudié ces projets et propositions, la Conférence a établi une convention créant l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture ainsi qu'un Arrangement provisoire instituant une Commission préparatoire pour l'Éducation, la Science et la Culture.

" La Conférence a également adopté la résolution suivante :

" ' Le siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture est établi à Paris.

" ' Cette résolution n'affecte en aucune façon le pouvoir de la Conférence générale de décider en cette matière, à la majorité des deux tiers.'

" En foi de quoi, les soussignés ont signé l'Acte final.

" Fait à Londres, le seizième jour de novembre 1945, en un seul exemplaire dont les textes anglais et français feront également foi. Cet exemplaire sera déposé aux Archives du Gouvernement du Royaume-Uni qui en communiquera des copies certifiées conformes aux Gouvernements de toutes les Nations Unies."

Nous avons déjà adopté, au cours de séances antérieures, et à la suite des rapports de différentes Commissions, le texte de la Constitution ainsi que le texte de l'Arrangement provisoire. Ce que l'on vous demande maintenant d'approuver, c'est uniquement l'Acte final.

Je demande aux chefs de délégation—ou en leur absence à leur premier suppléant—de se lever pour approuver cet Acte final.

(*Tous les délégués se lèvent*)

Je déclare cet Acte final approuvé à l'unanimité par la Conférence.

Je n'ai pas demandé aux délégués qui votaient contre de se lever car j'ai remarqué que tous les Chefs de délégation s'étaient levés.

24. Déclarations finales

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Nous avons maintenant de courtes déclarations à entendre avant de passer à la signature de l'Acte. J'espère que tout le monde restera pour cette cérémonie.

Je donne tout d'abord la parole à M. Bernard Drzewieski de la délégation polonaise.

Dr. Bernard DRZEWIESKI (Pologne) (*traduction*) : Lorsque nous avons été appelés hier à voter les résolutions du Comité de rédaction, j'ai été l'un des délégués qui se sont abstenus. Je me suis senti isolé et malheureux. J'ai le devoir aujourd'hui d'exposer à la Conférence les raisons de mon attitude, et je remercie Madame la Présidente d'avoir bien voulu me le permettre. Je pourrais vous lire un long mémoire rédigé par un spécialiste, en excellent anglais, tout rempli de formules diplomatiques ; mais je préfère vous parler dans mon mauvais anglais parce que je veux être sincère.

Toutefois, avant d'exposer les raisons de mon abstention, je voudrais faire une déclaration au nom du Chef de la délégation polonaise. Le Ministre de l'Éducation a été obligé de partir mais il m'a prié de vous déclarer que la délégation polonaise est disposée à signer la Convention parce que la Pologne est pleinement consciente de l'importance, dans la bataille que livrent toutes les nations pour la liberté, d'une collaboration pacifique entre elles dans l'oeuvre de reconstruction et pour le bonheur des générations futures.

Ma collaboration au Comité de rédaction chargé d'établir le préambule restera l'un de mes meilleurs souvenirs de cette Conférence. Quel assemblage curieux ! Le Président, M. MacLeish, se dit américain, mais je le crois plutôt un citoyen du monde ; il y avait parmi nous un hindou, une anglaise, un mexicain, un polonais et un français. Nous appartenions à des continents différents, à des religions différentes, à des races différentes, à des nations différentes et nous avions probablement des opinions politiques différentes. Mais au cours de nos travaux, nous n'avons jamais parlé de tout ce en quoi nous différions ; nous nous sommes bornés à rechercher comment nous pourrions exprimer, le mieux possible, nos sentiments et nos désirs communs ; et vous, par votre vote unanime, vous avez montré que dans l'humanité d'aujourd'hui, il existe tout un ensemble d'idées constructives et des sentiments communs de sympathie, de compréhension et de courage.

Il est regrettable que nous n'ayons pas eu parmi nous un représentant du grand peuple de l'Union soviétique. Je suis très heureux que le Comité exécutif ait envoyé à la Russie un télégramme signé de notre Présidente et de M. Blum. Si, en effet, nous réussissons à combiner le respect de la loi de la Grande-Bretagne, les moeurs démocratiques des États-Unis et les forces créatrices de ceux qui, dans l'Union soviétique, ont réalisé une grande oeuvre de réforme sociale, si toutes les nations apportent le meilleur d'elles-mêmes à l'oeuvre commune, nous pourrons réaliser quelque chose de grand, et nous montrerons aux peuples, aux hommes d'État et aux chefs politiques que ce résultat peut être acquis par une collaboration amicale entre les nations.

Et maintenant je voudrais expliquer la réserve polonaise. Quand vous lirez ce document, vous

y verrez un amendement polonais qui dit : " Prendra sans délai les mesures immédiates pour faire face aux nécessités urgentes de reconstruction, en pays dévastés, dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture." Comme vous le savez, les besoins sont considérables et urgents. Le Comité préparatoire de la Conférence a déclaré lui-même que les besoins des pays libérés sont énormes. Le même point est encore traité aux articles 6 et 7. Le paragraphs 6 parle " de préparer un exposé d'ensemble, aussi complet que possible, de l'étendue et de la nature de ces problèmes pour les soumettre à l'Organisation au cours de la première session de la Conférence." Le paragraphe 7 prévoit une assistance ; mais vous avez dans votre texte trop de " si." Or, en accumulant ainsi les " si " vous risquez de tuer l'enfant avant qu'il n'ait eu le temps de grandir.

Je n'ai pas honte de vous dire que nous, peuples du continent, sommes terriblement pauvres ; nous sommes fiers d'être pauvres car si nous avons été ruinés et dévastés, c'est parce que nous avons refusé d'accepter la domination du fascisme, parce que nous avons résisté, lutté et combattu. Demandez aux polonais, aux yougoslaves ou aux grecs et tous vous raconteront la même histoire terrible. Nous avons besoin de votre aide non pas après-demain, non pas demain, mais tout de suite. Nos écoles n'ont plus de toit ; nos maîtres affamés et épuisés tombent au milieu de leur travail. On nous dit : " Nous n'avons pas d'argent." Je suis moi-même dans l'enseignement et je constate que beaucoup trop de gens qui ne connaissent rien à l'éducation discutent la question. Mais nous constatons que trop peu de gens discutent avec le même enthousiasme la question du relèvement des traitements, de la situation sociale des maîtres, du moyen de construire des écoles pour nos enfants et de créer un système d'éducation démocratique. Il n'y a pas d'argent.

Laissez-moi vous citer un exemple. Les enfants anglais, élèves de sixième, ont, sous les auspices de Conseil de l'Éducation, trouvé le moyen, sur leur argent de poche, de recueillir pour leurs amis du continent, en un an, la somme de cinq mille livres. Votre Charte déclare que nous devons " préparer les enfants du monde entier aux responsabilités de l'homme libre." Je suis convaincu que ce qu'ont fait ces enfants aura plus d'effet, pour le développement des principes de la solidarité, que tous les discours et tous les sermons.

Mais il faut, pour tout cela, de l'argent. Des écrivains anglais se sont rendus en Pologne. A leur retour, ils ont adressé dans le *Times* un appel demandant que l'on envoie des livres pour la bibliothèque de l'Université de Varsovie ; à la suite de cet appel des centaines de livres nous ont été envoyés chaque jour. Vous avez dans vos bibliothèques de pays riches des milliers d'exemplaires de Shakespeare et de Browning. Expédiez-en en Pologne, en Yougoslavie, en Grèce. Vous possédez dans vos laboratoires des milliers de microscopes, des milliers d'épidiascopes. Partagez-les amicalement avec nos frères chinois, nos frères belges, nos frères norvégiens, et alors nous pourrons nous mettre au travail.

Telle est la raison pour laquelle je me suis abstenu de voter, mais nous participerons aux travaux de la Commission préparatoire.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Je remercie Monsieur Drsewieski des indications qu'il vient de nous donner. Comme je le lui ai indiqué au Comité exécutif, l'une des raisons pour lesquelles nous avons convoqué la Commission préparatoire en première séance quinze minutes après la fin de la signature, c'est que nous voulions aborder immédiatement les problèmes auxquels il convient d'apporter notre attention d'une façon particulière. Je donne donc maintenant la parole à Monsieur Cassin.

M. CASSIN (France) : Madame le Présidente, c'est notre collègue, Monsieur MacLeish, qui vous exprimera, au nom de toutes les délégations, la nôtre comprise, notre gratitude envers vous et la Grande-Bretagne. Mais, en l'absence du chef de notre délégation, retenu malgré lui hors de Londres et privé du plaisir de s'adresser à la Conférence, j'ai un devoir particulier à remplir au nom de la délégation française.

Je tiens à exprimer notre satisfaction pour les travaux qui se sont déroulés dans cette ville de Londres qui fut une des capitales de la guerre. Les pays blessés plus que d'autres sont sensibles aux buts que nous venons d'atteindre, que nous venons d'ailleurs de proclamer dans l'Acte final. On cherche à donner à la paix, non pas seulement les armes ou les forces matérielles, mais une arme, la force spirituelle devant finalement emporter avec elle la victoire.

La structure de l'Organisation nouvelle nous procure également des sujets de satisfaction car nous avons conscience d'avoir fait notre maison aussi proche que possible de l'Organisation internationale des Nations Unies, de manière à faire d'elle le meilleur instrument pour consolider et développer les aspects politiques de la paix. Tout au plus aurions-nous souhaité que la parfaite association internationale d'intellectuels les plus importants se fût matérialisée davantage. Nous croyons que cette unité du genre humain que tant de forces séculaires cherchent à détruire trouverait un ciment particulier s'il était permis aux porteurs de la pensée d'associer très étroitement leur effort à celui des représentants des Gouvernements. Du moins, il sera permis à ces Gouvernements d'associer dans chaque pays à leur effort les Commissions nationales qui représentent les intellectuels, ceux qui s'intéressent à l'éducation et qui représentent, il faut le dire aussi, l'opinion des masses, qui, en définitive, tient dans ses mains le sort de la liberté.

Enfin vous m'en voudriez si je ne vous exprimais à nouveau ma gratitude d'avoir choisi la capitale de la France comme siège de vos future travaux, non pas seulement pour les services rendus dans le passé à la civilisation ou pour les

épreuves récentes, mais surtout en vue de l'avenir. Nous avons pleine conscience des responsabilités que nous assumons et nous sommes prêts à faire les efforts nécessaires dans l'esprit le plus franchement et le plus largement international qui s'impose au monde des Nations Unies.

Notre devoir sera plus complet le jour où notre Charte aura été adoptée par toutes les Nations Unies, et ce jour prochain, je l'espère, où la grande République soviétique sera parmi nous, ce jour-là sera particulièrement utile pour le succès des travaux préparatoires d'abord, et pour les travaux définitifs que nous aurons ensuite à élaborer. En attendant cette époque, vous pouvez compter que notre délégation et la France entière feront tout ce qu'elles pourront pour aider la Commission préparatoire, tant qu'elle siégera à Londres, avec toute leur énergie. Et nous ne perdrons jamais de vue ce qui a été si bien exprimé au seuil de ces travaux, à savoir que ce n'est pas la somme des connaissances qui doit caractériser l'activité particulière de notre future organisation, c'est le développement de la culture. Un de nos grands auteurs a dit : science sans conscience n'est que ruine de l'âme. Nous pouvons dire : les connaissances sans la morale ne peuvent qu'aboutir à la barbarie. Nous tâcherons, nous qui savons qu'il n'y a pas de démocratie sans culture, de travailler à ajouter autre chose aux connaissances, à savoir : un grand idéal, à savoir : la vision claire des grands problèmes qu'il s'agit de résoudre pour la paix internationale, et enfin et surtout peut-être la maîtrise de nous-mêmes.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Je donne maintenant la parole à M. MacLeish, premier délégué des États-Unis.

M. A. MACLEISH (États-Unis) (*traduction*) : Madame la Présidente, chers collègues : On m'a demandé d'exprimer, en votre nom, notre gratitude à tous, parce que j'essaie de parler la langue anglaise. Notre Présidente a eu l'amabilité de dire que l'on parle mieux l'anglais hors des Iles Britanniques qu'à l'intérieur, mais en réalité, elle ne le pense pas. Néanmoins, nous parlons vraiment une langue qui nous est commune et en dépit de tous les traits d'esprit des rieurs, nous nous comprenons; c'est pourquoi sans doute je puis parler en votre nom à tous.

Je n'ai nullement l'intention d'adresser des remerciements officiels. Notre Présidente, je crois, sait quels sont nos sentiments. N'est-il pas merveilleux de rencontrer une personnalité neuve et forte dans le monde de l'esprit et dans le domaine des relations entre les hommes ? La voir présider nos réunions a été pour nous un grand réconfort dans nos travaux et nous vous remercions, Madame la Présidente.

Nous remercions également de tout coeur notre Secrétaire général et son adjoint, M. Chester Purves, qui, aidés de leur personnel, ont apporté une si grande contribution à ce travail difficile. Je crois que nous comprenons tous (nos amis britanniques me pardonneront de le dire) les efforts que représente le réunion d'une Conférence comme celle-ci, si peu de temps après la guerre. Ils me pardonneront aussi, je l'espère, de proclamer que nous sommes heureux de nous rencontrer ici. L'air de l'Angleterre a une qualité étrange. Nous nous plaignons tous, quand nous arrivons, du climat — au sens matériel du mot — mais il est assez curieux que, quel que soit notre pays d'origine, nous réussissions à y vivre. Le climat est doux, tempéré et nous convient. Ce qui est vrai dans le domaine matériel l'est aussi dans le domaine des idées ; l'Angleterre a toujours été hospitalière à la pensée et à la liberté ; or nous sommes des hommes épris de liberté. Je crois pouvoir dire, Madame la Présidente, à vous et à tous nos amis britanniques qui siègent ici, que nous sommes très fiers de nous trouver réunis en Angleterre.

Je n'ai que deux mots à dire au sujet de cette Conférence. Le délégué de la Chine a tout à fait raison de dire que les mots à eux seuls n'ont pas d'importance, cependant après toutes les paroles que vous avez entendu prononcer sur la nature de la crise qui sévit dans le monde et sur le rapport qui existe entre cette crise et l'oeuvre que nous tentons d'accomplir, vous avez sans doute remarqué que les chefs de gouvernement des trois grands pays anglo-saxons se sont réunis aux États-Unis et ont fait une déclaration sur ce qui doit être le principal souci des amis de la paix ; cette déclaration commence par les mots mêmes qui figurent au début de notre Convention et leur première proposition semble extraite du paragraphe relatif aux buts et fonctions de notre Organisation.

En second lieu, à parler sans détour, je crois que certains d'entre nous sont arrivés à cette Conférence avec une idée beaucoup plus étroite des travaux qu'elle allait entreprendre que celle qu'ils emportent au retour. Certains croyaient que ce serait une organisation internationale visant telle ou telle partie du dessein d'ensemble. Aucun d'entre nous ne soupçonnait que nous allions édifier un instrument important dont le but est le plus vaste qui existe : la compréhension mutuelle entre les hommes pour assurer la paix.

Enfin, et je m'adresse ici à mon ami, le délégué de la Pologne, M. Drzewieski, qui a parlé avec tant de conviction, vous n'assistez pas maintenant à la clôture d'une conférence mais au commencement de nos travaux.

25. SIGNATURE DE L'ACTE FINAL.

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Avant de procéder à la signature de ces documents qui vont créer l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, et qui, pour employer l'expression de M. MacLeish constituent le début de la tâche que nous nous sommes fixée (parce qu'en réalité cette Conférence était destinée à construire l'instrument qui va accomplir le travail) le Comité exécutif estime que nous devrions, pendant un instant de recueillement, penser à ceux qui ne peuvent être ici et qui sont présents à nos mémoires. Un grand nombre d'hommes et de femmes sont morts dans la lutte contre le fascisme

et le nazisme et l'esclavage de l'esprit humain qu'ils entraînent. Nous leur rendons hommage. Des monuments seront élevés aux anciens combattants ; mais il en est d'autres dont les noms — et ils sont nombreux — resteront inconnus. Ils sont tombés dans la lutte âpre pour la liberté de l'esprit humain. Ils sont morts dans les camps de concentration, devant le peloton d'exécution car, partout où le fascisme régnait, c'étaient les intellectuels, les professeurs, le clergé, les dirigeants qu'il fallait exterminer d'abord. Les étudiants sont morts dans les mouvements de résistance. Nous qui devons poursuivre leur oeuvre et qui commençons ce soir même à le faire, nous espérons maintenir la flamme de leurs âmes parmi les enfants et les jeunes gens confiés à nos soins. En ce moment solennel, nous disons également aux maîtres que ceux qui participent à la lutte contre l'ignorance ne combattent pas seuls ; nous sommes derrière eux, nous, et cette grande Organisation à laquelle ils peuvent s'adresser.

Levons-nous maintenant pour observer ensemble un moment de silence. Merci.

Je vais maintenant appeler les chefs de délégation, dans l'ordre alphabétique de l'Acte final, que vous avez entre les mains, afin qu'ils viennent signer à la table. J'ajouterais que les délégués qui en ont reçu le pouvoir pourront, en plus de l'Acte final, signer la Convention et l'Arrangement provisoire.

(*Les chefs de délégation procèdent ensuite à la signature de l'Acte final, de la Convention établissant l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, et de l'Arrangement provisoire établissant une Commission préparatoire pour l'Éducation, la Science et la Culture.*

(*Au cours de la signature, la présidente est remplacée au fauteuil présidentiel par M. Francisco Walker Linares, délégué du Chili. Elle reprend ensuite sa place.*)

La PRÉSIDENTE (*traduction*) : Je pense que les signatures sont maintenant complètes. Les délégués voudraient-ils reprendre leur place pour un instant ? Nous avons remercié l'Institut de Coopération intellectuelle, mais je regrette de devoir dire que nous avons oublié de remercier aussi l'organisme responsable de tous les détails de cette Conférence et qui s'est mis à l'oeuvre deux ans avant la naissance de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit de la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation, convoquée par le Ministre de l'Éducation de ce pays et qui a été créée et dirigée par mon prédecesseur au Ministère de l'Éducation de ce pays, M. Butler. (*Ces remerciements sont votés par acclamations.*)

Il faut regretter qu'il n'existe pas encore d'hymne des Nations Unies que nous pourrions chanter au moment où se termine cette Conférence. J'espère qu'il se trouvera dans la section de la musique de notre organisation éducative internationale un génie qui en créera un. En l'absence d'un tel hymne, puis-je simplement terminer cette grande Conférence en vous remerciant tous pour votre présence et en souhaitant que Dieu conduise dans la tâche que nous avons entreprise ? La Conférence est maintenant close.

IV DOCUMENTS FINALS

H

IV DOCUMENTS FINALS

A. ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE

B. CONVENTION CRÉANT L'U.N.E.S.C.O.

C. ARRANGEMENT PROVISOIRE INSTITUANT UNE COMMISSION PRÉPARATOIRE

A. ACTE FINAL DE LA CONFÉRENCE CHARGÉE DE CONSTITUER UNE ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

La Conférence chargée de constituer une Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture a été convoquée par le Gouvernement du Royaume-Uni conjointement avec le Gouvernement français. Les invitations ont été envoyées à la suite d'une recommandation de la Conférence de San-Francisco et à la demande de la Conférence des Ministres Alliés de l'Éducation, en vue de réaliser les fins énoncées à l'article 1, paragraphe 3, de la Charte de l'Organisation des Nations Unies. La Conférence s'est réunie à Londres du 1er au 16 novembre 1945.

Les Gouvernements des pays ci-après étaient représentés à la Conférence par des délégués et conseillers :

États-Unis d'Amérique du Nord
République Argentine
Australie
Belgique
Bolivie
Brésil
Canada
Chili
Chine
Colombie
Cuba
Danemark
République dominicaine
Équateur
Égypte
El Salvador
France
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
Grèce
Guatémala
Haïti
Inde
Irak
Iran
Liban
Libéria
Luxembourg
Mexique
Nicaragua
Norvège
Nouvelle-Zélande
Panama
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Arabie Saoudite
Union Sud-Africaine
Syrie
Tchécoslovaquie
Turquie
Uruguay
Venezuela (représenté par un observateur)
Yougoslavie

Les Organisations internationales suivantes étaient également représentées à la Conférence par des observateurs :

Organisation internationale du Travail.

Secrétariat de la Société des Nations.

Commission de coopération intellectuelle de la Société des Nations.

Institut international de coopération intellectuelle.

Union pan-américaine.

U.N.R.R.A.

Bureau international de l'Éducation.

La Conférence avait été saisie d'un projet de statut préparé par la Conférence des Ministres Alliés de l'Éducation et l'a adopté comme base de discussion. Elle était également saisie d'un projet présenté par le Gouvernement français. Un certain nombre de propositions émanant d'autres Gouvernements et de diverses institutions et organisations ont en outre été soumises à la Conférence.

Après avoir étudié ces projets et propositions, la Conférence a établi une Convention créant l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture ainsi qu'un Arrangement provisoire instituant une Commission préparatoire pour l'Éducation, la Science et la Culture.

La Conférence a également adopté la résolution suivante :

"Le siége de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture est établi à Paris.

"Cette résolution n'affecte en aucune façon le pouvoir de la Conférence générale de décider en cette matière, à la majorité des deux tiers."

Enfoi de quoi, les soussignés ont signé l'Acte final.

Fait à Londres, le seizième jour de novembre 1945, en un seul exemplaire dont les textes anglais et français feront également foi. Cet exemplaire sera déposé aux Archives du Gouvernement du Royaume-Uni, qui en communiquera des copies certifiées conformes aux Gouvernements de toutes les Nations Unies.

B. CONVENTION CRÉANT UNE ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE.

Les Gouvernements des États parties à la présente Convention, au nom de leurs peuples, déclarent :

que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ;

que l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été au cours de l'histoire, à l'origine de la méfiance entre nations, par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre ;

que la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes ;

que, la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance ;

qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des Gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

Pour ces motifs, les États signataires de cette Convention, résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation, la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances, décident de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples, en vue de se mieux comprende et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives.

En conséquence, ils créent par les présentes l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la sience et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée, et que sa Charte proclame.

ARTICLE I

BUTS ET FONCTIONS

1. L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples.

2. A ces fins, l'Organisation :

(*a*) favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses ; elle recommande à cet effet tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image ;

(*b*) imprime une impulsion vigoureuse à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture :

en collaborant avec les États Membres qui le désirent pour les aider à développer leur action éducatrice ;

en instituant la collaboration des nations afin de réaliser graduellement l'idéal d'une chance égale d'éducation pour tous, sans distinction de race, de sexe ni d'aucune condition économique ou sociale ;

en suggérant des méthodes d'éducation convenables pour préparer les enfants du monde entier aux responsabilités de l'homme libre ;

(*c*) aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir :

en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'oeuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique, et en recom-

mandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet ;
en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle, l'échange international de représentants de l'éducation, de la science et de la culture ainsi que celui de publications, d'oeuvres d'art, de matériel de laboratoire et de toute documentation utile ;
en facilitant par des méthodes de coopération internationale appropriées l'accès de tous les peuples à ce que chacun d'eux publie.

3. Soucieuse d'assurer aux États Membres de la présente Organisation l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité de leurs cultures et de leurs systèmes d'éducation, l'Organisation s'interdit d'intervenir en aucune matière relevant essentiellement de leur juridiction intérieure.

ARTICLE II

Membres

1. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies possèdent le droit de faire partie de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

2. Sous réserve des termes de l'accord à intervenir entre la présente Organisation et l'Organisation des Nations Unies, approuvé conformément à l'article X de la présente Convention, les États non membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être admis comme Membres de l'Organisation sur recommandation du Conseil exécutif, par la Conférence générale votant à la majorité des deux tiers.

3. Les États Membres de l'Organisation suspendus de l'exercice de leurs droits et privilèges de Membres de l'Organisation des Nations Unies, seront sur la demande de cette dernière suspendus des droits et privilèges inhérents à la qualité de membre.

4. Les États Membres de l'Organisation cessent *ipso facto* d'en être membres s'ils sont exclus de l'Organisation des Nations Unies.

ARTICLE III

Organes

L'Organisation comprend une Conférence générale, un Conseil exécutif et un Secrétariat.

ARTICLE IV

La Conférence générale

A. *Composition.*

1. La Conférence générale se compose des représentants des États Membres de l'Organisation. Le Gouvernement de chaque État Membre nomme au plus cinq représentants choisis après consultation avec le Comité national, s'il en existe, ou avec les institutions et corps éducatifs, scientifiques et culturels.

B. *Fonctions.*

2. La Conférence générale détermine l'orientation et la ligne de conduite générale de l'Organisation. Elle se prononce sur les programmes établis par le Conseil exécutif.

3. La Conférence générale convoque, s'il y a lieu, des conférences internationales sur l'éducation, les sciences, les humanités et la diffusion du savoir.

4. Quand elle se prononce pour l'adoption de projets à soumettre aux États Membres, la Conférence générale doit distinguer entre les recommandations aux États Membres et les conventions internationales à ratifier par les États Membres. Dans le premier cas, la majorité simple suffit ; dans le second, une majorité des deux tiers est requise. Chacun des États Membres soumettra les recommandations ou conventions aux autorités nationales compétentes dans le délai d'un an à partir de la clôture de la session de la Conférence générale au cours de laquelle elles auront été adoptées.

5. La Conférence générale conseille l'Organisation des Nations Unies sur les aspects éducatifs, scientifiques et culturels des questions intéressant les Nations Unies, dans les conditions et suivant la procédure qui auront été adoptées par les autorités compétentes des deux Organisations.

6. La Conférence générale reçoit et examine les rapports qui lui sont soumis périodiquement par les États Membres, conformément à l'article VIII.

7. La Conférence générale élit les membres du Conseil exécutif ; elle nomme le Directeur général sur présentation du Conseil exécutif.

C. *Vote.*

8. Chaque État Membre dispose d'une voix à la Conférence générale. Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf dans les cas où les dispositions de la présente Convention exigent une majorité des deux tiers. Par majorité, il faut entendre la majorité des membres présents et votant.

D. *Procédure.*

9. La Conférence générale se réunit chaque année en session ordinaire ; elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Conseil exécutif. Au cours de chaque session la Conférence fixe le siège de la session suivante ; ce siège change chaque année.

10. La Conférence générale, à chaque session, élit son président et son bureau et adopte son règlement intérieur.

11. La Conférence générale crée les commissions tant spéciales que techniques et autres organismes subsidiaires qui peuvent être nécessaires à l'exécution de sa tâche.

12. Des dispositions seront prises pour que le public puisse assister aux délibérations, sous réserve des dispositions du règlement intérieur.

E. *Observateurs.*

13. La Conférence générale, votant à la majorité des deux tiers, sur la recommandation du Conseil

exécutif, et sous réserve du règlement intérieur, peut inviter comme observateurs à des sessions déterminées de la Conférence ou de ses commissions, des représentants d'organisations internationales, notamment de celles qui sont visées à l'article XI, paragraphe 4.

ARTICLE V

CONSEIL EXÉCUTIF

A. *Composition.*

1. La Conseil exécutif est composé de dix-huit membres élus par la Conférence générale parmi les délégués nommés par les États Membres ainsi que du Président de la Conférence qui siège ès qualité avec voix consultative.

2. En procédant à l'élection des membres du Conseil exécutif, la Conférence générale s'efforcera d'y faire figurer des personnalités compétentes dans le domaine des arts, des lettres, des sciences, de l'éducation et de la diffusion de la pensée, et ayant l'expérience et la compétence nécessaires pour remplir les fonctions administratives et exécutives qui incombent au Conseil. Elle tiendra compte également de la diversité des cultures et d'une répartition géographique équitable. Il ne pourra jamais y avoir en même temps au Conseil exécutif plus d'un ressortissant d'un même État Membre, le Président de la Conférence n'entrant pas en compte.

3. Les membres élus du Conseil exécutif conservent leurs fonctions pendant une durée de trois ans ; ils sont immédiatement rééligibles pour un second mandat, mais ils ne peuvent siéger plus de deux termes consécutifs. A la première élection, dix-huit membres seront élus parmi lesquels un tiers se retirera à l'expiration de la première année de mandat et un tiers à l'expiration de la deuxième, l'ordre de sortie étant déterminé par tirage au sort immédiatement après l'élection. Par la suite, six membres seront élus chaque année.

4. En cas de décès ou de démission d'un des membres, le Conseil exécutif désigne parmi les délégués de l'État Membre intéressé, un suppléant qui siégera jusqu'à la plus prochaine session de la Conférence générale, laquelle élira un titulaire pour la portion du mandat restant à courir.

B. *Fonctions.*

5. Le Conseil exécutif, agissant sous l'autorité de la Conférence générale, est responsable devant elle de l'exécution du programme adopté par la Conférence. Il prépare l'ordre du jour des réunions de la Conférence et les programme de travail qui est soumis à celle-ci.

6. Le Conseil exécutif recommande à la Conférence générale l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation.

7. Sous réserve des décisions de la Conférence générale, le Conseil exécutif établit son règlement intérieur. Il élit, parmi ses membres, son bureau.

8. Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an ; il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président à l'initiative de celui-ci, ou à la demande de six membres du Conseil.

9. Le Président du Conseil exécutif présente à la Conférence générale, avec ou sans commentaires, le rapport annuel du Directeur général sur l'activité de l'Organisation, préalablement soumis au Conseil.

10. Le Conseil exécutif prend toutes dispositions utiles pour consulter les représentants des organismes internationaux ou les personnalités qualifiées qui s'occupent de questions relevant de sa compétence.

11. Les membres du Conseil exécutif exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par la Conférence générale, au nom de la Conférence tout entière et non comme représentants de leurs Gouvernements respectifs.

ARTICLE VI.

SECRÉTARIAT

1. Le Secrétariat se compose d'un Directeur général et du personnel reconnu nécessaire.

2. Le Directeur général est proposé par le Conseil exécutif et nommé par la Conférence générale pour une période de six ans, aux conditions qui seront approuvées par la Conférence. Sa nomination est renouvelable. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

3. Le Directeur général ou, à son défaut, le remplaçant qu'il aura désigné, prend part, sans droit de vote, à toutes les réunions de la Conférence générale, du Conseil exécutif et des commissions de l'Organisation. Il formule des propositions en vue des mesures à prendre par la Conférence et le Conseil.

4. Le Directeur général nomme le personnel du Secrétariat conformément au statut du personnel, qui devra être soumis à l'approbation de la Conférence générale. Sous réserve de réunir les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique, le personnel devra être recruté sur une base géographique aussi large que possible.

5. Les responsabilités du Directeur général et du personnel ont un caractère exclusivement international. Dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne demanderont ni ne recevront d'instructions d'aucun Gouvernement ni d'aucune autorité étrangère à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte de nature à compromettre leur situation de fonctionnaires internationaux. Tous les États Membres de l'Organisation s'engagent à respecter le caractère international des fonctions du Directeur général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'accomplissement de leur tâche.

6. Aucune des dispositions de cet article ne saurait empêcher l'Organisation de passer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des accords spéciaux pour la constitution de services communs et le recrutement de personnel commun ainsi que pour l'échange de personnel.

ARTICLE VII

Comités nationaux de coopération

1. Chaque État Membre prendra les dispositions appropriées à sa situation particulière pour associer aux travaux de l'Organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture, de préférence en constituant une Commission nationale où seront représentés le Gouvernement et ces différents groupes.

2. Dans les pays où il en existe, les Commissions nationales ou les organismes nationaux de coopération remplissent un rôle consultatif auprès de leur Délégation nationale à la Conférence générale et auprès de leur Gouvernement pour tous les problèmes se rapportant à l'Organisation. Ils jouent le rôle d'organe de liaison pour toutes les questions qui intéressent l'Organisation.

3. Sur la demande d'un État Membre, l'Organisation peut déléguer, à titre temporaire ou permanent, auprès de la Commission nationale de cet État, un membre de son Secrétariat pour collaborer aux travaux de cette Commission.

ARTICLE VIII.

Présentation de rapports par les États Membres

Chaque État Membre adresse à l'Organisation un rapport périodique, sous la forme que déterminera la Conférence générale, sur les lois, règlements et statistiques relatifs à ses institutions et à son activité dans l'ordre de l'éducation, de la science et de la culture ainsi que sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées à l'Article IV, paragraphe 4.

ARTICLE IX

Budget

1. Le budget est administré par l'Organisation.

2. La Conférence générale approuve définitivement le budget et fixe la participation financière de chacun des États Membres, sous réserve des dispositions qui pourront être prévues en cette matière par la convention conclue avec l'Organisation des Nations Unies conformément à l'article X de la présente Convention.

3. Le Directeur général peut, avec l'approbation de Conseil exécutif, recevoir directement tous dons, legs et subventions provenant de Gouvernements, d'institutions publiques ou privées, d'associations ou de particuliers.

ARTICLE X

Relations avec l'Organisation des Nations Unies

L'Organisation sera reliée, dès que possible, à l'Organisation des Nations Unies. Elle en constituera l'une des institutions spécialisées prévues à l'article 57 de la Charte des Nations Unies. Ces relations feront l'objet d'un accord avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 63 de la Charte. Cet accord sera soumis, pour approbation, à la Conférence générale de la présente Organisation. Il devra fournir les moyens d'établir une coopération effective entre les deux organisations, dans la poursuite de leurs fins communes. Il consacrera, en même temps, l'autonomie de l'Organisation dans le domaine de sa compétence particulière, tel qu'il est défini dans la présente Convention. Cet accord pourra notamment contenir toutes dispositions concernant l'approbation du budget et le financement de l'Organisation par l'Assemblée générale des Nations Unies.

ARTICLE XI

Relations avec d'autres organisations et institutions internationales spécialisées

1. L'Organisation peut coopérer avec d'autres organisations et institutions intergouvernementales spécialisées, dont les tâches et activités sont en harmonie avec les siennes. A cet effet, le Directeur général peut, sous la haute autorité du Conseil exécutif, établir des relations effectives avec ces organisations et institutions et constituer les commissions mixtes jugées nécessaires pour assurer une coopération efficace. Tout accord passé avec ces organisations ou institutions spécialisées sera soumis à l'approbation du Conseil exécutif.

2. Toutes les fois que la Conférence générale et les autorités compétentes de toute autre organisation ou institution intergouvernementale spécialisée poursuivant des activités et des objectifs analogues jugeront souhaitable de transférer à l'Organisation les ressources et fonctions de ladite organisation ou institution, le Directeur général pourra, sous réserve de l'approbation de la Conférence, conclure, à la satisfaction des deux parties, les accords nécessaires.

3. L'Organisation peut, d'un commun accord avec d'autres organisations intergouvernementales, prendre des dispositions appropriées pour s'assurer une représentation à leurs réunions respectives.

4. L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture peut prendre toutes dispositions utiles pour faciliter les consultations et assurer la coopération avec les organisations internationales privées s'occupant de questions qui entrent dans son domaine. Elle peut les inviter à entreprendre certaines tâches déterminées rentrant dans leur compétence. Cette coopération peut également prendre la forme d'une participation appropriée de représentants desdites organisations aux travaux de comités consultatifs créés par la Conférence générale.

ARTICLE XII

Statut juridique de l'Organisation

Les dispositions des Articles 104 et 105 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies relatives au statut juridique de cette Organisation, à ses privilèges et immunités, s'appliquent également à la présente organisation.

ARTICLE XIII

AMENDEMENTS

1. Les projets d'amendements à la présente Convention prendront effet lorsqu'ils auront été adoptés par la Conférence générale à la majorité des deux tiers ; néanmoins, les amendements entraînant des modifications fondamentales dans les buts de l'Organisation ou des obligations nouvelles pour les États Membres, devront être ensuite acceptés par les deux tiers des États Membres avant d'entrer en vigeur. Le texte des projets d'amendements sera communiqué aux États Membres par le Directeur général six mois au moins avant d'être soumis à l'examen de la Conférence générale.

2. La Conférence générale aura pouvoir d'adopter à la majorité des deux tiers un règlement en vue de l'application des dispositions du présent article.

ARTICLE XIV

INTERPRÉTATION

1. Les textes anglais et français de la présente Convention font également foi.

2. Toutes questions et tous différends relatifs à l'interprétation de la présente Convention seront soumis pour décision à la Cour internationale de Justice ou à un tribunal arbitral, selon ce que décidera la Conférence générale conformément à son règlement intérieur.

ARTICLE XV

ENTRÉE EN VIGUEUR

1. La présente Convention sera soumise à acceptation. Les intruments d'acceptation seront déposés auprès du Gouvernement du Royaume-Uni.

2. La présente Convention sera déposée dans les archives du Gouvernement du Royaume-Uni, où elle restera ouverte à la signature. Les signatures pourront être apposées avant ou après le dépôt des instruments d'acceptation. L'acceptation ne sera valable que si elle est précédée ou suivie d'une signature.

3. La présente Convention entrera en vigueur lorsqu'elle aura été acceptée par vingt de ses signataires. Les acceptations ultérieures prendront effet immédiatement.

4. Le Gouvernement du Royaume-Uni notifiera à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies la réception de tous les instruments d'acceptation et la date à laquelle la Convention entrera en vigueur conformément au paragraphe précédent.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention dans les langues anglaise et française, les deux textes faisant également foi.

Fait à Londres, le seize novembre 1945, en un seul exemplaire dans les langues anglaise et française. Des copies dûment certifiées conformes seront remises par le Gouvernement du Royaume-Uni aux Gouvernements de tous les États Membres des Nations Unies.

C. ARRANGEMENT PROVISOIRE INSTITUANT UNE COMMISSION PRÉPARATOIRE POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE.

Les Gouvernements représentés à la Conférence des Nations Unies pour l'Éducation et la Culture, à Londres.

Ayant décidé d'établir une organisation internationale portant le nom d'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

Ayant rédigé la Convention qui institue l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

Conviennent de ce qui suit :

1. En attendant l'entrée en vigueur de la Convention et l'établissement de l'Organisation prévue par cette Convention, il est établi une Commission préparatoire chargée de prendre toutes dispositions pour la première session de la Conférence générale de l'Organisation et telles autres mesures qui sont indiquées ci-après :

2. A cette fin, la Commission :

(*a*) Convoquera la première session de la Conférence générale.

(*b*) Préparera l'ordre du jour provisoire de cette session et tous documents et recommandations relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour, y compris des questions telles que le transfert éventuel des fonctions, activités et avoirs des organisations internationales existantes, les accords particuliers à intervenir entre ladite Organisation et l'Organisation des Nations Unies et les dispositions relatives au secrétariat de l'Organisation et à la nomination de son Directeur général.

(*c*) Entreprendra des études et préparera des recommandations concernant le programme et le budget de l'Organisation pour les soumettre à la Conférence générale au cours de sa première session.

(*d*) Prendra sans délai des mesures immédiates pour faire face aux nécessités urgentes de reconstruction, en pays dévastés, dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, conformément aux dispositions des paragraphes 6 et 7.

3. La Commission comprendra un représentant de chacun des Gouvernements signataires de présent Arrangement.

4. La Commission nommera un Comité exécutif composé de quinze membres qui seront désignés au cours de la première séance de la Commission. Le Comité exécutif exercera tout pouvoir que la Commission lui aura délégué.

5. La Commission établira son règlement intérieur, nommera les comités et consultera les spécialistes susceptibles de l'aider dans sa tâche.

6. La Commission désignera un sous-comité technique spécial chargé d'étudier les problèmes

relatifs aux besoins des pays ravagés par la guerre dans les domaines de l'éducation de la science et de la culture, en tenant compte des renseignements déjà rassemblés et des travaux poursuivis par d'autres organisations internationales, et de préparer un exposé d'ensemble, aussi complet que possible, de l'étendue et de la nature de ces problèmes, pour le soumettre à l'Organisation au cours de la première session de la Conférence générale.

7. Lorsque le Sous-Comité technique se sera assuré que des améliorations quelconques peuvent être immédiatement apportées dans les domaines de l'éducation, de la science ou de la culture, il présentera un rapport dans ce sens à la Commission ; il appartiendra à la Commission, si elle le juge bon, de prendre des mesures pour attirer sur ces besoins l'attention des Gouvernements, des organisations et des personnalités qui désirent contribuer à cette oeuvre à l'aide de fonds, de fournitures ou de services, afin que les donateurs puissent apporter une assistance coordonnée aux pays qui en ont besoin, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire des organisations internationales de secours existantes.

8. La Commission nommera un Secrétaire exécutif ; celui-ci, avec le personnel international nécessaire, exercera les pouvoirs et remplira les fonctions qui seront déterminés par la Commission. Le personnel sera composé, dans le mesure du possible, de fonctionnaires ou de spécialistes autorisés à cette fin par les Gouvernements des États Membres sur l'invitation du Secrétaire exécutif.

9. Les dispositions des Articles 104 et 105 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies relatives au statut juridique de cette Organisation, à ses privilèges et immunités, s'appliquent également à la présente Commission.

10. La Commission tiendra sa première séance à Londres immédiatement après la clôture de la présente Conférence et continuera de siéger a Londres jusqu'au moment où la Convention créant l'Organisation sera entrée en vigueur. La Commission sera alors transférée à Paris, où siégera l'Organisation permanente.

11. Tant que la Commission siégera à Londres, ses frais seront couverts par le Gouvernement du Royaume-Uni, sous réserve :

(1) que le montant des dépenses ainsi engagées soit déduit des contributions à verser par ce Gouvernement à la nouvelle Organisation, jusqu'à ce qu'il ait été récupéré ;

(2) qu'il soit loisible à la Commission, si les circonstances le justifient, de solliciter les contributions d'autres Gouvernements.

Lorsque la Commission sera transférée à Paris, ces charges financières seront supportées par le Gouvernement français aux mêmes conditions.

12. La Commission cessera d'exister au moment où le Directeur général de l'Organisation entrera en fonctions ; à ce moment, les biens et archives de la Commission seront transférés à l'Organisation.

13. Le Gouvernement du Royaume-Uni aura provisoirement la garde du document original contenant ces dispositions transitoires en langues anglaise et française. Le Gouvernement du Royaume-Uni remettra le document original au Directeur général lorsque celui-ci entrera en fonctions.

14. Le présent Arrangement prendra effet à la date de ce jour et restera ouvert à la signature des représentants des États qualifies pour être Membres originaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, jusqu'à ce que la Commission soit dissoute en application du paragraphe 12.

En foi de quoi, les représentants soussignés, dûment autorisés à cette fin, ont signé le présent Arrangement dans les langues anglaise et française, les deux textes faisant également foi.

Fait à Londres, le 16 novembre 1945, en un seul exemplaire dans les langues anglaise et française. Des copies dûment certifiées conformes seront remises par le Gouvernement du Royaume-Uni aux Gouvernements de tous les États Membres des Nations Unies.

V. COMPTES RENDUS DES SÉANCES DES COMMISSIONS ET DOCUMENTS DE TRAVAIL

UNESCO ARCHIVES

PREMIÈRE COMMISSION

Titre, Préambule, Buts et Fonctions de l'Organisation

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉBATS

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le lundi 5 *novembre* 1945 *à* 12 *heures*

Président : M. Jaime TORRES BODET (délégué du Mexique), Vice-Président de la Conférence

Election du Bureau de la Commission

La Commission a désigné comme Président le Dr. R. C. WALLACE, C.M.G., délégué du Canada et comme Vice-Président le Dr. BOLKESTEIN, délégue des Pays-Bas.

DEUXIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 5 *novembre à* 15 *heures*

Président : Dr. R. C. WALLACE, C.M.G. (délégué du Canada)

Discussion générale : Titre, Préambule, Buts et fonctions principales de l'Organisation

Le PRÉSIDENT rappelle à la Commission les directives acceptées par la Conférence : l'avant-projet présenté par la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation doit être pris comme base des discussions, la Commission devant également prendre en considération l'avant-projet français ainsi que tous les autres projets et propositions présentés par d'autres pays.

Le délégué des ÉTATS-UNIS soulève une question de procédure : la Commission doit-elle s'occuper de questions de fond ou de forme ?

Le délégué de l'INDE propose d'examiner le projet ligne par ligne en considérant à la fois le fond et la forme.

Le PRÉSIDENT suggère que la Commission étudie surtout le fond plutôt que la forme et la Commission se rend à cet avis.

Le délégué de la FRANCE propose d'examiner les articles un à un, d'en discuter l'idée générale, de voir quelle est l'opinion de la Commission, puis, en cas de besoin, de désigner un Comité de rédaction.

La Commission décide d'examiner les articles, dans leur ensemble, d'en étudier l'intention, de discuter les amendements proposés et, le cas échéant, de désigner un Comité chargé de travailler sur un projet de texte.

Titre de l'Organisation.

Le délégué des ÉTATS-UNIS propose que le titre de l'Organisation soit le suivant : " Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture."

Le délégué de la CHINE approuve cette proposition.

Le délégué de L'INDE propose d'appeler l'Organiations : " Organisation intellectuelle des Nations Unies."

Il est décidé d'ajourner le vote sur la question.

Préambule.

Le délégué de L'INDE soumet son amendement tendant à remplacer " Les Hautes Parties contractantes " par la phrase " Les Gouvernements des États Parties au présent accord, au nom de leurs peuples respectifs."

Le délégué des ÉTATS-UNIS soumet un amendement tendant à remplacer " les Hautes Parties contractantes " par la phrase " les Nations parties au présent instrument au nom de leurs peuples respectifs." Il désirerait voir au début du texte une sorte de déclaration de principe, brève et claire.

Le délégué de la BELGIQUE rappelle que le B.I.T. a présenté un amendement visant l'égalité pour tous des possibilités d'éducation.

Le délégué du CANADA déclare que le préambule devrait exprimer d'une manière aussi simple que possible le but général de l'Organisation. Il annonce un amendement dans ce sens.

Le délégué de la POLOGNE suggère de remplacer le premier paragraphe du texte des Ministres par les trois premiers paragraphes de l'avant-projet français afin de marquer " le caractère spirituel de l'organisation " et de répondre aux sentiments de déception et d'angoisse des peuples en Europe et probablement en Chine. Les devoirs envers les enfants de la Russie et de la Pologne, les maîtres de Norvège, les martyrs du maquis, les mineurs de Lidice, exigent que l'on développe le texte, un peu trop limité, présenté par la Conférence des Ministres alliés, afin de prendre en considération les facteurs sociaux et politiques. L'amendement soumis par le B.I.T. mettrait en outre l'accent sur le but démocratique de l'Organisation.

Le délégue du ROYAUME-UNI n'estime pas que les textes français et anglais puissent se remplacer l'un l'autre ; en réalité, chacun d'eux doit trouver sa place. Le premier, en effet, est surtout un exposé des besoins et de l'urgence de la situation actuelle ; le texte des Ministres alliés, d'autre part, indique ce que l'on se propose de faire. Ainsi il s'agit de deux textes d'un caractère différent.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que le texte français expose quelle est la situation actuelle en Europe, quels sont les besoins et comment cette situation affecte l'ensemble de la question.

Le délégué du MEXIQUE appuie les vues exprimées par le délégué polonais et est disposé à aller plus loin encore. Il annonce un amendement.

Le délégué de L'INDE signale que la question de la reconstruction entre tout particulièrement dans le domaine de la Cinquième Commission ; cette reconstruction sera achevée dans quelques années et par conséquent il ne faut pas qu'elle occupe une place prééminente parmi les buts de l'Organisation. La Première Commission doit examiner quelles seront, dans un avenir plus éloigné, les fonctions de l'Organisation et étudier la position des pays où il n'a jamais existé d'institutions d'enseignement.

Le délégué de la YOUGOSLAVIE se déclare d'accord avec les délégués polonais et mexicain. Il faut que le préambule crée une sorte d'atmosphère appropriée. Les premiers paragraphes doivent préciser que l'Organisation contribuera d'une manière active à maintenir les idées démocratiques. Le texte, trop neutre, des Ministres alliés, doit être complété par des faits concrets de nature à constituer une base d'action pratique. Il votera en faveur des idées, sinon du texte même, des trois premiers paragraphes français. Il importe de maintenir un équilibre convenable entre les besoins des pays dévastés et des pays où l'éducation est encore insuffisamment développée.

Le délégué des ÉTATS-UNIS fait remarquer que trois mois à peine après le premier emploi de la bombe atomique, la présente Conférence est en fait la plus importante que les Nations Unies pouvaient convoquer. Etant donné ce nouveau danger, il faut, pour commencer, et avant tout, développer la compréhension mutuelle entre les hommes. Il demande qu'il ne soit pris aucune décision jusqu'au moment où la Commission aura discuté d'autres aspects de la question.

Le délégué de la FRANCE déclare que le préambule doit comprendre un exposé des principes et donner aux valeurs spirituelles la place qui leur revient ; il doit tenir compte des besoins immédiats de reconstruction et prendre en considération les pays arriérés. Les autres amendements pourront être insérés à l'endroit convenable par les soins d'un Comité de rédaction.

Il est décidé de nommer un Comité de rédaction dont les membres seront désignés par le Président.

Les propositions formulées au cours de la réunion et tendant : (1) à établir un document mixte comme base de discussion et, (2) à ajourner la discussion, ne sont pas adoptées par la Commission.

TROISIÈME SÉANCE

Tenue le mardi 6 *novembre* 1945 *à* 15 *heures*

Président : Dr. R. C. WALLACE, C.M.G. (délégué du Canada)

Discussion générale : Titre, Préambule, Buts et fonctions principales de l'Organisation

Le Président donne les noms des membres de la Commission qui seront chargés de rédiger le préambule. Ce sont : M. Cassin (France, suppléant M. Gilson) ; Dr. Jha (Inde) ; Dr. Bodet (Mexique); Dr. Drzewieski (Pologne) ; Miss Bosanquet (Royaume-Uni) ; M. MacLeish (États-Unis) ; Secrétaitre, M. Carr.

Titre.

La Commission décide que l'Organisation s'appellera : " Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture."

Buts et fonctions principales.

La Commission discute l'article I (But) et l'article II (Fonctions principales) de l'avant-projet des Ministres alliés, ainsi que l'article 1 (Fonctions et buts) du projet français.

Les points principaux sur lesquels porte la discussion sont :

(1) Nécessité de définir plus clairement les buts et fonctions ;
(2) Opportunité de rattacher les buts de l'Organisation aux buts plus larges des Nations Unies, en introduisant, dans le préambule ou ailleurs, une mention de la Charte.
(3) Nécessité d'une annexe indiquant les buts immédiats de l'organisation ;
(4) Établissement d'une liste des questions intéressant l'Organisation ainsi que des organismes qui s'en occupent déjà : cette liste serait soumise à l'Organisation ;
(5) Droits des intellectuels ;
(6) Droit de tous les pays à bénéficier des facilités d'éducation de toute nature ;
(7) Encouragement à la conclusion entre États d'accords relatifs aux échanges universitaires ;
(8) Comités internationaux d'experts chargés d'étudier la question des manuels scolaires, etc.

La Commission décide de formuler dans un seul article les buts et les fonctions de l'Organisation.

La suite de la discussion est remise à plus tard.

QUATRIÈME SÉANCE

Tenue le mercredi 7 *novembre* 1945 *à* 15 *heures*

Président : Dr. R. C. WALLACE, C.M.G. (délégué du Canada)

Discussion générale : Titre, Préambule, Buts et fonctions principales de l'Organisation

Buts et fonctions principales

La Commission a clos la discussion générale sur les buts et fonctions principales de l'Organisation.

Les points essentiels du débat ont été les suivants :

(1) La constitution de l'Organisation doit impliquer des principes fondamentaux en matière d'enseignement y compris la liberté de la pensée et la liberté de ses moyens d'expression.

(2) L'inclusion du terme " scientifique " dans le titre et dans d'autres parties du texte implique que l'activité de l'Organisation comprendra la philosophie des sciences,

mais non pas leurs applications. (C'est une conférence du désarmement qui s'occupera des sciences dans leurs rapports avec la sécurité militaire.) Il est d'importance vitale que les savants soient en contact avec ceux qui observent le monde d'un point de vue " humain."

(3) La constitution doit contenir une référence expresse à la protection contre l'ignorance — liberté fondamentale au sens de la Charte—et, parmi les fins poursuivies par l'Organisation, doit figurer l'établissement de niveaux de base minima d'instruction, d'application universelle.

(4) On insiste à nouveau sur le principe de la démocratisation de l'enseignement et de l'égalité des chances, quels que soient la race ou le sexe. (Cette insistance vise particulièrement l'éducation des femmes et son influence pacificatrice sur les générations à venir.)

(5) L'instruction doit être rapportée à un ensemble de régles morales ; les aspects moraux et spirituels sont essentiels.

(6) La justice sociale peut être abordée d'un point de vue scientifique ; ses aspects non-politiques peuvent être étudiés par un organisme spécial.

(7) L'abrogation de la règle du droit peut être insérée dans l'" avertissement " qui forme l'introduction du texte français. L'amendement du Professeur Murray (amendement au préambule) (E.C.O./Conf./Com. I/2) concernant " l'abandon déterminé de la poursuite d'une vérité objective " doit aussi trouver place dans cet avertissement.

(8) Des résultats plus tangibles peuvent être obtenus par l'adoption du projet des Ministres alliés qui présente le mérite d'éviter de trop grands détails.

(9) Tout garçon et toute fille, tout homme et toute femme doivent avoir la possibilité de développer leurs dons personnels sans difficultés ni obstacles et indépendamment de toute considération économique.

(10) Une certaine coordination doit être établie entre les travaux de la Première Commission et ceux de la Cinquième Commission qui s'occupe des fonctions de la Commission provisoire.

Des amendements aux textes sont soumis par le délégué du ROYAUME-UNI et par le délégué de l'INDE qui demandent que les dispositions de l'article XIV des propositions des Ministres alliés et celles de l'article 55 du chapitre IX de la Charte soient incorporées dans les fonctions de l'Organisation et qu'on établisse un bureau chargé de la traduction des oeuvres classiques essentielles.

La Commission décide de confier au Comité créé pour établir un projet de Préambule la tâche supplémentaire de rédiger un article définitif consacrant le but et les fonctions principales de l'Organisation.

Le Président du Comité de rédaction demande que tout amendement ou suggestion à soumettre au Comité de rédaction lui soit adressé le plus tôt possible.

CINQUIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 12 *novembre* 1945 *à* 15 *heures*

Président : Dr. R. C. WALLACE, C.M.G. (délégué du Canada)

Rapport du Comité dé Rédaction sur le Préambule et l'article I (E.C.O./Conf./Com.I/18)

La Commission procède à la discussion du rapport du Comité de rédaction sur le préambule et l'Article I (articles I et anciens fondus).

Le Président du Comité de rédaction, en proposant l'adoption du rapport, proposition appuyée par le délégué de la France, a expliqué que le Comité de rédaction avait l'intention de condenser et de modifier certaines parties du texte, notamment de l'article I, à la lumière des suggestions et des amendements de rédaction qui pourraient être proposés par la Commission. Le PRÉSIDENT déclare que ces points seront traités en consultation avec le Comité de rédaction de la Conférence.

Une proposition soumise par le délégué de l'Union de l'AFRIQUE DU SUD et appuyée par le délégué de la GRÈCE, tendant à supprimer les paragraphes 2 et 3 du préambule, n'est pas ratifiée par la Commission. La délégué de L'UNION DE L'AFRIQUE DU SUD estime que le caractère " négatif " des paragraphes 2 et 3 constitue un point faible dans ce texte qui gagnerait, au contraire, à ce que le paragraphe 4 suive immédiatement le paragraphe 1. C'est pour lui une erreur de donner une importance exagérée à l'une seulement des nombreuses causes de guerre.

Une proposition soumise par le délégué du PANAMA (E.C.O./Conf./Com. I/15) et appuyée par le délégué de COLOMBIE visant à insérer dans le préambule une mention spéciale à la croyance en Dieu—ou à l'incroyance—ainsi qu'un passage relatif à la loi morale, n'est pas ratifiée par la Commission. (Voir Annexes.)

La Commission adopte à l'unanimité le texte du préambule et de l'article I, étant entendu que la rédaction du texte définitif sera confiée au Comité de rédaction.

Vote de Remerciements au Président.

La Commission vote à l'unanimité des remerciements sincères au Président.

La Commission termine sa discussion sur ses attributions.

DOCUMENTS ANNEXES

E.C.O./Conf./Com.I/1.

Document présenté
par le
Comité préparatoire de la Conférence

Le Titre, le Préambule, les Buts et les fonctions principales de l'Organisation.

Titre.

Le titre adopté par la Conférence des Ministres alliés est :

Organisation des Nations Unies pour l'Éducation et la Culture (O.E.C.).

L'avant-projet du Gouvernement français propose pour titre français :

Organisation de Coopération intellectuuelle, tout en gardant les termes " culture et éducation " sous une forme quelconque dans le titre anglais.

La Fédération internationale des professeurs de l'enseignement secondaire officiel propose d'omettre les mots : " de culture " pour éviter que le titre semble impliquer qu'une organisation d'éducation n'est pas une organisation de culture.

Parmi les propositions adressées au Ministère de l'Éducation par les sociétés britanniques se trouvait une demande de la " *Society of Visiting Scientists* " tendant à faire figurer le mot " science " dans le titre qui prendrait alors la forme suivante :

Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

Cette proposition avait déjà été présentée par la Commission scientifique de la Conférence des Ministres alliés.

Préambule.

Le projet de Constitution de la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation contient un préambule composé de quatre paragraphes dont le dernier porte création formelle de l'Organisation.

Le paragraphe 1 insiste sur la nécessité de la sécurité, de la paix et de la prospérité.

Le paragraphe 2 souligne combien la collaboration et les échanges de culture sont nécessaires à la compréhension et à la sécurité.

Le paragraphe 3 insiste sur la valeur de l'éducation et de l'échange des idées pour atteindre le même but.

L'avant-projet français contient un préambule composé de cinq paragraphes plus la formule constitutive.

Le paragraphe 1 insiste sur les principes de liberté, d'égalité et de fraternité en les opposant aux idéologies qui exaltent la violence et proclament l'inégalité des races.

Le paragraphe 2 met en relief la valeur des échanges d'idées et de personnes pour lutter. contre le préjugé et l'incompréhension.

Le paragraphe 3 développe l'importance d'une aide mutuelle dans le domaine de l'éducation pour renforcer la dignité de la personne humaine.

Le paragraphe 4 explique à quel point, vu la spécialisation croissante, la coordination est indispensable dans tous les domaines de la connaissance.

Le paragraphe 5 insiste sur la nécessité de mesures d'ensemble pour la reconstruction étant donné les dévastations causées par la guerre.

Le Bureau international du Travail a formulé pour le préambule, une autre suggestion aux termes de laquelle il serait mentionné expressément la nécessité d'offrir à tous des possibilités d'éducation égales.

Buts et Fonctions.

Ils sont définis aux articles I et II du projet de la Conférence des Ministres alliés de l'éducation, tandis que dans le projet français ils sont réunis en un seul article. Le projet de la C.M.A.E. consacre deux paragraphes aux *buts*.

Le paragraphe 1 insiste sur la nécessité de la compréhension mutuelle.

Le paragraphe 2, de la collaboration.

Le projet de la C.M.A.E. examine ensuite *les fonctions* de l'Organisation ; elles sont définies dans six paragraphes :

Paragraphe 1 : Consultations entre dirigeants.

Paragraphe 2 : Libre circulation des idées et des informations.

Paragraphe 3 : Programmes destinés à affermir la paix et la sécurité.

Paragraphe 4 : Elaboration de plans d'éducation et de culture.

Paragraphe 5 : Recherche concernant la paix et la sécurité.

Paragraphe 6 : Assistance à fournir aux pays qui en ont besoin et qui la sollicitent.

Le projet français est composé de quatre paragraphes :

Paragraphe 1 : Importance du rôle de l'Organisation pour l'échange des personnes et des idées ; nécessité pour l'Organisation d'établir des accords de nature à favoriser cet échange.

Paragraphe 2 : Nécessité d'une orientation nouvelle dans l'éducation populaire ; nécessité pour l'Organisation d'élaborer des accords dans ce sens.

Paragraphe 3 : Importance du rôle de l'Organisation pour assurer la collaboration visée au préambule dans le domaine de la connaissance.

Paragraphe 4 : Le paragraphe 4 précise la tâche que l'Organisation aura à remplir dans le domaine des droits intellectuels et dans l'élaboration des conventions relatives à ces droits.

Le directeur de l'Office international des Musées propose, au nom de cette organisation en même temps qu'au nom de la Commission internationale pour l'art et le folklore :

1. L'insertion du mot " musées " dans le projet de la C.M.A.E. après le mot " bibliothèques " (Article I, paragraphe 2).

2. L'insertion des mots "spectacles théâtraux et musicaux et échange d'exécutants" après les mots "films cinématographiques."

3. L'addition, après les mots "progrès dans le domaine de la connaissance scientifique" de "...et le développement de la sensibilité esthétique des masses."

4. L'addition d'un paragraphe nouveau, numéro 5a ou 6, de la teneur suivante : "Développer les études ethnologiques afin de renforcer encore la conscience de l'héritage culturel commun de l'humanité."

E.C.O./Conf./Com.I/2.

PRÉAMBULE

AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LE DR. GILBERT MURRAY, OBSERVATEUR

Je me hasarderai à suggérer un amendement au préambule du projet français.

Cette modification vise d'ailleurs aussi bien le projet en question que celui des Ministres alliés. Dans leur rédaction actuelle, les textes en question semblent signifier que les allemands entendaient propager certaines doctrines politiques et que nous avons l'intention de propager des doctrines opposées. Le vice fondamental de l'éducation allemande résidait en réalité dans l'abandon de propos délibéré, de la recherche d'une vérité objective, et dans l'abandon des idées démocratiques.

Nous avons l'intention, quant à nous, de rechercher la vérité.

E.C.O./Conf./Com.I/5.

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS

La délégation des États-Unis d'Amérique propose des amendements au projet de la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation et réserve d'autres suggestions et propositions qui seront examinées au cours des discussions des comités compétents.

1. *Titre.*

Amender le titre toutes les fois qu'il peut figurer en lui substituant le titre suivant :

Organisation des Nations Unies pour l'Éducation la Science et la Culture

Il est entendu que l'adoption de cet amendement tiendra lieu pour le sous-comité de rédaction du Comité exécutif d'instruction pour insérer le terme "scientifique" dans le texte de la Constitution, toutes les fois qu'il sera nécessaire afin de définir la portée des activités de l'Organisation.

2. *Préambule.*

Amender le préambule en remplaçant la phrase d'introduction par la suivante :

Les nations, qui participent a cette Constitution au nom de leurs peuples.

3. *Article II. Principales fonctions.*

Amender cet article en ajoutant après le dernier paragraphe un paragraphe final rédigé comme suit :

"Aucune disposition de la présente Constitution ne sera invoquée par l'Organisation pour intervenir dans des questions qui relèvent essentiellement de l'autorité intérieure de chaque État."

E.C.O./Conf./Com.I/6.

AMENDEMENTS AU TEXTE DE L'AVANT-PROJET D'UNE ORGANISATION POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE. SOUMIS PAR LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA NOMENCLATURE ZOOLOGIQUE.

ARTICLE I

Préambule. Il s'agit ici d'une disposition d'importance fondamentale puisqu'elle annonce tout le reste du document. Dans la suite du document, les buts de l'Organisation sont toujours mentionnés comme visant l'éducation et la culture. Ces deux mots sont beaucoup plus limités dans leur sens que la définition donnée à l'article 1 et il y aurait avantage à insérer dans cet article une phrase précisant que les mots "éducation et culture" employés dans d'autres parties du statut couvrent toutes les fins spécifiées dans l'article 1. On pourrait par exemple insérer, dans la première phrase de l'article, un texte de ce genre : "L'Organisation des Nations Unies a pour but, dans les domaines ci-après mentionnés comme l'éducation et la culture, de..."

Paragraphes 1 *et* 2. Les buts énoncés dans ces deux paragraphes ne sont pas énumérés d'une façon logique. Au paragraphe 1, il est d'abord fait mention de la culture, des arts et des humanités, avant les sciences, tandis qu'au paragraphe 2 on met la "connaissance" avant la "culture." Il y aurait lieu de modifier l'un ou l'autre de ces deux paragraphes pour que tous les deux soient en harmonie.

ARTICLE II

Le paragraphe 1 parle de "*educational and cultural life*" (dans le texte français, l'éducation et la culture).

Le paragraphe 3 parle de "programme d'éducation et de culture."

Le paragraphe 4 parle de "plans d'éducation et de culture."

Le paragraphe 5 parle de "problèmes d'éducation et de culture."

Le paragraphe 6 parle "d'activités dans le domaine de l'éducation et de la culture."

D'autre part, le paragraphe 2 parle "d'une attention spéciale en matière d'éducation et de culture, y compris les progrès réalisés dans le domaine de la connaissance scientifique." L'addition de ces mots explicatifs au paragraphe 2 a pour effet — effet certainement non voulu — d'exclure "les progrès réalisés dans le domaine de la connaissance scientifique" dans le sens à donner à l'expression "éducation et culture" telle qu'elle est employée aux paragraphes 1, 3, 4, 5 et 6. Il y aurait lieu de supprimer au paragraphe 2 la phrase "y compris les progrès réalisés dans le

domaine de la connaissance scientifique '' afin de donner à l'expression '' éducation et culture,'' le même sens dans chacun des 5 paragraphes de l'article II. Si l'on modifie l'article I conformément à notre proposition, les mots '' Éducation et Culture '' utilisés dans chacun des paragraphes de l'article II auront le même sens que si le mot '' science '' avait été expressément mentionné dans chacun des paragraphes.

E.C.O./Conf./Com.I/7.

AMENDEMENT AU PRÉAMBULE

Présenté par le Dr. AMARNATH JHA (Inde)

Remplacer les mots '' les Hautes Parties Contractantes '' par les mots '' les Gouvernements des États Parties au Présent Accord au nom de leurs peuples respectifs.''

E.C.O./Conf./Com.I/8.

AMENDEMENT A L'ARTICLE II DE L'AVANT-PROJET DES MINISTRES ALLIÉS DE L'ÉDUCATION ET DE L'ARTICLE 1 DE L'AVANT-PROJET FRANÇAIS

SOUMIS PAR LA DÉLÉGATION DU MEXIQUE

Ajouter à l'article II de l'avant-projet des Ministres alliés de l'Éducation et à l'article 1 du projet français le texte suivant :

''...Étudier, par l'entremise d'une Commission internationale d'experts, le problème des manuels scolaires et particulièrement des manuels d'histoire, en vue d'y supprimer tous les passages qui tendraient à créer un faux sentiment de supériorité raciale ou d'impérialisme national contraire au progrès d'un esprit de fraternité humaine et de solidarité universelle.

''...Procéder aux études nécessaires en vue de soumettre aux Nations Membres des projets de conventions visant la protection du patrimoine national et historique de chaque nation contre la destruction par la violence, l'occupation par la force, l'exportation ou le trafic pour des fins commerciales, de telle manière que les organismes officiels soient seuls habilités à procéder à leurs échanges par voie de négociation, de donations ou en vue d'expositions temporaires.

''...Prendre les mesures nécessaires en vue d'élaborer un projet de loi uniforme visant les droits d'auteur afin d'unifier les systèmes actuels sans porter préjudice aux intérêts légitimes des intellectuels tout en favorisant la culture par une diffusion plus large des oeuvres.

E.C.O./Conf./Com.I/9.

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LA DÉLÉGATION DU MEXIQUE AU PRÉAMBULE DU PROJET PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

A. Ajouter les considérants suivants au 1er paragraphe du Préambule :

'' Considérant que le déchaînement de ces idéologies a été rendu surtout possible par l'inégalité de l'éducation, des difficultés d'ordre principalement économique ayant malheureusement retenu de nombreuses populations dans la misère et dans l'ignorance ; que cette misère et cette ignorance se trouvent en ouverte contradiction avec l'esprit de la paix nouvelle et qu'elles représentent une continuelle menace pour la sécurité collective des nations ;

'' Considérant que la protection d'une paix juste et durable demandera, chaque jour davantage, la libre circulation des idées et des connaissances entre les peuples, ainsi que la création de mesures capables de corriger cette inégalité de l'éducation qui a été à l'origine de la plupart des malentendus et des différends ; ''

B. Substituer aux termes '' qu'il convient, en élevant les hommes à la connaissance intellectuelle et morale, de créer les conditions d'un progrès véritable et que dès lors l'éducation des peuples est un devoir sacré que toutes les nations démocratiques doivent remplir en s'aidant mutuellement de toutes leurs ressources...'' ; souligner dans le paragraphe 3, les termes suivants : '' et qu'il convient d'élever le degré des connaissances intellectuelles et de la générosité morale des hommes au moyen d'une éducation pour la paix, pour la liberté et pour la justice sociale, éducation qui est un devoir sacré que toutes les nations doivent remplir en s'aidant mutuellement en proportion de leurs ressources.''

E.C.O./Conf./Com.I/10.

PROPOSITIONS DU DÉLÉGUÉ DANOIS CONCERNANT LES BUTS DE L'ORGANISATION

Si l'on compare entre elles les propositions de la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation et les propositions du Gouvernement français, relatives aux buts de notre Organisation, la différence essentielle qui saute aux yeux, c'est que les propositions originales se tiennent aux idées générales, tandis que les propositions françaises donnent quelques indications précises et détaillées Voir le premier article. Je vois très bien les avantages que présente le projet anglais : en effet, dans un programme destiné à être appliqué pendant une longue série d'années, on doit s'en tenir aux idées générales, et si l'on s'occupe de détails, même à titre d'exemples, on court le risque de circonscrire d'une manière trop étroite l'activité future de l'organisation. Néanmoins, j'ai peur que si l'on adopte tout simplement le projet anglais, pour éviter le Scylla des formules trop vagues, on se perde dans le Charybde de généralités trop vagues. Je voudrais donc proposer un procédé qui combine, si je ne me trompe, les avantages des deux projets. Je propose que l'on adopte pour Statut de notre Organisation la formule anglaise, avec quelques modifications, mais qu'en même temps, on ajoute au statut une sorte d'annexe ou de corollaire qui se rapporte aux buts actuels de notre Organisation.

Je voudrais évoquer à ce propos trois arguments d'ordre général :

1. Le danger des généralités trop vagues est très sérieux. Quand nous reviendrons dans nos

pays respectifs, il est de toute nécessité que nous soyons à même de faire comprendre a nos gouvernements que la Conférence s'est occupée sérieusement de problèmes précis et réalisables. Et si nous voulons être sincères et regarder les réalités en face, il faut convenir qu'ici même, à cette conférence, une discussion qui porte sur des idées générales et sur des formules législatives risque de sombrer dans une indifférence générale. On a prévu pour la durée de notre conférence à peu près trois semaines, mais si, pendant tout ce temps, nous ne nous occupons pas de choses précises et d'un intérêt actuel, on peut être sûr qu'après quelque temps un nombre considérable de délégués s'ennuieront et s'abstiendront d'assister à quelques unes des réunions. Déjà, avant-hier, au deuxième jour de la Conférence, nous avons vu qu'il y avait beaucoup de places vides, et il y avait d'autres signes également qui témoignaient que les discours qui formulaient des idées générales, ne provoquaient pas tous un intérêt soutenu et général. Et cela s'explique. Car il faut bien se rappeler que cette conférence ne se compose pas d'un petit nombre de diplomates et de spécialistes de droit international, versés dans le domaine de la technique législative, mais d'un grand nombre de personnes qui s'occupent des problèmes pratiques d'éducation et de coopération intellectuelle. Et ici nous touchons au deuxième argument que je voudrais invoquer en faveur de ma proposition.

2. La conférence a réuni un très grand nombre d'experts dans tous les domaines de l'éducation et de la coopération intellectuelle. Il y a ici des experts de l'éducation scolaire, de l'éducation universitaire, de la radio, du service international du livre, etc., etc. Il faut évidemment tirer de cette occasion unique tout le profit possible et il s'ensuit nécessairement que la Conférence soit s'occuper directement de problèmes pratiques et ne pas s'intéresser exclusivement à l'élaboration du statut qui, comme je l'ai déjà dit, doit s'en tenir aux idées générales.

3. Enfin, le troisième argument. Nous savons que les problèmes dont nous nous occupons font en même temps l'objet de bien d'autres institutions et organisations. Nous savons, par exemple, que "*the Commission of books and periodicals*" s'est occupée des problèmes concernant l'échange de livres et de périodiques, et qu'elle a déjà obtenu des résultats importants. Nous savons que l'on s'occupe dans ce pays de l'élaboration d'un manuel d'histoire universelle qui pourra être employé dans tous les pays européens. Nous savons également que dans les pays scandinaves une collaboration amicale a travaillé avec succès dans le même sens. Et nous savons que l'U.N.R.R.A. s'occupe très sérieusement des graves problèmes causés par la ruine des institutions scolaires et universitaires dans les pays dévastés par l'ennemi. Et l'on pourra certainement ajouter bon nombre d'autres exemples à cette énumération. Il me semble évident qu'avant la clôture de cette conférence, il faut avoir établi une liste aussi complète que possible de ces problèmes et des institutions qui s'en occupent. Je suis sûr que, dans cette conférence, on dispose d'experts en ces matières qui seront capables de fournir une documentation très sûre et très complète. Et il faut absolument faire tout ce qui est possible pour éviter que deux organisations internationales—ou davantage — s'occupent des mêmes problèmes sans le savoir. Tout gaspillage de temps et d'argent est un crime quand le désastre universel est une menace très réelle. Et si nous revenons dans nos pays respectifs et demandons l'appui de nos Gouvernements, nous devons être en état de donner des renseignements complets et exacts. Vous me permettrez de citer un exemple. J'ai mentionné tout à l'heure les efforts faits pour l'élaboration d'un livre d'histoire européenne. Or, ce n'est qu'hier que j'en ai entendu parler, tout à fait par hasard. A notre retour à Copenhague, nous devons évidemment présenter à notre Gouvernement un rapport sur les travaux de la conférence et répondre à des questions. Mais si, entretemps, notre Gouvernement a été saisi, par une autre organisation internationale, d'un projet concernant les livres scolaires d'histoire, et si nous, à notre retour de cette conférence, n'en savons rien de précis, on aura l'impression que notre organisation ne s'occupe que de choses nébuleuses et qu'il vaut mieux s'adresser à des organisations dont les buts sont plus précis et plus restreints, pour obtenir des résultats concrets. Et cela serait très fâcheux.

Je voudrais donc proposer que nous dressions ici, dans cette commission, une liste provisoire des problèmes actuels dont notre Organisation s'occupera et que l'on demande, dans une séance plénière, à tous les délégués, de fournir des renseignements brefs et précis relatifs à ces problèmes et surtout de donner des indications concernant le travail déjà fait, ou en cours de réalisation, dans le domaine en question. Sur la base de ces renseignements, on pourra établir une annexe aux statuts renfermant des renseignements sur le projet actuel de notre Organisation, en attirant l'attention sur les efforts faits dans ce domaine par d'autres institutions. Cette annexe constituera pour ainsi dire le programme de travail de la Commission provisoire et elle pourra renseigner les Gouvernements des nations alliées sur les efforts de notre conférence.

Je suis sûr que par ce moyen, on pourra obtenir des résultats de très grande valeur, tout en gardant le caractère général du statut de l'Organisation.

E.C.O./Conf./Com.I/12.

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRÉSENTÉES PAR LA DÉLÉGATION CANADIENNE EN CE QUI CONCERNE LE PROJET DE RÉDACTION DU PRÉAMBULE.

La délégation canadienne est d'avis que le préambule de la Constitution devra énoncer clairement et d'une façon concise les buts essentiels de

l'Organisation et présente en conséquence les considérations suivantes :

Les Membres de l'Organisation des Nations Unies s'étant engagés à agir conjointement dans le cadre du Conseil économique et social de l'Organisation pour encourager la coopération internationale dans le domaine de la culture et de l'éducation et créer ainsi des relations pacifiques et amicales entre les nations,

il est désirable que toutes les nations éprises de la paix combinent leurs efforts pour étendre l'héritage mondial de connaissance et de culture afin de le rendre accessible à tous les peuples, en la croyance que la compréhension mutuelle et l'appréciation des conquêtes de l'esprit humain et de sa force créatrice demeurent la base d'une organisation internationale en vue de la paix mondiale, de la stabilité économique, de la sécurité politique, de la liberté et du bien-être de tous, qui s'en trouveront élargis et renforcés,

il est également désirable qu'un organisme international soit créé dans le cadre de la Charte de l'Organisation des Nations Unies afin d'atteindre ces buts.

E.C.O./Conf./Com.I/13.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LA DÉLÉGATION FRANÇAISE A L'ARTICLE II DU PROJET DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION ET A L'ARTICLE 1 DU PROJET FRANÇAIS

Projet français, article 1, alinéa 3.

Remplacer les premières lignes, jusqu'à " elle donnera également " par :

" Pour favoriser l'avancement des connaissances, en particulier des sciences et des techniques, et l'épanouissement de la culture, l'Organisation instituera au moyen de Comités d'experts, une coopération régulière entre les représentants des diverses activités intellectuelles.

" Un de ces comités, composé des personnalités les plus qualifiées, aura pour mission d'agir comme Conseil dans le domaine des recherches intéressant à la fois la sécurité mondiale et le développement des ressources nouvelles que la science met à la disposition de l'homme.

" L'Organisation donnera également une place de choix... etc."

E.C.O./Conf./Com.I/14.

ARTICLE II

PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE.

L'exposé des fonctions de l'Organisation doit être aussi précis et aussi condensé que possible. Il ne s'agit pas, en effet, d'énumérer en détail toutes ou presque toutes les fonctions possibles de l'Organisation ; il convient que la rédaction ait un caractère assez général pour laisser à l'Organisation le maximum de latitude dans son activité.

FONCTIONS PRINCIPALES

L'Organisation devra diviser son activité également entre les trois domaines de la science, de la culture et de l'éducation. En particulier :—

(*a*) Elle aidera, sur leur demande, les pays qui ont besoin d'assistance à maintenir et développer leur action dans ces domaines, en tout temps, mais plus particulièrement dans les conditions actuelles.

(*b*) Elle aidera à la libre diffusion des idées et des informations entre les peuples, au moyen :

(i) des écoles, des universités et d'autres institutions d'éducation et de recherche ;

(ii) des bibliothèques, des publications et de la presse ;

(iii) de la radio, du cinéma et de toutes autres méthodes appropriées ;

(iv) des échanges d'étudiants, de maîtres, de chercheurs et de tous autres représentants de la vie scientifique, culturelle et éducative.

(*c*) Elle convoquera ou aidera à convoquer des conférences internationales ; elle arrangera des visites, soit individuellement soit en groupes, entre les divers pays, de représentants de la science, de la culture et de l'éducation ;

(*d*) Elle effectuera et encouragera les recherches et les études sur des questions intéressant la science, la culture et l'éducation, dans l'intérêt général, chaque pays ayant la faculté d'en étudier et d'en appliquer les résultats de la manière qu'il jugera appropriée ;

(*e*) Elle favorisera l'échange entre les pays de toute la documentation disponible sur les programmes, les plans et les projets intéressant la science, la culture et l'éducation.

E.C.O./Conf./Com.I/15.

AMENDEMENTS AU PRÉAMBULE ET AUX ARTICLES I ET II DE L'AVANT-PROJET, PROPOSÉS PAR LE DR. RAMON E. ARANGO, MEMBRE SUPPLÉANT DE LA DÉLÉGATION DE PANAMA

Traduction de l'espagnol.

LES NATIONS UNIES,

Résolues à prendre toutes les mesures possibles pour faire régner parmi les hommes la bonne volonté et le contentement, grâce à l'éducation et à la connaissance, pour assurer la paix et la sécurité internationales sous l'empire de la loi morale et développer le bien-être des peuples pour leur propre bonheur et pour la plus grande gloire de Dieu, créateur de toutes choses.

Convaincues que la loi morale doit être le fondement de toute éthique et des lois de chaque nation, car cette loi reconnaît les droits fondamentaux de l'homme ([1]), selon lesquels il doit être—

LIBRE de se rendre d'un pays à l'autre et de séjourner dans tous les pays,

LIBRE d'adorer Dieu Tout-Puissant,

LIBRE d'exprimer sa pensée critique, grâce au développement de ses facultés critiques,

LIBRE de tous sévices personnels et protégé contre tels sévices,

LIBRE de toute atteinte à son droit au travail

et protégé contre telles atteintes, en tous lieux, afin qu'il soit à l'abri du besoin, aussi bien en matière de nourriture, que de vêtement, de logement et d'éducation.

Reconnaissant ces vérités et affirmant ces libertés fondamentales, établissent par les présentes cette Organisation pour l'Éducation, la Science et la Culture.

Article I. Buts de l'Organisation.

1. Considérant que l'éducation a pour objet de développer les qualités inhérentes à chaque individu et que celles-ci comportent des éléments physiques, intellectuels, moraux et civiques, l'Organisation aura parmi ses buts de veiller au nom des Nations Unies, à ce que tous ces éléments de l'éducation soient représentés dans l'enseignement des écoles du monde. A cette fin l'Organisation enverra des missions d'inspection dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

2. Considérant que la culture est un stade plus élevé de l'éducation chez l'adulte, l'Organisation en encouragera la diffusion en instituant des réunions culturelles et en facilitant l'échange des expressions de la culture humaine dans tous les domaines de la connaissance, tant scientifiques qu'artistiques.

Article II. Fonctions principales.

Afin de réaliser ces desseins, c'est-à-dire de développer et de répandre l'éducation et la culture, l'Organisation, par l'intermédiaire de missions d'inspection, qui seront créées dans chaque pays, pour l'éducation, la science et la culture :

1. Se fera signaler les endroits où l'éducation, dans toutes ses branches, physique, intellectuelle, morale et civique, est négligée, et l'importance des lacunes constatées.

2. Signalera ces négligences à l'attention des pays en question et indiquera les moyens matériels que l'Organisation peut leur offrir ou les méthodes pratiques permettant d'y remédier.

3. Se mettra en mesure de fournir à tous les pays, grâce au personnel compétent des sections techniques de son Secrétariat, des avis sur les méthodes propres à développer l'ensemble de l'éducation.

E.C.O./Conf./Com.I/16.

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LA DÉLÉGATION YOUGOSLAVE AU PRÉAMBULE DU PROJET DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES ALLIÉS

1. Modifier le paragraphe 1 du Préambule en le combinant comme suit avec le paragraphe 1 du Projet français :

"Convaincues qu'il importe de prendre toutes les mesures possibles pour favoriser l'établissement de la sécurité et de la paix entre les peuples, pour contribuer au bien-être des peuples du monde, et pour faire triompher les idées démocratiques en combattant les doctrines qui exaltent la violence et proclament l'inégalité des races ; "

La délégation yougoslave est d'avis que, si le Préambule ne contient pas une allusion plus nette à la démocratie, opposée aux doctrines nazi fascistes, il resterait trop vague et n'insisterait pas suffisamment sur le fait que l'objet principal des Nations Unies, en créant l'organisation, est d'éliminer toutes les méthodes d'éducation et de culture qui ont directement contribué à amener la guerre mondiale.

2. Modifier comme suit le paragraphe 3 du Préambule :

"Pénétrées de l'idée que l'échange libre et sans restriction entre les peuples, des idées et des connaissances, et l'éducation dirigée vers la paix, la liberté et la justice sociale sont essentiels au progrès du bien-être humain, de la compréhension mutuelle ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité."

Nous estimons que l'idée d'une "éducation libre et sans restriction" telle qu'elle figure dans le projet des Ministres, est trop large, qu'elle pourrait mener à des abus et permettre la réapparition de ces méthodes d'éducation et de culture anti-démocratiques que l'Organisation vise précisément à détruire.

E.C.O./Conf./Com.I/17.

PROPOSITION DU GUATÉMALA

La délégation du Guatémala exprime son entière adhésion aux trois paragraphes proposés par la délégation mexicaine en ce qui concerne l'étude du problème des textes scolaires, notamment ceux qui se rapportent à l'histoire, à la protection du patrimoine national, artistique et historique et aux droits d'auteurs ; ces paragraphes seraient à ajouter à l'article II de l'avant-projet des ministres alliés et à l'article 1 du projet français.

En même temps la délégation du Guatémala propose d'insérer le paragraphe suivant entre les deuxième et troisième paragraphes de l'amendement mexicain:

"Assurer la restitution des trésors historiques

---

(1) La délégation de Panama a fourni au Secrétariat ce texte plus explicite :

Declaration des cinq libertes fondamentales reconnaissant à l'homme le droit d'être,

I. LIBRE de se déplacer, pour entrer dans les autres pays, ou en sortir, sans obligation de visa ; et libre de séjourner dans les autres pays sans aucune limite de temps.

II. LIBRE de célébrer le culte divin.

III. LIBRE d'exprimer sa pensée critique. Cette liberté est assurée par le développement des facultés critiques de l'homme et elle postule donc pour chacun le droit à une éducation large et complète de ses facultés et de ses qualités inhérentes.

IV. LIBRE de tous sévices personnels, ce qui implique le droit au respect de sa personne, de sa famille et de ses biens.

V. LIBRE de toute atteinte à son droit au travail, dans son propre pays ou dans un autre, afin qu'il soit à l'abri du besoin, aussi bien en matière de nourriture, de vêtement et de logement que d'éducation.

et artistiques (dans le domaine de l'archéologie, de la paléographie et de la peinture) aux pays auxquels ils appartiennent."

E.C.O./Conf./Com.I/18.

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION DE LA COMMISSION

LES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS PARTIES A CETTE CONVENTION AU NOM DE LEURS PEUPLES

DÉCLARENT

Que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ;

Que l'ignorance et l'incompréhension mutuelle des peuples ont toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre Nations qui ont trop souvent dégénéré en guerres ;

Que la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer l'ignorance, le préjugé et la doctrine de l'inégalité des races et des hommes ;

Que la diffusion de la culture et l'éducation des hommes en vue de la justice, de la liberté et de la paix sont, pour toutes les Nations, des devoirs sacrés qu'il leur incombe de remplir dans un esprit de mutuelle assistance ;

Qu'une paix fondée exclusivement sur les accords économiques et politiques des Gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

POUR CES MOTIFS

Les Nations signataires de cette Convention, résolues à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation, la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances, décide de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples, en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives.

En conséquence, elles créent par les présentes l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture afin d'atteindre graduellement, par la coopération des Nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée, et que sa Charte proclame.

Article I.

1. Afin d'atteindre les buts de paix et de sécurité internationales que les Nations Unies se proposent, l'Organisation multiplie, sur les bases les plus larges, les contacts entre les Nations et les échanges d'idées et de personnes qui peuvent le mieux contribuer à la diffusion du savoir et à la compréhension mutuelle. Elle prête son concours à tous les organes d'information des masses ; à tout ce qui, dans quelque pays que ce soit, sert à la diffusion des connaissances et des renseignements de portée internationale, remplissant ainsi la tâche qui lui incombe d'éclairer les uns sur les autres les peuples du monde dans un esprit de vérité, de justice et de compréhension mutuelle. A cette fin, l'Organisation prépare et propose tels accords internationaux qu'elle juge nécessaires pour assurer aux moyens d'information internationale l'indépendance la plus complète possible à l'égard de la censure, de toute forme de concurrence contraire à l'équité et, généralement parlant, de ce qui peut faire obstacle à la libre circulation des idées, par le mot et par l'image, entre les peuples du monde.

2. Afin d'assurer le respect universel des droits de l'homme et de garantir à tous les libertés fondamentales, sans distinction de sexe, de race, de langue et de religion, afin de combattre efficacement, dans le monde entier, l'ignorance et le préjugé dont naissent les soupçons et la crainte ; afin d'imprimer en outre une impulsion vigoureuse à l'éducation populaire et de répandre la culture dans le peuple, l'Organisation

(*a*) collabore avec les États Membres qui le désirent en vue de les aider à développer leur activité pédagogique notamment en étudiant de concert des questions telles que : méthodes d'enseignement, coordination (comparaison) des programmes, équivalence des diplômes ;

prépare à cette fin des accords qui puissent assurer à chaque Nation le bénéfice de l'expérience et du progrès de toutes les autres ;

(*b*) institue la collaboration des Nations en vue de réaliser l'idéal d'une éducation égale pour tous, sans égard à leur situation économique et sociale, ni à aucune autre différence ;

(*c*) détermine les fins auxquelles doivent tendre les méthodes pédagogiques, pour préparer efficacement les enfants du monde entier aux responsabilités d'une vie libre.

3. Afin d'encourager l'avancement des sciences et des arts, afin d'enrichir le trésor du savoir universel, l'Organisation favorise la recherche dans toutes les branches de la science et de l'humanisme ; elle définit expressément les droits des intellectuels ; elle prépare et recommande des conventions internationales pour la protection de ces droits.

4. Afin de mettre à la disposition et au service de tous les peuples toutes les ressources du savoir et de la culture, l'Organisation

(*a*) conduit et encourage l'étude des problèmes relatifs au maintien de la paix et à l'accroissement de la prospérité dans le monde, en donnant une place de choix aux disciplines qui favorisent le progrès des Nations vers une entente pacifique et, notamment, en se renseignant mutuellement sur les formes de leur culture propre et les divers aspects de la vie de leurs peuples ;

(*b*) encourage la coopération entre les Nations dans tous les domaines de l'activité intellectuelle et organise l'échange international d'érudits, de savants, d'artistes, d'écrivains, de professeurs,

d'étudiants, de techniciens, d'ouvriers et de représentants de toutes les professions, ainsi que l'échange de publications, d'oeuvres d'art, de matériel scientifique ou de tous éléments d'information ;

(*c*) encourage et favorise les accords permettant la coopération au moyen d'un service central de documentation bibliographique, de catalogues, de prêt entre bibliothèques des divers pays pour que tous les peuples aient, le plus rapidement possible, accès à ce que chacun d'eux publie.

5. Afin d'assurer la conservation et la protection du patrimoine universel d'oeuvres d'art et de monuments historiques, l'Organisation prépare les conventions internationales nécessaires et les recommande aux peuples intéressés.

6. Afin de sauvegarder l'indépendance, l'intégrité et les différences nécessaires des cultures et des systèmes d'éducation des Nations Membres de cette Organisation, l'Organisation s'interdit d'intervenir en aucune matière relevant essentiellement de la juridiction intérieure d'aucun État.

APPENDICE

Lettre du 16 *novembre* 1945, *adressée à la Présidente de la Conférence par le Délégué de la Colombie.*

" Madame la Présidente,

" Je voudrais porter à votre connaissance que j'ai été très vivement préoccupé d'une omission que j'ai constatée dans la déclaration qui doit servir de préambule à l'ACTE CONSTITUTIF DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE, déclaration qu'on aurait voulue aussi élevée dans ses buts, que claire, simple et convaincante dans sa rédaction, afin qu'elle puisse être lue dans toutes les écoles et comprise par tous les enfants ; or je n'y trouve aucune allusion, même la plus discrète, à l'existence d'un Être Suprême ni à la récessité pour l'enseignement de se conformer aux lois de l'éthique et de la morale.

Il y a plus encore, un amendement qui avait été proposé au Comité No. 1, suggérant qu'il conviendrait de faire, dans ce projet, une allusion discrète à l'Etre Suprême sous une forme ou sous une autre et de déclarer, de façon expresse, que la collaboration entre les nations dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture devrait être poursuivie selon les principes de l'éthique et de la loi morale a été rejeté, certains délégués étant d'avis que si l'on écartait cette allusion l'Acte constitutif deviendrait une expression plus fidèle de la liberté de pensée, l'une des cinq libertés dont votre peuple se fait l'ardent défenseur pour le Nouveau Monde.

Je ne vois pas vraiment comment l'une ou l'autre des deux parties de l'amendement proposé, et en particulier celle qui fait ressortir que la collaboration entre le nations dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture doit se conformer aux principes de l'éthique et de la morale, pourrait compromettre la liberté de pensée. Au surplus, j'ai la certitude que mes compatriotes seront vivement étonnés de constater que l'Acte constitutif ne contient aucune allusion de cette nature. Je crains qu'ils n'aillent interpréter cela comme si nous cherchions à donner aux nouvelles générations d'enfants l'idée que l'Homme est le Pouvoir Suprême et, qu'il lui appartient d'établir la Loi, en d'autres termes, que nous cherchions à leurs inculquer une conception purement matérialiste de la vie.

Puis-je vous demander d'avoir l'obligeance de faire figurer le contenu de cette lettre dans les archives de la Conférence.

Je saisis cette occasion etc. . . .

(Signé) JAIME JARAMILLO-ARANGO,

Chef de la délégation colombienne à la Conférence."

DEUXIÈME COMMISSION

Structure générale de l'Organisation

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉBATS

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le lundi 5 *novembre* 1945 *à* 12 *heures*

Élection du Bureau de la Commission

La Commission élit comme Président le Dr. A. SOMMERFELD (délégué de la Norvège), et comme Vice-Président le Dr. E. R. WALKER (délégué de l'Australie).

DEUXIÈME SÉANCE

Tenue le mardi 6 *novembre à* 10*h*.30

Président : Dr. A. SOMMERFELT (Norvège)

Le Secrétaire donne lecture du programme des travaux puis la Commission engage la discussion sur l'article III de l'avant-projet de la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation et sur des amendements proposés par le Gouvernement français (projet français, chapitre II, articles 2 et 3).

D'autres amendements concernant l'article III sont soumis par la délégation des États-Unis (E.C.O./Conf./Com.II/5, page 1).

Il est décidé que l'article III, paragraphe 1 (avant-projet de la C.M.A.E.) aura la rédaction suivante :

" 1. Les Membres des Nations Unies possèdent automatiquement le droit de faire partie de l'Organisaion des Nations Unies pour

l'Éducation, la Science et la Culture.

"Sous réserve des dispositions de l'accord entre cette organisation et les Nations Unies, approuvé conformément aux conditions de l'article XIII de cette constitution, des nations non membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être admises par la conférence votant à la majorité des deux tiers, sur recommandation du Conseil exécutif."

La délégation du ROYAUME-UNI propose que le paragraphe 2 de l'article III (avant-projet de la C.M.A.E.) soit supprimé. Une courte discussion s'engage sur l'utilité de cet article. Il est finalement décidé de reporter la question à la prochaine séance pour décision, en vue de permettre aux délégués de prendre conseil des autres membres de leur délégation.

La Commission décide ensuite de soumettre le paragraphe 3 de l'article III au Comité de rédaction en vue de préciser la nature des relations financières entre l'organisation projetée et l'Organisation des Nations Unies.

La Commission estimant que le paragraphe 4 de l'article III (avant-projet de la C.M.A.E.) devrait prévoir la possibilité non seulement de suspendre un membre mais encore de l'exclure, adopte l'amendement présenté par les États-Unis (E.C.O./Conf./Com.II/5). Le paragraphe 4 de l'article III est donc modifié par la substitution du terme "expulsion" au terme "suspension."

La Commission évoque alors le rôle des organisations mondiales dans la constitution et entend à ce sujet un exposé du délégué français, S.E. M. Henri Bonnet. L'orateur expose que l'un des problèmes les plus complexes qui se posent à la conférence est celui de la conciliation des intérêts gouvernementaux et des intérêts individuels. Il estime nécessaire de permettre aux organisations qui ont consacré pendant de longues années leur activité aux domaines de la culture et de l'éducation d'être représentées au sein de la future organisation. Des difficultés sont, à son sens, inévitables, mais il appartient précisément à la Conférence de les résoudre.

TROISIÈME SÉANCE

Tenue le mercredi 7 novembre 1945 *à* 10*h*.30

Président : Dr. A. SOMMERFELT (Norvège)

Le PRÉSIDENT fait savoir qu'un Comité de rédaction vient d'être chargé d'étudier les questions de rédaction et de répétition. Sur sa proposition, la Commission décide de renvoyer à ce Comité l'amendement à l'article III présenté par la Commission internationale pour la nomenclature zoologique (E.C.O./Conf./Com.II/2).

Article III, paragraphe 2 du projet de la C.M.A.E.

La Commission décide de supprimer ce paragraphe qui traite de la procédure de retrait. Toutefois, sur l'intervention des délégations de la COLOMBIE, et du MEXIQUE, il est entendu que d'accord avec l'Organisation des Nations Unies, cette question sera réglée sans qu'il en soit fait mention dans l'acte constitutif.

Rôle des organisations internationales dans l'acte constitutif.

La Commission poursuit, à ce sujet, la discussion commencée lors de la séance précédente. Elle est d'avis que cette question est de la compétence de la Quatrième Commission, mais elle exprime le désir de pouvoir la discuter lorsque la Quatrième Commission aura déposé son rapport. La Commission 4 sera avisée de ce désir.

Discussion de l'article IV (Organes).

Le PRÉSIDENT signale que l'un des Organes mentionnés dans cet article, à savoir le Secrétariat, sera discuté par la Troisième Commission. La Commission est saisie d'un amendement présenté par la délégation cubaine, proposant que, outre l'organisation centrale et le Conseil des Ministres de l'Éducation, il soit également prévu une conférence des délégués des Commissions nationales de coopération intellectuelle et une assemblée des représentants des institutions scientifiques et sociétés savantes. (E.C.O./Conf./Com.II/3.) Le délégué cubain déclare qu'en soumettant cette proposition, son Gouvernement a voulu donner, dans l'Organisation, un rôle très important aux institutions de culture en même temps qu'aux Gouvernements. Les peuples des divers pays, représentés dans ces institutions doivent avoir le sentiment qu'ils jouent un rôle dans l'Organisation et les divers organismes et associations culturels doivent participer pleinement à ses travaux. La Conférence et l'Assemblée que l'on propose de réunir recevraient leurs directives de l'Organisation inter-gouvernementale et lui soumettraient leurs recommendations. L'entente entre les peuples est, pour le maintien de la paix, tout aussi importante que l'accord entre les Gouvernements.

L'amendement cubain, n'ayant pas été appuyé au sein de la Commission, n'est pas adopté ; toutefois la Commission décide que l'on devra en tenir compte lorsque l'on procédera à la discussion de l'article V.

Il est signalé que la Conférence sera en fait la voix autorisée de l'Organisation et que si l'on prévoyait d'autres conférences, on risquerait de créer de la confusion. On suggère d'employer le mot "Conférence générale" au lieu du mot "Assemblée," afin d'éviter toute confusion avec l'Assemblée des Nations Unies. La question est renvoyée au Comité de rédaction.

Article V A (Composition).

Sur la proposition du Président, le Comité décide de discuter cet article en même temps que l'article VIII A (Commission nationale ou Comités nationaux de coopération).

La discussion s'ouvre sur les divers textes proposés dans le Projet des ministres ainsi que dans les articles 5, 25 et 26 du Projet français. Elle sera poursuivie à la prochaine séance.

QUATRIÈME SÉANCE

Tenue le jeudi 8 *novembre à* 10*h*.30

Président : M. A. SOMMERFELT (Norvège)

Suite de la discussion de l'article V, paragraphe A du texte de la C.M.A.E. (Composition de la Conférence).

Il ressort de la discussion sur ce sujet que la majorité des délégations est favorable à l'adoption du texte de substitution proposé par la C.M.A.E., visant à ce que la Conférence se compose de représentants des membres de l'Organisation et que le Gouvernement de chaque État membre nomme au plus cinq délégués qui seront choisis après avoir pris l'avis des organismes d'éducation et de culture.

Le délégué de la FRANCE, sans vouloir contrecarrer les désirs de la majorité, demande instamment qu'il soit fait mention des Comités nationaux de coopération intellectuelle. Ces Comités nationaux seront certainement désignés après consultation avec les Gouvernements et ne sauraient agir contrairement à leurs vues. Le délégué français estime que ces Comités nationaux devraient avoir le droit de présenter des délégués mais que ceux-ci devraient naturellement être accrédités par leur Gouvernement. Il propose de nommer un sous-comité chargé de concilier ces vues avec le texte de substitution (*d*). La proposition est appuyée par le délégué de l'Argentine ; au scrutin elle est repoussée par dix-huit voix contre six.

Le délégué du LIBAN propose d'insérer le mot " nationaux " après le mot " organismes " dans l'expression " organismes d'éducation et de culture." Cette proposition n'est pas adoptée.

La délégation des ÉTATS-UNIS présente une proposition que la délégation chinoise appuie, en vue d'ajouter à la fin du texte de substitution (*d*) les termes " ou les Comités nationaux." Le Président met aux voix le texte de substitution (*d*) ainsi amendé. Vingt-deux délégations votent pour tandis que les délégations française et chilienne s'abstiennent.

Adoption de l'article 36 *du projet français.*

L'article 36 du projet français stipulant que l'accès à la Conférence générale, au Comité exécutif et à toutes les fonctions du Secrétariat est ouvert à tous sans distinction de sexe, de race ou de religion, qui est appuyé par la délégation de Colombie, est adopté sans opposition.

Désignation du sous-comité de rédaction.

Sur proposition du Président, un sous-comité de rédaction de la Deuxième Commission est nommé ; il se composera des délégués de la Belgique, des États-Unis de la France, du Mexique, du Royaume-Uni et du Président.

CINQUIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 9 *novembre* 1945 *à* 10*h*.30

Président : Dr. A. SOMMERFELT (Norvège)

La Commission décide de renvoyer au Comité de rédaction les suggestions formulées par plusieurs organisations internationales, qui font l'objet du document E.C.O./Conf./Com.II/6.

Composition des Commissions nationales. (Article VIII A du Projet de la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation, et articles 25, 26 *et* 27 *du Projet français.)*

La Commission adopte à l'unanimité le texte suivant tiré de la formule (*c*) modifiée de façon à reprendre une partie de la formule (*a*).

> "Chaque État Membre prendra les dispositions qui conviennent à sa situation particulière, de préférence en formant une Commission nationale qui représentera aussi largement que possible le gouvernement et les principaux groupes se consacrant aux problèmes de l'éducation, de la science et de la culture, en vue d'associer les institutions éducatives ou culturelles aux travaux de l'Organisation."

Fonctions et pouvoirs de la Conférence. (Article V B du projet de la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation, articles 6, 7, 8, 9, 10, 34 *et* 35 *du projet français et amendements présentés par les Etats-Unis (Documents E.C.O./Conf./Com. II/5 et E.C.O./Conf./Com. II/7).)*

La Commission décide de renvoyer la question du budget à une séance ultérieure.

La discussion générale s'engage alors.

La Commission adopte à l'unanimité les paragraphes 1 et 2 du projet de la C.M.A.E. ainsi que l'article 6 paragraphe 3 du projet français, sous réserve des amendements suivants à apporter à ce dernier texte :

(*a*) Dans le paragraphe *b*, substitution du terme " approuvé " au terme " ratifié ".

(*b*) Dans le phrase suivante, remplacement du mot " délégués " par le mot " membres."

(*c*) Suppression de la dernière phrase.

Le Comité de rédaction est chargé de décider de la forme à donner à ces propositions.

Le PRÉSIDENT souligne que l'acceptation des propositions et des amendements en question ne fait pas obstacle à des discussions ultérieures sur la question du vote.

La délégation du PANAMA expose qu'il serait désirable dans le cas de nations moins avancées au point de vue de la culture, que l'Organisation puisse envoyer d'une part des missions d'inspection et d'information chargées de renseigner la Conférence et d'autre part des missions consultatives chargées d'apporter leur aide à ces nations sous forme de conseils ou de renseignements (Voir Document E.C.O./Conf./Com.I/15). La Commission décide de rattacher l'étude de cette proposition à celle de l'article 27 du projet français.

SIXIÈME SÉANCE

Tenue le samedi 10 *novembre* 1945 *à* 10*h*.30

President : Le Dr A. SOMMERFELT (Norvège)

La Commission désigne les délégués du Chili, de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis ainsi que le Président pour siéger dans un sous-comité mixte comprenant des membres de la Troisième Commission, chargé de discuter l'élection des membres du Conseil exécutif.

Suite de la Discussion de l'article V B (Avant-projet C.M.A.E.).

Il est décidé d'ajouter à l'article V B de l'avant-projet C.M.A.E., l'article 6, paragraphe 3, des propositions françaises en omettant les mots " pour qu'elles le transforment en loi ou prennent toutes mesures appropriéés pour en assurer l'application."

L'article V B, paragraphe 4 (Avant-projet C.M.A.E.) est approuvé.

Il est décidé de renvoyer la première phrase du paragraphe 5 au sous-comité mixte comprenant des membres de la Troisième Commission. Le reste du paragraphe 5 est adopté.

La Commission décide de renvoyer au sous-comité de rédaction les paragraphes 6 et 7 (avant projet C.M.A.E.) ainsi qu'un texte nouveau et plus précis que la délégation française a proposé de substituer aux articles 10, 34 et 35 de ses propositions.

Article V C, Vote.

On discute les propositions soumises en vue de l'organisation du quorum prévu par l'article 11 du texte français.

La délégation des ÉTATS-UNIS, approuvée par la délégation canadienne, suggère que la Commission adopte le texte C.M.A.E. et demande au Comité exécutif de la Conférence de concilier les opinions qui se sont exprimées dans les diverses Commissions touchant la question d'un quorum. Cette proposition est adoptée par vingt voix contre cinq.

Article V D, Procédure.

Après avoir discuté la question du siége des séances de la Conférence, la Commission adopte à l'unanimité l'amendement des États-Unis prévoyant que le lieu de la session annuelle sera fixé par la Conférence et qu'il variera d'une année **a** l'autre.

La délégation de PANAMA propose un amendement au paragraphe 2 du texte C.M.A.E. d'après lequel on insérerait à la suite des mots " La Conférence crée " les mots " des missions d'inspection en matière d'éducation et de culture, qui seraient composées de délégués et envoyées dans toutes les nations dans un but d'information et..." Cet amendement, qui ne reçoit l'approbation d'aucun autre délégué, n'est pas adopté.

Le reste de l'article V D est renvoyé au sous-comité de rédaction, la délégation française exprimant le voeu que les mots " Commissions techniques " soient substitués aux mot " Commissions."

Article VIII B (Texte C.M.A.E.).

Le paragraphe 1 du texte C.M.A.E. est adopté, avec l'addition des mots " s'il en existe " après " Commissions nationales " et l'addition de l'article 26, paragraphe 1, des propositions françaises.

Il est décidé que le paragraphe 2 du texte C.M.A.E. sera supprimé, la question ayant été suffisamment traitée à propos de l'article VA.

Il est décidé de supprimer également le paragraphe 3 du texte C.M.A.E. étant donné que l'on estime que l'on risque de compromettre la création de Commissions nationales en établissant des règles trop détaillées à cet égard.

Il est décidé d'insérer l'article 27 des Propositions françaises, modifié comme suit : On insérera les mots " sur demande " après les mots " pourra déléguer," on supprimera les mots " de façon temporaire ou permanente " et on remplacera les mots " pour suivre leurs travaux " par les mots " pour collaborer à leurs travaux."

SEPTIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 12 *novembre* 1945 *à* 10*h*.30

Président : Le Dr A. SOMMERFELT (Norvège)

Article V, paragraphe C (Avant-projet de la C.M.A.E.)—Vote.

Le PRÉSIDENT fait savoir que le Comité exécutif auquel la Deuxième Commission a renvoyé la question du quorum a décidé que c'est à la Deuxième Commission qu'il appartient d'examiner cette question. Après discussion, la proposition du Gouvernement français relative à l'article 2 (projet français) est repoussée et la Commission décide à l'unanimité qu'il n'est pas souhaitable de prévoir des règles pour l'établissement d'un quorum.

La Commission décide qu'à l'article V, paragraphe C, les termes " à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le présent instrument," doivent être remplacés par les termes " à moins qu'une majorité des deux-tiers des membres présents et votant soit spécifiée par ailleurs dans le présent instrument."

Rôle des Organisations internationales (Voir compte rendu de la troisième séance).

Le PRÉSIDENT annonce que cette question a été traitée par la Quatrième Commission qui a adopté un texte à ce sujet. Une discussion s'engage au cours de laquelle les membres se montrent opposés à une procédure tendant à donner une part trop importante aux organisations mondiales dans les discussions de la Conférence. En réponse à une question posée par le représentant du B.I.T., il est démontré que les organisation mondiales en question sont des organisations privées et non des organisations inter-gouvernementales dont il est question par ailleurs. Tenant compte des vues exprimées, la Commission adopte le texte suivant proposé par la délégation des États-Unis :

" Sur recommandation du Conseil exécutif et conformément aux dispositions du régle-

ment intérieur à fixer ultérieurement, la Conférence générale peut, à la majorité des deux-tiers, inviter des représentants des organisations internationales dont les activités s'harmonisent avec les siennes, à assister en qualité d'observateurs à des sessions spéciales de conférences ou de commissions.''

Il est entendu que les réunions étant, en général, publiques, rien ne s'oppose à ce que ces représentants y assistent sans aucun titre officiel.

Choix des Membres du Conseil exécutif.

Le PRÉSIDENT fait savoir qu'au Comité mixte formé avec la Troisième Commission pour discuter du choix des membres du Conseil exécutif, il a été décidé que cette question était de la compétence de la Troisième Commission. Il déclare, pour l'information de la Deuxième Commission, que le Comité mixte a décidé que les membres du Conseil exécutif seront choisis parmi les cinq délégués d'États Membres, même si le délégué choisi n'assiste pas à la séance au moment de l'élection.

Organismes régionaux : Proposition d'un nouvel Article par la Délégation cubaine (Document E.C.O./Conf./Com. II/8).

La proposition de la délégation cubaine, tendant à insérer après l'article VIII un nouvel article relatif aux organismes régionaux, appuyée par la délégation mexicaine, est mise aux voix. La motion est repoussée par 19 voix contre 5.

HUITIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 12 *novembre à* 15 *heures*

Président : le Dr. A. SOMMERFELT (Norvège)

Article IX, Rapports des membres.

La Commission examine cet article en liaison avec l'article 29 des propositions françaises. La délégation française accepte de retirer son texte sous la réserve que la Conférence ait qualité pour préciser les sujets sur lesquels on pourrait demander aux Membres d'établir des rapports, quoique, bien entendu, la Conférence ne doive disposer d'aucun pouvoir de coercition. On propose d'ajouter à la fin du premier paragraphe de l'article IX, les mots : '' et sur la suite donnée aux recommandations de la Conférence et sur tout accord soumis par la Conférence à l'approbation des Membres. Une autre proposition était d'insérer le mot : '' conventions '' avant '' recommandations.'' La Commission décide de renvoyer l'article à sa commission de rédaction.

Article X, Statut juridique de l'Organisation et de son personnel.

La Commission examine cet article en liaison avec l'article 37 des propositions françaises et avec l'amendement des États-Unis contenu dans le document (E.C.O./Conf./Com.II/9). A la suite d'un exposé fait par le représentant du Bureau international du Travail et d'une brève discussion, la Commission décide d'adopter le texte proposé par la délégation française sous réserve de modifications de rédaction.

Article XI, Amendements.

La Commission examine cet article conjointement avec l'article 33 des propositions françaises et avec l'amendement du Royaume-Uni contenu dans le document E.C.O./Conf./Com.IV/6 revisé d'après lesquels les amendements à la Constitution de l'UNESCO devraient obtenir l'approbation de l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies. Ce dernier amendement exigeant un nouvel examen de la part des délégations, on décide de remettre à la prochaine séance la discussion de cet article, ainsi que de l'article XV et de l'instrument définitif (Doc. E.C.O./Conf./8) que cet amendement intéresse aussi.

Article &II, Interprétation.

La Commission examine cet article conjointement avec l'article 39 des propositions francaises et avec l'amendement des États-Unis contenu dans le document E.C.O./Conf./Com.II/5. Ces propositions ne présentant aucune difference essentielle, la question est renvoyée à la sous-commission de rédaction.

NEUVIÈME SÉANCE

Tenue le mardi 13 *novembre à* 10 h. 45

Président : le Dr. A. SOMMERFELT (Norvège)

Budget.

Le Président fait savoir que le sous-comité mixte de la Deuxième Commission et de la Quatrième Commission a tenu séance pour examiner les dispositions budgétaires. Ce sous-comité a décidé que la décision était du ressort de la Quatrième Commission ; les membres de la Quatrième Commission qui font partie du sous-comité ont rédigé le texte dont la Deuxième Commission est saisie. Une discussion s'engage sur le point de savoir s'il convient de supprimer ou de maintenir la dernière phase de ce texte où il est prévu que les sommes versées par les Gouvernements pendant la période initiale seront déduites de la contribution qui pourra leur être demandée en vertu de l'accord à conclure. La question étant mise aux voix, sept délégations votent en faveur du maintien de cette clause et onze votent contre, tandis que quatre s'abstiennent. Le secrétaire de la Quatrième Commission ayant déclaré que la question du budget devra être examinée de façon plus approfondie par cette Commission, la Deuxième Commission décide que le vote qui vient d'avoir lieu devra être considéré comme l'expression d'une opinion, pour la Quatrième Commission, et que la Deuxième Commission acceptera toute décision que pourra prendre la Quatrième Commission.

Articles XI et XV.

La Commission procède à la discussion des amendements à ces articles proposés par la délégation du Royaume-Uni et où il est stipulé que la Constitution et les amendements apportés à celle-ci ne seront pas soumis à la ratification des États Membres mais seulement à l'approbation de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. La question étant mise aux voix, dix-neuf

États votent pour la ratification par chacun des États Membres et sept pour la ratification par l'Organisation des Nations Unies.

Nonobstant le vote ci-dessus, il est reconnu que, s'il est nécessaire, en créant cette nouvelle Organisation, de prévoir que les États Membres devront ratifier les amendements, la méthode qui consisterait à soumettre tous les amendements apportés à la Constitution à la ratification de chacun des États Membres serait d'application difficile et dilatoire et l'on espère que l'on parviendra à l'avenir à modifier cette procédure. Il serait en même temps souhaitable de faire une distinction entre les amendements de fonds qui exigeront la ratification et les mises au point dans la forme qui pourront être adoptées par la Conférence à la majorité des deux-tiers. Pour établir la distinction entre ces deux formes de modification, on pourrait se fonder sur l'article XIII, paragraphe 2 du texte de la C.M.A.E. On décide de renvoyer au sous-comité de rédaction auquel se joindra le délégué de la Tchécoslovaquie, une nouvelle rédaction de l'article XV soumise par la délégation des États-Unis ainsi que le texte actuel de l'article XI. On propose que ce texte spécifie quels seront les articles dont les amendements devront être soumis à ratification et ceux pour lesquels la ratification ne sera pas exigée ; mais il est décidé que cette question est du ressort de la Conférence générale.

DIXIÈME SÉANCE

Tenue le mardi 13 *novembre à* 15*h*.15

Président : le Dr. A. SOMMERFELT (Norvège)

Adoption du Texte définitif des Articles soumis a la Deuxième Commission

La Commission discute la rédaction définitive des articles III, IV, V, VIII, IX, X, XI, XII, XV, contenus dans le document E.C.O./Conf./Com. II/10.

La Commission décide d'insérer au paragraphe 3, de l'article III, les mots " publiques ou privées " après les mots " organisations internationales," et de remplacer le mot " membres " par le mot " représentants."

Sur la recommandation du Bureau international du Travail, la Commission décide de supprimer le mot " projet " devant les mots " conventions internationales " dans le texte du paragraphe 3 de l'article V B.

La Commission décide de modifier comme suit la rédaction de la seconde phrase du paragraphe 1 de l'article V D : " Le siége de la session suivante est fixé au cours de chaque session par la Conférence générale.

La Commission décide de remplacer à la première ligne de l'article XI les mots " devront être adoptés " par les mots " entreront en vigueur " et d'insérer à la cinquième ligne, après le mot " acceptation," le mot " ultérieure." Il appartiendra à la Conférence de dire si un amendement entraîne des modifications essentielles ou des obligations nouvelles.

Afin d'éviter les difficultés d'ordre constitutionnel que pourrait entraîner pour certains États l'emploi du mot " ratification," la Commission décide de supprimer ce mot dans l'ensemble de l'article XV, le mot " acceptation " figurant dans cet article étant consideré comme suffisant.

Sous réserve de quelques autres légères modifications de rédaction, le texte soumis à la Commission est approuvé et renvoyé au Comité central de rédaction.

Acte Final.

La Commission décide qu'un Acte final devra intervenir, qui sera établi par le Comité central de rédaction.

Rapport de la Deuxième Commission.

La Commission décide de confier la rédaction de son rapport au Président et au Secrétariat qui le soumettront à la Conférence au nom de la Commission.

Une motion de remerciements au Président et au Secrétariat est adoptée par acclamations.

E.C.O./Conf./Com.II/I.

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 3 OCTOBRE 1945 PAR LA CONFÉRENCE DES MINISTRES ALLIÉS DE L'ÉDUCATION, ET SOUMISE A LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES AU COURS DE LA SÉANCE DU 1ER NOVEMBRE 1945

"Qu'à l'avis de la présente Conférence, il est souhaitable de réunir périodiquement les Ministres de l'Éducation appartenant à l'Organisation des Nations Unies et que ces réunions devraient être prévues dans les projets de l'Organisation de Coopération intellectuelle des Nations Unies."

E.C.O./Conf./Com.II/2.

AMENDEMENT PROPOSÉ À L'AVANT-PROJET D'ORGANISATION POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE, PAR LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA NOMENCLATURE ZOOLOGIQUE

Article III.

Dans sa rédaction actuelle, l'article III paraît peu satisfaisant. Il contient en effet une allusion à la " Conférence " et au " Conseil exécutif," deux organismes dont la définition n'a pas encore été donnée et qui se trouvent là mentionnés pour la première fois. A mon sens, l'article III devrait prendre la place de l'article IV et vice-versa. On éviterait ainsi de faire allusion à l'article III à des institutions qui ne sont définies qu'ultérieurement. (articles IV et V.)

Paragraphe 3, première phrase. Cette phrase paraît obscure. Les règles constitutionnelles d'une nation ne peuvent affecter sa capacité de payer sa quote-part des dépenses de l'Organisation. Elles ne peuvent influer que sur la date à laquelle cette nation peut être capable d'effectuer les versements matériels. Le sens à donner à cet article est sans doute le suivant : " Chaque Membre s'engage à fournir sa quote-part aux dépenses de l'Organisa-

tion, et, compte tenu de ses règles constitutionnelles, à effectuer les versements nécessaires à la date fixée.''

Paragraphe 3, dernière phrase. On pourrait être amené à souhaiter l'élection au Conseil exécutif du ressortissant d'un pays membre qui aurait fait défaut à ses engagements, et cependant ne pas permettre à ce pays d'exercer son droit de vote à la Conférence. Dans sa rédaction actuelle, le projet semble indiquer que le droit de vote et l'éligibilité sont suspendus ou sont rétablis en même temps. Pour pallier à cet inconvénient, il conviendrait d'ajouter à la fin de la phrase, après l'expression '' lever cette suspension '' les termes '' en totalité ou en partie '' ou des termes analogues.

La seconde des pénalités prévues par cette phrase concerne l'inéligibilité au Conseil exécutif des ressortissants d'un pays ayant fait défaut à ses engagements. Veut-on dire que les nationaux de cet État, déjà élus au Conseil exécutif, devront, en pareil cas, être considérés comme démissionnaires ? S'il en est bien ainsi, les termes '' le droit pour ces nationaux de faire partie du Conseil exécutif '' devrait être substitué au terme '' l'éligivilité de ces nationaux au Conseil exécutif.''

Article V.

Section B, paragraphe 1. Substituer dans le texte anglais le mot '' *policy* '' au terme '' *policies.*'' Une organisation ne peut avoir, en effet, plusieurs lignes de conduite. (Aucune modification n'est à apporter au texte français.)

Section B, paragraphe 2, deuxième phrase. Une expression telle que '' à la majorité des deux tiers '' est extrêmement difficile à interpréter. Cette expression vise-t-elle la majorité des deux tiers de tous les membres, des seuls membres représentés à la séance au cours de laquelle a lieu le vote, ou seulement les membres votants '' à l'exclusion, par conséquent, des membres décidant de s'abstenir ? '' Si, ainsi d'ailleurs que le donne à penser la rédaction de la section C, c'est la dernière hypothèse qui doit être prise en considération, je suggèrerais que la phrase soit modifiée en supprimant les mots : '' à la majorité des deux tiers '' à la deuxième ligne, et en ajoutant à la fin de la phrase la formule '' lorsque ces accords étant mis aux voix sont adoptés par la majorité des deux tiers des membres prenant part à ce vote.''

Section B, paragraphe 3. Je pense que les '' conditions '' et la '' procédure '' auxquelles il est fait allusion à la troisième ligne, seront susceptibles de varier suivant les circonstances et qu'il ne saurait être question de fixer, une fois pour toutes, les conditions et la procédure applicables en pareil cas. S'il en est bien ainsi, les termes '' dans les conditions et suivant la procédure '' qui pourront être adoptés dans chaque cas particulier, devraient être substitués aux termes '' dans les conditions et suivant la procédure adoptées.''

Ce paragraphe mentionne également : '' l'Organisation pour la culture et l'éducation '' et les '' Nations Unies '' comme étant deux '' organisations.'' L'expression '' Nations Unies '' devrait être définie afin que l'on sache quel est l'organisme des Nations Unies auquel il est fait allusion.

Section B, paragraphe 6. La seconde partie de cette phrase signifie-t-elle que la Conférence fixe elle-même le montant des contributions mises à la charge des membres ? S'il en est bien ainsi, les termes '' *and shall determine the amount of the contributions to be paid by Members* '' devraient être substitués dans le texte anglais aux termes '' *the allocation of financial responsibility to the Members* '' (Aucune modification n'est à apporter au texte français).

Section B, paragraphe 7. A la deuxième ligne du texte anglais, insérer le mot '' *that* '' entre les mots '' *provided* '' et le mot '' *the.*'' (Aucune modification n'est à apporter sur ce point au texte français.)

A la troisième ligne, substituer les mots '' ligne de conduite générale '' aux termes '' buts '' afin de mettre ce paragraphe en harmonie avec le paragraphe 1 de la même section.

Section D, paragraphe 1. Le Conseil exécutif décidant de réunir une session extraordinaire de la Conférence, doit-il se prononcer à la majorité des voix ou à l'unanimité ? Il conviendrait de préciser ce point.

Section B, paragraphe 2. L'utilisation du mot '' crée '' ne paraît pas satisfaisante. Il faut sans doute comprendre '' la Conférence est autorisée à (ou ' peut ') créer les Commissions . . . si elle le juge nécessaire.''

Article VIII.

Section A, formule A, deuxième phrase. Pour donner le sens désiré, cette phrase devrait être modifiée comme suit : '' Les délégués de chaque État Membre feront partie, pendant toute la durée de leur mandat, de la Commission nationale existant dans cet État.

Section B, paragraphes 1 et 2. L'utilisation, dans ces paragraphes, du mot '' gouvernement '' est peu satisfaisante car dans le reste du document (voir par exemple la dernière phrase du paragraphe IV de l'article VIII) les gouvernements sont désignés sous le nom de '' Membres.'' Il serait plus cohérent et plus précis d'utiliser l'expression '' Membre '' à la place du mot '' gouvernement '' dans les paragraphes 1 et 2 de l'article VIII.

Article IX.

Paragraphe 2. Il conviendrait de compléter cet article en ajoutant les termes '' fonctionnant sur le territoire soumis à son autorité '' ou des termes équivalents, en vue de préciser le sens des obligations imposées aux États Membres par cette disposition.

On peut toujours craindre cependant que les États Membres (ou quelques uns d'entre eux) limitent leurs communications aux lois, règlements, etc. . . . applicables sur leur territoire métropolitain et omettent de fournir les mêmes renseignements en ce qui concerne leurs colonies et leurs

dépendances. Il conviendrait donc d'ajouter à la fin de ce paragraphe les termes "fonctionnant dans les territoires soumis à son autorité ou dans le territoire de ses colonies ou de ses dépendances."

Article X.

Paragraphe 2. Ce paragraphe soulève un problème très important et difficile à résoudre du point de vue administratif, mais qui ne saurait recevoir de solution entièrement satisfaisante. L'octroi aux fonctionnaires de l'organisation relevant d'un pays étranger d'une exemption fiscale à l'égard du pays dans lequel est établi le siége de cette organisation, signifie que de deux fonctionnaires de même rang et ressortissant l'un de ce pays, l'autre d'un pays étranger, le second sera exempté de tous impôts dans le pays où il travaille, alors que le premier sera soumis à cette taxation. Il est évident que le second restera soumis à l'impôt dans son pays d'origine, mais les régimes fiscaux diffèrent dans de telles proportions d'un pays à l'autre qu'une disposition de cette nature risque d'entraîner des injustices et d'être la cause de bien des difficultés entre les membres d'un personnel international.

Article XII.

La disposition prévoyant deux textes faisant également foi amènera certainement des difficultés, car, comme on le sait, il est impossible d'établir d'un même texte deux versions en langues différentes ayant exactement la même signification.

Cette disposition pourrait offrir l'occasion de manoeuvres dilatoires à un Membre de l'Organisation, désireux, pour une raison quelconque, de soulever des difficultés.

Article XIII.

Paragraphe 2. Le mot "limitations" paraît peu satisfaisant, surtout dans sa position de sujet du verbe "modifier." Le sens de ce paragraphe serait plus clair si la dernière disposition était modifiée comme suit : "étant entendu que les buts de l'organisation, tels qu'ils sont définis à l'article ler, ne seront pas modifiés et que les fonctions de l'organisation, telles qu'elles sont définies à l'article 2, ne seront ni étendues, ni restreintes."

Article XV.

Dernière phrase. Les termes "dispositions nécessaires au fonctionnement de l'Organisation sont trop restrictifs et il serait préférable de les remplacer par les mots "dispositions nécessaires à la mise en application des dispositions du présent instrument."

Organes de l'Unesco
Amendements proposés par la délégation cubaine

Considérant qu'une organisation inter-gouvernementale qui ne ferait pas participer à son activité dans une certaine mesure, les organisations non gouvernementales, ne constituerait qu'un instrument imparfait pour réaliser les objets de cette conférence,

La délégation cubaine soumet les amendements suivants à l'avant-projet d'une Organisation des Nations Unies pour l'Éducation et la Culture, établi par la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation et à l'avant-projet français, en ce qui concerne les organes de l'Organisation.

La délégation cubaine toutefois se déclare en faveur du titre proposé par la délégation française à savoir : "Organisation de Coopération intellectuelle des Nations Unies."

Organes.

L'Organisation comprend :

1. Une organisation centrale de coopération intellectuelle composée des représentants désignés par chacun des Gouvernements des États Membres de l'Organisation.

2. Un Conseil des Ministres de l'Éducation des Nations Unies composé du Ministre de l'Éducation de chaque État Membre ou de son suppléant et des autres hauts fonctionnaires de l'Éducation, des Universités et Facultés que chaque Gouvernement désirera nommer.

3. Une Conférence des délégués des Commissions nationales de Coopération intellectuelle constituées dans chaque État Membre.

4. Une assemblée de représentants des sociétés scientifiques et savantes.

Fonctions de l'Organisation centrale.

1. L'Organisation centrale coordonne les programmes et activités des organes sus-mentionnés.

2. Elle leur soumet des recommandations visant leurs tâches particulières.

3. Elle donne effet aux recommandations et résolutions desdits organes, dans la mesure où elle le juge opportun et possible.

4. Elle représente ces organes auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

Fonctions du Conseil des Ministres de l'Éducation.

Le Conseil des Ministres de l'Éducation doit développer, dans la plus grande mesure possible, et par la coopération internationale, l'éducation, tant générale que spécialisée, parmi les peuples des Nations Unies, et relever les niveaux d'éducation dans ces nations. Le Conseil, toutefois, tiendra compte du fait qu'il appartient tout d'abord à chaque pays de mettre à la disposition de sa population les possibilités d'éducation nécessaires et que, pour des raisons nationales, raciales et autres, il convient de ne pas trop insister sur l'uniformité dans les méthodes et le caractère des systèmes d'éducation.

Le Conseil accordera une attention toute spéciale à l'éducation des adultes, entre autres, aux moyens de développer la compréhension et la sympathie entre les peuples, dans l'intérêt de l'humanité toute entière.

Fonctions de la Conférence des Commissions nationales de Coopération intellectuelle.

La Conférence des Commissions nationales de coopération intellectuelle doit développer les relations amicales, la compréhension et la confiance

mutuelles entre tous les peuples des Nations Unies ; favoriser l'échange des idées et l'établissement de liens intellectuels et culturels entre eux, en vue de contribuer à leur bien-être commun et à leur progrès social.

Chaque État Membre créera une Commission nationale de Coopération intellectuelle où sera représentée d'une manière satisfaisante la vie intellectuelle de la nation dans le domaine des arts, des humanités et des sciences sociales.

Fonctions de l'Assemblée des Représentants des Sociétés scientifiques et savantes.

L'Assemblée des représentants des sociétés scientifiques et savantes développera l'échange d'idées et de connaissances dans les domaines de la science, de la technologie et d'autres branches de l'activité intellectuelle ; elle mettra en relations les membres des diverses institutions scientifiques et sociétés savantes, dans les différents pays des Nations Unies, afin de développer entre eux des liens amicaux, une compréhension, une confiance mutuelles et une coopération dans leurs travaux ; ainsi elle contribuera à établir entre les nations des liens plus étroits, intellectuels et moraux.

L'Assemblée se compose des représentants de chaque État Membre nommés par les Institutions scientifiques et les Sociétés savantes reconnues à cet effet par l'État Membre d'où ils viendront.

E.C.O./Conf./Com.II/4.

AMENDEMENT A L'ARTICLE II DU PROJET DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION ET A L'ARTICLE 1 DU PROJET FRANÇAIS

SOUMIS PAR LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

Projet français, article 1, *alinéa* 3.

Remplacer les premières lignes jusqu'à " elle donnera également . . . " par :

" Pour favoriser l'avancement des connaissances, en particulier des sciences et des techniques, et l'épanouissement de la culture, l'Organisation instituera, au moyen de Comités d'experts, une coopération régulière entre les représentants des diverses activités intellectuelles.

" Un de ces Comités, composé des personnalités les plus qualifiées, aura pour mission d'agir comme Conseil dans le domaine des recherches intéressant à la fois la sécurité mondiale et le développement des ressources nouvelles que la science met à la disposition de l'homme.

" L'Organisation donnera également une place de choix . . . etc. . . . "

E.C.O./Conf./Com.II/5.

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS

La délégation américaine propose les amendements suivants à l'avant-projet établi par la Conférence des Ministres de l'Éducation et a l'intention de soumettre d'autres propositions au cours des discussions dans les diverses Commissions.

Article III.

Modifier le texte du paragraphe 1 de la façon suivante, en le divisant en deux paragraphes :

" 1. Les Membres des Nations Unies possèdent automatiquement le droit de faire partie de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

" Sous réserve des dispositions de l'accord conclu entre cette Organisation et les Nations Unies et approuvé conformément à l'article XIII du Statut, les pays qui ne sont pas Membres des Nations Unies peuvent être admis comme Membres de l'Organisation, sur la recommandation du Conseil exécutif, par un vote de la conférence, à la majorité des deux tiers."

Modifier le paragraphe 4 en supprimant le mot " *automatically* " (texte français : *ipso facto*) et insérer la phrase " sur la demande de l'Organisation des Nations Unies." Le paragraphe ainsi amendé se lirait comme suit :

" Les Membres de l'Organisation qui seront suspendus de l'exercice de leurs droits et privilèges de Membres des Nations Unies seront, sur la demande de l'Organisation des Nations Unies, suspendus de leurs droits et privilèges dans la présente Organisation."

Article V.

Modifier l'article V, section B (Fonctions et Pouvoirs) paragraphe 2, en supprimant, à la seconde phrase, les mots : " à la majorité des deux tiers " et les mots " conformément aux règles constitutionnelles en vigueur," et insérer après le mot " éducatifs," le mot " scientifiques." Le paragraphe se lirait donc comme suit :

" La Conférence a le pouvoir d'adresser des recommandations aux Membres de l'Organisation. Elle peut adopter des accords relatifs aux programmes éducatifs, scientifiques et culturels et destinés à répondre aux buts de l'Organisation : ces accords seront soumis aux Membres de l'Organisation, pour approbation."

Modifier l'article V, section D (Procédure), paragraphe 1, en supprimant la deuxième phrase " elle peut se réunir en session extraordinaire . . . les sessions ont lieu de temps à autre sur le territoire de différents États Membres," et la remplacer par la phrase suivante : " Les sessions annuelles ont lieu à l'endroit désigné par la Conférence, cet endroit variant chaque année."

Modifier l'article V, section D (Procédure) paragraphe 3, en ajoutant à la fin de la phrase les mots : " entre autres les règles relatives à la présence d'observateurs invités à assister à ces réunions et les mesures concernant l'accès du public à ces délibérations."

Article X.

Modifier l'article X en supprimant les deux paragraphes qui seraient remplacés par le paragraphe suivant :

" Les Membres de l'Organisation conviennent d'accorder à l'Organisation, à ses fonction-

naires et représentants le statut juridique ainsi que les privilèges et immunités qu'ils accordent, dans des cas analogues, aux autres fonctionnaires et représentants d'organisations internationales qui exercent leurs fonctions sur leur territoire."

Article XII.

Modifier l'article XII en lui substituant le texte suivant :

"1. Pour toute question d'interprétation du présent statut, les textes français et anglais font foi."

Supprimer le paragraphe 2 et le remplacer par le paragraphe suivant :

"2. Toute question ou tout différend relatifs à l'interprétation du présent instrument sera soumis à la décision de la Cour internationale de Justice ou d'un tribunal d'arbitrage. La procédure de règlement par voie d'arbitrage sera fixée par la Conférence. Des arrangements seront pris avec les organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies en vue de soumettre les différends à la Cour internationale ou de lui adresser des demandes d'avis consultatifs."

E.C.O./Conf./Com.II/7.

AMENDEMENT À L'ARTICLE V, PROPOSÉ PAR LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS.

Article V.

Modifier l'article V, section B, paragraphe 6, en ajoutant le texte suivant :

"La Conférence peut conclure un accord avec les Nations Unies conformément à l'article 17 de la Charte et prendre les arrangements budgétaires et financiers qui seront jugés satisfaisants de part et d'autre."

E.C.O./Conf./Com.II/8.

PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION CUBAINE.

La délégation cubaine a l'honneur de proposer à la Conférence l'insertion, à la suite de l'article VIII du Projet présenté par les Ministres alliés, d'un nouvel article qui aurait la rédaction suivante :

ARTICLE—

"1. Aucune disposition du présent instrument ne s'oppose à la création d'organismes régionaux, composés par les Commissions nationales d'un groupe de pays qui soient unis par des circonstances géographiques et historiques naturelles, et dont le but soit l'étude des questions d'éducation et de culture qui leur sont particulières et qui soient en même temps susceptibles de solutions régionales. Bien entendu, ces organismes et leurs activités devront être toujours compatibles avec les principes et les fins de l'Organisation de l'Éducation et de la Culture des Nations Unies.

"2 Ces organismes régionaux détermineront leur statut, en tenant compte des modalités spécifiques et des aspects originaux des régions qu'ils représentent au moyen d'une convention qui devra recevoir aussi l'approbation de la Conférence générale.

"3. Les organismes régionaux devront présenter tous les ans, à la Conférence générale, un rapport détaillé sur toutes leurs activités."

E.C.O./Conf./Com.II/9.

PROJET DE RÉSOLUTION DESTINÉ A ÊTRE SOUMIS A LA CONFÉRENCE PLÉNIÈRE

Au cas où les Nations Unies reprendraient la bibliothèque de la Société des Nations à Genève et son matériel, la Conférence recommande que l'Organisation pour l'Éducation, la Science et la Culture, étant donné son caractère et le rôle qu'elle est appelée à jouer dans les échanges de bibliothèques, soit chargée de cette Bibliothèque, à dater du jour où elle aura été transférée aux Nations Unies.

E.C.O./Conf./Com.II/10.

RÉDACTION DÉFINITIVE DES ARTICLES III, IV, V, VIII, IX, X, XI, XII, XV, A SOUMETTRE PAR LA DEUXIÈME COMMISSION AU COMITÉ DE RÉDACTION DE LA CONFÉRENCE

Article III.

1. Les Membres des Nations Unies possèdent automatiquement le droit de faire partie de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

2. Sous réserve des termes de l'accord entre cette Organisation et les Nations Unies, approuvé conformément à l'article VIII du présent instrument, les nations non membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être admises comme Membres de l'Organisation sur recommandation du Conseil exécutif, par la Conférence générale de l'Organisation votant à la majorité des deux tiers.

3. La Conférence générale, votant à la majorité des deux tiers, sur la recommandation du Conseil exécutif, et sous réserve du règlement intérieur peut inviter comme observateurs à des sessions déterminées de la Conférence générale ou de ses Commissions, des représentants d'organisations internationales publiques et privées. Des dispositions seront prises pour que le public puisse assister aux délibérations sous réserve des dispositions du règlement intérieur.

4. Les Membres de l'Organisation suspendus de l'exercice de leurs droits et privilèges de Membres des Nations Unies, seront sur la demande de l'Organisation des Nations Unies, suspendus de leurs droits et privilèges dans la présente Organisation.

Les Membres de l'Organisation des Nations Unies perdront *ipso facto* leurs droits et privilèges dans la présente Organisation.

Article IV.

L'Organisation comprend une Conférence générale, un Conseil exécutif et un Secrétariat.

Article V A.

La Conférence se compose des représentants des Membres de l'Organisation. Le Gouvernement de chaque État Membre nomme au plus cinq représentants choisis, d'accord avec le Comité national, s'il en existe, ou avec les Organismes éducatifs, scientifiques et culturels.

Article V B.

1. La Conférence générale détermine la politique et la ligne de conduite générale de l'Organisation. Elle se prononce sur les programmes établis par le Conseil exécutif.

2. La Conférence générale provoque, s'il y a lieu, la réunion de conférences internationales sur l'éducation, les sciences, les humanités et la diffusion du savoir.

3. Quand elle se prononce pour l'adoption de projets à soumettre à ses membres, la Conférence doit distinguer entre les recommandations et les conventions internationales à ratifier par les États Membres. Dans le premier cas, la majorité simple suffit ; dans le second, une majorité des deux tiers est requise. Chacun des États Membres s'engage à soumettre, dans le délai d'un an, à partir de la clôture de la session de la Conférence, les recommandations ou les projets de convention aux autorités nationales compétentes.

4. La Conférence conseille les Nations Unies sur les aspects éducatifs, scientifiques et culturels des questions intéressant les Nations Unies dans les conditions et suivant la procédure qui auront été adoptées par les autorités compétentes des deux Organisations.

5. La Conférence reçoit et examine les rapports qui lui sont soumis périodiquement par ses Membres sur l'activité pédagogique, scientifique et culturelle dans leurs territoires respectifs et sur la suite donnée aux recommandations de l'Organisation.

6. La Conférence élit les membres du Conseil exécutif. Elle prononce l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation et choisit le Directeur général sur la recommandation qui lui est faite par le Conseil exécutif.

Article V C.

Chaque Membre dispose d'une voix à la Conférence. Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf disposition expresse du présent instrument exigeant une majorité des deux tiers. Par majorité, on entend la majorité des membres présents et votants.

Article V D.

1. La Conférence générale se réunit chaque année en session régulière ; elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Conseil exécutif. Le siège de la session suivante est fixé au cours de chaque session par la Conférence et ce siège varie d'une année à l'autre.

2. La Conférence générale créé les Commissions spéciales et techniques et autres organismes subsidiaires qui peuvent être nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

3. La Conférence générale élit son Président et son bureau et adopte son règlement intérieur pour chaque session.

Article VIII A.

Chaque État Membre prendra les dispositions appropriées à sa situation particulière et constituera, si possible, une Commission nationale représentant largement le Gouvernement et les principaux groupes qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture, en vue d'associer ces groupes aux travaux de l'Organisation.

Article VIII B.

Les Commissions nationales, s'il en existe, et les organismes nationaux de coopération rempliront un rôle consultatif auprès de la délégation nationale à la Conférence générale et auprès du Gouvernement, pour tous les problèmes se rapportant à l'Organisation. Elles s'occuperont, comme organes de liaison, des questions pédagogiques, scientifiques et culturelles qui intéressent l'Organisation.

2. L'Organisation pourra, sur demande, déléguer de façon temporaire ou permanente un membre de son Secrétariat auprès des Commissions nationales pour collaborer à leurs travaux.

Article IX.

Chaque Membre devra adresser un rapport périodique à l'Organisation, sous la forme dont décidera la Conférence générale, sur les lois, règlements et statistiques concernant ses activités et institutions pédagogiques, scientifiques et culturelles, et sur la suite donnée aux projets de conventions et aux recommandations définies par l'article V, paragraphe 3.

Article X.

Les dispositions des articles 104 et 105 de la Charte des Nations Unies relatives au Statut légal de cette Organisation, à ses privilèges et immunités, s'appliquent également à la présente Organisation.

Article XII.

Les textes anglais et français du présent instrument font également foi.

Toute question ou tout différend relatifs à l'interprétation du présent instrument sera soumis à la décision de la Cour internationale de Justice ou d'un tribunal arbitral, ainsi que la Conférence en décidera d'après son règlement intérieur.

Article XI.

Les projets d'amendements au présent instrument devront être adoptés par la majorité des deux tiers de la Conférence ; néanmoins, les amendements modifiant de façon essentielle les buts de l'Organisation, ou entraînant pour ses Membres des obligations nouvelles, devront, pour entrer en vigueur, obtenir l'acceptation des deux tiers des États Membres. Le texte des projets d'amendements devra être communiqué par le Directeur général aux Membres six mois au moins avant la date de leur examen par la Conférence.

La Conférence aura le pouvoir d'adopter à la majorité des deux tiers un règlement concernant l'application des dispositions du présent article.

Article XV.

1. La présente convention sera soumise à ratification ou acceptation. Les instruments de ratification ou d'acceptation seront remis au Gouvernement du Royaume-Uni.

2. La présente convention demeurera dans les archives du Gouvernement du Royaume-Uni en vue de sa signature. La signature des États adoptant la procédure de l'acceptation pourra être apposée avant ou après le dépôt de l'instrument d'acceptation. Toute acceptation, pour être valable, devra être précédée ou suivie de signature.

3. Le présent instrument entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié ou accepté par vingt États signataires. Les ratifications ou acceptations ultérieures prendront immédiatement effet.

4. Le Gouvernement du Royaume-Uni avisera tous les Membres des Nations Unies de la réception de tous instruments de ratification ou d'acceptation, et de la date à laquelle la Convention entrera en vigueur en vertu du paragraphe précédent.

TROISIÈME COMMISSION

Conseil exécutif et Secrétariat

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉBATS

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le lundi 5 *novembre à* 11 *heures*

Président : M. Léon BLUM (France)
Président adjoint de la Conférence

Election du Président et du Vice-Président

A l'unanimité, M. de Visscher, délégué de la Belgique, est élu Président et M. A. E. Campbell, délégué de la Nouvelle-Zélande, est élu Vice-President.

DEUXIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 5 *novembre* 1945 *à* 15 *heures*

Président : S. E. M. de VISSCHER (Belgique)

Le Président ouvre la discussion sur le texte de l'article VI A du projet établi par la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation. Après avoir appelé l'attention sur les différences existant entre ce texte et le projet français, il demande aux délégués d'exposer leur point de vue.

Une discussion générale s'engage alors, à laquelle prennent part les représentants de la Chine, de l'Égypte, de la France, de la Grèce, de l'Inde, du Liban, du Mexique, des Pays-Bas, de la Norvege, de la Turquie, de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni.

Les points suivants sont successivement évoqués:

(*a*) Composition du Conseil éxécutif (15 or 17 membres).

L'opinion généralement exprimée est que ce point ne rêvet pas un caractère d'importance vitale. Un délégué exprime sa préférence pour le chiffre de 15 membres ; un autre délégué souligne au contraire qu'un Conseil éxécutif élargi permettrait de faire appel à la collaboration de personnalités éminentes du monde intellectuel.

(*b*) Durée du mandat des membres du Conseil.

Trois orateurs soulignent à tour de rôle la nécessité de la continuité d'action, surtout pendant les premières années de fonctionnement de l'Organisation. Ils expriment l'avis, en conséquence, qu'il serait préférable d'adopter le projet français (mandat de cinq ans) ou toute autre disposition de même nature. Un autre délégué indique par contre qu'à son avis un mandat de cinq ans serait susceptible de favoriser une certaine inaction. Un autre membre souligne également qu'une telle disposition aboutirait en définitive à restreindre la participation au Conseil des petites nations et des sommités intellectuelles.

(*c*) Rééligibilité des membres du Conseil éxécutif.

Les mêmes considérations que précédemment sont invoquées de part et d'autre par les partisans et les adversaires de la rééligibilité. On souligne tout particulièrement le danger qu'il y aurait à exclure du Conseil les personnalités particulièrement éminentes dans le domaine intellectuel et dont l'expérience et la collaboration se seraient révélées particulièrement précieuses pour le Conseil.

(*d*) Raisons du choix

Les délégués élus au Conseil éxécutif sont-ils choisis en leur qualité de représentant d'un État ou en considération de leur personnalité ?

Les orateurs paraissent se mettre d'accord sur le fait, qu'une fois élus, les membres du Conseil ne dépendront plus désormais que de la Conférence elle-même. Néanmoins, de nombreuses divergences de vues se font jour sur le point de savoir si les candidats sont choisis en leur qualité de représentants de leur nation respective, ou en considération de leur compétence dans les domaines de l'éducation et de la culture. Des discours particulièrement intéressants ayant été prononcés à l'appui de ces deux thèses, il est finalement signalé que la question relève de la compétence de la Deuxième Commission expressément chargée de décider si le droit de vote au sein de la conférence à "chaque État Membre" (article VI, paragraphe C du projet de la Conférence des ministres

de l'Education) ou " aux délégués " (article 11 du projet français).

Le Président ayant reconnu la valeur de cette suggestion, exprime l'opinion que la Troisième Commission n'est pas compétente pour prendre une décision sur ce point.

Répartition géographique.

(*e*) Il est difficile d'assurer au cours de l'élection à main levée des membres du Conseil éxécutif le respect des règles prévues par le projet de la Conférence des Ministres de l'Éducation et l'amendement français en ce qui concerne la répartition géographique et les titres exigés des intéressés.

Le premier orateur souligne l'absence de toute disposition prévoyant une procédure électorale susceptible d'assurer le respect de cette double condition. A son avis, des difficultés sont inévitables.

En réponse, deux observations sont présentées :

Il est tout d'abord souligné que s'il est bien exact que de telles difficultés soient susceptibles de se produire, il est impossible que la Conférence, disposant d'un choix étendu parmi les sommités de tous les pays, se trouve dans l'impossibilité de désigner dans son sein des personnalités en nombre suffisant répondant à la fois à la condition de compétence et à la condition géographique.

Par ailleurs, l'attention de la Conférence est appelée sur le fait que, dans sa rédaction actuelle, le projet de la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation donne la priorité aux titres présentés dans les domaines de l'Éducation et de la Culture, et que la question de la répartition géographique ne vient qu'en second lieu. Aucun conflit ne serait donc à craindre.

Le PRÉSIDENT exprime finalement l'avis que la question ne relève pas de la compétence de la Commission.

En résumant les débats, le PRÉSIDENT propose la désignation d'une sous-commission chargée d'examiner les points soulevés dans le paragraphe 2 (*a*), (*b*) et (*c*) ci-dessus.

Ler délégués de la France, de l'Inde, du Mexique, de la Turquie et du Royaume-Uni sont désignés à l'unanimité ainsi que le Président, pour faire partie de cette sous-commission.

TROISIÈME SÉANCE

Tenue le mardi 6 *novembre* 1945 *à* 15 *heures.*

Président : S. E. M. de VISSCHER (Belgique).

Le PRÉSIDENT soumet, d'une part, le document de travail du sous-comité E.C.O./Conf./Com.III/4 et, d'autre part, les amendements proposés par la délégation des États-Unis, E.C.O./Conf./Com. III/8. La discussion se concentre sur trois points principaux :

(*a*) Composition du Conseil exécutif.
(*b*) Durée de son mandat.
(*c*) Rééligibilité des membres.

Un certain nombre d'opinions sont exposées. Le délégué américain, en particulier, attire l'attention sur le fait que le projet des États-Unis prévoit l'admission du Président de la Conférence au Conseil exécutif en tant que membre ès qualité. La Commission semble généralement favorable à cette admission.

Il est suggéré d'apporter au texte les modifications suivantes :

Dans le texte du sous-comité :

(*a*) Au paragraphe 1, remplacer " élues par la Conférence " par " élues par la Conférence et choisies parmi les délégués."

(*b*) Au paragraphe 1, remplacer " assurer une représentation équitable et qualifiée " par " assurer une répartition équitable des personnalités compétentes dans le domaine." (Comme dans le projet d'amendement des États-Unis).

(*c*) Au paragraphe 1, remplacer " la diffusion de la pensée " par " des institutions pour la diffusion de la pensée." On suggère également d'élargir cette disposition pour y faire spécialement mention de la presse, de la radio, du cinéma et des bibliothèques.

(*d*) Au paragraphe 3, remplacer " les membres sortant " par " les membres qui se retirent."

(*e*) Au paragraphe 3, remplacer " immédiatement rééligibles " par " rééligibles pour deux mandats consécutifs au maximum."

Dans le texte de l'amendement américain :

(*a*) Remplacer " sera considéré comme membre élu du Conseil " par " sera considéré comme membre du Conseil"

A la fin de la discussion, le PRÉSIDENT propose de procéder à un vote.

(*a*) Un Conseil exécutif composé de 19 membres.

(*b*) De l'admission, ès qualité, du Président de la Conférence au Conseil exécutif, et

(*c*) De la limitation de la rééligibilité à deux mandats consécutifs.

Sur la proposition du Président, la Commission décide de renvoyer la rédaction définitive de l'article VI (*a*) au sous-comité qui sera chargé d'y incorporer les amendements suggérés. Le Président propose que le délégué des États-Unis fasse partie du Comité : cette proposition est approuvée à l'unanimité.

QUATRIÈME SÉANCE

Tenue le mercredi 7 *novembre* 1945 *à* 15 *heures*

Président : S.E. M. de FISSCHER (Belgique)

Composition du Conseil exécutif (*article VI A de l'avant-projet de la C.M.A.E.*)

La Commission prend pour base de discussion le document de travail présenté par son sous-comité, document qui contient un projet de rédaction d'un nouvel article VI A, comprenant les amendements et suggestions présentés au cours de la troisième séance (E.C.O./Conf./Com.III/9).

En ce qui concerne la situation du Président de la Conférence au Conseil exécutif, il ressort de la discussion qu'il siégera simplement en qualité de Président de la Conférence et non en tant que membre du Conseil exécutif. Il ne sera donc pas autorisé à voter et ne sera pas en même temps Président du Conseil exécutif ; il agira simplement à titre consultatif. Il n'y aura ainsi aucun inconvénient à ce que l'un des membres du Conseil exécutif appartienne à la même nationalité que le président de la conférence.

Au paragraphe 2, on suggère de remplacer les termes "faire figurer des personnalités compétentes dans le domaine des arts, des lettres, des sciences, de l'éducation et de la diffusion de la pensée" par les termes "faire figurer des personnalités compétentes dans les différentes disciplines intellectuelles." Cette suggestion n'est pas adoptée.

Au paragraphe 2, on suggère d'ajouter, après les termes "diffusion de la pensée" les mots "et en raison de leur expérience et de leurs aptitudes, qualifiées pour remplir les fonctions administratives et exécutives du Conseil exécutif." Cette suggestion est adoptée.

En ce qui concerne la deuxième partie du paragraphe 3, au lieu de déterminer l'année de sortie des membres par tirage au sort, on suggère qu'à la première élection les membres soient élus pour une, deux ou trois années respectivement. Cette suggestion est repoussée.

Au paragraphe 4, il est décidé de supprimer la dernière phrase visant la désignation d'un suppléant au cas où un membre est dans l'impossibilité d'assister à une séance ; la Commission convient que cette question sera traitée dans le réglement intérieur.

Au moment du vote paragraphe par paragraphe on compte 21 voix pour les paragraphes 1 et 2 (amendés) et 22 voix pour les paragraphes 3 et 4 (amendés) du projet de texte du nouvel article VI A.

CINQUIÈME SÉANCE

Tenue le jeudi 8 *novembre* 1945 *à* 15 *heures*

Président : S.E. M. de VISSCHER (Belgique)

Fonctions et pouvoirs du Conseil exécutif (article VI B du projet C.M.A.E.)

Les discussions de la Commission prennent pour point de départ un document de travail soumis à la Commission par sa sous-commission et contenant le texte proposé d'un nouvel article VI B formulant les amendements suggérés par la délégation française et la délégation des États-Unis. (E.C.O./Conf./Com.III/11.)

Le paragraphe 1 est approuvé sous réserve d'amendement modifiant la rédaction du texte anglais, l'adaptant au texte français.

Le paragraphe 2 est approuvé sans discussions.

Quant au paragraphe 3, deuxième phrase, on discute sur le point de savoir si le Président du Conseil exécutif devrait présenter un rapport à la Conférence sur le fonctionnement d'ensemble de l'Organisation, ainsi que la rédaction provisoire le suggère, ou si ce rapport devrait être présenté par le Directeur général, ou enfin si le Président du Conseil exécutif devrait établir un rapport sur les principes essentiels du fonctionnement de l'Organisation, le Directeur général en établissant un autre destiné soit au Conseil exécutif, soit à la Conférence, sur le détail du fonctionnement. L'accord n'ayant pu se faire sur ce point, il est proposé de réserver le texte de cette phrase pour la prochaine séance et d'en confier dans l'intervalle la discussion à la sous-commission existante à laquelle se joindraient les délégués du Liban et de l'Afrique du Sud.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que les deux points essentiels, à cet égard, sont la nécessité de maintenir de bons rapports entre le Conseil exécutif et le Directeur général, et d'assurer au Président du Conseil exécutif un rôle assez prépondérant sans toutefois affaiblir la situation faite au Directeur général.

Sur la proposition de la délégation des États-Unis, la Commission décide de supprimer la dernière phrase du paragraphe 3 concernant l'établissement d'un Comité restreint chargé d'assurer la continuité des travaux, sous cette réserve que la question serait tranchée à propos du règlement intérieur.

Les paragraphes 4 et 5 du projet sont adoptés sans discussion.

Le PRÉSIDENT fait savoir que la Commission sera appelée à voter au cours de la prochaine séance sur l'ensemble de l'article lorsqu'une décision aurait été prise touchant la phrase réservée du paragraphe 3.

La délégation des ETATS-UNIS approuvée par la délégation de la CHINE propose d'introduire dans le paragraphe 3 une disposition en vertu de laquelle le Conseil exécutif devra se réunir en session régulière deux fois par an et en session spéciale sur proposition du Président du Conseil exécutif, du Directeur général ou de 5 membres. La Commission décide de renvoyer cette proposition à sa sous-commission.

Discussion relative au Secrétariat.

La délégué de la FRANCE attire l'attention sur le fait que les articles 20 et 22 des propositions françaises concernent l'Institut international de Coopération intellectuelle. Ceci n'implique pas que la délégation française entende rattacher la question du destin de l'Institut à la discussion relative au Secrétariat. La situation de l'Institut doit être de toute façon soumise à la Quatrième Commission. Si la délégation française souhaite que la nouvelle Organisation tire profit de l'expérience et de la documentation de l'Institut, elle entend souligner qu'à son avis la Troisième Commission doit poursuivre la discussion relative au Secrétariat indépendamment des questions relatives à l'Institut ou aux articles 20 et 22 des propositions françaises.

SIXIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 9 *novembre* 1945 *à* 15 *heures*

Président : S.E. M. de VISSCHER (Belgique)

Fonctions et Pouvoirs du Conseil exécutif (*suite de la discussion*)

La Commission est saisie par le Comité de rédaction d'un document contenant une nouvelle rédaction de l'article VI B du Projet de la C.M.A.E., établie en vue de tenir compte des désirs exprimés par la Commission lors de sa précédente réunion. (E.C.O./Conf./Com.III/14.) Le PRÉSIDENT souligne que le paragraphe 4 de cette rédaction permettrait de sortir de l'impasse où la Commission s'est engagée en ce qui concerne la question de savoir si les rapports seront présentés à la Conférence par le Directeur général ou par le Président du Conseil exécutif. Le nouveau texte est adopté par 22 voix contre 0, sous réserve d'une correction à apporter au texte français et d'une autre correction au texte anglais.

Discussion sur le Secrétariat (*article VII du projet de la C.M.A.E.*).

En ce qui concerne le paragraphe 1, la Commission repousse une proposition tendant à stipuler que le Directeur général serait assisté de deux Directeurs généraux adjoints. La Commission estime en effet préférable de laisser le Directeur général entièrement libre de décider de la composition de son personnel.

En ce qui concerne le paragraphe 2, la Commission est saisie d'un nouveau texte préparé par le sous-comité de rédaction (E.C.O./Conf./Com.III/15). La discussion s'engage sur la question de savoir si la responsabilité du Directeur général serait engagée devant la Conférence ou devant le Conseil exécutif. Deux propositions sont formulées tendant, la première à rendre le Directeur général responsable " en dernier ressort devant la Conférence, et entre les sessions devant le Conseil exécutif," la seconde à le rendre responsable " devant le Conseil exécutif et en dernier ressort devant la Conférence elle-même." Ces deux propositions sont retirées devant l'opposition d'un certain nombre de délégués. Une troisième proposition, tendant à le rendre responsable " devant la Conférence en dernier ressort " est mise au vote et réunit 16 voix en sa faveur. Ce chiffre ne constituant pas une majorité suffisante, il est décidé de renvoyer le paragraphe 2 au sous-comité de rédaction, ce Comité étant élargi par la nomination du délégué de la Grèce comme nouveau membre de ce sous-comité.

En ce qui concerne le paragraphe 3, la délégation des ÉTATS-UNIS suggère que la nomination du personnel du Secrétariat soit effectuée par le Directeur général d'après la réglementation adoptée par la Conférence et non plus par le Conseil exécutif ; l'approbation du Conseil exécutif n'étant plus nécessaire pour les nominations à effectuer dans les grades élevés de la hiérarchie administrative. Il est observé en retour qu'une telle disposition réduirait trop sensiblement les pouvoirs du Conseil exécutif.

Toujours sur le même paragraphe, la question est soulevée de savoir si le personnel de l'Organisation pour la culture et l'éducation devrait être indépendant du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies. L'une des délégations annonce qu'un texte sur ce sujet sera présenté par ses soins, lors de l'examen par la Commission de l'article XIII.

Sur la proposition du Président, il est décidé de renvoyer le paragraphe 3 au sous-comité pour étude dans le sens des observations présentées.

SEPTIÈME SÉANCE

Tenue le samedi 10 *novembre* 1945 *à* 15 *heures*

Président : S. E. M. de VISSCHER (Belgique).

La Commission désigne pour siéger dans une sous-commission mixte comprenant des membres de la deuxième Commission les délégués de la Grèce, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège, ainsi que son propre Président.

Article VII, Secrétariat

La Commission examine un nouveau projet de rédaction de l'article VII, 2 soumis par sa sous-commission dans le document E.C.O.Conf./Com. III/15 (1). Ce texte ne spécifie pas si le Directeur général relève du Conseil exécutif ou de la Conférence, étant donné que l'on considère que la première phrase disposant qu'il sera proposé par le Conseil exécutif et élu par la Conférence, établit suffisamment qu'il relève de ces deux organismes.

La Commission examine une rédaction nouvelle du paragraphe 3, qui lui est soumise par sa sous-commission dans le document E.C.O./Conf./Com. III./18. On discute l'amendement des États-Unis proposant de supprimer la disposition d'après laquelle les nominations aux postes administratifs les plus importants devraient être subordonnées à l'approbation du Conseil exécutif. On fait remarquer que la nomination du personnel est une activité administrative qu'il conviendrait, pour des raisons d'ordre pratique, de laisser au Directeur général, en qualité de plus haut fonctionnaire relevant de la Conférence, et qu'il devrait être libéré de toute influence extérieure. A ceci on oppose que le prestige de ces hauts fonctionnaires serait accru si leur nomination était approuvée par le Conseil exécutif et on exprime quelque inquiétude à l'idée que le Conseil exécutif, composé de personnalités non politiques, puisse exercer une influence inopportune sur le choix du Directeur général. L'amendement étant mis aux voix, 9 délégués votent en faveur de la suppression de la disposition exigeant l'approbation du Conseil exécutif pour les nominations aux postes les plus importants et 11 votent en faveur du maintien de cette disposition.

La Commission se trouvant ainsi dans une impasse, la discussion se poursuit et la délégation de la GRÈCE, approuvée par la délégation du ROYAUME-UNI propose finalement que le texte soit ainsi rédigé : " Le Directeur général nommera le

personnel du Secrétariat, conformément à un statut du personnel qui sera soumis à l'approbation de la Conférence.'' On estime inopportun de spécifier que cette réglementation devra être rédigée par le Directeur général, étant donné qu'elle peut l'être par la Commission provisoire comme dans le cas de l'Organisation des Nations Unies. Il est convenu que l'on attirera l'attention de la prochaine Conférence de l'U.N.E.S.C.O. sur le fait que la Troisième Commission n'a pu décider si les nominations devaient ou non exiger l'approbation du Conseil exécutif ni si cette question devrait être tranchée par la réglementation mentionnée dans le texte. Cette phrase étant mise aux voix, 19 délégués votent en sa faveur.

La seconde phrase du paragraphe 3 est adoptée par 21 voix avec addition du passage suivant qui l'harmonise avec le texte de l'article 101, paragraphe 3, de la Charte : '' Compte tenu de la nécessité fondamentale d'assurer les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité, le personnel devra être recruté sur une base géographique aussi large que possible.''

L'article VII (1) du texte C.M.A.E. et l'article VII (2) de la rédaction contenue dans le document E.C.O./Conf./Com.III/15 (1), étant mis aux voix, ils obtiennent l'un et l'autre 23 voix.

HUITIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 12 *novembre* 1945 *à* 10 *h.* 30.

Président : S. E. M. de VISSCHER (Belgique)

Examen final du texte de l'article VII, 4, 5, 6 et 7.

(*E.C.O./Conf./Con.III*/18).

Paragraphes 4 *et* 5.

Il est décidé de fondre en un seul paragraphe les paragraphes 4 et 5. Le texte ainsi amendé est approuvé à l'unanimité.

Paragraphe 6.

Il est décidé de supprimer le paragraphe 6 mais d'indiquer dans le compte rendu des délibérations de la Troisième Commission que celle-ci a jugé nécessaire la création ultérieure d'un tribunal administratif chargé de régler les litiges qui pourraient survenir relativement aux conditions d'emploi des membres du personnel. Il a été également décidé que le rapport attirerait l'attention de la Conférence sur l'opinion de la Commission qui a estimé qu'il y aurait lieu d'établir un tribunal administratif unique dont la compétence s'étendrait à tous les organismes dépendant de l'Organisations des Nations Unies. On peut s'attendre en effet à ce que le nombre de cas que le tribunal administratif serait appelé à trancher soit relativement restreint.

Paragraphe 7 (*nouveau paragraphe* 5).

Le paragraphe est approuvé par 23 voix, le mot '' *within* '', dans le texte anglais, remplaçant le mot '' *with* ''. (En français . . . de passer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des accords spéciaux . . .)

Examen de l'Article VI A (1).

La Commission adopte à l'unanimité l'amendement proposé par le sous-comité mixte des Deuxième et Troisième Commissions, rédigé comme suit : '' 18 membres élus par la Conférence parmi les 5 délégués désignés par chaque État Membre.''

Article VI A, 4.

Après discussion, il est décidé d'ajouter après le mot '' suppléant '' le membre de phrase suivant : '' parmi les délégués de l'État Membre intéressé.'' L'amendement est approuvé par 22 voix.

NEUVIÈME SÉANCE

Tenue le mardi 13 *novembre* 1945 *à* 15 *heures*

Président : S. E. M. de VISSCHER (Belgique)

Examen du texte définitif des articles VI et VII et du rapport sur les travaux de la Commission (*Documents E.C.O./Conf./Com.II*/20 *et E.C.O./Conf.Com.II*/21).

On donne lecture du texte des articles VI et VII et du rapport sur les travaux de la Commission ; après insertion d'amendements de peu d'importance sur des questions de forme et de phraséologie, ces textes sont approuvés pour être transmis au Comité de rédaction de la Conférence ; les articles VI et VII sont approuvés par 26 voix et le projet de rapport par 24.

DOCUMENTS DE TRAVAIL

E.C.O./Conf./Com.III/2.

AMENDEMENTS PROPOSÉS AU PROJET DE STATUT DE L'ORGANISATION D'ÉDUCATION ET DE CULTURE, PAR LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA NOMENCLATURE ZOOLOGIQUE

Article VI.

Section A, dernière ligne. On a voulu sans doute, par cette phrase, dire qu'un membre élu au Conseil exécutif pour un mandat partiel sera, à l'expiration de son mandat, *immédiatement* rééligible. S'il en est ainsi, il conviendrait de faire figurer ce mot '' immédiatement '' avant le mot '' rééligible.''

Section B, paragraphe 1. Les mots '' dans les limites de la compétence de l'Organisation '' manquent de précision et pourraient être supprimés. Il appartient évidemment à la Conférence de décider si telle ou telle question est de sa compétence et si la Conférence en décide ainsi, le Conseil exécutif doit donner suite à cette décision. Il serait tout à fait singulier que l'on donnât au Conseil le droit de discuter la validité d'une décision prise par la Conférence. Il y aurait avantage à modifier le texte de la première phrase de la manière suivante : '' Le Conseil exécutif est responsable, *vis-à-vis de la Conférence* de l'application du programme, etc.''

Section B, paragraphe 3. Le mot '' *shall* '' qui figure dans le texte anglais ne paraît pas indiqué. On pourrait employer le mot '' *is empowered to or may* '' (le Conseil a le droit de . . . ou peut recommander. . . .).

Section B, paragraphe 4. Le mot "il" au début de la phrase pourrait être remplacé par le mot "le Conseil" pour que la rédaction soit conforme à celle des paragraphes précédents.

Article VII.

Paragraphe 2, *dernière phrase.* Il y aurait intérêt à insérer une nouvelle rédaction de la dernière phrase pour préciser que les propositions formulées par le Directeur général devront être, dans tous les cas, soumises au Conseil exécutif, qu'il s'agisse de mesures qui puissent être prises par le Conseil agissant sous sa propre responsabilité ou de mesures qui doivent être au préalable soumises à l'approbation de la Conférence. La phrase pourrait se lire ainsi : "pour qu'elles soient soumises au Conseil, les propositions en vue de mesures à prendre soit par le Conseil, soit par la Conférence."

Paragraphe 4, *première phrase.* Cette phrase est en contradiction avec la deuxième phrase du paragraphe 2, en ce qui concerne à la fois le Directeur général (qui d'après le paragraphe 2 relève directement du Conseil exécutif) et le personnel (qui, d'après ce même paragraphe, dépend du Directeur général). L'intention du paragraphe 4 se trouverait réalisée si l'on supprimait la première phrase et si l'on commençait par la deuxième phrase du texte actuel, modifiée comme suit : "Les responsabilités du Directeur général et du personnel, telles qu'elles sont définies respectivement au paragraphe 2 ci-dessus, auront un caractère exclusivement international. . . ."

Paragraphe 5. Étant donné la répugnance bien connue que manifestent les organismes internationaux lorsqu'il s'agit de régler des questions délicates, on risque de voir les mesures envisagées dans ce paragraphe subir des retards considérables. Il y aurait donc avantage à introduire au début du paragraphe une phrase dans ce sens : "La Conférence prendra, *dans les X mois qui suivront la création de l'Organisation.* . . ."

E.C.O./Conf./Com.III/4.

DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR LE SOUS-COMITÉ DE LA TROISIÈME COMMISSION

Le Conseil exécutif se compose de dix huit personnes élues par la Conférence. En procédant au choix des membres du Conseil exécutif, la Conférence s'efforce d'assurer une représentation équitable et qualifiée des arts, des lettres, des sciences, des techniques, de l'éducation et de la diffusion de la pensée. Elle tient compte de la diversité des cultures et d'une répartition géographique équilibrée.

Le Conseil exécutif ne doit comprendre à aucun moment plus d'un membre de chaque nationalité.

Un tiers des membres du Conseil est élu chaque année pour une période de trois ans ; les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Lors de la première élection, dix-huit membres seront élus, un tiers pour trois ans, un tiers pour deux ans, un tiers pour un an, le tirage au sort déterminant la durée du mandat.

E.C.O./Conf./Com.III/5.

AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LA DÉLÉGATION FRANÇAISE AU PROJET DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES

Article VI, point B, paragraphe 4.

Si un membre se trouve empêché d'assister à une réunion, il propose un suppléant à l'agrément du Conseil. En cas de décès ou de démission d'un de ses membres, le Conseil désigne un suppléant, dont les pouvoirs expirent lors de la plus proche réunion de la Conférence, qui élit un titulaire pour la portion du mois restant à courir.

E.C.O./Conf./Com.III/8.

AMENDEMENTS À L'AVANT-PROJET DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES ALLIÉS, PROPOSÉS PAR LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS

ARTICLE VI—LE CONSEIL EXÉCUTIF

Article VI.

Amender le paragraphe en ajoutant le Président aux membres du Conseil exécutif et en supprimant la deuxième phrase qui se rapporte plutôt au règlement intérieur. Le paragraphe ainsi révisé se lirait comme suit :

"*A. Composition.*

"Le Conseil exécutif se compose du Président de la Conférence, membre de droit, et de 15 personnes élues par la Conférence parmi les délégués. En procédant au choix des membres du Conseil exécutif, la Conférence s'efforcera d'assurer une répartition équitable des siéges entre les personnes intéressées aux arts, aux humanités, aux sciences, aux arts techniques, à l'éducation et à la diffusion des idées. Elle tiendra compte de la diversité des cultures et de la nécessité d'assurer une répartition géographique équilibrée. Le Conseil ne doit jamais comprendre, en même temps, plus d'un délégué appartenant au même État Membre. Les membres élus du Conseil sont désignés pour une période de trois ans et sont immédiatement rééligibles. Lors de la première élection, 5 membres seront élus pour une période de trois ans, 5 pour deux ans et 5 pour un an. Ultérieurement, 5 membres seront élus chaque année."

Article VI B, 1.

Amender ce paragraphe afin d'y préciser le rôle du Conseil exécutif en tant qu'organisme responsable, fonctionnant au nom de la Conférence entre les sessions plutôt qu'en tant qu'organisme plus ou moins distinct. Le paragraphe révisé se lirait comme suit : "Le Conseil exécutif constituera l'organe directeur de l'organisation, entre les sessions de la Conférence."

Article VI B, 2.

Supprimer le paragraphe. Le texte révisé du paragraphe B, 1, rend inutile la première phrase. En outre, tel qu'il est rédigé actuellement, ce paragraphe semble être partiellement en contradiction avec les responsabilités administratives du

Directeur général. La détermination des questions qui seront inscrites à l'ordre du jour nécessitera une étude approfondie et, en conséquence, la procédure à suivre devrait figurer dans le règlement intérieur qu'adoptera la Conférence.

Article VI B, 3.

Ce paragraphe est inutile. Il répète les dispositions des articles III 1, et V B, 5.

Article VI C.

Il est proposé d'ajouter un nouveau paragraphe concernant les réunions du Conseil exécutif.

"2. Le Conseil exécutif se réunit en séance régulière au moins deux fois par an ; il peut se réunir en session extraordinaire sur la convocation du Directeur général, sur la demande du Président ou de 5 membres du Conseil."

ARTICLE VIII.—SECRÉTARIAT

Article VII, 2.

Insérer dans ce paragraphe une disposition stipulant que le Directeur général sera nommé pour une période de six années et indiquant qu'il sera responsable par devant la Conférence. Le paragraphe se lirait donc comme suit :

"Le Directeur général est proposé par le Conseil exécutif et élu par la Conférence pour une période de six ans. Ses émoluments sont fixés par la Conférence. Il est rééligible. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation ; il est responsable devant la Conférence et le personnel est responsable pardevers lui. Le Directeur général (ou, à son défaut, le remplaçant qu'il aura désigné) prend part, sans droit de vote, à toutes les réunions de la Conférence, du Conseil et de toutes les Commissions de l'Organisation. Il formule des propositions en vue des mesures à prendre par la Conférence et le Conseil."

Article VII, 3.

Modifier le paragraphe en supprimant la disposition portant que les nominations effectuées par le Directeur général aux postes administratifs les plus importants devront être approuvées par le Conseil exécutif. Il convient de prévoir également que le statut du personnel devra être approuvé par la Conférence au lieu de l'être par le Conseil exécutif, en raison de l'intérêt que tous les membres portent à la question. Le paragraphe ainsi modifié se lirait donc comme suit :

"Le Directeur général nomme le personnel du Secrétariat, conformément aux règles approuvées par la Conférence. Compte tenu des qualités de rendement et de compétence technique, le personnel doit être recruté sur une large base géographique."

Article VII, 4.

Modifier ce paragraphe pour le rendre conforme au texte de la Charte :

"Dans l'accomplissement de leurs fonctions, le Directeur général et le personnel ne demanderont ni ne recevront d'instructions d'aucun Gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte de nature à compromettre leur situation de fonctionnaires internationaux responsables uniquement envers l'Organisation."

Article VII, 5.

Supprimer ce paragraphe qui ne se rapporte qu'à une question de procédure et qui ne devrait pas être inséré dans l'Acte constitutif. Le statut du personnel futur comportera, parmi les dispositions concernant le personnel, une stipulation qui couvrira ce point.

Nouvel Article VII, 5.

Ajouter le paragraphe suivant qui reproduit la rédaction employée dans la Charte :

"Tous les membres de l'Organisation s'engagent à respecter le caractère international des fonctions du Directeur général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'accomplissement de leur tâche."

E.C.O./Conf.Com.III/9.

DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR LE SOUS-COMITÉ DE LA TROISIÈME COMMISSION

PROJET DE RÉDACTION D'UN NOUVEL ARTICLE VI A, COMPRENANT LES AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS, D'AUTRES SUGGESTIONS FAITES AU COURS DE LA TROISIÈME SÉANCE DE LA TROISIÈME COMMISSION, ET LE DOCUMENT E.C.O./Conf./Com.III/5

1. Le Conseil exécutif sera composé du Président de la Conférence, membre ès qualité et de 18 membres élus par la Conférence (parmi les délégués).[1]

2. En procédant à l'élection des membres du Conseil exécutif, la Conférence s'efforcera d'y faire figurer des personnalités compétentes dans le domaine des arts, des lettres, des sciences, de l'éducation et de la diffusion de la pensée. Elle tiendra compte également de la diversité des cultures et d'une répartition géographique équitable. A l'exception du Président de la Conférence, il ne pourra jamais y avoir en même temps au Comité exécutif plus d'un ressortissant de chaque État membre.

3. Les membres élus du Conseil exécutif conserveront leurs fonctions pendant une durée de trois ans ; ils seront immédiatement rééligibles pour un second mandat mais en aucun cas ils ne pourront siéger pendant plus de deux termes consécutifs. A la première élection, 18 membres seront élus, parmi lesquels un tiers sortira à l'expiration de la première année et un tiers à l'expiration de la deuxième, l'ordre de sortie étant déterminé par tirage au sort immédiatement après l'élection. Par la suite, six personnes seront élues chaque année.

4. En cas de décès ou de démission d'un des membres, le Conseil désigne un suppléant, dont les

Note.—(1) L'introduction de cette clause dépend des décisions que prendra la Deuxième Commission.

pouvoirs expirent lors de la plus proche réunion de la Conférencc, qui élit un titulaire pour la portion du mandat restant à courir.

Si un membre se trouve empêché d'assister à une réunion, il propose un suppléant à l'agrément du Conseil.

EC.O./Conf./Com.III/11.

DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR LE SOUS-COMITÉ DE LA TROISIÈME COMMISSION

PROJET DE RÉDACTION D'UN NOUVEL ARTICLE VI B, COMPRENANT LES AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LES DÉLÉGATIONS DE LA FRANCE ET DES ÉTATS-UNIS

1. Le Conseil exécutif dirige l'activité de l'Organisation dans l'intervalle des sessions de la Conférence. Il est responsable de cette tâche devant la Conférence. Il prépare les travaux et l'ordre du jour des réunions de la Conférence et, en particulier, le programme de travail qui est soumis à celle-ci. Il est chargé d'assurer la réalisation du programme arrêté par la Conférence.

2. Le Conseil exécutif recommande à la Conférence l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation.

3. Le Conseil exécutif élit parmi ses membres son Bureau. Le Président du Conseil exécutif, dont les pouvoirs sont déterminés par le règlement intérieur du Conseil, rend compte à la Conférence de l'activité de l'Organisation dans l'intervalle des sessions.

Sous réserve des décisions de la Conférence, le Conseil exécutif fixe son règlement intérieur.

Il se réunit au mois deux fois par an dans l'intervalle des sessions de la Conférence.

Il peut constituer un comité restreint ayant pour objet d'assurer la continuité des travaux.

4. Le Conseil exécutif prend toutes dispositions utiles pour consulter les représentants des organismes internationaux ou les personnalités qualifiées qui s'occupent de questions relevant de sa compétence.

5. Les membres du Conseil exécutif exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par la Conférence, au nom de la Conférence tout entière et non comme représentants de leurs Gouvernements respectifs.

E.C.O./Conf./Com.III/13.

PROJET FINAL D'ARTICLE VI A, APPROUVÉ PAR LA COMMISSION, 7 NOVEMBRE 1943

1. Le Conseil exécutif sera composé de dix-huit membres élus par la Conférence (parmi les délégués) (1) et du Président de la Conférence qui siégera *ex officio* avec voix consultative.

2. En procédant à l'élection des membres du Conseil exécutif, la Conférence s'efforcera d'y faire figurer des personnalités compétentes dans le domaine des arts, des lettres, des sciences, de l'éducation et de la diffusion de la pensée, et ayant l'expérience et la compétence nécessaires pour remplir les fonctions administratives et exécutives qui incombent au Conseil. Elle tiendra compte également de la diversité des cultures et d'une répartition géographique équitable. A la seule exception du Président de la Conférence, il ne pourra jamais y avoir en même temps au Comité exécutif plus d'un ressortissant d'un même État Membre.

3. Les membres élus du Conseil exécutif conserveront leurs fonctions pendant une durée de trois ans ; ils seront immédiatement rééligibles pour un second mandat, mais en aucun cas ils ne pourront siéger plus de deux termes consécutifs.

A la première élection, dix-huit membres seront élus parmi lesquels un tiers sortira à l'expiration de la première année et un tiers à l'expiration de la deuxième, l'ordre de sortie étant déterminé par tirage au sort immédiatement aprés l'élection.

Par la suite, six personnes seront élues chaque année.

4. En cas de décès ou de démission d'un des membres, le Conseil désigne un suppléant dont les pouvoirs expirent lors de la plus prochaine réunion de la Conférence, qui élit un titulaire pour la portion du mandat restant à courir.

E.C.O./Conf./Com.III/14.

DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR LE SOUS-COMITÉ DE LA TROISIÈME COMMISSION.

NOUVEAU PROJET DE RÉDACTION DE L'ARTICLE VI B, BASÉ SUR LE DOCUMENT E.C.O./Conf./Com.III/11.

1. Le Conseil exécutif, agissant sous l'autorité de la Conférence, sera responsable devant elle de l'exécution du programme adopté par la Conférence. Il prépare l'ordre du jour des réunions de la Conférence et le programme de travail qui est soumis à celle-ci.

2. Le Conseil exécutif recommande à la Conférence l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation.

3. Sous réserve des décisions de la Conférence, le Conseil exécutif fixe son règlement intérieur. Il élit, parmi ses membres, son Bureau.

Le Conseil exécutif se réunit en séances régulières au moins deux fois par an ; il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président à l'initiative de celui-ci, ou à la demande de six membres du Conseil.

4. Le Président du Conseil exécutif présente à la conférence, avec ou sans commentaires, le rapport annuel du Directeur général sur l'activité de l'Organisation, préalablement soumis au Conseil.

5. Le Conseil exécutif prend toutes dispositions utiles pour consulter les représentants des organismes internationaux ou les personnalités qualifiées qui s'occupent de questions relevant de sa compétence.

6. Les membres du Conseil exécutif exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par la Conférence, au nom de la Conférence tout entière et non

comme réprésentants de leurs Gouvernements respectifs.

E.C.O./Conf./Com.III/15

DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR LE SOUS-COMITÉ DE LA TROISIÈME COMMISSION

PROJET DE RÉDACTION D'UN NOUVEL ARTICLE VII 2.

"Le Directeur général est proposé par le Conseil exécutif et nommé par la Conférence pour une période de six ans, aux conditions et suivant un règlement qu'il appartiendrait à la Conférence d'approuver.

Il est susceptible de voir sa nomination renouvelée. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Il est responsable devant la Conférence et le personnel est responsable par devers lui. Le Directeur général (ou, à son défaut, le remplaçant, qu'il aura désigné) prend part, sans droit de vote, à toutes les réunions de la Conférence, du Conseil et de toutes les Commissions de l'Organisation. Il formule des propositions en vue des mesures a prendre par la Conférence et le Conseil."

E.C.O./Conf./Com.III/18

DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉSENTÉ PAR LE SOUS-COMITÉ

I

TEXTE SOUMIS A DISCUSSION :

Article VII (3)

3. Le Directeur général nomme le personnel du Secrétariat (conformément aux règles fixées par le Conseil exécutif. Ces règles devront prévoir l'approbation par le Conseil des nominations aux postes administratifs les plus importants). Compte tenu des qualités d'efficacité et de la compétence technique nécessaires, le personnel devra être recruté sur une base géographique aussi large que possible.

II

Projet final d'article VII, 4, 5, 6 *et* 7

4. Les responsabilités du Directeur général et du personnel auront un caractère exclusivement international ; dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne demanderont ni ne recevront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune organisation extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte de nature à compromettre leur situation de fonctionnaires internationaux.

5. Tous les Membres de l'Organisation s'engagent à respecter le caractère international des fonctions du Directeur général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'accomplissement de leur tâche.

6. La Conférence prendra les dispositions nécessaires pour que les différends relatifs aux conditions et à la durée de nomination des membres du personnel, soient tranchés par un tribunal administratif.

7. Aucune des dispositions de cet article ne saurait empêcher l'Organisation de passer avec l'Organisation des Nations-Unies des accords spéciaux pour la constitution de services communs et le recrutement de personnel commun ainsi que pour l'échange de membres de ce personnel.

E.C.O./Conf./Com.III/20(1)

PROJET FINAL DES ARTICLES VI ET VII, APPROUVÉ PAR LA COMMISSION LORS DE SA NEUVIÈME RÉUNION LE 13 NOVEMBRE

ARTICLE VI—CONSEIL EXÉCUTIF

VI A. Composition.

1. Le Conseil exécutif est composé de dix huit membres élus par la Conférence parmi les cinq délégués nommés par chaque État Membre, et du Président da la Conférence qui siège ès qualité avec voix consultative.

2. En procédant à l'élection des membres du Conseil exécutif, la Conférence s'efforcera d'y faire figurer des personnalités compétentes dans le domaine des arts, des lettres, des sciences, de l'éducation et de la diffusion de la pensée, et ayant l'expérience et la compétence nécessaires pour remplir les fonctions administratives et exécutives qui incombent au Conseil. Elle tiendra compte également de la diversité des cultures et d'une répartition géographique équitable. Il ne pourra jamais y avoir en même temps au Conseil exécutif plus d'un ressortissant d'un même État Membre, le Président de la Conférence excepté.

3. Les membres élus du Conseil exécutif conservent leurs fonctions pendant une durée de trois ans ; ils sont immédiatement rééligibles pour un second mandat, mais en aucun cas ils ne peuvent siéger plus de deux termes consécutifs.

A la première élection, dix-huit membres seront élus parmi lesquels un tiers sortira à l'expiration de la première année et un tiers à l'expiration de la deuxième, l'ordre de sortie étant déterminé par tirage au sort immédiatement après l'élection.

Par la suite, six personnes seront élues chaque année.

4. En cas de décès ou de démission d'une des membres, le Conseil désigne un suppléant choisi parmi les délégués de l'État intéressé, qui siégera jusqu'à la prochaine réunion de la Conférence, laquelle élira un titulaire pour la portion du mandat restant à courir.

VI B. Fonctions et Pouvoirs.

1. Le Conseil exécutif, agissant sous l'autorité de la Conférence, est responsable devant elle de l'exécution du programme adopté par la Conférence. Il prépare l'ordre du jour des réunions de la Conférence et le programme de travail qui est soumis à celle-ci.

2. Le Conseil exécutif recommande à la Conférence l'admission de nouveaux Membres dans l'Organisation.

3. Sous réserve des décisions de la Conférence, le Conseil exécutif fixe son règlement intérieur. Il élit, parmi ses membres, son Bureau.

Le Conseil exécutif se réunit en sessions régulières au moins deux fois par an ; il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président à l'initiative de celui-ci, ou à la demande de six membres du Conseil.

4. Le Président du Conseil exécutif présente à la Conférence, avec ou sans commentaires, le rapport annuel du Directeur général sur l'activité de l'Organisation, préalablement soumis au Conseil.

5. Le Conseil exécutif prend toutes dispositions utiles pour consulter les représentants des organismes internationaux ou les personnalités qualifiées qui s'occupent de questions relevant de sa compétence.

6. Les membres du Conseil exécutif exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par la Conférence, au nom de la Conférence tout entière et non comme représentants de leurs Gouvernements respectifs.

Article VII—Le Secrétariat

1. Le Secrétariat se compose d'un Directeur général et du personnel reconnu nécessaire.

2. Le Directeur général est proposé par le Conseil exécutif et nommé par la Conférence pour une période de six ans, aux conditions qui seront approuvées par la Conférence. Sa nomination est renouvelable. Le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

Le Directeur général (ou, à son défaut, le remplaçant qu'il aura désigné) prend part, sans droit de vote, à toutes les réunions de la Conférence, du Conseil et des Commissions de l'Organisation. Il formule des propositions en vue des mesures à prendre par la Conférence et le Conseil.

3. Le Directeur général nomme le personnel du Secrétariat conformément au statut du personnel qui devra être soumis à l'approbation de la Conférence. Sous réserve de réunir les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique, le personnel devra être recruté sur une base géographique aussi large que possible.

4. Les responsabilités du Directeur général et du personnel ont un caractère exclusivement international ; dans l'accomplissement de leurs devoirs, ils ne demanderont ni ne recevront d'instructions d'aucun Gouvernement ni d'aucune autorité étrangère à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte de nature à compromettre leur situation de fonctionnaires internationaux.

Tous les Membres de l'Organisation s'engagent à respecter le caractère international des fonctions du Directeur général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'accomplissement de leur tâche.

5. Aucune des dispositions de cet article ne saurait empêcher l'Organisation de passer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des accords spéciaux pour la constitution de services communs et le recrutement de personnel commun ainsi que pour l'échange de membres du personnel.

Eco./Conf./Com.III/21 révisé

Rapport de la Troisième Commission soumis au Comité de Rédaction de la Conférence avec le texte définitif des articles VI et VII (Conseil exécutif et Secrétariat)

La Commission a tenu neuf séances sous la présidence de M. de Visscher. Réaliser l'accord sur un texte fondé sur les articles VI et VII du projet des Ministres alliés présentait peu de difficultés graves. Sous réserve des questions énumérées ci-dessous, les discussions ont été brèves et la Commission a été assez heureuse pour pouvoir prendre ses décisions à l'unanimité.

ARTICLE VI

Le Conseil exécutif

Article VI A. Composition.

VI A, 1—Une divergence de vues s'est manifestée sur les questions suivantes : les membres du Conseil exécutif devaient-ils (*a*) être élus parmi les délégués à la Conférence ; (*b*) être élus en qualité de représentants des États Membres ou en qualité de personnalités éminentes dans le domaine de la culture des sciences ou de l'éducation ?

La Commission estimant que ces problèmes dépassaient, dans une certaine mesure, son mandat a proposé de réunir une Commission mixte qui comprendrait des membres de la Deuxième Commission. Le Comité exécutif ayant approuvé cette proposition, la séance commune a été tenue le 10 novembre et le texte, sous sa forme actuelle (" élus par la Conférence parmi les cinq délégués nommés par chaque État Membre ") a été établi avec l'approbation unanime de la Commission mixte : voir E.C.O./Conf./Commission mixte II et III/P.V.1. Il a été ultérieurement approuvé par la Troisième Commission.

On a estimé opportun que le Président de la Conférence eût le droit de siéger au conseil ès qualité mais sans droit de vote.

A, 2.—Les mots " et qualifiés par leur expérience et leur compétence pour assurer les fonctions administratives et exécutives du Conseil " ont été insérés dans le texte comme une garantie que les intellectuels éminents élus au Conseil posséderaient également des aptitudes administratives.

A, 3.—On s'est mis d'accord sur le principe qu'il était souhaitable d'assurer une certaine continuité tout en évitant tout danger de stagnation ; ce danger pourrait survenir si les membre étaient indéfiniment rééligibles. Une rééligibilité limitée à un deuxième mandat succédant immédiatement au premier a paru susceptible de répondre à ces nécessités sans interdire aux personnes dont la collaboration est particulièrement précieuse au Conseil, d'être réélues pour un troisième ou un quatrième mandat après une interruption d'une seule année.

A, 4.—La seule question discutée à l'occasion de ce paragraphe a été celle de savoir si le mot " suppléant " devait être complété par la formule " parmi les délégués de l'État Membre intéressé. "

Cette modification a été finalement approuvée.

Article VI B. Fonctions et Pouvoirs.

Les points B.1, 2, 3, 5 et 6 n'ont soulevé aucune difficulté.

B, 4.—Au début des divergences de vues se sont fait jour au sein de la Commission ; il s'agissait de savoir si ce serait le président du Conseil exécutif qui soumettrait à la Conférence un rapport sur le fonctionnement de l'Organisation dans son ensemble, ou si le rapport serait fait par le Directeur général, ou encore si le Président du Conseil exécutif ferait un rapport sur les principes généraux de l'activité de l'Organisation, tandis que le Directeur général en présenterait un autre, soit au Conseil, soit à la Conférence, sur le détail de l'activité.

La rédaction finalement adoptée a été acceptée à l'unanimité comme constituant un compromis satisfaisant. Sans affaiblir le moins du monde la situation du Directeur général elle laisse au Président du Conseil exécutif toute liberté de faire à propos du rapport du Directeur général, tout commentaire qu'il estimera justifié.

Article VII. Secrétariat.

Le travail de la Commission sur les termes de l'article VII a été sensiblement facilité par la déclaration préliminaire du délégué de la France. Ce dernier a déclaré que bien que les articles 20 et 22 du projet français fussent relatifs à l'Institut international de Coopération intellectuelle, sa délégation ne désirait par lier l'avenir de l'Institut à la discussion concernant le Secrétariat. La délégation française désirait simplement que l'Organisation nouvelle pût mettre à profit, si elle l'entendait ainsi, l'expérience, les contacts et la documentation acquis par l'Institut. La question étant discutée par la Quatrième Commission, le délégué de la France proposait que la Troisième Commission traitât de la composition du Secrétariat indépendamment des articles 20 et 22 du Projet français.

VII, 1. On a examiné une proposition aux termes de laquelle le Directeur général devrait être assisté de deux Directeurs généraux adjoints ; mais la Commission a conclu qu'il serait préférable de laisser à la discrétion du Directeur général le soin de proposer la création des postes qu'il pourrait juger nécessaires au fonctionnement de l'Organisation.

2. On a longuement discuté pour savoir si le Directeur général devait relever de la Conférence ou du Conseil exécutif. A l'origine de cette discussion on retrouvait la divergence d'opinion qui s'était manifestée au cours des délibérations de la Commission à propos de l'article VI B, 4 ci-dessus et à propos de l'article VII, 3 ci-dessous ; c'est à dire la situation respective du Conseil exécutif et du Directeur général par rapport à la Conférence.

Dans sa rédaction définitive, le texte ne fait aucune allusion aux problèmes discutés ; le Président a en effet attiré l'attention de la Commission sur le fait que les clauses précédentes, spécifiant que le Directeur général serait proposé par le Conseil exécutif et nommé par la Conférence établissait suffisamment qu'il relevait des deux organismes. Le texte a été approuvé à l'unanimité.

3. Une divergence de vues s'est manifestée à propos de la rédaction de la première phrase de ce paragraphe et le problème soulevé par cette discussion s'est révélé assez semblable à celui que posait le paragraphe 2 ci-dessus. La Commission n'a pu décider à une majorité suffisante si les nominations aux postes les plus élevés du Secrétariat devraient être ou non soumises à l'approbation du Conseil exécutif. Le texte sous sa forme actuelle représente un compromis qui est dû à la sagacité du délégué de la Grèce.

Les termes de ce compromis se ramènent aux deux points suivants : (*a*) la Commission souhaite qu'il soit mentionné au procès-verbal qu'un vote ayant eu lieu sur la suppression de la clause prévoyant l'approbation par le Conseil exécutif, neuf voix se sont prononcées pour la suppression et onze pour le maintien ; (*b*) la nécessité de l'approbation par le Conseil exécutif serait examinée au moment où l'on établirait le texte du statut du personnel soumis à l'approbation de la Conférence.

4 et 5. Ces paragraphes ont été approuvés à l'unanimité.

La Commission a décidé, sur la proposition du délégué de la Grèce, que le présent rapport devrait mentionner la nécessité de créer ultérieurement un tribunal administratif compétent pour les conflits relatifs aux conditions de nomination des membres du personnel ; et que, à raison du faible nombre de cas dont ce tribunal aurait à connaître, il convenait d'insister sur l'opportunité de créer un tribunal administratif unique pour toutes les branches de l'Organisation des Nations Unies.

E.C.O./Conf./Com.MIXTE II et III/P.V.1

COMITÉ MIXTE DES COMMISSIONS II ET III

Compte rendu de la séance tenue le samedi 10 novembre 1945 à 17 heures 15

Présents : Commission II

M. A. SOMMERFELT (Président de la Commission II) et les délégués du Chili, des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni.

Commission III

M. DE VISSCHER (Président de la Commission III) et les délégués de la Grèce, du Mexique, de Norvège et de Nouvelle-Zélande.

Assistent également : M. J. DAVISON et M. H. R. FEDDEN.

Président : M. DE VISSCHER

Le Comité mixte se réunit pour discuter la question de savoir si les membres du Conseil exécutif doivent être élus en qualité de représentants

d'États distincts ou à titre individuel en raison de leur caractère éminent.

1. Le délégué du MEXIQUE est d'avis que la Conférence devrait élire un Conseil exécutif de 18 membres. Il suggère que la Conférence commence par choisir 18 États et que chacun de ces États présente ensuite au suffrage de la Conférence, ou d'un Comité de désignation, une liste de cinq personnalités éminentes (ou peut-être davantage) dans le domaine de la science, de l'éducation ou de la culture ; ces personalités ne seraient pas nécessairement des délégués à la Conférence. La Conférence ou le Comité de désignation choisirait alors un nom sur la liste des cinq personnalités présentées par chaque pays.

L'orateur fait ressortir que les personnalités les plus précieuses en tant que délégués à une conférence ne possèdent pas toujours les titres universitaires ou les aptitudes scientifiques que l'on demande généralement aux membres du Conseil exécutif. De plus, souvent les personnalités, choisies comme délégués à une conférence ne disposent pas du temps indispensable aux membres du Conseil exécutif pour pouvoir se consacrer à leurs tâches.

2. Le délégué du ROYAUME-UNI déclare que sa délégation estime que, la Deuxième Commission ayant déjà décidé que seuls les États enverront des délégués à la Conférence, la question de savoir si ces délégués éliront les membres du Conseil exécutif en tant que représentants d'États, ou à titre individuel, est du ressort de la Troisième Commission uniquement et reste en dehors de la compétence de la Deuxième Commission.

3. Une discussion générale s'engage alors sur la suggestion présentée par le délégué du Mexique ; il ressort clairement de la discussion que, vu les décisions déjà prises à la Commission II sur la composition de la Conférence, le Comité mixte est favorable à l'élection d'un Conseil exécutif choisi parmi les délégués à la Conférence. On fait remarquer que, le Conseil exécutif représentant la Conférence dans l'intervalle des sessions, il y aurait inévitablement danger de conflit si le Conseil comptait un certain nombre de membres non délégués. Le Comité mixte croit que la difficulté serait minime si l'on s'en tenait à élire uniquement des membres choisis parmi les délégués à la Conférence tout en tenant compte des qualités personnelles ; car il semble certain que chaque État s'efforcera de désigner parmi les membres de sa délégation des personnalités distinguées et connues dans le monde entier pour leurs activités dans le domaine de la culture, de l'éducation ou de la science.

Le délégué du CHILI propose une suggestion de compromis visant à créer un Conseil exécutif mixte (9 membres délégués d'États et 9 membres choisis à titre personnel) ; après discussion, cette suggestion se révèle sujette aux mêmes objections que le projet exposé au paragraphe 1 ci-dessus.

4. En dernier lieu, le délégué des ÉTATS-UNIS suggère d'apporter au paragraphe A 1 de l'article VI, tel qu'il a été rédigé par la Commission III, un amendement qu'il espère voir accepté dans son ensemble par le Comité. L'amendement a la teneur suivante :

> "Le Conseil exécutif se composera de 18 personnes choisies parmi les 5 délégués désignés par chaque État Membre. . . ."

Le délégué des États-Unis ajoute que cet amendement implique évidemment que l'un quelconque des 5 délégués, de n'importe quel État donné, serait éligible même s'il lui était impossible d'assister en personne à la Conférence.

Le délégué du MEXIQUE et le délégué du CHILI déclarent qu'ils sont disposés à accepter cet amendement et le délégué du Chili croit, autant qu'il puisse en juger, que l'amendement sera également accepté par les délégations sud-américaines.

L'amendement est approuvé.

QUATRIÈME COMMISSION

Rapports avec les Organisations internationales et Siége de l'Organisation

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉBATS

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le lundi 5 *novembre* 1945 *à* 10 *h.* 30

Président : Dr. OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)

Élection du Bureau de la Commission

La Commission désigne comme Président le Dr. Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie) et comme Vice-Président M. F. Walker LINARES (Chili).

DEUXIÈME SÉANCE

Tenue le jeudi 8 *novembre* 1945

Président : Dr. OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)

EXAMEN DU MANDAT DE LA COMMISSION TEL QU'IL RÉSULTE DU DOCUMENT E.C.O./Conf./4

Les délibérations de la Commission devront porter sur les points suivants :

(*a*) Relations entre l'Organisation projetée et les grandes associations mondiales.

(*b*) Relations entre l'Organisation et les Nations Unies ou les institutions ou organismes spécialisés des Nations Unies.

(*c*) Examen des problèmes d'ordre financier.

(*d*) Détermination du siége de l'Organisation.

ETUDE PRÉLIMINAIRE DES ARTICLES FIGURANT DANS LE PROJET DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES ALLIÉS DE L'ÉDUCATION ET DANS LE PROJET FRANÇAIS AINSI QUE DES AMENDEMENTS OU SUGGESTIONS FORMULÉS

Le Président lit une lettre de la délégation danoise proposant de confier à la nouvelle Organisation la Bibliothèque de la Société des Nations. Ce

document sera renvoyé au Secétariat pour être communiqué aux délégations, à la suite de quoi la discussion en viendra devant la Commission.

La discussion s'engage alors sur le texte de l'article XIV du projet de la C.M.A.E. et les articles 23 et 24 du projet français.

La délégation des ÉTATS-UNIS présente un amendement (E.C.O./Conf./Com.IV/3) tendant :

1. à modifier comme suit l'article XIV :

" L'Organisation peut coopérer avec d'autres organisations ou institutions intergouvernementales dont l'intérêt et l'activité se rattachent à ses buts. A cet effet le Directeur général peut établir des relations effectives avec ces organisations et ces institutions et instituer toute commission paritaire dont la nécessité se fait sentir pour assurer une collaboration efficace."

Chaque fois que la Conférence de l'Organisation et les autorités qualifiées des organisations ou des institutions gouvernementales spécialisées, dont l'activité et les objectifs entrent dans le domaine de la compétence de l'Organisation, jugeront souhaitable de transférer les ressources et les fonctions de ces dernières à l'Organisation, le Directeur général pourra, sous réserve de l'approbation de la Conférence, conclure à cet effet les arrangements qui seront tenus pour satisfaisants par les deux parties."

2. à ajouter un article XIV bis ainsi conçu :

" L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture pourra prendre les dispositions nécessaires pour favoriser les consultations et assurer la coopération avec les organisations internationales privées s'occupant de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions pourront comprendre la désignation par la Conférence de commissions consultatives composées de représentants de ces organisations."

Après discussion, la Commission adopte le principe de cet amendement sous réserve :

(*a*) que les trois dernières lignes de l'article XIV soient modifiées comme suit :

" Le Directeur général agissant sous la haute autorité du Conseil exécutif pourra, sous réserve de l'approbation de la Conférence, conclure à cet effet les arrangements qui seront tenus satisfaisants par les deux parties. Tout accord formel devra être soumis pour approbation au Conseil exécutif."

(*b*) que le terme " acceptation " soit substitué au terme " désignation " à l'avant-dernière ligne de l'article XIV bis.

Au cours de la discussion, le délégué de la BELGIQUE, appuyé par les délégués de l'AUSTRALIE, du CANADA et du MEXIQUE, souligne la nécessité d'établir pour la suite des travaux, une nette distinction entre les organisations *internationales* et les organisations *intergouvernementales*. Il doit en effet demeurer bien entendu que seules ces dernières seront admises à faire partie de l'Organisation.

Un sous-comité de rédaction est alors constitué pour mettre sur pied un nouvel article XIV en tenant compte des décisions de la Commission.

Sont désignés pour faire partie de ce Comité :

M. Febvre	... ...	France.
M. Geeraerts	... ...	Belgique.
M. Gerig	... ...	États-Unis.
M. Nervo	... ...	Mexique.
Richardson	... ...	Royaume-Uni.

TROISIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 9 *novembre* 1945 *à* 15 *heures*

Président : Dr. OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)

Article 28 *du projet français.*

Il est d'abord procédé à un large échange de vues sur l'article 28 du projet français, la Quatrième Commission devant formuler un avis sur cet article, dont l'adoption éventuelle est de la compétence de la Deuxième Commission.

L'impression générale est que, si l'unanimité de la Commission est favorable au principe de l'article 28, un certain nombre de ses membres n'en acceptent pas la forme et trouvent notamment qu'il y a une incompatibilité nette entre la qualité d'*association privée* et celle de *Membre de l'Organisation*, celle-ci ne pouvant comprendre, avec le droit de vote, que des gouvernements et que des organisations et associations intergouvernementales admises dans des conditions bien déterminées. (A propos de cette dernière catégorie d'organisations et associations internationales, il est entendu que le terme *intergouvernemental* s'applique à celles qui ont été créées par un accord conclu entre gouvernements).

Une nouvelle rédaction de l'article 28 est demandée en ce sens à la délégation française avant le renvoi à la sous-commission de rédaction.

Siége de l'Organisation.

Le délégué du ROYAUME-UNI désire revenir sur un point qui a sans doute excité l'intérêt des membres de cette Conférence : c'est sur le siége de la future Organisation.

Avant de se prononcer à ce sujet, il désire faire deux remarques préliminaires : une certaine école plaide en faveur d'une centralisation de tous les organes rattachés aux Nations Unies. Il y a, pour plaider en faveur de cette conception, des arguments de poids, tout d'abord des questions d'économie, ensuite des questions d'efficacité dans le travail. Il n'est pas douteux, d'autre part, que la concentration de tous les organes relevant des Nations Unies en un seul endroit augmenterait à la fois le prestige de cette Organisation et celui de chacune des institutions qui s'y sont rattachées. Il ajoute d'ailleurs que son Gouvernement serait prêt à concevoir que si une exception devait être faite, elle devait être faite en faveur d'une organisation intellectuelle et de culture.

Le second point qu'il désire faire valoir est qu'il est impossible de prendre à l'heure actuelle une décision définitive et irrévocable. Comme M. Attlee

l'a dit dernièrement, nous vivons dans un monde changeant et le rythme même de ces changements semble avoir tendance à s'accélérer. Il est donc difficile de prendre une décision définitive et il est nécessaire que cette décision puisse être révisée au bout d'une période de cinq ans.

Ces deux observations préliminaires étant faites, il tient à dire qu 'il ne peut pas y avoir d'hésitation sur le choix de l'endroit qu'il va proposer au nom de la délégation du Royaume-Uni. Nous ne revendiquons pas le siége sur notre sol national, et par conséquent le pays dont le nom nous vient immédiatement à l'esprit, c'est celui qui est lié à nous par tant de souvenirs historiques, et par tant de liens d'autre nature : la France. Et c'est Paris qu'il désire proposer, Paris qui a rendu des services inoubliables à la cause de la culture humaine.

Ce choix ne doit pas simplement exprimer notre conviction dans un renouveau, dans une reconstruction rapide de la France, mais doit être également interprété avant tout comme un hommage à l'oeuvre qu'elle a accomplie dans le passé.

Le délégué des ÉTATS-UNIS appuie la proposition présentée par la délégation du Royaume-Uni. Il est persuadé que Paris offrira l'atmosphère la meilleure dans laquelle le travail de la nouvelle organisation pourra se poursuivre dans des conditions parfaites.

Le délégué des États-Unis remercie la France pour l'invitation qu'elle a faite et se déclare certain que là, l'Organisation trouvera l'atmosphère la plus favorable à ses travaux et qu'elle pourra immédiatement se mettre à l'ouvrage.

Le délégué de la CHINE annonce que la délégation chinoise s'unit à la délégation des États-Unis et à la délégation britannique au sujet du siége de l'Organisation.

La culture francaise a toujours été marquée par une tendance à l'universalité. Comme l'a dit M. Blum dans son discours à l'ouverture de la Conférence, il est incontestable que Paris est resté le centre intellectuel de l'univers. Il est donc légitime d'y fixer le siége de l'Organisation.

Le délégué de la BELGIQUE déclare que ses distingués collègues de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de la Chine viennent d'exprimer en quelques mots le sentiment que tous éprouvent à l'égard de la France. La Belgique n'a que deux mots à ajouter : c'est l'expression de toute sa joie pour le choix du siége de la future Organisation à Paris.

Le délégué de la COLOMBIE déclare que sa délégation n'a pas beaucoup à ajouter à cet hommage que viennent de prononcer les représentants du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et de la Belgique, à l'égard de la France. Il ne voudrait cependant pas que sa voix ne fût pas entendue en un tel moment. Il se rallie de tout coeur à la proposition tendant à faire de Paris le siége de la future Organisation. Sa délégation s'y rallie de tout son coeur parce qu'elle se souvient que c'est de la France que sont parties les idées de démocratie. Elle sait la contribution constante que la France a toujours donné à l'éducation, aux sciences et à la culture.

Il se rallie aussi à la proposition française : que les organisations internationales, sans même avoir le droit de vote, puissent faire entendre leur voix au sein des Commissions.

Le délégué du BRÉSIL, déclare qu'il est très heureux de rendre un hommage à la France, à la France éternelle, au nom du peuple brésilien qui a envers la France une grande dette de gratitude. Paris est le grand centre qui a tant fait pour l'humanité. Les sentiments de son pays doivent être mis plus en évidence encore, car c'est de la France que, pratiquement, est née sa culture. Il est certain que son pays en plein accord avec la proposition tendant à faire de Paris le siége de la future Organisation. Il croit qu'on n'en découvrira jamais un autre où l'on puisse donner une ambiance scientifique et culturelle plus idéale et plus raffinée que dans la grande ville lumière.

C'est pour cela qu'au nom de son Gouvernement, il appuie sincèrement la proposition tendant à faire de Paris le siége de la future Organisation. Il proposerait même, étant donné l'accord de cette Assemblée, que cette suggestion fût non seulement votée, mais adoptée par acclamation.

(Les applaudissements unanimes de la Commission saluent cette proposition.)

Décision : le siége de l'Organisation est fixé à Paris.

D'autre membres de la Commission prennent la parole.

Le délégué du LIBAN est particulièrement heureux qu'un langage du coeur soit venu tempérer la rigueur de l'impitoyable logique des arguments employés par les divers orateurs durant le récent débat.

L'humanité doit beaucoup à la France dans le domaine culturel. Elle lui doit également beaucoup dans le domaine des grands principes de liberté, de fraternité et d'égalité nés en 1789, et proclamés par la Révolution française.

Le délégué de la FRANCE déclare qu'il ne peut laisser se terminer cette séance sans exprimer toute la reconnaissance, toute la gratitude profonde de la délégation française, du gouvernement français et de son pays tout entier.

Il veut dire aussi son émotion profonde à voir l'unanimité avec laquelle cette Assemblée a proposé que le siége de la Coopération intellectuelle, dans le domaine de la culture, de l'éducation et de la science, fût confié à sa patrie qui a souffert, à sa patrie qui est encore terriblement déprimée mais qui remonte tous les jours la pente depuis les abîmes où elle se trouvait plongée.

Il dit combien son pays est conscient de sa responsabilité, et que la France accueillera l'Organisation et fera tout ce qui sera matériellement et moralement possible pour aider son action.

Il déclare enfin que le fait que la France accueille avec joie et avec reconnaissance cette Organisation ne préjuge absolument rien de sa structure ; cet

Organisme sera en France parfaitement international ; l'Unesco pourra disposer entièrement des locaux et organismes qui seront créés à Paris. Il sera possible de faire de l'Organisation et du personnel de l'Institut international de Coopération intellectuelle exactement ce qui paraîtra le plus convenable pour le but poursuivi, soit que des éléments en soient conservés, soit que ces éléments soient appelés à se fondre et à disparaître dans l'Unesco comme la neige dans un fleuve.

Il exprime encore une fois toute la reconnaissance de son pays et dit combient il a été ému par cet hommage rendu au combat continu, au combat sanglant, au combat passionné de la France pour la liberté, pour la paix et pour la collaboration intellectuelle internationale.

Le délégué de CUBA déclare que la délégation cubaine ne peut demeurer muette à cet hommage si spontané, si enthousiaste, qui vient d'être rendu à la France. Il rappelle des paroles que le délégué du Brésil prononçait, il y a quelques années, à la Havane, lors de la seconde conférence américaine de coopération intellectuelle. Il avait vraiment été émouvant en traçant le tableau du monde privé de cet organe si nécessaire à la coopération intellectuelle entre les pays. A ce moment, la Conférence avait adopté une résolution par laquelle, d'une manière provisoire, le Centre de Coopération intellectuelle se transporterait à la Havane jusqu'à ce que les forces du mal puissent enfin être repoussées.

A ce moment-là, il avait été convenu que la Centre de Coopération intellectuelle reviendrait à Paris. Cette heure est arrivée. La Commission nationale de Coopération intellectuelle de Cuba a tâché, par tous les moyens, d'entretenir la flamme en créant ce centre provisoire. Plusieurs obstacles des conditions de guerre, et beaucoup d'autres facteurs, qui n'ont pas toujours été compris, ont empêché de remplir pleinement la tâche assumée. La délégation cubaine est particulièrement heureuse en ce moment de voir que le désir exprimé à la Conférence de la Havane par tous les délégués des nations américaines se soit enfin accompli.

Le délégué du MEXIQUE veut ajouter quelques mots seulement au nom de sa délégation qui ne peut laisser passer cette occasion de dire ce qu'elle pense et d'exprimer sa joie de voir la décision qui a été prise ici par acclamation. Au cours d'une discussion qui a précédé cette décision, la France a exprimé le désir de voir les associations culturelles et intellectuelles placées au centre même de l'Association, et voici l'Association elle-même qui se place au coeur de la France et il n'est pas possible de trouver une meilleure atmosphère pour l'accomplissement des buts que l'on se propose.

Le délégué de la TURQUIE exprime sa joie de voir que Paris sera le siège de cette Organisation, Paris berceau et foyer des droits de l'homme.

Le délégué de la RÉPUBLIQUE DOMINICAINE déclare que sa délégation veut associer le Gouvernement dominicain à la motion qui vient d'être présentée par la délégation du Royaume-Uni. La République dominicaine est unie à la France par nombre de liens culturels. Depuis de nombreuses années déjà, la majeure partie de la jeunesse dominicaine y a fait ses études et s'est mise en contact avec l'esprit humaniste de la culture française. Ce choix lui est donc particulièrement agréable.

Le délégué de l'URUGUAY déclare que sa délégation, absente malheureusement au commencement de ces débats, se félicite d'être arrivée à temps pour joindre son hommage à ceux qui viennent d'être rendus à la France à propos de la résolution établissant à Paris le siége de l'Organisation. Cela est non seulement l'expression de la reconnaissance envers la culture mondiale, et spécialement latine, dont la France a toujours été le porte-drapeau, mais la certitude que la ville lumière offrira l'atmosphère la plus propice pour un centre culturel et assurera sans aucun doute le succès de nos travaux.

Le délégué des PHILIPPINES déclare que lorsque les Philippines ont défendu leur indépendance contre l'Espagne, leur esprit à trouvé asile à Paris. C'est par conséquent une raison de plus pour nous réjouir du choix qui vient d'être fait.

Le délégué du LUXEMBOURG déclare que la délégation luxembourgeoise félicite de tout coeur la France de ce magnifique témoignage de sympathie et de confiance de la part de l'Assemblée.

Le délégué de l'AUSTRALIE dit qu'en tant que représentant d'un pays britannique des antipodes, il tient à dire la joie que ce pays éprouvera à l'annonce du choix qui vient d'être fait, étant donné les liens constants et si solides qui unissent les deux pays.

La délégué de la NOUVELLE-ZÉLANDE déclare que la délégation néo-zélandaise s'associe à l'hommage qui vient d'être rendu et exprime sa joie qui sera celle éprouvée certainement par les néo-zélandais quand ils apprendront la collaboration qui s'établit entre Paris et la Nouvelle-Zélande.

Le délégué des PAYS-BAS déclare que sa délégation se joint à l'hommage qui a été rendu à la France, se souvenant des années de collaboration active entre les deux nations, avant la guerre.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il n'a pu prendre la parole qu'en dernier, mais que, en tant que représentant de la Tchécoslovaquie et en tant que Président, il s'associe de tout son coeur aux paroles reconnaissantes prononcées à la gloire de la France qui a toujours été, dans l'histoire, la grande semeuse des idées.

QUATRIÈME SÉANCE

Tenue le samedi 10 *novembre* 1945 *à* 15 *heures*

Président : Dr. OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)

L'observateur de l'Union panaméricaine fait une déclaration par laquelle est offert, dès à présent, le concours de l'Union à l'Organisation dans le domaine particulier qui l'intéresse.

ARTICLES XIV ET XIV (*a*) (E.C.O./Conf./Com.IV/7-9/11/1945).

Article XIV.

" 1. L'Organisation peut coopérer avec d'autres organisations ou institutions intergouvernementales spécialisées, dont l'intérêt et l'activité se rattachent à ses buts. A cet effet, le Directeur général peut établir, sous la haute autorité du Conseil exécutif, des relations effectives avec ces organisations ou institutions et établir toute commission paritaire dont la nécessité se ferait sentir, pour assurer une collaboration efficace. Tout accord passé avec ces organisations ou institutions spécialisées sera soumis à l'approbation du Conseil exécutif."

" 2. Toutes les fois que la Conférence générale et les autorités compétentes des organisations ou institutions gouvernementales spécialisées qui poursuivent des activités et des objectifs comparables, jugeront souhaitable de transférer leurs ressources et leurs fonctions à l'Organisation, le Directeur général pourra, sous réserve de l'approbation de la Conférence, conclure, à la satisfaction des deux parties, les accords nécessaires."

Article XIV (a).

" L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture peut favoriser les consultations et assurer la coopération avec les organisations internationales privées s'occupant de questions relevant de son domaine. Elle peut les inviter à entreprendre certaines tâches déterminées de leur compétence. Cette coopération peut également prendre la forme de Commissions mixtes qui seront créées par la Conférence."

Ce texte destiné à remplacer l'article XIV du projet de la C.M.A.E. et les articles 23 et 24 du projet français, présenté par la sous-commission de rédaction à la Commission, est accepté à l'unanimité.

ARTICLE 28 DU PROJET FRANÇAIS.

Le délégué de la FRANCE présente une nouvelle rédaction de ce texte qui, après un léger remaniement proposé par la délégation du Royaume-Uni, prend désormais la forme suivante :

" La Conférence peut, sur la recommandation du Conseil exécutif et à la majorité des deux tiers, inviter les organisations internationales, dont les activités sont en harmonie avec les siennes, à envoyer des représentants en qualité d'observateurs à ses séances et à celles de ses Commissions. Ces représentants pourront être invités à participer aux délibérations de la Conférence ou de ses Commissions, conformément au règlement intérieur que la Conférence elle-même aura fixé."

Les délégués de l'AUSTRALIE, des ÉTATS-UNIS et du MEXIQUE font observer que l'amendement américain provisoirement dénommé article XIV renfermait déjà des dispositions analogues à celles de cet article, qui est accepté par les autres membres de la Commission. Celle-ci décide de le renvoyer à la Deuxième Commission, en faisant connaître à cette dernière la réserve formulée par les trois délégués qui viennent d'être mentionnés.

Budget.

La délégation du ROYAUME-UNI signale qu'un des avantages de l'amendement déposé par elle (E.C.O./Conf./Com.IV/6-9/11/45) serait d'assurer des ressources permanentes à l'Organisation au moyen d'un crédit inscrit automatiquement dans le budget général de l'U.N.O.

Le délégué de la FRANCE présente l'amendement suivant à l'article 34 du projet français (E.C.O./Conf./Com.I4/8-10/11/45) :

" Le budget arrêté par la Conférence générale est soumis à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 17, paragraphe 3 de la Charte. Il est géré par l'U.N.E.S.C.O.

Les dépenses de l'Organisme sont incorporées dans le budget d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, qui fournit les fonds nécessaires au fonctionnement.

" L'Organisation ou ses organismes techniques peut aussi recevoir directement tous dons, legs ou subventions provenant de Gouvernements, d'institutions publiques ou privées, d'associations ou de particuliers, sous réserve d'approbation par sa Conférence générale."

Il semble évident que cette question est étroitement liée à celle des relations de l'Organisation avec l'U.N.O. Si la Commission est d'accord sur la nécessité de coordonner, par les soins de de l'U.N.O., les budgets des institutions spécialisées qui y seront rattachées, elle estime également que, sous cette réserve, le budget de l'Organisation doit avoir une large autonomie.

La sous-commission de rédaction est chargée d'examiner le problème du budget.

PROPOSITION DANOISE (E.C.O./Conf./Com.IV/4) :

Elle est retirée par son auteur.

CINQUIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 12 novembre 1945 à 15 heures

Président : Dr. OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)

RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES SPÉCIALISÉES (article XIV du projet de la C.M.A.E. et articles 23 et 24 du Projet français)

La délégation du ÉTATS-UNIS présente un amendement qui prend la forme d'un troisième alinéa à l'article voté précédemment par la Commission.

Cet amendement voté à l'unanimité est ainsi rédigé :

" L'Organisation peut prendre, d'un commun accord avec d'autres organisations intergouvernementales, les dispositions appropriées pour assurer réciproquement une représentation à leurs réunions respectives."

RELATIONS AVEC LES NATIONS UNIES

Le texte proposé par la sous-commission de rédaction (E.C.O./Conf./IV/10) est adopté à l'unamité.

BUDGET DE L'ORGANISATION

Le texte de la sous-commission de rédaction (Com.IV/11) donne lieu à un débat au cours duquel la Commission apprend que la Deuxième Commission vient de voter un texte sur le même sujet.

Il est alors décidé que les sous-commissions de rédaction de la Deuxième et de la Quatrième Commissions vont se réunir en commun pour préparer un nouveau projet d'articles, tant sur le budget que sur les relations avec l'Organisation des Nations Unies, les deux problèmes étant intimement liés.

RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES PAR LA DÉLÉGATION TCHÉCOSLOVAQUE (E.C.O./Conf./Com.IV/9)

A l'unanimité, ce document est renvoyé à la Conférence, la Commission n'ayant pas eu le temps de l'étudier. La Commission recommande à la conférence de le transmettre, comme base d'étude, à la Commission préparatoire.

SIXIÈME SÉANCE

Tenue le mercredi 14 *novembre* 1945 *à* 15 *h.* 45

Le délégué du ROYAUME-UNI déclare que l'on est arrivé, il y a quelques jours, à une décision en ce qui concerne le siége de l'Organisation. Il s'est demandé quelle était la forme sous laquelle il fallait présenter cette proposition à l'Assemblée générale, en séance plénière. Il pense que c'est sous la forme d'une résolution. Il propose que cette résolution indique que la Commission, a décidé de fixer que Paris serait le siége de l'Organisation, mais que cette décision pourrait être sujette à révision si les circonstances changeaient au bout d'une période de cinq années.

Le PRÉSIDENT demande à la Commission quelle est son opinion.

La délégué de la NOUVELLE-ZÉLANDE appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT demande s'il y a des objections.

Le SECRÉTAIRE déclare qu'il y a une objection de pure forme de la part du Secrétariat, mais une objection qui lui paraît assez grave : la Commission a reçu un mandat sur lequel il doit faire un rapport à la Commission de rédaction centrale, et ce mandat porte sur diverses questions spécifiées par des articles renvoyés à l'examen de la Commission. Il indique que, si dans l'avant-projet de la Conférence des Ministres il n'y a aucun article consacré à la question du siége, il n'en est pas de même dans l'avant-projet français. Le document No. 4 de la Conférence l'indique très nettement : "Avant-projet français : articles 23, 24, 28, 30 à 35 inclus, et 38." L'article 38 dans le projet français parle du siége. D'autre part, dans le mandat, il est dit : "Accord à réaliser sur le siége de l'Organisation comprenant, s'il y a lieu, l'examen des divergences de vues au sein de la Commission."

Lors de la rédaction du procès-verbal, il avait été entendu que l'on votait sur l'un des objets du mandat déféré à cette Commission.

Par conséquent, lorsque, sur la proposition du délégué brésilien, le siége de l'Organisation a été fixé par acclamation à Paris, il l'a très nettement mentionné dans son procès-verbal. Il fera son rapport là-dessus à la Commission de rédaction dans ces termes. Si, naturellement, il y avait une divergence de vues dans la Commission, il y aurait lieu de l'exposer. Cependant, il n'a pas l'impression qu'il soit possible de revenir sur une décision qui a été prise par la Conférence. C'est la Conférence qui a donné ce mandat, on ne peut l'altérer ou le modifier. On ne peut s'occuper de questions renvoyées à d'autres commissions, de même qu'on ne peut admettre que d'autres commissions s'occupent de questions réservées à l'examen de cette Commission.

C'est pourquoi il estime qu'il a fait son devoir en rédigeant un procès-verbal. Dans ce procès-verbal, qu'il avait rédigé en français, il avait fait un texte ainsi libellé : le siége de l'Organisation est fixé à Paris. Il se demande si l'on a le droit de substituer à un texte qui a été demandé une simple résolution qui serait envoyée à la Conférence. Ceci, c'est son point de vue de Secrétaire. Il est important car, dans quelques minutes, il devra soumettre les textes à la Commission de rédaction.

Le PRÉSIDENT déclare qu'il y a deux opinions : d'une part, la délégation britannique propose que le siége soit mentionné seulement dans une résolution. D'autre part, le Secrétaire pense que la question du siége devrait être résolue dans un article de la Convention de l'U.N.E.S.C.O.

Le SECRÉTAIRE s'excuse d'intervenir : le Président a dit que la question "*devrait*" être résolue, mais lui-même a dit qu'elle "*avait été*" résolue.

Le Président ouvre alors la discussion.

Le délégué du ROYAUME-UNI dit que c'est, en effet, son point de vue. Il était d'avis qu'aucun article de la Constitution ne devrait indiquer le siége, mais que cela devait simplement prendre la forme d'une résolution à soumettre à l'Assemblée générale.

Le délégué de la FRANCE déclare que ce n'est pas le point de vue de la délégation francaise. La Quatrième Commission d'une façon expresse, avait cela à régler. Nous pouvons dire que cela a été fait, non seulement à l'unanimité, mais même par acclamation, ce dont la délégation française a été extrêmement reconnaissante à l'ensemble de la Commission.

Dans ces conditions, puisque tout le monde a été pleinement d'accord sur cette question, il ne pense pas qu'il y ait d'inconvénient à prévoir qu'un article, très bref d'ailleurs, pourrait indiquer que le siége de l'Organisation est fixé à Paris. Il reste bien entendu que, dans le mécanisme de la Charte, toutes les dispositions possibles pour revenir dans cinq ans ou plus tard sur cette décision sont prévues, puisqu'un vote à majorité des deux tiers permet à l'Assemblée qui va être constituée de modifier tel ou tel article de la charte qu'elle aura établie.

Le délégué des ÉTATS-UNIS déclare que l'opinion

de sa délégation est aussi que cette décision ne doit pas figurer comme un article de la Constitution, mais prendre la forme d'une résolution.

Le délégué de la FRANCE déclare que ce serait la première fois qu'une résolution ne serait pas transformée en article dans la charte.

Le délégué de la BELGIQUE se demande s'il peut y avoir vraiment une objection fondamentale à l'indication, dans le texte de la Constitution, du siége de l'Organisation. Il semble qu'il soit tout de même nécessaire de donner au monde une précision sur l'endroit où commencera à fonctionner le siége de l'Organisation. Il n'en reste pas moins entendu que si, pour des circonstances que nul ne doit, lui semble-t-il, prévoir, on estimait devoir, par la suite, transférer ailleurs le siége, la Conférence reste souveraine et peut toujours en décider. Il ne voit pas pourquoi, dans ces conditions, il faudrait une résolution distincte et, personnellement, il pense qu'il n'y a pas d'objection fondamentale à insérer dans la Constitution un texte fixant le siége de l'Organisation à Paris.

Le délégué du MEXIQUE ne voudrait pas entrer dans le fond de la question, mais simplement faire observer qu'il ne croit pas que cela devrait être inscrit dans le corps même de la charte parce que cela entraînerait à dire que si un amendement devait être fait à cette charte et sur ce point précis, l'amendement ne pourrait se faire que selon les procédés établis pour les amendements à n'importe quel article de la charte, alors qu'au moment même où la proposition avait été faite par M. le délégué de la Grande-Bretagne, il avait été indiqué que si les circonstances venaient à changer, le siége pourrait être changé, lui aussi, ce qui semble indiquer une procédure différente de celle qui prévaut pour les autres amendements aux autres articles de la charte.

Il a simplement voulu faire cette observation. Bien entendu, la Commission prendra sur ce point la décision qu'elle entend prendre.

Le délégué des ÉTATS-UNIS déclare que sa délégation a soutenu la proposition de l'Angleterre dans l'hypothèse qu'il s'agissait d'une résolution prise par cette Assemblée. Si ce point devait être mentionné dans la charte, et si une modification devait être apportée, il faudrait qu'il en réfère à son Gouvernement pour en obtenir l'approbation.

Le délégué de la BELGIQUE déclare que, s'il n'y a vraiment pas moyen de trouver la possibilité d'insérer dans la Constitution elle-même la fixation du siége, il faudrait tout au moins, pour donner à cette décision une forme revêtant une certaine solennité en prévoir l'insertion, à la suite d'une proposition de la Commission, dans l'Acte international qui accompagnerait la Constitution et auquel cette dernière formerait simplement annexe. Il y aurait ainsi dans un document signé par les représentants des différents États présents à la Conférence, une reconnaissance de la décision de la Conférence quant à la fixation du siége à Paris et cela dispenserait, pour le cas où on arriverait à décider un transfert de siége, de faire un amendement à la Constitution. Mais il y aurait tout de même un acte formel. Il lui semble qu'étant donné l'importance de la question, il faut tout de même qu'elle soit tranchée sous une forme un peu solennelle.

Le SECRÉTAIRE déclare qu'il voudrait simplement donner une petite précision en ce qui concerne cette question de résolution. Il a sous les yeux la liste provisoire des Commissions et l'énumération précise de leur mandat. Chaque Commission avait reçu pour tâche d'étudier un certain nombre d'articles des deux principaux projets pour établir la Constitution de l'Organisation. Rien, dans aucune partie de ce texte, et pour aucune de ces Commissions, ne prévoit que l'on fera autre chose ici que les articles de la Constitution, et, par conséquent, il s'étonne que certaines délégations puissent dire maintenant qu'elles ont pensé voter une résolution, alors que l'on votait sur un objet qui était dans le mandat précis de cette Commission et destiné à prendre la forme d'un article. Le Secrétaire l'a d'ailleurs annoncé tout à l'heure au Président de la Commission de rédaction en lui disant que parmi les cinq textes qu'il avait à lui soumettre, il y en avait un sur le siége. Le Président n'a pas fait la moindre observation là-dessus; il n'a pas dit que ce n'était pas du mandat de la Commission ou que cela devait prendre la forme d'une résolution.

Le délégué de la FRANCE déclare qu'il y a évidemment un malentendu. Si, dans la pensée de l'honorable représentant britannique, il s'agissait d'une résolution, la délégation française était assurément fondée à penser que l'on discutait, en ce qui concerne le siége, les idées mises en avant par l'article 38 qui ne sont pas un amendement, mais font partie de l'avant-projet.

Mais si la question leur paraît difficile, il suggère a ses collègues britanniques qu'elle pourrait être renvoyée au Comité exécutif.

Le délégué du ROYAUME-UNI déclare qu'il n'est pas opposé, de façon absolue, à ce que la désignation du siége prenne se place dans un article de la Constitution, mais dans ce cas, il proposerait une rédaction différente qui serait celle-ci, par exemple : " Le siége de l'Organisation est fixé provisoirement à Paris. Après un délai de cinq ans, le siége définitif sera fixé par un vote de la Conférence. "

Il ne croit pas qu'il soit indispensable que le siége figure dans la Constitution elle-même. Certains autres organismes, tels que l'Organisation du Ravitaillement et de l'Agriculture, la Conférence de l'Aviation civile, et même la Charte des Nations Unies elle-même, ne contiennent, dans leurs statuts, aucun article qui détermine le siége de l'Organisation.

Le délégué des ÉTATS-UNIS déclare qu'il y a des organisations qui n'ont pas inscrit leur siége dans leur constitution même. Dans ce cas-là, il serait prêt à appuyer la proposition faite par le délégué belge que la désignation du siége figure dans l'Acte final portant les signatures, et qu'il soit rédigé d'une façon qui indique qu'au bout de cinq ans,

la décision pourra être soumise à un nouvel examen.

Le PRÉSIDENT déclare que les positions se sont clarifiées ; d'une part, le délégué belge, soutenu par la délégation américaine, propose que la question du siége soit mise dans l'Acte final que la Conférence va adopter et signer. D'autre part, la délégation du Royaume-Uni propose que l'article soit inscrit, sous certaines conditions, dans la Constitution.

Le délégué de la FRANCE dit au Président qu'il serait heureux d'avoir le texte qu'a lu le délégué du Royaume-Uni et qu'il aimerait pouvoir le soumettre très rapidement au Président de la délégation française.

(*après une courte suspension.*)

Le PRÉSIDENT donne la parole à la délégation française.

Le délégué de la FRANCE déclare que, dans un esprit de conciliation, il a tenu à considérer l'esprit de la proposition de son collègue britannique qu' avec une légère modification de forme, il voudra bien faire connaître à la Commission.

Le délégué du ROYAUME-UNI soumet alors le texte suivant : " Le siége de l'Organisation sera établi à Paris pour les cinq premières années ; il sera ensuite déterminé par la Conférence."

Il n'est toujours pas décidé si ce texte doit faire partie de la Constitution. Il y a trois possibilités : une résolution, une inscription dans l'Acte final, ou une inscription dans la Constitution même de l'Organisation.

Le délégué de la FRANCE déclare qu'il lui semble y avoir un nouveau malentendu. Il croyait qu'il avait été précédemment décidé que ce texte serait inscrit dans la Constitution même.

Le délégué du ROYAUME-UNI déclare qu'il faut s'en remettre à la Commission et lui demander de se prononcer sur les trois solutions possibles.

Le délégué de la FRANCE déclare que, si le texte ne doit pas être inscrit dans la Constitution même, il croit qu'il y aurait lieu d'examiner à nouveau la question.

Le délégué de l'AFRIQUE DU SUD propose que le texte présenté par le délégué britannique soit inséré dans la Constitution.

Le PRÉSIDENT demande s'il y a des objections à cela.

Le délégué des ÉTATS-UNIS déclare qu'il croyait qu'il y avait une motion du délégué belge demandant que cela fît partie de l'Acte final. Cette motion doit avoir priorité sur celle de la délégation de l'Afrique du Sud. D'autre part, il n'était pas clairement indiqué que ce fût inscrit dans la Constitution même. Il croit donc que la question devrait être soumise pour solution au Comité exécutif.

Le PRÉSIDENT résume les trois propositions : la plus large est celle du délégué des États-Unis demandant que le Comité exécutif décide, d'après les documents, sur la fixation du siége. La seconde est la proposition du délégué belge, demandant que stipulation en soit faite dans l'Acte final. La troisième est la proposition du délégué de l'Afrique du Sud, demandant l'inscription dans la Constitution.

Le Président juge que la situation a été suffisamment examinée pour qu'il soit possible de procéder au vote sans débats ultérieurs.

Le délégué de la FRANCE déclare ne pas s'opposer à ce que l'affaire soit renvoyée au Comité exécutif, sous cette réserve que le texte pourra toujours être réexaminé.

Le PRÉSIDENT considérant que l'accord est fait entre les délégations américaine et française quant au renvoi de la question au Comité exécutif, considérant aussi que cette proposition est la plus large, déclare qu'il faudrait procéder au vote et demande s'il y a des objections.

Le délégué de PANAMA déclare vouloir être éclairé sur un point, à savoir si le siége de l'Organisation veut dire : le lieu où sera installé le Secrétariat, ou simplement : le lieu où se réuniront les Conférences.

Le SECRÉTAIRE déclare se souvenir qu'à la Deuxième Commission, il a été décidé que la Conférence se réunirait périodiquement dans une ville qui serait périodiquement ou annuellement désignée. Il croit que c'est à cette décision que l'on s'est arrêté. Par conséquent, il est question du Secrétariat et de la Direction de l'Organisation.

Le PRÉSIDENT demande si la Quatrième Commission est d'avis de renvoyer cette question au Comité exécutif.

Le délégué de la COLOMBIE pense que toute la question est de savoir si le texte doit figurer dans la Constitution ou dans l'Acte final.

Le délégué de la FRANCE déclare qu'il est bien entendu, si le Comité exécutif désire qu'il figure dans l'Acte final, que la délégation se réserve le droit de revenir sur le texte lui-même.

Le délégué de l'AFRIQUE DU SUD demande la parole pour une motion d'ordre. Il ne sait pas si le Comité exécutif se réunira à nouveau avant que la Commission soit amenée à prendre la responsabilité de son rapport final. Il ne sait pas s'il aura la possibilité de juger l'affaire.

Le PRÉSIDENT déclare qu'à son avis, il faudrait saisir de cette question le Comité exécutif.

Le délégué du LUXEMBOURG demande si, dans ce cas, la décision qui a été prise de fixer le siége à Paris, doit être considérée comme rapportée ?

Le délégué de la COLOMBIE déclare que cette décision est acquise.

Le délégue de la CHINE déclare être d'accord pour renvoyer cette question au Comité exécutif.

Le PRÉSIDENT propose d'adopter la suggestion faite par le délégué chinois et demande s'il n'y a pas d'objection.

(*La proposition est adoptée*).

Le SECRÉTAIRE tient encore à dire qu'il n'est pas impossible que le Comité exécutif renvoie un texte, auquel cas il faudrait prévoir une nouvelle réunion de la Commission.

Le délégué du LUXEMBOURG estime qu'il faudrait à nouveau se réunir parce qu'il y a trop d'absents et que ceux qui ont voté en faveur de la proposition faite l'autre jour ne sont pas là pour prendre une décision.

Le PRÉSIDENT déclare que la Commission pourrait siéger le lendemain sans examiner cette question qui est renvoyée au Comité exécutif.

(*La séance est suspendue puis reprise.*)

Le PRÉSIDENT annonce que l'accord entre les délégations est fait et qu'il sera incorporé dans une résolution qui sera votée séparément et ajoutée à l'Acte final.

Il est ainsi rédigé : " Le siége social de l'Organisation est fixé à Paris. Cette décision pourra faire l'objet d'un nouvel examen, après un laps de temps raisonnable, tout changement éventuel devant être adopté par la Conférence générale à la majorité des deux tiers."

Le délégué de la FRANCE déclare qu'il espère que l'accord réalisé pourra être appuyé par les Gouvernements. Il le recommandera au sien et il votera le projet de résolution séparé qui sera incorporé à l'Acte final *ad referendum*, étant entendu que son Gouvernement, qui a de gros intérets en jeu, pourra formuler sa décision, et que, dans le cas également où d'autres Gouvernements n'approuveraient pas la décision, ce texte pourrait revenir à l'Assemblée plénière.

Le délégué du MEXIQUE déclare qu'il a peu de chose à ajouter puisqu'une entente semble être intervenue entre les différentes délégations à la suite d'un échange de vues, mais au nom de la délégation mexicaine, il tient à dire qu'il préfèrerait de beaucoup que cette phrase, qui doit figurer dans une résolution spéciale annexée à l'Acte final, s'arrêtât après les mots : " Le siége de l'Organisation sera fixé à Paris." Il lui semble que la phrase que l'on ajoute sur la possibilité d'une révision de cette décision n'apporte rien, étant donné qu'il sera toujours de la compétence des États souverains de décider que le siège sera ailleurs. Cette phrase ajoute une simple nuance qui ne semble pas en rapport avec l'enthousiasme avec lequel le choix de Paris a été acclamé au cours de cette Conférence. Elle semble suggérer que Paris soit, en quelque sorté, mis à l'essai, ce qui n'était dans l'esprit ni des uns ni des autres. Pour sa part, il serait tout à fait heureux que le siége de la Conférence demeurât perpétuellement à Paris.

Il répète qu'il n'a pas à intervenir dans le débat, mais qu'il a tenu à donner son opinion sur ce point.

Le PRÉSIDENT demande au délégué du Mexique s'il s'agit là d'une proposition formelle.

Le délégué du MEXIQUE déclare qu'il n'a pas l'intention de faire une proposition formelle, car il ne tient pas à retenir inutilement la Commission. Si les délégations sont d'accord, il n'insistera pas sur ce point.

Le PRÉSIDENT le remercie au nom de la Quatrième Commission. Il fait ensuite procéder au vote.

(*La proposition est adoptée à l'unanimité.*)

SEPTIÈME SÉANCE

Tenue le jeudi 15 *novembre* 1945 *à* 10*h*.15.

Président : Dr. OPOCENSKY
(Tchécoslovaquie)

Le délégue du ROYAUME-UNI déclare qu'il voudrait tout d'abord donner des explications qui ne sont pas sans doute indispensables, mais qu'il tient à donner. Il n'est jamais entré dans sa pensée, au moment où il a fait son intervention la veille, pas plus qu'il n'est entré dans la pensée de la délégation britannique, de revenir en quoi que ce soit sur la décision qui avait été prise de choisir Paris comme siége de l'Organisation. Il regrette d'avoir été amené, par suite des décisions prises par son Gouvernement, et de la position qu'il a prise, à rappeler à cette Commission qu'il tenait à ce que la question du siége de la nouvelle Organisation puisse être reconsidérée, ne serait-ce que dans un avenir qui n'est même pas déterminé. Cela n'entraîne en rien une diminution de la conviction générale quant aux mérites de Paris comme siége de l'Organisation. C'est pour cette raison que le délégué britannique a l'honneur de retirer la proposition qu'il a faite hier soir et de proposer d'y substituer un texte dont il va donner lecture et dont il espère que la délégation française pourra se satisfaire.

Il est ainsi rédigé :

" Le siége de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture sera à Paris. Cette résolution ne préjuge en rien de l'autorité de l'Organisation en cette matière."

Il dépose une motion formelle pour son adoption.

Le délégué de la FRANCE remercie le délégué britannique de son intervention spontanée. Il rappelle que c'est la délégation du Royaume-Uni qui avait proposé à la Conférence que le siége fût fixé à Paris et nul ne pouvait douter que cette proposition, qui avait été acceptée à l'unanimité, ne fût considérée comme une base de discussion amicale.

Mais le Gouvernement français, saisi hier soir de cette question, a éprouvé des scrupules à adopter intégralement le texte élaboré ensemble hier, parce qu'il pense qu'on ne peut pas décourager trop facilement les efforts des Parlements auxquels on demande des crédits pour les Institutions internationales, et il souhaite de trouver une autre formule qui, bien entendu, soit respectueuse de l'autorité de la Conférence. Il n'entre pas un instant dans la pensée de la délégation française que la décision actuelle soit irrévocable et éternelle alors que les choses humaines ne le sont pas. Il a entendu avec plaisir la proposition faite par son collègue britannique qui tient davantage compte de sa première proposition. Il se demande si on ne pourrait pas, en expliquant un peu plus les précédents, préciser l'autorité qui aurait le droit le modifier le siége, qui est la Conférence, et les conditions dans lesquelles elle voterait. Par exemple, on pourrait prendre comme base le texte britannique en se bornant à ajouter que l'autorité de la

Conférence pourrait s'exercer à tous moments à la majorité des deux tiers, conformément aux principes suivis pour les décisions importantes. Si cette proposition pouvait être agréée, il croit que l'accord pourrait être complet.

Le PRÉSIDENT demande à la délégation britannique si elle accepte l'amendement proposé par la délégation française.

Le délégué du ROYAUME-UNI propose alors le texte suivant :

" Cette résolution n'enlève rien au droit de l'Organisation d'agir en cette matière avec une majorité des deux tiers."

Le délégué de la FRANCE accepte le fond, mais pour la forme juridique en français, il demande une petite minute de réflexion.

Après une courte suspension, le PRÉSIDENT met aux voix le texte relatif au siége qui a reçu l'accord des principales délégations. Il n'y a pas d'opposition et le texte est adopté à l'unanimité.

Le SECRÉTAIRE lit son rapport final sur les travaux de la Commission.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

E.C.O./Conf./Com.IV/2.

AMENDEMENTS AU PROJET DE STATUT DE L'ORGANISATION DE L'ÉDUCATION ET DE LA CULTURE PROPOSÉS PAR LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA NOMENCLATURE ZOOLOGIQUE

Article XIV.

Cet article, au point de vue scientifique, présente une grande importance, mais, dans son texte actuel, le projet ne comporte aucune disposition permettant aux Membres (c'est à dire aux gouvernements) d'être tenus au courant des travaux des institutions spécialisées de caractère public ou privé. Il y aurait donc intérêt à ajouter, dans le texte actuel, un paragraphe 4 nouveau de la teneur suivante : " le Conseil exécutif transmet à la Conférence des rapports périodiques sur les travaux des institutions internationales spécialisées, de caractère public ou privé, avec lesquelles des accords ou des arrangements auront été pris en vertu des paragraphes 2 et 3 respectivement."

E.C.O./Conf./Com.IV/3.

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS AUX ARTICLES XIII ET XIV

Article XIII.

Remplacer le texte actuel par le suivant :

" L'Organisation sera reliée dès que possible à l'Organisation des Nations Unies. Elle en constituera l'une des institutions spécialisées prévues à l'article 57 de la Charte. Ces relations feront l'objet d'un accord avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 63 de la Charte des Nations Nations Unies. Cet accord sera soumis pour approbation à la Conférence. Il devra fournir les moyens d'établir une coopération effective entre les deux organisations, dans la poursuite de leurs objectifs communs. Il consacrera en même temps l'autonomie de l'Organisation dans le domaine de sa compétence particulière."

Article XIV.

Modifier comme suit les paragraphes 1 et 2 :

" L'Organisation peut coopérer avec d'autres organisations ou institutions inter-gouvernementales spécialisées, dont l'intérêt et l'activité se rattachent à ses buts. A cet effet le Directeur général peut établir les relations effectives avec ces organisations ou ces institutions et établir toute commission paritaire dont la nécessité se ferait sentir, pour assurer une collaboration efficace."

Modifier le paragraphe 3 du même article en remplaçant le terme " organisation " qui figure à la deuxième ligne, par les mots :

" Organisations ou institutions inter-gouvernementales spécialisées."

Remplacer dans le même paragraphe, les mots " Conseil exécutif " par les termes : " Directeur général."

Le paragraphe 3 de l'article XIV ainsi modifié se présenterait comme suit :

" Chaque fois que la Conférence de l'Organisation et les autorités qualifiées des organisations ou des institutions inter-gouvernementales spécialisées, dont l'activité et les objectifs entrent dans le domaine de la compétence de l'Organisation, jugeront souhaitable de transférer les ressources et les fonctions de ces dernières à l'Organisation, le Directeur général pourra, sous réserve de l'approbation de la Conférence, conclure à cet effet les arrangements qui seront tenus satisfaisants par les deux Parties."

Insertion d'un article supplémentaire (XIV bis).

Il est proposé d'insérer dans le texte un article supplémentaire (qui porterait provisoirement le numéro XIV bis) ainsi conçu :

" L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture pourra prendre les dispositions nécessaires pour favoriser les consultations et assurer la coopération avec les organisations internationales privées s'occupant de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions pourront comprendre la désignation par la Conférence de commissions consultatives composées des représentants de ces organisations."

E.C.O./Conf./Com.IV/4.

PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DANOISE

STATUT FUTUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

La Quatrième Commission, à sa deuxième réunion, tenue le jeudi 8 novembre 1945, a décidé, à la demande de la délégation danoise, d'inscrire à son ordre du jour la question soulevée par la lettre suivante que M. K. Schmidt-Phiseldeck,

bibliothécaire de la Bibliothèque royale danoise et délégué suppléant du Danemark a adressée au Secrétaire général de la Conférence.

Londres, le 6 novembre 1945.

Il m'apparaît très nettement que la question de la bibliothèque de l'ancienne Société des Nations est particulièrement complexe ; mais c'est, à mon avis, une question essentielle, étant donné qu'il faudra créer un centre international pour l'échange, entre les Membres de l'Organisation, des publications savantes et de tous les documents officiels.

J'estime donc, en conséquence, que c'est la présente Organisation, des qu'elle aura commencé à fonctionner, et non pas les Nations Unies, qui devrait assurer la direction de cette bibliothèque.

Il importe que, sous une forme ou sous une autre, la question soit posée. Sous quelle forme convient-il de le faire ?

(signé) K. SCHMIDT-PHISELDECK
Institut danois pour les Echanges internationaux de Publications scientifiques et bibliographiques
Bibliothèque royale
Copenhague

NOTE EXPLICATIVE PRÉSENTÉE PAR LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES AMENDEMENTS PROPOSÉS AUX ARTICLES XIII ET XIV (Document E.C.O./Conf./Com.IV/3)

Principales différences entre les amendements proposés par la délégation américaine d'une part, le Projet des Ministres alliés et le Projet français, d'autre part :

1. L'amendement que nous proposons divise en deux paragraphes les relations à établir avec les institutions internationales de caractère public et de caractère privé. Cette modification rend, à notre avis, le texte plus clair et évitera toute ambiguïté.

2. Notre amendement permet au Directeur général de l'Organisation d'établir des relations effectives et pratiques avec d'autres organisations. Nous estimons que cette disposition permettra d'établir, surtout au point de vue administratif, des modes féconds de coopération entre les organisations rattachées.

3. Le projet des Ministres, au paragraphe 2, stipule que c'est le Conseil exécutif, et non le Directeur général, qui peut conclure des accords avec d'autres institutions, et établir les Comités mixtes qui seront jugés nécessaires pour assurer une coopération effective.

4. En ce qui concerne le paragraphe 3 de l'article XIV du projet des Ministres, notre projet d'amendement introduit deux modifications :

(*a*) A la deuxième ligne, il remplace le mot "organisation" par l'expression "organisation ou institution intergouvernementale spécialisée." Le texte serait ainsi plus précis et permettrait d'inclure diverses institutions qui ne sont pas encore devenues des organisations pleinement développées.

(*b*) Nous estimons également qu'il y aurait intérêt à donner au Directeur général de l'Organisation, au lieu du Conseil exécutif, le droit, sous réserve de l'approbation de la Conférence, de conclure des arrangements satisfaisants pour toutes les parties intéressées, en vue d'effectuer le transfert, précédemment approuvé, des ressources et des fonctions d'autres organisations ou institutions à l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation et la Culture intellectuelle.

5. Étant donné notre proposition tendant à séparer, dans les deux premiers paragraphes, les organisations internationales de caractère privé et les organisations de caractère public ou officiel, nous avons été amenés à proposer un article nouveau traitant exclusivement des relations avec les Organisations internationales de caractère privé ou non gouvernemental. Nous proposons donc un nouvel article XIV (*a*).

6. Dans notre nouvel article XIV (*a*), nous prévoyons des "consultations et une coopération" avec les organisations privées ; toutefois, nous n'allons pas aussi loin que l'article 28 du projet français qui admet certaines associations de caractère international comme Membres de l'Organisation. Nous estimons que la qualité de Membres de l'Organisation doit être réservée aux États ; cependant, nous prévoyons toute la coopération nécessaire et opportune des organisations privées, par le moyen de Comités consultatifs ou par tout autre mode de participation aux activités de l'Organisation.

E.C.O./Conf./Com.IV/6 (révisé)

ARTICLES XI ET XV DU PROJET DE STATUT DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES ALLIÉS DE L'ÉDUCATION

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni propose que la nouvelle organisation soit établie par voie de résolution de l'Assemblée des Nations Unies et non pas par voie de ratification accordée de façon indépendante par chacune des Nations Unies.

Le présent amendement ne tend pas à diminuer le statut de l'U.N.E.S.C.O. qui, de l'avis du Gouvernement de Sa Majesté, doit constituer un organisme spécialisé pourvu de son propre conseil pleinement représentatif, de son propre Directeur général ainsi qu'il est prévu dans les avant-projets actuels. Il ne s'agit pas de faire de l'U.N.E.S.C.O. une simple commission de l'Organisation des Nations Unies.

Les avantages que l'on obtiendrait en créant la nouvelle organisation par voie de résolution de l'Assemblée des Nations Unies seraient :

1. Si les résolutions sont correctement rédigées, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies deviendraient Membres de l'U.N.E.S.C.O.

2. Les fonds de l'organisation nouvelle seraient automatiquement fournis par le budget de l'Organisation des Nations Unies ; il ne serait donc plus nécessaire d'adresser chaque année aux législatures souveraines des Nations Unies une demande spéciale de crédit pour l'U.N.E.S.C.O. On assurerait de cette façon un revenu régulier qui permettrait à l'U.N.E.S.C.O. d'établir ses projets sans redouter les modifications annuelles de revenus qui pourraient se produire en d'autres circonstances.

3. On assurerait plus de souplesse à la Constitution étant donné que les amendements approuvés par la Conférence de l'U.N.E.S.C.O. pourraient être réalisés par voie de résolution de l'Assemblée ; on abandonnerait ainsi la méthode plus indirecte de ratification par les législatures souveraines.

4. Les rapports plus étroits et plus intimes de l'Organisation nouvelle avec l'Organisation des Nations Unies qu'entraînerait l'adoption des méthodes proposées par le Gouvernement de Sa Majesté auraient encore l'avantage d'accoître à d'autres égards la vitalité et l'influence de l'U.N.E.S.C.O. On peut citer notamment la mise en commun de services centraux et d'un fonctionnariat international. On peut aussi espérer que la prière adressée à l'Assemblée des Nations Unies de s'intéresser de façon permanente à l'oeuvre de l'U.N.E.S.C.O. aura pour effet d'attirer particulièrement l'attention des nations du monde sur les problèmes d'éducation et de culture.

En conséquence, le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni propose d'apporter aux avant-projets soumis par la C.M.A.E. les amendements suivants :

Article XI.

A la fin de la première phrase, le paragraphe 1 de l'article XI serait rédigé comme suit :

" Les projets d'amendement à la présente constitution devront être adoptés par la majorité des deux tiers de la conférence et les amendements obligeront tous les Membres de l'organisation sur approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies."

(Reste du paragraphe 1 et du paragraphe 2 inchangé.)

Article XV.

(1) La présente Constitution entrera en vigueur lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies aura adopté une résolution dans ce sens. Dès lors tous les Membres des Nations Unies visés par la résolution deviendront Membres de l'Organisation.

(2) Tout Membre des Nations Unies qui n'acquerrait pas par ce moyen la qualité de membre pourra ultérieurement l'acquérir en adressant au Directeur général les communications nécessaires.

(3) Les candidatures d'États non membres des Nations Unies devront être adressées au Directeur général.

(NOTE.—La disposition relative à la convocation de la première réunion de la Conférence par le Président de la Commission provisoire trouverait place dans l'instrument indépendant qui crée la Commission provisoire.)

Dispositions relatives a la Signature.

En vertu de l'article XV tel qu'il est ci-desssus rédigé, la constitution elle-même ne devrait pas être signée. Elle serait annexée à un " Acte final " de la Conférence et ce serait cet Acte final auquel les délégués à la Conférence apposeraient leur signature.

La préparation de l'Acte final devrait être confiée au comité de rédaction de la Conférence, mais la délégation du Royaume-Uni communiquera un canevas.

E.C.O./Conf./Com.IV/7.

PROJET SOUMIS PAR LA SOUS-COMMISSION DE RÉDACTION

NOUVELLE RÉDACTION DE L'ARTICLE XIV DU PROJET DE LA C.M.A.E. ET DES ARTICLES 23 ET 24 DU PROJET FRANÇAIS, À LA LUMIÈRE DES AMENDEMENTS REÇUS À CE SUJET, NOTAMMENT DE L'AMENDEMENT DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS

Article XIV.

" 1. L'Organisation peut coopérer avec d'autres organisations ou institutions intergouvernementales spécialisées, dont l'intérêt et l'activité se rattachent à ses buts. A cet effet, le Directeur général peut établir, sous la haute autorité du Conseil exécutif, des relations effectives avec ces organisations ou institutions et établir toute commission paritaire dont la nécessité se ferait sentir, pour assurer une collaboration efficace. Tout accord passé avec ces organisations ou institutions spécialisées sera soumis à l'approbation du Conseil exécutif."

Le paragraphe 3 du même article est modifié, moyennant remplacement du mot " organisation " (2ème ligne), par les mots : " organisations ou institutions intergouvernementales spécialisées."

Dans le même paragraphe les mots " Conseil exécutif " sont remplacées par les termes : " Directeur général."

Le paragraphe 3 de l'article XIV se présente comme suit :

" 2. Toutes les fois que la Conférence générale et les autorités compétentes des organisations ou institutions gouvernementales spécialisées qui poursuivent des activités et des objectifs comparables, jugeront souhaitable de transférer leurs ressources et leurs fonctions à l'Organisation, le Directeur général pourra, sous réserve de l'approbation de la Conférence, conclure, à la satisfaction des deux parties, les accords nécessaires."

Un autre article, appelé momentanément

Article XIV *bis*, est ajouté à ce qui précède. Le voici :

Article XIV (a).

" L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture peut favoriser les consultations et assurer la coopération avec les organisations internationales privées s'occupant de questions relevant de son domaine. Elle peut les inviter à entreprendre certaines tâches déterminées de leur compétence. Cette coopération peut également prendre la forme de Commissions mixtes qui seront créées par la Conférence."

E.C.O./Conf./Com.IV/8.

PROJET FRANÇAIS

AMENDEMENT PROPOSÉ A L'ARTICLE 34 PAR LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

Le budget arrêté par la Conférence générale est soumis à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 17 paragraphe 3 de la Charte. Il est géré par l'U.N.E.S.C.O.

Les dépenses de l'Organisation sont incorporées dans le budget d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies, qui fournit les fonds nécessaires au fonctionnement.

L'Organisation ou ses organismes techniques peut aussi recevoir directement tous dons, legs ou subventions provenant de Gouvernements, d'institutions publiques ou privées, d'associations ou de particuliers, sous réserve d'approbation par sa Conférence générale.

E.C.O./Conf./Com.IV/9.

PROPOSITIONS PRÉSENTÉES PAR LA DÉLÉGATION TCHÉCOSLOVAQUE.

La délégation tchécoslovaque a l'honneur de soumettre à l'approbation de la Quatrième Commission les propositions suivantes.

Considérant, qu'aux termes de son mandat, la Quatrième Commission est chargée de préparer et de soumettre à la Conférence un texte destiné à servir de base aux discussions, en vue de la conclusion ultérieure d'un accord entre le Conseil économigue et social et la nouvelle Organisation en tant qu'institution spécialisée, conformément aux articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies :

Considérant, que la Commission préparatoire devra préparer des recommandations relatives aux arrangements spéciaux qui devront être conclus entre la présente Organisation et l'Organisation des Nations Unies ;

Considérant que le Comité exécutif de la Commission préparatoire a adopté une recommandation tendant à ce que les observations concernant les rapports avec les institutions spécialisées soient transmises à l'Assemblée générale des Nations Unies ;

La Quatrième Commission de la Conférence des Nations Unies en vue de la constitution d'une Organisation pour l'Éducation, la Science et la Culture propose que la négociation d'un accord entre le Conseil économique et social et la nouvelle Organisation en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies s'inspire des directives suivantes :

1. L'Organisation pour l'Éducation, la Science et la Culture sera rattachée au Conseil économique et social dès que ces deux organismes auront été établis.

2. L'Organisation et le Conseil économique et social échangeront des représentants ainsi qu'il est prévu à l'article 70 de la Charte. L'Organisation sera représentée régulièrement aux séances du Conseil et à celles de ses Commissions et participera sans droit de vote à leurs délibérations. Elle échangera également des représentants avec le Conseil de tutelle des Nations Unies, étant entendu qu'il appartiendra au Conseil de tutelle lui-même de décider à quelles réunions et pour quelles questions un représentant de l'Organisation sera invité à être présent. L'Organisation aura le droit et le devoir de procéder à des études particulières sur une question donnée, lorsqu'elle y sera invitée soit par le Conseil économique et social, soit par le Conseil de tutelle.

L'Organisation sera également représentée à la Commission de coordination du Conseil économique et social, s'il est décidé de créer une telle Commission, (articles 63 et 68). Elle sera également représentée à la Commission de contrôle pour les questions administratives et budgétaires, lors de l'examen de son budget, (article 17).

L'Organisation sera invitée à envoyer des représentants à l'Assemblée générale ainsi qu'aux Commissions de l'Assemblée, lors de la discussion des questions qui l'intéressent directement.

3. Des agents de liaison permanents entre l'Organisation et le Conseil économique et social seront nommés au siège de chacune de ces deux Organisations.

4. Il sera établi, si possible, un règlement intérieur commun pour l'Organisation et le Conseil économique et social.

5. Il sera institué un échange complet d'informations et de documents, sur toutes les questions appropriées, entre l'Organisation et le Conseil et économique et social et entre l'Organisation et le Conseil de tutelle, (article 69).

Cet échange complet d'informations comporte l'obligation, pour l'Organisation, d'adresser régulièrement des rapports, conformément à l'article 64 de la Charte. La fréquence et le caractère de ces rapports seront précisés dans l'accord qui sera conclu entre l'Organisation et le Conseil économique et social.

L'Organisation s'engagera à porter à la connaissance du Conseil économique et social la nature et la portée de tous arrangements qu'elle pourra conclure, en vertu des articles

XIV et XIV (*a*) avec des organisations ou associations intergouvernementales et avec des organisations internationales non gouvernementales.

6. Il y aurait lieu d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou du Conseil économique et social les questions proposées par l'Organisation. De même, l'Organisation inscrira à son ordre du jour les questions qui lui auront été renvoyées par le Conseil économique et social.

7. Vu les articles 58, 62 et 63 et la Charte, l'Organisation s'engage à soumettre à son Conseil éxecutif ou à d'autres organes appropriés, aussitôt que possible, toutes recommandations qui lui auraient été soumises par l'Assemblée générale ou par le Conseil économique et social ; à faire procéder aux consultations nécessaires sur toutes questions soulevées par ces recommandations ; à rendre compte, en temps utile, des mesures prises pour donner effet à ces recommandations (article 75) ; et, d'une manière générale, à coopérer avec les Nations Unies, afin d'atteindre les buts mentionnés à l'article 55.

L'Organisation collaborera avec le Conseil de sécurité, sur la demande de celui-ci, pour l'application des mesures envisagées à l'article 41 de la Charte (article 48).

Elle s'engage à assister le Conseil de tutelle lorsqu'elle y sera invitée (article 91).

8. L'Organisation recevra, par décision de l'Assemblée générale, une autorisation générale lui permettant d'adresser directement à la Cour internationale de justice une demande d'avis consultatif, sans avoir à passer dans chaque cas par l'Assemblée générale, (article 96).

Le Conseil économique et social sera avisé immédiatement de toute demande d'avis consultatif présentée par l'Organisation.

L'Organisation s'engagera à fournir toutes les informations demandées par la Cour internationale de justice (article 34 du Statut).

9. Des règles communes concernant le recrutement, les conditions d'emploi, le classement, et les pensions du personnel ainsi que certaines questions connexes seront établies par l'Organisation et le Conseil économique et social. Il y aura lieu de prévoir la possibilité d'échanges de personnel. Un même statut du personnel serait applicable à l'Organisation et au Conseil économique et social de même que les privilèges et immunités diplomatiques devraient être analogues dans les deux Organisations. Tout litige concernant les conditions d'emploi du personnel de l'Organisation ainsi que toute réclamation émanant de ce personnel seront portés, pour règlement, devant un Tribunal administratif créé par l'Organisation des Nations Unies.

L'Organisation pourra disposer, dans toute la mesure du possible, des services techniques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de sa section centrale de statistiques.

E.C.O./Conf./Com.IV/10.

PROPOSITIONS DE LA SOUS-COMMISSION DE RÉDACTION DE LA QUATRIÈME COMMISSION AU SUJET DES RELATIONS DE L'ORGANISATION AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La sous-commission de rédaction de la Quatrième Commission recommande de rédiger comme suit l'article relatif aux relations de l'Organisation avec les Nations Unies (article XIII du projet de la C.M.A.E. et articles 30 et 32 du projet français).

" L'Organisation sera rattachée à l'Organisation des Nations Unies aussitôt que possible et constituera l'une des institutions spécialisées visées par l'article 57 de la Charte. Ce rattachement s'effectuera par convention conclue avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 63 de la Charte des Nations Unies, cette convention devant être soumise à l'approbation de la Conférence de l'Organisation.

" La Convention conclue devra disposer—

(*a*) que le budget de l'Organisation sera soumis à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale ;

(*b*) que les Nations Unies fourniront les ressources dudit budget par les procédés qu'établira l'Assemblée générale et

(*c*) que des moyens de coopération effective seront mis à la disposition des deux Organisations pour la poursuite de leurs buts communs. Ladite convention reconnaîtra en même temps l'autonomie de l'Organisation dans les domaines de sa compétence tels que définis par la présente Constitution.

E.C.O./Cont./Com.IV/11.

PROPOSITIONS DE LA SOUS-COMMISSION DE RÉDACTION DE LA QUATRIÈME COMMISSION RELATIVES AU BUDGET DE L'ORGANISATION

La sous-commission de rédaction de la Quatrième Commission recommande à la Commission l'adoption du texte suivant sur le budget (articles V B 6 et 7 du projet de la C.M.A.E. et articles 34 et 35 du projet français).

" Le budget sera administré par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la science et la culture.

" En attendant la conclusion de l'accord avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article... de la présente Constitution, la Conférence approuve le budget de l'Organisation, le sanctionne définitivement et sanctionne également la répartition des responsabilités financières parmi ses Membres.

" Le Directeur général peut, avec l'approbation de la Conférence recevoir des dons, legs et subventions directement des Gouvernements, d'institutions privées et publiques, d'associations et de personnes privées."

E.C.O./Conf./Com.IV/12.

1. AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LES DÉLÉGATIONS AMÉRICAINE ET FRANÇAISE AUX ARTICLES CONCERNANT LES RELATIONS AVEC L'U.N.O. (article XIII du projet de la C.M.A.E. et articles 30 et 32 du projet français)

Remplacer le texte actuel par le suivant :

" L'organisation sera reliée, dès que possible, à l'Organisation des Nations Unies. Elle en constituera l'une des institutions spécialisées prévues à l'article 57 de la Charte. Ces relations feront l'objet d'un accord avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 63 de la Charte des Nations Unies. Cet accord sera soumis, pour approbation, à la Conférence. Il devra fournir les moyens d'établir une coopération effective entre les deux organisations, dans la poursuite de leurs objectifs communs. Il consacrera, en même temps, l'autonomie de l'Organisation dans le domaine de sa compétence particulière tel qu'il est défini dans la présente constitution. Cet accord poura contenir toutes dispositions concernant l'approbation du budget et le financement de l'Organisation par l'Assemblée générale des Nations Unies."

2. AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LES DÉLÉGATIONS AMÉRICAINE ET FRANÇAISE AUX ARTICLES CONCERNANT LE BUDGET DE L'ORGANISATION (art. V B, 6 et 7 du projet de la C.M.A.E. et articles 34 et 35 du projet français)

Le budget est administré par l'U.N.E.S.C.O. La Conférence approuve définitivement le budget et fixe la participation financière de chacun des membres, sous réserve des dispositions qui pourront être prises en cette matière par la Convention conclue avec les Nations Unies, conformément à l'article XIII de la présente Constitution.

Le Directeur général peut, avec l'approbation de la Conférence, recevoir directement tous dons, legs ou subventions provenant de gouvernements, d'institutions publiques ou privées, d'associations ou de particuliers.

E.C.O./Conf./Com.IV/12 (1).

Le document reproduit le précédent, sauf au deuxième point (Budget) où il introduit deux modifications.

2. AMENDEMENT PROPOSÉ PAR LES DÉLÉGATIONS AMÉRICAINE ET FRANÇAISE AUX ARTICLES CONCERNANT LE BUDGET DE L'ORGANISATION (art. V B, 6 et 7 du projet de la C.M.A.E. et articles 34 et 35 du projet français)

Le budget est administré par l'U.N.E.S.C.O. La Conférence approuve définitivement le budget et fixe la participation financière de chacun des Membres, sous réserve des dispositions qui pourront être prises en cette matière par la Convention conclue avec les Nations Unies, conformément à l'article — de la présente Constitution.

Le Directeur général peut, avec l'approbation du Conseil exécutif, recevoir directement tous dons, legs ou subventions provenant de gouvernements, d'institutions publiques ou privées, d'associations ou de particuliers.

E.C.O./Conf./Com.IV/13.

Addition proposée par la délégation des États-Unis aux recommandations soumises par la délégation tchécoslovaque (E.C.O./Conf./Com. IV/9).

Le Président de la délégation des États-Unis d'Amérique à la Conférence des Nations Unies, en vue de la création d'une Organisation de l'Éducation et de la Culture, présente ses compliments au Secrétaire général de la Conférence et, à propos des recommandations présentées par la délégation tchécoslovaque à la Quatrième Commission le 12 novembre (E.C.O./Conf./Com.IV/9), a l'honneur de proposer d'introduire dans ces recommandations le paragraphe suivant :

"l'U.N.E.S.C.O. sera prête à tout moment à intervenir, dans la limite de ses attributions, à propos de toute question qui lui sera renvoyée par le Conseil de tutelle, en vertu de l'article 91 de la Charte, et de toutes les questions soulevées par les articles 73 et 74 de la Charte, qui pourront lui être renvoyées par un Membre des Nations Unies chargé d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, ou par toute commission consultative régionale, telle que la Commission anglo-américaine des Caraïbes, assumant des responsabilitées analogues."

E.C.O./Conf./Com.IV/14.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION

1. *Mandat de la Commission.*

La Commission a été chargée par la Conférence de procéder à un échange de vues et de préparer un texte sur chacune des questions suivantes :

(1) Relations de l'Organisation avec l'Organisation des Nations Unies ;
(2) Relations de l'Organisation avec d'autres institutions et organisations intergouvernementales spécialisées ;
(3) Relations de l'Organisation avec des institutions, organisations et associations internationales privées ;
(4) Siége de l'Organisation ;
(5) Budget de l'Organisation.

2. *Documents de travail de la Commission.*

On s'est servi de deux documents de base : le projet de la C.M.A.E. (Art. XIII et XIV) et le projet français (Art. 23, 24, 28, 30-35 inclus, et 38), et l'on a également étudié avec soin les amendements, propositions et suggestions renvoyés à la Commission (cf. Com. IV/1), ainsi que ceux qui ont été présentés au cours des débats.

3. *Réunions de la Commission.*

La Commission a tenu sept séances, la première réunion de travail n'ayant pu avoir lieu que le 8 novembre, avec un retard de trois jours sur les

autres Commissions. Elle a arrêté ses travaux le 15 novembre 1945.

La sous-commission de rédaction, désignée le 8 novembre, s'est réunie cinq fois, une de ses séances ayant eu lieu en commun avec la sous-commission de rédaction de la deuxième commission.

M. Opocensky (Tchécoslovaquie) était président de la Commission, M. L. Gros (France), Secrétaire général adjoint de la Conférence, ayant rempli les fonctions de Secrétaire.

4. *Textes établis par la Commission.*

Chacun de ces textes, correspondant à un ou plusieurs articles des projets étudiés, est désigné par un titre, plus explicatif qu'un chiffre, mais dont le maintien dans l'ensemble du projet final de convention ne dépend naturellement pas de la commission. Sous chacun des titres, on trouvera l'indication des articles correspondants des principaux projets.

Tous les textes ont fait l'objet d'un vote unanime, sauf celui relatif à l'article 28 du projet français sur les grandes associations internationales, et sur lequel les délégués des États-Unis, du Mexique et de l'Australie ont fait des réserves.

1. *Relations avec l'Organisation des Nations Unies* (projet C.M.A.E. art. XIII et projet français art. 30 et 32).

" L'Organisation sera reliée, dès que possible, à l'Organisation des Nations Unies. Elle en constituera l'une des institutions spécialisées prévues à l'article 57 de la Charte. Ces relations feront l'objet d'un accord avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article 63 de la Charte des Nations Unies. Cet accord sera soumis, pour approbation, à la Conférence. Il devra fournir les moyens d'établir une coopération effective entre les deux organisations dans la poursuite de leurs objectifs communs. Il consacrera, en même temps, l'autonomie de l'Organisation dans le domaine de sa compétence particulière tel qu'il est défini dans la présente Constitution. Cet accord pourra notamment contenir toutes dispositions concernant l'approbation du budget et le financement de l'Organisation par l'Assemblée générale des Nations Unies."

2. *Relations avec d'autres institutions et organisations intergouvernementales spécialisées.* (Projet C.M.A.E., art. XIV ; projet français, art. 23 et 24.)

"1. L'Organisation peut coopérer avec d'autres organisations ou institutions intergouvernementales spécialisées, dont les tâches et activités sont en harmonie avec les siennes. A cet effet, le Directeur général peut, sous la haute autorité du Conseil exécutif, établir des relations effectives avec ces organisations ou institutions et constituer des commissions mixtes jugées nécessaires pour assurer une coopération efficace. Tout accord passé avec ces organisations ou institutions spécialisées sera soumis à l'approbation du Conseil exécutif.

" 2. Toutes les fois que la Conférence générale et les autorités compétentes de toute autre organisation ou institution intergouvernementale spécialisée poursuivant des activités et des objectifs analogues, jugeront souhaitable de transférer à l'Organisation les ressources et fonctions de ladite organisation ou institution, le Directeur général pourra, sous réserve de l'approbation de la Conférence, conclure, à la satisfaction des deux parties, les accords nécessaires.

" 3. L'Organisation peut, d'un commun accord avec d'autres organisations intergouvernementales, prendre des dispositions appropriées pour assurer réciproquement une représentation à leurs réunions respectives."

3. *Relations avec des institutions, organisations et associations internationales privées.* (Projet C.M.A.E., art. XIV ; projet français art. 23 et 24.)

" L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture peut prendre toutes dispositions utiles pour faciliter les consultations et assurer la coopération avec les organisations internationales privées s'occupant de questions qui entrent dans son domaine. Elle peut les inviter à entreprendre certaines tâches déterminées de leur compétence. Cette coopération peut également prendre la forme d'une participation appropriée de représentants desdites organisations aux travaux de comités consultatifs créés par la Conférence."

4. *Siége de l'Organisation.* (Projet français, art. 38.)

" Le siége de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture est établi à Paris.

" Cette résolution n'affecte en aucune façon le pouvoir de la Conférence de décider en cette matière, à la majorité des deux tiers."

(Projet de résolution à présenter à la Conférence et devant figurer à l'Acte final de cette dernière.)

5. *Budget.* (Projet C.M.A.E., art. V B, 6 et 7 ; projet français, art. 34 et 35.)

" Le budget est administré par l'Organisation. La Conférence approuve définitivement le budget et fixe la participation financière de chacun des Membres, sous réserve des dispositions qui pourront être prises en cette matière par la Convention conclue avec les Nations Unies, conformément à l'article — de la présente Constitution.

" Le Directeur général peut, avec l'approbation du Conseil exécutif, recevoir directement tous dons, legs et subventions provenant de gouvernements, d'institutions publiques ou privées, d'associations ou de particuliers."

Fait à Londres, le 15 novembre 1945.[1]

Le Secrétaire de la Quatrième Commission :
(signé) LOUIS GROS.

---

(1) La Commission a également voté un texte sur les grandes associations internationales, ce texte lui ayant été demandé à titre d'avis par la Deuxième Commission. L'article que l'on va lire a pour base l'article 28 du projet francais. Il a été voté avec des réserves formulées par les délégués des Etats-Unis, du Mexique et de l'Australie, le

CINQUIÈME COMMISSION

Commission Provisoire

COMTPE RENDU SOMMAIRE DES DÉBATS

PREMIÈRE SÉANCE

Tenue le lundi, 5 novembre, 1945, à 12 heures.

Election du Président et du Vice-Président.

Les candidats suivants ont été élus à l'unanimité.

Président : Lt.-Col. MARQUARD (Union Sud-Africaine).

Vice-Président : S.E. Hasan ALI YUCEL (Turquie).

DEUXIÈME SÉANCE

Tenue le mardi, 6 novembre, 1945, à 10 h. 30

Président : Lt.-Col. L. MARQUARD (Union Sud-Africaine).

Le PRÉSIDENT annonce que 22 voix constituent la majorité au sein de la Cinquième Commission.

Puis il donne lecture du mandat de la Cinquième Commission et rappelle que les deux tâches principales de la Cinquième Commission sont :

1. L'examen de la nomination, des fonction et du budget de la Commission provisoire.
2. La forme des activités de la Commission provisoire en fonction de la reconstitution en matière d'éducation et de culture dans les régions dévastées.

Le délégué des ÉTATS-UNIS souligne l'intérêt qu'il y aurait à demander à un représentant de la Commission préparatoire des Nations Unies de venir siéger à la Cinquième Commission.

Le PRÉSIDENT fait observer que les rapports de l'organisation avec les Nations Unies sont de la compétence de la Quatrième Commission et non de la Cinquième.

Le délégué des ÉTATS-UNIS commente les propositions soumises par sa délégation concernant la composition et les fonctions de la Commission provisoire (E.C.O./Conf./Com.V/3).

Un certain nombre de délégués ne sont pas d'avis qu'il convienne de soumettre, au stade actuel des discussions, des propositions qui diffèrent si profondément du texte officiel.

Le Conseiller des ÉTATS-UNIS, sur la demande du délégué, fait observer que les propositions américaines constituent non pas des amendements mais des suggestions portant sur des questions qui, pour le moment, n'ont fait l'objet d'aucune proposition devant la Commission.

Le délégué des PHILIPPINES propose d'utiliser ce document comme base de travail.

Le délégué de la BELGIQUE s'élève contre cette proposition en faisant remarquer que les propositions américaines n'existent actuellement que dans une seule langue et que la Commission n'a pas eu le temps de les étudier. D'autres délégués expriment la même idée.

Le délégué du LIBAN s'oppose à la proposition du délégué des Philippines, considérant que la Conférence, dans les directives qu'elle a données, a prévu que toutes les propositions et tous les amendements seraient pleinement pris en considération, en tant que documents de travail.

Sur la recommandation du Conseiller des États-Unis, le délégué des Philippines retire sa motion.

Le délégué de la BELGIQUE prend la parole sur la question de la composition et de l'importance de la Commission provisoire ; il présente une note sur les fonctions de la Commission provisoire, qui devrait être prise comme base de discussion par la Commission (E.C.O./Conf./Com.V/4).

Le PRÉSIDENT déclare que la Cinquième Commission a pour tâche d'établir des dispositions précises relatives à la Commission provisoire ; la Commission sera heureuse d'entendre toutes les idées que les membres auront à exposer à ce sujet. Il y a trois questions importantes que la Commission est appelée à régler : composition de la Commission provisoire, ses fonctions et son budget. Un Comité de rédaction pourrait utilement examiner les diverses propositions.

La Commission décide que le Président aura le pouvoir de nommer ce Comité de rédaction.

Le PRÉSIDENT fait savoir qu'il désignera les membres du Comité de rédaction à la séance suivante.

TROISIÈME SÉANCE

Tenue le mercredi 7 novembre 1945 à 10 h. 30

Président : Lt. Col. L. MARQUARD

Il est apporté une modification au compte rendu de la séance du 6 novembre 1945 ; on ajoute la déclaration du délégué du Liban qui soulève une objection contre une motion présentée par la délégation des Philippines parce que le programme des travaux de la Conférence prévoit déjà que toutes les propositions et amendements seront examinés attentivement en tant que documents de travail. Le compte rendu ainsi amendé est *approuvé.*

---

troisième texte voté par la Commission leur paraissant répondre entièrement aux préoccupations ayant inspiré l'article 28 français.

"La Conférence peut, sur la recommandation du Conseil exécutif et à la majorité des deux tiers, inviter les Organisation internationales dont les activités sont en harmonie avec les siennes, à envoyer des représentants en qualité d'observateurs à ses séances et à celles de ses Commissions. Ces représentants pourront être invités à participer aux délibérations de la Conférence ou de ses Commissions, conformément au réglement intérieur que la Conférence elle-même aura fixé."

Le PRÉSIDENT nomme les membres ci-dessous du Comité de rédaction :

M. BUISSERET (Belgique)
M. DEVIK (Norvège)
Sir Robert HOOD (Royaume-Uni)
(chargé de la convocation)
Dr. KEFAUER (E.U.)
M. LAVERGNE (France)

Le délégué des ÉTATS-UNIS retire la proposition précédente d'une Commission provisoire composée de 15 membres et suggère de donner à la Section 2 la rédaction suivante :

"2. La Commission se composera d'un représentant de chacun des Gouvernements signataires de la Constitution. En dehors des sessions, les fonctions et pouvoirs de la Commission seront exercés par un Conseil exécutif composé de représentants de 15 Gouvernements ; les Gouvernements qui devront être représentés au Conseil exécutif seront fixés à la première séance de la Commission."

Il est suggéré de proposer que le Comité de rédaction examine s'il convient de modifier la rédaction de cet amendement afin de s'assurer que le Conseil exécutif de la Commission provisoire ne jouira pas de pouvoirs trop étendus, surtout dans les questions financières. Cette suggestion est acceptée par la délégation des États-Unis ; la motion est appuyée par la délégation des Philippines et adoptée à l'unanimité.

La Commission procède ensuite à l'examen des fonctions de la Commission provisoire. Le PRÉSIDENT suggère d'abandonner pour le moment l'examen de la fonction de la Commission provisoire qui vise la tâche de reconstruction matérielle dans le domaine de l'éducation et de la culture dans les zones dévastées et de déterminer en premier lieu quelles seront les autres fonctions de la Commission provisoire.

Après une discussion sur la question de savoir si les propositions du Comité de Travail doivent être tenues pour document de base, le Président déclare qu'il devra en être ainsi.

Il est suggéré de prévoir une annexe à l'énumération des fonctions de la Commission provisoire pour donner une liste brève et précise des activités éventuelles et détaillées de la Commission provisoire.

On discute la possibilité de nommer un petit Comité de la Commission provisoire chargé de procéder à une étude suivie des problèmes de la reconstruction.

Après une discussion sur la nécessité d'agir rapidement pour la création de la Commission provisoire, la délégation des ÉTATS-UNIS présente une motion, appuyée par le délégué de la YOUGOSLAVIE, qui tend à insérer dans un accord à signer séparément de la constitution de la Conférence, les dispositions portant création de la Commission provisoire. Le scrutin donne 18 pour et 8 contre cette motion ; elle est donc rejetée.

La suite de la discussion de cette proposition fait ressortir que certaines délégations aimeraient examiner de nouveau, plus tard, s'il est possible de conclure un accord séparé pour la création de la Commission provisoire.

QUATRIÈME SÉANCE

Tenue le jeudi, 8 novembre, 1945, à 10 h. 30

Président : Lt.-Col. L. MARQUARD
(Union sud-africaine)

Commission provisoire.

La Commission discute la question de savoir si la Commission provisoire doit être créée en vertu d'un instrument séparé, distinct de la Constitution, sans ratification obligatoire, pour lui permettre d'accomplir plus rapidement ses tâches les plus pressantes.

Décision.

Le vote est ajourné.

Budget de la Commission provisoire.

Le PRÉSIDENT invite la Commission à engager la discussion sur la question des "frais de bureau" de la Commission provisoire. Celle-ci n'a pas été convoquée pour étudier dans le détail le financement des activités de la Commission provisoire. Le délégué du ROYAUME-UNI croit que son Gouvernement sera disposé à trouver les sommes nécessaires aux besoins immédiats de la Commission provisoire si elle se tenait à Londres immédiatement après la Conférence, étant entendu que toutes les dépenses engagées viendraient plus tard en déduction de la contribution versée par le Royaume-Uni à l'Organisation des Nations Unies.

Décision.

La Commission décide de demander au délégué du Royaume-Uni de consulter son Gouvernement à ce sujet.

Aide immédiate aux pays libérés.

Le PRÉSIDENT invite les délégués des pays libérés à exposer leurs vues pour permettre à la Commission de se former une image de la situation et de déterminer les points où il sera davantage possible d'apporter des secours immédiats.

Le délégué de la CHINE déclare[1] que son pays est un de ceux qui ont le plus souffert au cours de la deuxième guerre mondiale. Pendant huit ans l'ennemi a occupé de vastes territoires et s'est livré à toutes sortes de destructions dans toutes les branches de l'éducation. La Chine accueille avec enthousiasme la promesse d'une assistance immédiate dans la tâche de reconstruction.

Le délégué des PAYS-BAS déclare qu'en plus des ruines matérielles causées par l'occupation ennemie, la présence de troupes alliées dans les bâtiments scolaires a entraîné la dispersion des enfants dans des locaux inappropriés. Le Gouvernement des Pays-Bas apprécie hautement la promesse d'une aide venue de l'extérieur.

[1] Cette déclaration fait l'objet d'un document separé (E.C.O./Conf./Com.V/6).

Le délégué de la YOUGOSLAVIE cite des chiffres impressionnants sur le nombre d'écoles primaires qui ont été détruites, les dégâts subis par les Universités et les pertes causées au sein du personnel enseignant par l'occupation ennemie. Le Gouvernement yougoslave fait tout ce qu'il peut pour parer à une situation critique et accepte avec reconnaissance cette offre d'assistance.

Le délégué de l'IRAN estime qu'il est essentiel de faire une distinction entre les besoins immédiats et les besoins permanents des pays qui ont souffert de l'occupation ennemie.

Le délégué de la GRÈCE souligne les aspects moraux du problème et signale qu'il est injuste de laisser subsister la misère intellectuelle dans des pays naguère occupés tandis que d'autres pays, naguère ennemis, demeurent bien pourvus dans ces domaines.

Le délégué de la TCHÉCOSLOVAQUIE déclare que la situation au point de vue de l'éducation est moins critique dans son pays que dans d'autres pays occupés, bien que la Slovaquie orientale ait eu à subir des dégâts matériels.

Le délégué de la POLOGNE signale les pertes matérielles et culturelles ainsi que le manque de personnel enseignant ; il évoque les transformations issues de la guerre, les unes bonnes, les autres déplorables. Le monde doit faire face à de nouveaux problèmes de reconstruction et satisfaire le besoin avide d'information qui sévit de toutes parts. Le Commission provisoire doit essayer de mettre au point des méthodes uniformes applicables aux pays qui ont besoin d'aide, notamment la création d'une université internationale et des échanges d'étudiants. Quant aux questions plus vastes à étudier, la Commission provisoire doit se mettre en contact avec d'autres organisations internationales et avoir recours à tous les moyens que la technique moderne met à sa disposition pour la diffusion du savoir.

Le délégué de la BELGIQUE demande que soit créé un instrument pratique permettant une action immédiate. Il ne faut pas donner à la reconstruction un sens étroit ni éluder aucun problème.

Le répresentant de l'INSTITUT DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE de Paris déclare que cet organisme n'est pas resté inactif. Après la libération, l'Institut a mené une enquête sur les besoins des pays dévastés et dans ses plans pour l'avenir entrent les questions d'aide localisée et d'aide non localisée ainsi que la diffusion des informations ; le premier point s'occupe des besoins de l'éducation primaire et le second a trait à l'institution d'une université internationale et à l'organisation de conférences radiodiffusées et de correspondances. Par " diffusion " il faut entendre les facilités largement offertes aux étudiants étrangers d'accéder aux universités de pays qui n'ont pas trop souffert des dévastations de la guerre.

Le représentant du BUREAU INTERNATIONAL DE L'ÉDUCATION déclare que le bureau a adressé aux pays dévastés et aux autres pays un questionnaire sur la situation matérielle des locaux scolaires et universitaires, sur les besoins en livres et en laboratoires, sur le personnel et l'organisation de l'enseignement. On espère se mettre en rapport avec l'Institut de Coopération intellectuelle et présenter à la Conférence les résultats de l'enquête.

Le délégué de la GRÈCE fait remarquer que les mesures immédiates que doit prendre la Commission provisoire, doivent s'étendre sur une année au moins. Il demande quelle est la situation quant au financement de ces activités.

Le délégué du ROYAUME-UNI croit que c'est une question d'union dans l'effort et non d'effort de la part d'un pays seulement.

Le délégués de ÉTATS-UNIS déclare qu'il est impossible de rester insensible aux besoins evidents de certains pays dans le domaine moral et matériel. Il serait utile de s'assurer de l'aide que l'U.N.R.R.A. est disposée à apporter pour soulager les besoins immédiats.

Le PRÉSIDENT, résumant la discussion déclare qu'un Comité de rédaction a été nommé pour établir un texte concernant les tâches normales de l'Organisme provisoire. La question de savoir ce qui doit être fait en vue de la reconstitution dans le domaine de l'Éducation sera traitée par le comité qu'il a été proposé de faire établir par la Commission provisoire.

CINQUIÈME SÉANCE

Tenue le vendredi 9 *novembre* 1945 *à* 10 *h.* 30

Président : Lt.-Col. L. MARQUARD (Union Sud-Africaine).

Exposé du Président de la délégation des États-Unis.

La Commission entend un exposé de M. MacLeish, Président de la délégation des États-Unis, sur le problème du relèvement en matière d'enseignement, et de culture, problème dont doit s'occuper la Commission provisoire.

Le Président de la delégation des ÉTATS-UNIS déclare qu'il n'y a pas de différence de vues quant au fond. Aux termes du projet de constitution, " l'éducation libre et sans restriction des peuples du monde et l'échange libre et sans restriction entre eux des idées et des connaissances sont essentiels aux progrès du bien-être humain ainsi qu'au maintien de la sécurité et de la paix." Il été suggéré que des fonds provenant de l'U.N.E.S.C.O. fussent mis à la disposition de la Conférence, ce qui impliquait que la Commission provisoire serait chargée de distribuer les secours par la voie de prêts d'argent. En qualité de président de la Commission de rédaction qui s'occupait des fonctions de l'Organisation, le Président est à même de dire qu'aucun des délégués n'a suggéré que l'Organisation fût chargée d'un service de prêts. La création d'un fonds administré par la Commission provisoire pourrait embarrasser certains Gouvernements y compris le Gouvernement des États-Unis.

Ce dernier a décidé de concentrer ses activités relatives à la reconstruction et au relèvement sur l'U.N.R.R.A. Nul ne peut douter que les Nations ne soient disposées à contribuer dans

toute la mesure de leurs moyens. Les ressources actuelles de l'U.N.R.R.A. ne semblent pas pouvoir suffire à assurer les fonctions de l'U.N.E.S.C.O. étant donné que les exigences du service d'alimentation une fois satisfaites, la marge subsistant pour les questions d'éducation serait très faible. Les États-Unis continueront à remplir leur devoir par l'intermédiaire d'U.N.R.R.A., tel que ce devoir leur apparaîtra.

Les prêts à accorder en vue du relèvement dans le domaine de l'éducation rentreront dans le cadre des accords de Bretton Woods et des dispositions de la Banque d'exportation et d'importation des États-Unis. Il existe aussi un projet tendant à rétablir les facilités des services de bibliothèques dans les pays dévastés en employant des procédés techniques modernes, (photographies, etc.) ; il serait facile de se procurer l'aide de spécialistes qui faciliterait les échanges d'étudiants et autres projets du même ordre.

La Commission provisoire doit achever l'oeuvre de la Conférence ; la Constitution tend à assurer la bonne entente entre les hommes, et l'un des problèmes essentiels est de savoir comment éliminer la peur. Le président espère que la Commission provisoire se mettra promptement au travail et proposera des mesures immédiates afin que la nouvelle Organisation puisse fonctionner sans retard.

Budget de la Commission provisoire.

Après avoir dit combien elle appréciait l'offre transmise par le délégué du Royaume-Uni, au nom du Gouvernement de Sa Majesté, de couvrir les dépenses initiales de la Commission provisoire, si elle siégeait à Londres immédiatement après la Conférence, et l'offre, également généreuse, transmise par le délégué français, au nom du Gouvernement français, au cas où la Commission provisoire se réunirait sur le territoire français, la Commission décide d'adopter une proposition soumise par le délégué belge et approuvée par le délégué yougoslave, ainsi conçue :

> " La Commission siégera à Londres jusqu'à ratification de la Constitution par la majorité prévue des nations représentées à la Conférence. A partir de ce moment son siége sera celui qui aura été choisi pour l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture."

La Commission *décide* en outre que la Commission provisoire sera créée en vertu d'un accord séparé, distinct de la Constitution de l'U.N.E.S.C.O.

Exposé du représentant de l'U.N.R.R.A.

La Commission entend un exposé du représentant de l'U.N.R.R.A. formulant à nouveau un exposé antérieurement soumis à la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation, le 1er octobre 1945, relatif au relèvement en matière d'éducation, ainsi conçu :

> " L'Administration n'envisage pas de fournir soit du matériel soit des services uniquement destinés à rétablir l'Organisation de l'Enseignement dans les écoles des pays libérés.
>
> " Cependant dans les pays assistés par l'U.N.R.R.A. et dans les limites des ressources de l'U.N.R.R.A. :
>
> " La reconstruction dans la limite des besoins les plus urgents des immeubles et installations employés pour les services d'enseignement peut être considérée comme une tâche confiée à l'U.N.R.R.A.
>
> " La fourniture d'équipement scientifique, technique et mécanique tendant à assurer la première formation ou la formation nouvelle du personnel pour faciliter les plans d'assistance et de relèvement, peut également être considérée comme une tâche confiée à l'U.N.R.R.A.
>
> " L'Administration se propose d'aider à obtenir des contributions pécuniaires et des fournitures de sources privées et elle est également disposée, à la requête des Gouvernements, d'aider à obtenir des fournitures pour le compte de tels ou tels Gouvernements.
>
> " Nous espérons que ces renseignements contribueront à orienter l'activité de votre Organisation. En ce qui concerne le dépôt de demandes rentrant dans les catégories prévues, ces demandes doivent dans tous les cas être adressées à la Mission de l'U.N.R.R.A. dans les pays intéressés."

Relativement au projet de l'administration d'obtenir assistance et fournitures de sources privées, le représentant de l'U.N.R.R.A. ajoute que l'*American Book Center for War devastated Libraries* a déjà entrepris de rassembler un million d'exemplaires de diverses publications tendant à la reconstruction en matière économique, industrielle et sociale, publications destinées aux bibliothèques, universités et écoles des zones de guerre. L'U.N.R.R.A. a été sollicitée de fournir les services d'entrepôt, de transport et de manipulation aux Gouvernements qui en feraient la demande et elle est disposée à le faire. Le représentant de l'U.N.R.R.A. espère faire ultérieurement un nouvel exposé.

Le délégué de la GRÈCE accueille avec joie la promesse faite par le Président de la délégation des États-Unis d'après laquelle l'U.N.R.R.A. pourra aider à la reconstruction en matière d'éducation. Mais il craint que l'U.N.R.R.A. ne risque un jour de fléchir sous le poids de ses responsabilités. Le mandat donné à l'U.N.R.R.A. ne comprend pas la fourniture de manuels scolaires ou de matériel scolaire proprement dit, ce qui est encore plus important. Il espère que les promesses faites par le représentant des États-Unis à la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation ne seront pas oubliées et que l'attitude du Gouvernement des États-Unis est inchangée. Il faut parvenir à établir un réel équilibre entre l'état de prostration si frappant dans les pays ravagés et la situation saine constatée ailleurs.

Le PRÉSIDENT parlant au nom de la délégation sud-africaine déclare que celle-ci attache une importance primordiale à la reconstruction scolaire. Les pertes subies par les pays dévastés dans le

domaine de la culture et de l'esprit ainsi que les pertes matérielles demandent à être réparées sans délai. Chaque pays doit tirer son propre salut de lui-même mais il lui est impossible de l'assurer s'il demeure dans l'isolement ; c'est l'Organisation qui doit constituer une source de conseils et d'assistance et jouer pour ainsi dire le rôle d'une sorte de fonds international de réserves intellectuelles. Pendant les cinq ou six mois où elle existera, la Commission provisoire doit pouvoir entreprendre les tâches urgentes mais elle aura deux difficultés à surmonter : le matériel scolaire nécessaire n'existe pas en quantité suffisante et le problème des transports est plus grave encore. Il faudrait que la Commission provisoire pût disposer de 250,000 à 500.000 livres pour subvenir aux nécessités les plus pressantes quand il sera possible de se procurer ce matériel. Le Gouvernement de l'Union sud-africaine versera une juste quote-part pour la constitution d'un fonds commun. Il existe du matériel en Europe, tels que les baraquements militaires, par exemple, que l'on pourrait utiliser à des fins d'éducation. La Cinquième Commission pourrait prévoir que la Commission provisoire entrera en rapport avec l'U.N.R.R.A. et d'autres organisations internationales de secours ainsi qu'avec les services chargés de disposer des stocks militaires. Il faudra veiller à ce qu'il y ait coopération mais non chevauchement. On pourrait demander aux pays demeurés intacts d'adopter des universités de pays dévastés. Le Gouvernement et le peuple d'Afrique du sud s'intéressent profondément à la cause de la reconstruction scolaire en Europe.

Le délégué des PHILIPPINES cite des chiffres illustrant les dégâts causes dans les îles Philippines par l'occupation ennemie et les combats pour la libération. Manille a été rasée, la majeure partie des locaux scolaires et des bibliothèques détruite et des milliers de professeurs tués. Les besoins matériels fondamentaux sont énormes. De plus le Gouvernement des Philippines a besoin que les autres nations fassent preuve de compréhension dans ce domaine et il espère que l'Organisation facilitera les relations.

Le délégué de l'INDE déclare que la Commission est obligée de reconnaître les difficultés auxquelles la Commission provisoire se trouvera en butte car elle ne disposera pas de fonds importants et ne pourra pas se procurer le matériel nécessaire pour les pays dévastés. Tout ce qui est en son pouvoir, elle le fera sans tarder. Il conviendra de suivre la suggestion visant les facilités accordées pour les bibliothèques. Certains gouvernements préparent, en ce moment, des programmes de matériel de guerre dont une partie est susceptible d'être utilisée à des fins d'éducation. La Commission devrait présenter une résolution visant à donner la priorité au matériel scolaire. La Commission provisoire pourrait consulter immédiatement des organisations telles que l'U.N.R.R.A. afin d'aider à résoudre le problème des transports.

Le délégué des ÉTATS-UNIS déclare que son pays s'intéresse plus profondément que jamais au problème de la reconstruction des écoles dans les pays dévastés. Des organisations privées seront toutes prêtes à répondre favorablement à un appel quand les résultats de la Conférence seront rendus publics. Cependant la délégation des États-Unis n'est pas d'avis d'utiliser la Commission provisoire comme organisme de distribution, de prêt ou de répartition.

SIXIÈME SÉANCE

Tenue le samedi 10 *novembre* 1945 *à* 10 *h.* 30

Président : Lt.-Col. L. MARQUARD

(Union Sud-Africaine)

Aide immédiate aux pays libérés—Budget de la Commission provisoire.

La Commission examine la mesure dans laquelle la Commission provisoire sera chargée de certaines tâches de reconstruction dans le domaine éducatif, ainsi que la provenance et l'utilisation des fonds destinés à ces fins.

Le délégué de la BELGIQUE demande que la Commission prenne en considération la proposition en cinq points de la délégation belge. (E.C.O./Conf./Com.V/4). Il est nécessaire d'entreprendre une action immédiate, fût-ce même dans un domaine limité, pour soulager les pays dévastés qui attendent avec angoisse le résultat des travaux de la Conférence. Le délégué estime que la Commission provisoire devrait entreprendre la tâche de reconstruction dans le domaine éducatif, scientifique et culturel dans les zones qui ont souffert de la guerre et préparer toutes statistiques pertinentes. La Commission provisoire devrait également favoriser la rééducation des jeunes gens et des adultes des peuples qui ont été soumis au régime totalitaire et apporter son aide à l'organisation de voyages et d'échanges dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture ; elle devrait, en outre, élaborer les recommandations et les propositions qui découleraient de ses propres études ou de celles de ses sous-comités ainsi que des autres organismes internationaux.

Le délégué du ROYAUME-UNI signale que la Commission provisoire ne doit pas être considérée comme une réplique en miniature de l'Organisation elle-même ; elle constitue essentiellement un organisme préparatoire. La Commission provisoire—ou, comme il serait préférable de l'appeler, la Commission préparatoire—pourrait s'occuper de distribuer des secours limités et n'entraînant que peu de frais. Ceci pourrait ranimer les espoirs des hommes dans une association des nations. S'il se produisait un mouvement général en faveur de la constitution d'un fonds commun où l'on puiserait pour offrir une assistance immédiate, le Gouvernement de Sa Majesté ne voudrait, en aucune manière, rester à l'écart.

Le représentant de l'U.N.R.R.A. déclare que cette organisation est disposée à gérer des fonds pour le compte de la Commission provisoire si celle-ci et la Conférence le désirent. Il se fera un plaisir de soumettre à son organisation toutes suggestions concrètes.

Le délégué de la YOUGOSLAVIE souligne la nécessité pour la Commission préparatoire d'effectuer au moins un geste symbolique.

Le délégué de la GRÈCE indique que les colonies grecques des États-Unis sont prêtes à fournir des fonds.

Le délégué de la POLOGNE estime que le rôle de la Commission provisoire, en tant qu'organisme de répartition des dons, doit rester purement accessoire, car si elle se révélait incapable d'une action vraiment concrète, la dignité des Nations Unies aurait à en souffrir. Le délégué suggère qu'à côte de l'U.N.R.R.A. et d'autres organisations internationales, l'armée pourrait également fournir son appui en faisant appel, pour les tâches d'assistance, aux facilités dont elle dispose en matière de transports et d'approvisionnement.

Le délégué de la FRANCE déclare que la tâche de la Commission préparatoire est de préparer les travaux de l'organisation, mais qu'elle doit aussi fournir une aide immédiate dans la limite de ses possibilités matérielles. Pour sa part, il se déclare prêt à demander à son Gouvernement de contribuer au fonds créé dans ce but, si la Commission adopte cette manière de voir.

Le délégué des ÉTATS-UNIS suggère un plan tendant à confier à l'U.N.R.R.A. la gestion des fonds nécessaires au travail de reconstruction dans le domaine éducatif. Les gouvernements désireux de participer à l'achat de fournitures et de matériel scolaires, destinés aux pays dévastés, remettraient leurs subsides à l'U.N.R.R.A. qui effectuerait les achats et les envois d'après les instructions des nations ou des organisations donatrices. Le donateur pourrait désigner le type de matériel qu'il désire voir acheter ainsi que le pays ou l'institution auquel ce matériel serait destiné. Les pays dévastés par la guerre présenteraient à la Commission provisoire un état de leurs besoins les plus urgents dans le domaine de l'éducation et de la culture ; ces états seraient distribués aux Gouvernements des Nations Unies et aux organismes intéressés en vue de leur permettre de déterminer l'importance des fonds qu'ils seraient disposés à verser ainsi que la nature des instructions qu'ils désireraient donner à l'U.N.R.R.A. La Commission provisoire recevrait et répartirait ces états des besoins et, sur la demande des Gouvernements et des organisations fournissant les subsides, pourrait provoquer la réunion des représentants des pays intéressés pour faciliter la coordination et l'ajustement de leurs activités. La Commission provisoire ne recevrait directement aucun subside et n'exercerait aucun contrôle sur l'utilisation des fonds fournis à l'U.N.R.R.A. par les gouvernements ou les organisations pour l'achat ou le transport des fournitures et du matériel scolaire. L'U.N.R.R.A., de son côté, n'exercerait aucun contrôle sur la nature des achats et sur la destination des fournitures qui lui passeraient entre les mains. Elle se bornerait à effectuer les achats et à distribuer les fournitures suivant les instructions du pays ou de l'organisation qui aurait fourni les fonds nécessaires.

Le Directeur du BUREAU INTERNATIONAL D'ÉDUCATION déclare que le bureau a pu apporter son aide au Gouvernement du Luxembourg dont les stocks de livres de classe avaient été détruits, en envoyant sur le champ 20.000 exemplaires des livres nécessaires. Le bureau est tout prêt à rendre un service analogue aux autres pays dévastés par la guerre.

Le délégué du DANEMARK considère qu'il est possible d'apporter une aide pratique aussi bien qu'une aide symbolique aux pays dévastés par la guerre. Il accueille avec faveur la suggestion du Président tendant à ce que les Universités des pays les moins favorisées soient placées sous la protection de celles des nations plus heureuses. Le Danemark offre déjà aux étudiants norvégiens des facilités spéciales pour continuer leurs études et il espère pouvoir donner encore plus d'étendue à cet effort. Bien que n'étant pas en mesure de formuler une offre précise, il croit que son pays pourra également mettre des imprimeries à la disposition des pays dévastés qui en auraient besoin. Quoique souffrant d'une pénurie de locaux scolaires, pénurie due en grande partie à l'afflux de réfugiés allemands, ainsi que d'un manque de professeurs dont la plupart ont péri en prison ou dans les camps de concentration, le Danemark a le plus ferme espoir de résoudre à lui seul ses difficultés sans faire appel à une aide extérieure. Il peut fournir une aide matérielle effective ; des difficultés économiques l'empêcheront cependant d'apporter une contribution importante à un fonds international de secours.

L'opinion générale au sein de la Commission est que la Commission provisoire doit entreprendre les tâches les plus urgentes de reconstruction dans le domaine de l'éducation ; ceci constituera un geste immédiat d'encouragement pour les pays dévastés par la guerre. On trouvera facilement les fonds suffisants. La Commission approuve la proposition du Président qui tend à charger le Comité de rédaction :

(1) de définir de façon plus détaillée le travail préparatoire que devra réaliser la Commission provisoire et le Comité qu'elle instituera.

(2) de rédiger un texte relatif à la gestion des fonds nécessaires à la réalisation des tâches urgentes de la reconstruction scolaire dans le but de concilier les vues des pays disposés à apporter une participation sans réserve et celles des pays où la situation est différente.

On cite notamment le texte soumis par la délégation belge (E.C.O./Conf.Com.V/4) ainsi que le texte possible suggéré par les États-Unis et celui qui a été présenté par le délégué de la Grèce, indiquant que l'on aurait peut-être avantage à utiliser l'organisme institué par la Conférence des Ministres alliés de l'Éducation pour le maniement des fonds.

SEPTIÈME SÉANCE

Tenue le lundi 12 *novembre* 1945 *à* 10 *h.* 30

Président : Lt.-Col. L. MARQUARD
(Union Sud-Africaine)

Rapport définitif du Comité de rédaction sur la Commission provisoire et l'accord.
E.C.O./Conf./Com.V/7 (1).

La Commission discute le rapport définitif du Comité de rédaction sur la Commission provisoire et l'accord relatif à la constitution de cet organisme.

Un texte amendé[1] soumis par la délégation des États-Unis constituant les paragraphes 6 et 7 destinés à remplacer les paragraphes 6, 7 et 8 du texte primitif, est adopté par la Commission par 25 voix contre une.

Un amendement[2], constituant un nouvel alinéa (2d.), soumis par le délégué polonais et amendé encore par le délégué du Royaume-Uni, est adopté par la Commission sans opposition par 24 voix.

La Commission adopte également des amendements secondaires du texte.

Un amendement proposé par la délégation polonaise visant à remplacer " Commission provisoire " par " Commission préparatoire " chaque fois que l'expression se présente dans le texte, est rejeté par 19 voix contre 5.

La Commission adopte à l'unanimité le texte relatif à la Commission provisoire et à l'accord relatif à la constitution de cet organisme, tel qu'il vient d'être amendé.

Vote de remerciements au Président.

La Commission par acclamations vote des remerciements au Président.

E.C.O./Conf./Com.V/1.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES SUR LES FONCTIONS DE LA COMMISSION PROVISOIRE PRÉSENTÉES PAR LE COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE

Le Secrétariat actuel aura terminé ses travaux à la fin de novembre et est appelé à disparaître. En admettant que la Conférence se mette d'accord sur une Constitution qui sera ratifiée plus tard par les États Membres, l'O.E.C. devrait tenir sa première Conférence vers le mois de mai 1946. La création d'une Commission provisoire s'imposera dès le mois de décembre :

(*a*) pour étudier un programme à court terme en vue de la reconstruction en matière d'éducation dans tous les pays libérés ou dans certains d'entre eux ;

(*b*) pour préparer un projet complet, en vue de son examen par la Conférence en mai 1946, pour les travaux futurs de l'O.E.C. Cette étude englobera l'ensemble des questions d'organisation, de personnel et de budget ;

(A) La Commission provisoire pourra, soit tracer un programme à court terme pour la reconstruction en matière d'éducation, soit tenter de pourvoir à une aide définitive immédiate.

L'établissement d'un programme exige l'obtention et l'examen détaillé d'une documentation. Elle pourrait être réunie soit par correspondance, soit par des enquêtes sur place, ou encore par la combinaison des deux méthodes. Il faudra en outre décider si le programme s'appliquera à tous les pays libérés ou à certains de ces pays seulement, notamment à l'Extrême-Orient (Chine et Indes orientales néerlandaises).

Un programme d'une telle nature implique un certain délai dans l'octroi d'une aide définitive, laquelle ne peut être prévue que pour plusieurs mois après la Conférence de mai 1946.

La seconde solution, consistant à tenter de soumettre à la Conférence de mai un programme d'assistance définitive, appelle des considérations d'un ordre différent. Afin d'arriver à des réalisations dans un proche avenir, il serait nécessaire de demander aux Gouvernements de dresser des listes de leurs besoins les plus urgents — en plumes, crayons, craie, papier, livres de classe, cartes géographiques, petit outillage, matériel pour travaux artistiques et artisanaux, etc... indépendamment de leurs besoins en appareillage de laboratoire et autre matériel plus compliqué. On pourrait ensuite étudier ces listes et en chiffrer le coût. Sur la base de telles réquisitions, il serait peut-être possible d'obtenir des priorités pour les expéditions et au besoin les fonds pour l'acquisition de ces articles immédiatement indispensables et d'un coût relativement faible, en faisant appel, soit aux Gouvernements représentés à la Conférence, soit

---

(1) Amendement des Etats-Unis constituant les paragraphes 6 et 7 :

" La Commission désignera une sous-commission technique spéciale chargée d'étudier les problèmes relatifs aux besoins des pays ravagés par la guerre dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, compte tenu des renseignements déjà rassemblés et des travaux poursuivis par d'autres organisations internationales, et de préparer un exposé d'ensemble, aussi complet que possible, de l'étendue et de la nature des problèmes en vue d'en informer l'Organisation au cours de sa première Conférence.

" Lorsque la sous-commission technique aura acquis la conviction qu'il est possible de prendre sans délai des mesures d'amélioration, quelles qu'elles soient, répondant à des nécessités dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture, elle présentera un rapport dans ce sens à la Commission préparatoire et il appartiendra à celle-ci, si elle le juge à propos, de prendre des mesures pour attirer sur ces besoins l'attention des Gouvernements, des organisations et des particuliers désireux d'aider à cette oeuvre en lui apportant des fonds, des fournitures ou leurs services personnels, afin que des secours coordonnés puissent être distribués soit directement par les donateurs aux pays qui en ont besoin, soit indirectement par l'intermédiare des organisations de secours existantes. "

(2) Amendement polonais constituant l'alinéa 2 (*d*) :

" (*d*) prendre sans délai les dispositions en vue du soulagement immédiat des besoins urgents dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture pour la reconstruction des pays dévastés. "

au Conseil économique et social, soit encore à des organismes bénévoles.

(B) Afin d'établir le programme des travaux de l'O.E.C., y compris la reconstruction à long terme, la Commission provisoire devra disposer d'un personnel suffisant, et de locaux appropriés, soit à Londres soit ailleurs. La Commission comprendrait naturellement des représentants de tous les Gouvernements intéressés. L'établissement effectif du programme serait confié à des comités restreints d'experts qualifiés. C'est ainsi que les activités futures de l'O.E.C. dans les domaines de l'instruction scolaire, des beaux-arts, des bibliothèques et musées, du cinématographe et de la radio, de la diffusion des connaissances humaines, tant en ce qui concerne les sciences que les humanités, seraient prévues par de tels comités restreints. Leurs recommandations seraient collationnées et l'on établirait la liste du personnel requis par l'O.E.C. On pourrait alors se faire une idée des locaux nécessaires et du budget futur. Ainsi, la Conférence de mai pourrait être saisie d'un projet d'ensemble et des détails d'exécution.

C'est pourquoi il incombera à la Cinquième Commission de la Conférence de novembre d'étudier ces différents points sous (A) et (B) et de présenter aux sessions plénières des recommandations définitives sous deux chapitres indiquant les frais pour les solutions (A) et (B) séparément ainsi que les moyens suggérés pour réunir ces fonds.

E.C.O./Conf./Com.V/2.

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 3 OCTOBRE 1945 PAR LA CONFÉRENCE DES MINISTRES ALLIÉS DE L'EDUCATION ET SOUMISE À LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES AU COURS DE LA SÉANCE DU Ier NOVEMBRE 1945

" La Conférence des Ministres alliés de l'Éducation rappelant qu'elle continue d'examiner dans quelle mesure la vie intellectuelle et culturelle se trouve ruinée dans les pays attaqués et occupés par les puissances de l'Axe, a pris note avec gratitude de l'offre faite par l'U.N.R.R.A. de contribuer à la reconstruction de bâtiments et d'édifices servant à des fins d'éducation pour parer aux besoins immédiats, et d'aider à fournir le matériel scientifique et mécanique, destiné à la formation ou à la rééducation et à faciliter l'élaboration de plans de secours et de reconstruction. Toutefois, le Conférence des Ministres alliés de l'Éducation voudrait exprimer à la Conférence des Nations Unies son inquiétude devant la lenteur des progrès de la reconstruction en matière d'éducation et de culture dans les pays libérés. Elle désire attirer l'attention sur l'urgence et l'importance de l'oeuvre de reconstruction sous toutes ses formes en matière d'éducation et de culture et faire observer qu'à son avis, si on ne peut laisser espérer que les travaux seront quelque peu accélérés, l'opinion publique s'en montrera vraisemblablement fort émue."

E.C.O./Conf./Com.V/3.

PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LES ARRANGEMENTS PROVISOIRES

Les Gouvernements représentés à la Conférence des Nations Unies pour l'éducation et la culture, réunis en la ville de Londres,

Ayant décidé d'établir une Organisation internationale qui sera connue sous le nom d'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture,

Ayant établi l'acte constitutif de cette Organisation et

Ayant décidé qu'en attendant l'entrée en vigueur de cet instrument et l'établissement de l'Organisation prévue dans l'acte constitutif, il sera institué une Commission provisoire pour l'éducation, la science et la culture, chargée de certaines fonctions et de certaines tâches.

Sont convenus de ce qui suit :

1. Il est créé par les présentes une Commission provisoire pour l'éducation, la science et la culture, qui sera chargée de prendre les mesures préparatoires à la première session de la Conférence.

2. La Commission se composera d'un représentant de chacun des quinze Gouvernements qui seront nommés à cet effet par la Conférence de Londres. La Commission pourra inviter trois autres Gouvernements au maximum, choisis parmi ceux qui deviendront plus tard signataires du présent Accord, à se faire représenter dans son sein.

3. La Commission établira son réglement intérieur ; elle nommera les comités et consultera les experts qu'elle jugera nécessaires pour accomplir ses travaux.

4. La Commission provisoire sera assistée d'un Secrétaire exécutif exerçant les pouvoirs et chargé des fonctions qu'elle lui confiera, ainsi que de tout le personnel nécessaire. Ce personnel se composera, dans la mesure du possible, de fonctionnaires désignés à cet effet par les Gouvernements participants, sur la demande du Secrétaire exécutif.

5. La Commission, sera chargée de :

(*a*) Convoquer la première session de la Conférence.

(*b*) Préparer l'ordre du jour provisoire de la première session de la Conférence ainsi que la documentation et les recommandations concernant toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

(*c*) Formuler des recommandations en vue de mettre à effet les décisions générales prises par la Conférence constitutive visant le transfert éventuel des fonctions, activités et avoirs des institutions internationales existantes, ou l'établissement de relations avec lesdites institutions.

(*d*) Élaborer des recommandations visant les arrangements particuliers à prendre entre la présente Organisation et l'Organisation des Nations Unies.

(*e*) Élaborer des recommandations concernant les arrangements à prendre pour la constitution du Secrétariat ;

(*f*) Procéder à des études et élaborer des recommandations qui seront soumises à la Conférence lors de sa première session en ce qui concerne le programme et le budget de l'Organisation.

6. Les dépenses de la Commission ainsi que les frais entraînés par la réunion de la première session de la Conférence seront couverts à l'aide d'avances versées par les Gouvernements signataires. Ces avances seront déduites de leur première contribution financière à l'Organisation.

7. La Commission tiendra toutes les Nations Unies, y compris les Gouvernements signataires et non signataires, au courant du progrès de ses travaux et les consultera en vue d'établir un projet de programme pour l'Organisation, qui recueille l'adhésion de toutes les Nations Unies.

8. La Commission se réunira au siége qui aura été fixé par la Conférence constituante pour l'Organisation. Elle tiendra sa première réunion à Londres dès la fin de la Conférence de novembre.

9. La Commission sera dissoute dès que le Directeur général de l'Organisation aura pris possession de son poste et ses biens et archives seront remis à l'Organisation.

10. Le Gouvernement britannique sera le dépositaire temporaire et aura la garde du document original où seront consignés ces arrangements transitoires, rédigés dans les langues dans lesquelles il aura été signé. Des copies certifiées conformes en seront transmises aux Gouvernements des États signataires. Le Gouvernement de Grande-Bretagne remettra l'original au Directeur général, lors de sa nomination.

11. Le présent document prendra effet à dater de ce jour ; il restera ouvert à la signature des États ayant le droit d'être Membres originaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture jusqu'au moment où la Commission sera dissoute, conformément au paragraphe 7.

En foi de quoi, les représentants soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé ce document dans les langues, tous les textes faisant également foi.

Fait en la ville de Londres ce de 1945.

Délégation des États-Unis.

E.C.O./Conf./Com.V/4.

DOCUMENT PRÉSENTÉ PAR LA DÉLÉGATION BELGE.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. En attendant la réunion de la première session de la Conférence, une Commission provisoire, comprenant un représentant de chacun des Gouvernements signataires sera constituée en vue de prendre toutes mesures provisoires ou urgentes, rentrant dans les prévisions de l'article I et de l'article II, et de conclure, avec le Conseil économique et social, les accords prévus aux articles 57 et 63 de la Charte de San-Francisco.

Cette Commission convoquera la première session de la Conférence et fera procéder aux études préliminaires indispensables à la bonne marche des travaux de la Conférence.

La Commission prendra notamment, par elle-même ou par des organes provisoires spéciaux, les dispositions nécessaires pour :

(1) commencer la reconstruction éducative, scientifique et culturelle des zones atteintes par la guerre, et dresser les statistiques s'y rapportant ;

(2) étudier l'opportunité et, le cas échéant, les modalités du contrôle des recherches scientifiques relatives à l'énergie nucléaire ;

(3) rééduquer les jeunesses et les peuples qui ont été soumis à un régime totalitaire ;

(4) organiser des voyages et des échanges scientifiques, éducatifs et culturels ;

(5) préparer des rapports sur l'opportunité de créer un institut international de cinématographie pédagogique et éducative, un institut international de bibliographie des publications savantes, et un institut commun de la radiographie, ainsi que de coordonner l'enseignement de l'histoire au sein des Nations Unies.

2. La Commission provisoire sera pourvue d'un Bureau exécutif et d'un Secrétariat international.

3. Les dépenses seront couvertes par des quote-parts à verser par les Nations Unies.

(Pour la suite, se reporter à l'ancien No. II du projet des Ministres alliés.)

E.C.O./Conf./Com.V/6.

DÉCLARATION FAITE PAR LE DR. TIEN-FONG DÉLÉGUÉ DE LA CHINE LE 8 NOVEMBRE 1945

La Chine est l'un des pays qui ont le plus souffert au cours de la deuxième guerre mondiale. Non seulement, il y eut des millions de victimes et des centaines de milliards de dollars de biens détruits, mais encore la majeure partie de nos institutions et de nos réalisations dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture ont été détruites. Pendant huit longues années, l'ennemi a occupé les grands centres de savoir de la Chine, tels que Nankin, Peiping, Tien-Tsin, Hang-Kéou, Chang-Haï, Hang-Tchéou, Canton, etc. Les militaristes japonais, visant à la destruction totale de la civilisation chinoise, ont volontairement incendié ou bombardé les bâtiments universitaires et scolaires, détruit les bibliothèques et les laboratoires, emporté les livres précieux, le matériel scientifique et les objets d'art. Sur cent quarante-deux institutions d'enseignement supérieur en Chine, cent douze, soit 80 pour cent du total, ont subi des dégâts au cours de la guerre. Certaines ont dû être fermées mais la plupart se sont repliées à l'intérieur et ont continué leurs travaux dans des

conditions très aléatoires. Des milliers d'écoles primaires et secondaires ont été soit détruites, soit obligées de fermer dans les provinces occupées et la jeune génération de ce vaste territoire s'est vue privée d'instruction. Les pertes matérielles dans le domaine de l'éducation ont été estimées (et ce chiffre est encore loin d'être définitif) à une somme globale de 250 millions de dollars américains ; mais les pertes dans le domaine de l'esprit entraînées par la destruction de monuments anciens, de livres rares, de manuscrits, de gravures et de tableaux célèbres, par l'impossibilité où se sont trouvés les professeurs de continuer leurs travaux de recherche et par la privation pour l'enfance et la jeunesse de toute vie scolaire sont vraiment incalculables.

Aujourd'hui, la guerre est terminée, et nous sommes décidés à rebâtir notre éducation nationale. Nous reconstruirons nos universités et nos écoles, nous rouvrirons nos bibliothèques et nos laboratoires, nous reprendrons les livres, les appareils scientifiques et les objets d'art volés par les japonais. Mais les dégâts sont si considérables, la tâche de la reconstruction est si lourde qu'une aide extérieure nous est indispensable. La délégation chinoise en conséquence se rallie à la résolution adoptée le 3 octobre par la Conférence des Ministres alliés, prévoyant qu'une aide immédiate sera fournie aux pays libérés, pour la reconstruction des bâtiments destinés aux oeuvres d'éducation et la mise à leur disposition du matériel scientifique, technique et mécanique indispensable. Elle tient également à remercier le Comité préparatoire d'avoir bien voulu mentionner la Chine parmi les pays qui ont besoin d'une assistance pratique.

E.C.O./Conf./Com.V/7 (2).

RAPPORT AMENDÉ ET DÉFINITIF DU COMITÉ DE RÉDACTION SUR LE PROJET D'ACCORD CRÉANT UNE COMMISSION PROVISOIRE.

SOUMIS A LA CINQUIÈME COMMISSION LE 12 NOVEMBRE 1945.

Le Comité de rédaction désigné par la Cinquième Commission a l'honneur de soumettre son rapport définitif. Il soumet à l'examen des délégués le document suivant qui, à son avis, exprime l'accord que l'on entend établir en vue de la constitution d'une Commission provisoire, réglant la constitution de cette Commission provisoire et définissant son programme et ses buts.

On comprendra qu'un document conçu sous cette forme étant distinct et séparé de l'instrument qui créera l'Organisation permanente, n'exigera pas de ratification formelle des Gouvernements signataires, mais constituera immédiatement un accord entre les Gouvernements qui y auront apposé leurs signatures.

Signé au nom du Comité de rédaction.

R. S. WOOD,

chargé de la convocation.

Les Gouvernements représentés à la Conférence des Nations Unies pour l'Éducation et la Culture à Londres,

Ayant décidé d'établir une Organisation internationale, portant le nom d'Organisation de l'Éducation et de la culture intellectuelle et scientifique des Nations Unies et,

Ayant formulé la Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

Sont d'accord sur les points suivants :

1. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la Constitution et jusqu'à l'établissement de l'Organisation prévue par la Constitution il sera établi une Commission préparatoire pour préparer la première session de la Conférence de l'Organisation et pour prendre telles autres mesures qui sont indiquées dans les paragraphes suivants.

2. A cette fin, la Commission devra :

(*a*) Convoquer la première session de la Conférence,

(*b*) Préparer l'ordre du jour provisoire de la première session de la Conférence et préparer les documents et les recommandations relatifs à toutes les questions portées à l'ordre du jour, y compris des questions telles que le transfert possible des fonctions des activités et des éléments d'actif des organisations internationales existantes, les dispositions spécifiques à intervenir entre ladite Organisation et l'Organisation des Nations Unies et les dispositions relatives au secrétariat de l'Organisation et à la nomination de son Directeur général.

(*c*) Entreprendre les études et préparer les recommandations relatives au programme et au budget de l'Organisation, à soumettre à la Conférence au cours de sa première session.

(*d*) Prévoir sans délai des mesures immédiates relatives aux nécessités urgentes de reconstruction en matière d'enseignement, en matière scientifique et culturelle, dans les pays dévastés suivant les indications portées aux paragraphes 6 et 7.

3. La Commission comprendra un représentant de chacun des Gouvernements signataires de la Constitution.

4. La Commission nommera un Comité exécutif composé de quinze membres qui devront être désignés au cours de la première séance de la Commission. Le Comité exécutif exercera tout ou partie des pouvoirs de la Commission au gré des décisions de cette dernière.

5. La Commission établira son propre règlement intérieur, nommera les Comités et consultera les spécialistes qu'elle jugera susceptibles de faciliter sa tâche.

6. La Commission désignera une sous-commission technique spéciale chargée d'étudier les problèmes relatifs aux besoins des pays ravagés par la guerre dans les domaines de l'éducation, de la recherche scientifique et de la culture, compte tenu

des renseignements déjà rassemblés et des travaux poursuivis par d'autres organisations internationales, et de préparer un exposé d'ensemble, aussi complet que possible, de l'étendue et de la nature des problèmes, en vue d'en informer l'Organisation au cours de sa première Conférence.

7. Lorsque la sous-commission technique acquerra la conviction qu'il est possible de prendre sans délai des mesures d'amélioration, quelles qu'elles soient, répondant à des nécessités d'éducation, de recherche scientifique ou de culture, elle présentera un rapport dans ce sens à la Commission préparatoire, et il appartiendra à la Commission, si elle le juge bon, de prendre des mesures pour attirer sur ces besoins l'attention des Gouvernements, des organisations et des personnalités désireux d'aider à cette oeuvre en assurant des fonds, des fournitures ou des services afin qu'une assistance coordonnée puisse être apportée soit directement par les donateurs aux pays qui en ont besoin, soit indirectement par l'intermédiaire des organisations internationales de secours existantes.

8. La Commission nommera pour collaborer à ses travaux un Secrétaire exécutif qui exercera des pouvoirs et assurera des services déterminés par la Commission avec le personnel international qui sera jugé nécessaire. Le personnel sera composé, dans la mesure du possible, de fonctionnaires ou de spécialistes nommés à cette fin par les Gouvernements participant à l'Organisation sur l'invitation du Secrétaire exécutif.

9. Les membres de la Commission et les membres de son personnel jouiront des mêmes privilèges et immunités diplomatiques qui seront éventuellement accordées aux membres et au personnel de l'Organisation lorsqu'elle sera créée.

10. La Commission tiendra sa première séance à Londres immédiatement après la clôture de la présente Conférence et continuera de siéger à Londres jusqu'au moment où la constitution de l'Organisation aura été acceptée par un nombre suffisant de Gouvernements. La Commission sera alors transférée à Paris où doit siéger l'Organisation permanente.

11. Pendant la période où la Commission siégera à Londres, les dépenses nécessaires à son entretien seront couvertes par le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni sous ces réserves :

(1) que le montant des dépenses ainsi engagées soit déduit des contributions versées par ce Gouvernement à la nouvelle Organisation jusqu'à ce qu'il ait été récupéré par ce moyen ;

(2) qu'il soit loisible à la Commission préparatoire, si les circonstances le justifient, de solliciter les contributions d'autres Gouvernements.

Lorsque la Commission sera transférée à Paris, cette responsabilité financière passera au Gouvernement français aux mêmes conditions.

12. La Commission cessera d'exister au moment où le Directeur général de l'Organisation prendra son service et, à ce moment-là, ses biens et ses archives seront transférés à l'Organisation.

13. Le Gouvernement de la Grande-Bretagne détiendra provisoirement le document original établissant ces dispositions transitoires dans les langues dans lesquelles il sera signé, et il en aura la garde. Des exemplaires dûment certifiés conformes de ce document seront transmis aux Gouvernements des États signataires. Le Gouvernement de Grande-Bretagne transférera le document original au Directeur général au moment de son entrée en fonction.

14. Le présent instrument prendra effet à la date de ce jour et restera ouvert à la signature des États qualifiés pour être Membres originaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, jusqu'à ce que la Commission soit dissoute en application du paragraphe 12.

En foi de quoi, les représentants soussignés, dûment autorisés à cette fin, signent le présent instrument dans les langues
tous textes faisant également foi.

Fait dans la ville de Londres, le 1945.

PRINTED IN GREAT BRITAIN BY
THE FREDERICK PRINTING CO., LTD.
23, LEONARD STREET, LONDON, E.C.2